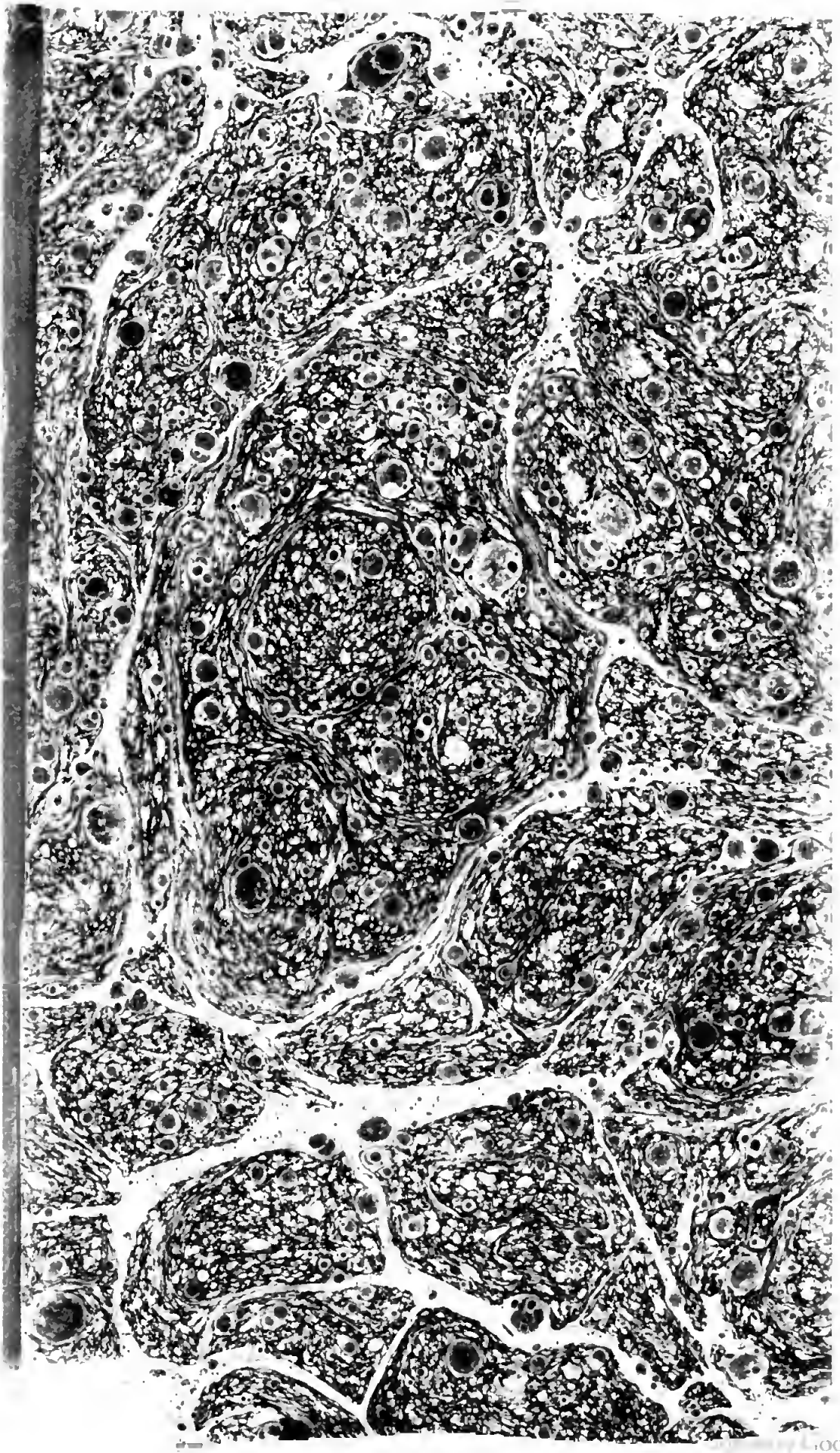

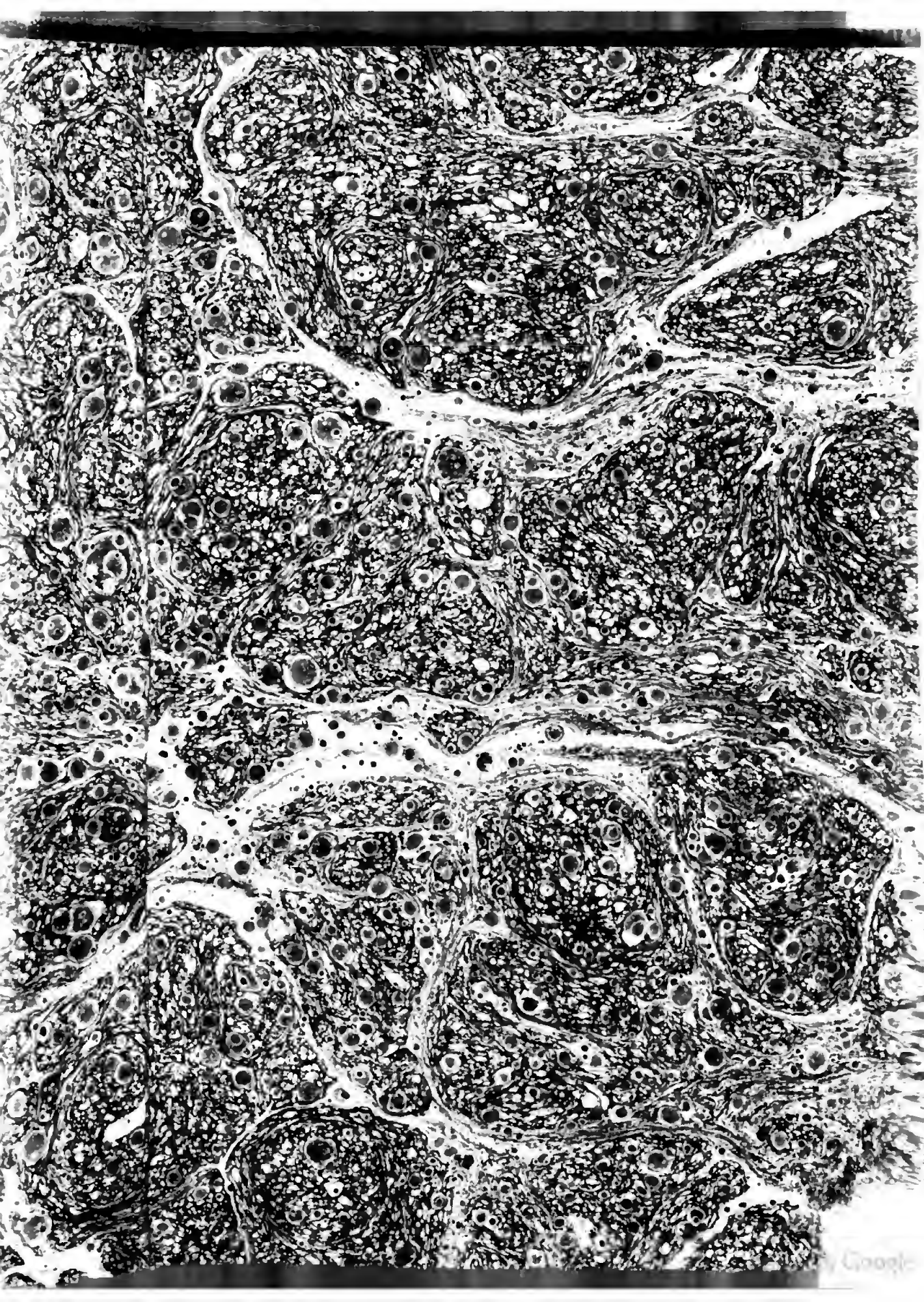

10550

80-Z2P2 109

Palat. LIV-80

MÉMOIRES HISTORIQUES ET AUTHENTIQUES SUR LA BASTILLE,

DANS une Suite de près de trois cens Empriſonnemens, détaillés & conſtatés par des Pieces, Notes, Lettres, Rapports, Procès-verbaux, trouvés dans cette Fortereſſe, & rangés par époques depuis 1475 juſqu'à nos jours, &c.

AVEC une Planche format in-4°., repréſentant la Baſtille au moment de ſa priſe.

TOME PREMIER.

A LONDRES,

ET ſe trouve A PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.

1789.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Digitized by Google

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Ils ſont tombés ces murs élevés par la vengeance & la tyrannie ! Elles ont diſparu ces tours menaçantes, qui renfermoient les victimes de l'orgueil monarchique & les affreux ſecrets du deſpotiſme ! Mais le ſang impur de quelques traîtres immolés ſur leurs débris, ne peut appaiſer les mânes des infortunés qui ont gémi ou qui ſont morts dans cet horrible Tartare. C'eſt donc à l'hiſtoire à venger, au nom de ces infortunés, les loix de la Juſtice indignement violées, & l'humanité entiere outrageuſement offenſée. Rois imbécilles, Rois fanatiques, Sardanapales françois, ſortez un inſtant des abymes de la mort, pour ſubir le plus grand des ſupplices, celui de voir proclamer vos forfaits par toute la terre. Et vous, peuples de la terre, liſez ces annales du crime, cette

nomenclature effrayante de crimes commis chez le peuple le plus humain & le plus généreux, par le Gouvernement le plus inique & le plus inhumain. Liſez, & vous frémirez d'indignation, & vous jouirez pleinement de l'humiliation des tyrans.

Juſqu'à préſent l'impoſture & la flatterie s'étoient emparées de notre hiſtoire. Charles V étoit un tyran; mais pour plaire aux tyrans qui lui ſuccéderent & lui reſſemblerent, il fut ſurnommé *le Sage*, & cela par la raiſon qu'il avoit trouvé le moyen de contenir la ville de Paris, en faiſant conſtruire la Baſtille; car les précautions priſes par un Gouvernement deſpotique pour aſſervir les peuples, ſont appellés, dans le langage des Rois & des Miniſtres, *des moyens d'ordre & de tranquillité.* Mais la conſtruction des cachots dans cette forteresſe; mais le ſoin qu'on avoit pris de rendre ces cachots mortiferes, par la privation de l'air & de la lumiere; mais l'appareil redoutable d'une geole ſilencieuſe, armée de regards

ſiniſtres & d'une vigilance impitoyable ; mais la terreur inſpirée du poiſon dans les alimens, ou des baſcules poſées ſur des roues tournantes garnies de lames d'acier ; mais le ſourire amer & perfide des Magiſtrats interrogateurs ; toutes ces circonſtances n'annonçoient-elles pas le projet infernal de faire pour jamais de la Baſtille un ſéjour de vengeance & de tyrannie ? Elle ne fut deſtinée, à la vérité, dans l'origine, que pour les criminels d'Etat ; mais ne ſuffiſoit-il pas de multiplier arbitrairement & gratuitement la ſuppoſition du crime d'Etat, pour multiplier les priſonniers de ce genre ? Réclamer contre une injuſtice devint par conſéquent un crime d'Etat. Se plaindre d'un Gouvernement lâche & corrompu ; gémir ſur l'oppreſſion des peuples, ſur la conduite infame, inceſtueuſe & crapuleuſe des maîtreſſes & des favoris ; parler de liberté naturelle & de liberté de conſcience ; douter de l'infaillibilité des Miniſtres ou de leur probité ; avoir de l'honneur & un

caractere ferme ; poſſéder une jolie femme, qui plaiſoit à un Miniſtre ou à un Lieutenant de Police (1) ; déplaire à un Commis des Bureaux, à une femme de chambre de la Cour ; toutes ces actions, tous ces diſcours, toutes ces intentions, toutes ces circonſtances, vrais ou ſuppoſés, devinrent des crimes d'Etat ; tous furent condamnés, par ſucceſſion de temps & de deſpotiſme, aux horreurs de la Baſtille ; & il n'eſt pas douteux, que, ſans la force de l'opinion & les progrès rapides d'une raiſon univerſelle, la morale la plus pure, la vertu la plus ſainte, ne fût devenue en

(1) Parmi les Lieutenans de Police qui ont mérité l'animadverſion de la Nation & le mépris des gens de bien, on peut citer hardiment le ſieur le N...., comme le plus remarquable ; & l'on a lieu d'être ſurpris, en ce moment, que cet Agent déterminé du deſpotiſme ſoit encore dans la place honorable où on l'avoit placé, ſans doute pour braver la Nation & humilier les gens de lettres. On dit qu'il eſt caché en province, & que certains perſonnages le protégent, pour lui conſerver ſa place, ſous prétexte que c'eſt une propriété ; mais je ne crois pas qu'on veuille inſulter à ce point la *Bibliotheque nationale*.

France un crime d'Etat & de leze-Majeſté royale ; vu le train que prenoient l'eſprit de débauche & le déſordre des mœurs & des idées à la Cour.

Mais pour bien comprendre que la Baſtille, ainſi que les autres priſons d'Etat, étoient devenues en effet un objet de ſpéculation miniſtérielle, pour l'éternel aſſerviſſement du peuple françois, il faut ſavoir (ainſi que nous le voyons par des notes qui nous ſont tombées entre les mains), 1°. qu'il eſt arrivé quelquefois que les Rois ont voulu éteindre le ſouvenir de certaines procédures, & qu'ils ont ordonné de retirer du dépôt de la Baſtille tout ce qui étoit relatif à ces mêmes procédures, & en outre qu'en différentes occaſions, les pieces relatives à certains priſonniers étoient miſes ſous les yeux du Roi même, qui en diſpoſoit ainſi qu'il lui plaiſoit.

2°. Que les Lieutenans de Police ont ſouvent retiré les motifs ſecrets de la détention des priſonniers, & n'ont laiſſé que des pieces indifférentes qui donnent quel-

quefois le change & preſque toujours des renſeignemens imparfaits.

Et 3°. qu'il y avoit des extraits de faits particuliers, arrivés en différens temps, dans le régime des empriſonnemens & des motifs d'empriſonnemens, pour ſervir d'exemples & de modeles dans des occaſions ſemblables, ou à-peu-près pareilles; ſans doute afin que le deſpotiſme pût avoir une marche ſûre & réglée dans la propagation de ſes moyens & de ſes opérations.

Ce n'eſt pas tout. Pour couper le fil des atrocités commiſes dans ce lieu de malédiction, on enlevoit les papiers de pluſieurs années intermédiaires, qu'on brûloit ou qu'on tranſportoit ailleurs.

Il faut ſavoir encore que tous les papiers qu'on a trouvés à la Baſtille, n'y ont été apportés que depuis 1659; que les ordres du Roi & les lettres des Miniſtres & Magiſtrats qui y ſont relatives, ne commencent également qu'en 1659; & que les pieces concernant la perſonne des pri-

ſonniers, commencent ſeulement dès l'année 1660, & vont tout de ſuite, à l'exception de quelques articles, aux années 1662 & 1663 ; temps où il étoit fort queſtion du *Maſque de fer*, & de ceux qui en parloient & de ceux qui avoient pu le connoître dans ſon enfance.

Vous voyez Peuple généreux, Peuple poli, comme on préparoit de toutes manieres & depuis cinq ſiecles, le licol & le baillon dont on vouloit vous emmuſeler juſqu'à la fin du monde. C'étoit dans la Baſtille même qu'étoit dépoſé le ſymbole de votre eſclavage ; c'étoit-là que les Lieutenans de Police, les Commiſſaires de Police, les Commiſſaires du Conſeil, décidoient de notre deſtinée à tous, en décidant de celle de quelques-uns de nos malheureux Compatriotes. C'étoit-là enfin qu'alloient aboutir tout l'eſpoir de notre régénération & tout le zele des bons Citoyens, ſi le plan d'attaque contre la Ville de Paris n'eût pas été déconcerté & ſi la bravoure

des Pariſiens n'eût pas renverſé l'odieux catafalque d'Aubriot (1).

Que ceux qui liront ces Mémoires, s'identifient un moment avec les infortunés, dont la ſituation douloureuſe paſſera en revue ſous leurs yeux : qu'ils ſe mettent à leur place, dans le même cachot, ſur le même grabat ; environnés du même ſilence, de la même obſcurité, de la même terreur ; & que de-là, ils élancent leur imagination indignée ſur le ſopha voluptueux de la proſtituée Favorite, qui les condamnoit au gré de ſes caprices ou de ſes craintes ; & qu'ils ſe repréſentent enſuite le cabinet doré du Miniſtre inſolent qui ſignoit de ſang froid l'ordre de leur détention ; eſt-il un contraſte plus horrible & plus révoltant ? Qu'en penſerez-vous, Lecteurs, ſi votre ame eſt trempée comme

(1) Aubriot, Prévôt des Marchands, s'étoit chargé de faire conſtruire les cachots de la Baſtille lors de l'élévation de cette fortereſſe ; il ſubit, comme Phalaris, le tourment de ſon invention ; il y fut mis le premier, & y périt de rage & de déſeſpoir.

la mienne? Que direz-vous à ce Peuple qui ſouffrit lâchement, pendant cinq cens ans, cette ſuite continue d'injuſtices & d'infamies? Sans doute, vous lui direz: Peuples François! Souvenez-vous ſans ceſſe des maux que le deſpotiſme le plus fourbe & le plus cruel vous a cauſés pendant pluſieurs ſiecles. N'oubliez jamais que ce fut au milieu de la Cour la plus polie de l'Europe, que ſe forgerent continuellement les fers de l'eſclavage le plus honteux; & que vous flattant, de regne en regne, de vivre ſous les meilleurs des Rois, vous fûtes, de regne en regne, le plus malheureux & le plus avili des Peuples. N'oubliez jamais que la Providence a tout fait pour vous aujourd'hui, en vous fourniſſant l'occaſion de conquérir vos droits naturels & votre liberté, & qu'elle vous laiſſe le ſoin de les affermir, ſous peine d'être le peuple le plus vil de la terre. Sur-tout n'oubliez pas en ce moment, que le ſerpent de l'ariſtocratie a dépoſé dans les principes de votre déclaration de droits

& de votre Conſtitution, les œufs & le germe de ſa poſtérité; afin de renaître à la premiere effervescence de vos anciens préjugés ou de vos habitudes ſerviles (1). Apprenez, d'ailleurs, pour vous garantir de vous-même & de votre caractere vain & inconſidéré, que l'égalité des droits n'emporte pas l'égalité d'intelligence; & que, ſi vous avez tous une part égale aux avantages & aux bienfaits de la liberté & de la loi, cela ne ſignifie pas que vous êtes tous également organiſés, également inſtruits, également déſintéreſſés, ni également propres à être des Légiſlateurs & des Orateurs; car c'eſt-là, c'eſt dans cette

(1) Le *veto* royal, l'article X de la déclaration des droits, la queſtion ſur l'hérédité de la couronne, la diſtribution des graces & des penſions laiſſée au Roi comme auparavant, le ſilence opiniâtre qu'on veut garder & qu'on garde, malgré les bons citoyens, ſur les véritables cauſes des déprédations & du déficit depuis 1774, & beaucoup d'autres articles de la conſtitution, équivoques ou inſidieux : voilà les œufs que le ſerpent de l'ariſtocratie & le tigre du deſpotiſme ont dépoſés dans les décrets de l'Aſſemblée Nationale de 1789.

insurrection subite & générale de prétendus talens politiques & législatifs, que je vois avec douleur s'élever une Bastille nouvelle & des fers nouveaux, si vous ne vous hâtez de rentrer bientôt en vous-mêmes. Hélas! si tout d'un coup, vous avez cru tous, en sortant à peine de l'état de servitude monarchique, être devenus des Solons ou des Licurgues, je le prédis, vous finirez bientôt par n'être tous que de misérables ilotes; car c'est par votre propre vanité même, qu'on parviendra à vous remettre sous le joug. O ma Patrie! ô François! vous avez renversé les murs d'une forteresse odieuse; vous avez décomposé la charpente de l'aristocratie ministérielle, de l'aristocratie parlementaire, de l'aristocratie ecclésiastique; mais vous n'avez rien fait, si vous ne réprimez de vous-même votre excessive vanité, votre enthousiasme flagorneur & cet égoïsme funeste, dont le Gouvernement vous a infecté. On n'est jamais libre que quand on mérite de l'être! La simplicité

des mœurs, la modeſtie des prétentions; le déſintéreſſement perſonnel, l'énergie conſtante du patriotiſme, la ſévérité des principes, le courage de dire la vérité en toute occaſion, la prudence d'éviter les piéges & la ſéduction des Miniſtres & des Ariſtocrates, voilà les qualités que vous devez acquérir aujourd'hui : elles vous ſont abſolument néceſſaires pour avoir le vrai caractere & la vraie phyſionomie d'un Peuple libre ; elles vous ſont néceſſaires pour réſiſter aux intrigues perfides & corruptrices du parti Autrichien, qui dureront autant que les traités de 1756 & 1758, avec la Maiſon d'Autriche (1); elles vous ſont néceſſaires enfin, pour pouvoir vous vanter, avec raiſon, que les murs de la Baſtille ne ſe releveront jamais.

(1) Voyez l'Ouvrage de M. Peyſſonnel, intitulé : *Situation politique de la France*, &c. qui ſe vend chez Buiſſon ; & les *Doutes & Queſtions de feu M. Favier, ſur le Traité de 1756*, chez le Jay, Libraire, rue de l'Echelle-Saint-Honoré.

Que d'infortunés ces murs ont vu gémir dans leur ſein ! ſiecles barbares de Louis XIII, de Louis XIV & de Louis XV ; c'eſt pendant votre impitoyable durée qu'on pouvoit les compter par milliers. Jamais, d'ailleurs, les charniers des *Bezemaux*, des *Saint-Marc*, des *Jumilhac* & des *de Launay* (1), ne ceſſoient d'être remplis de cadavres vivans, de victimes immoléesà l'intolérance religieuſe, à l'ignorance, à l'orgueil, à la vengeance, à l'intrigue & au caractere inquiet & ſoupçonneux des Rois, des Miniſtres & des favoris ou favorites. Si la pitié de quelque perſonne en crédit, où la mort occaſionnoit des vuides dans ces caves infernales, on n'en tenoit pas moins compte aux Gouverneurs d'un nombre fixe de priſonniers (2). Mais ce qui doit ſoulever

(1) Bezemaux & Saint-Marc furent Gouverneurs de la Baſtille ſous Louis XIV. M. de Jumilhac étoit ſous le regne de Louis XV. Delaunay, on connoît ſon ſort.

(2) Ce nombre étoit toujours ſuppoſé de douze au moins, & le Roi payoit au Gouverneur tant pour ces

la nature entiere contre l'infâme régime de la Baſtille & ſur-tout contre les auteurs & fauteurs de ce régime; c'eſt que, dans près de trois cens articles détaillés d'empriſonnemens que contiennent ces Mémoires, à peine trouve-t-on dix perſonnes qui aient été réellement coupables. Quel ſujet de réflexions douloureuſes & humiliantes pour la raiſon humaine! Que de motifs d'indignation! Que de raiſons enfin pour conſerver nos droits & notre liberté au péril de nos fortunes & de notre vie, & juſqu'au dernier ſoupir du dernier François!

---

douze, ſoit qu'ils fuſſent complets ou non. Quand il y en avoit davantage, c'étoit des aubaines de plus pour le Gouverneur, qui ne demandoit par conſéquent que de voir tous ſes charniers remplis, pour mieux remplir ſa poche. Ainſi on avoit trouvé encore le moyen d'endurcir le cœur des Gouverneurs au régime de la Baſtille, en intéreſſant immédiatement leur cupidité à ce régime.

MÉMOIRES

MÉMOIRES HISTORIQUES ET AUTHENTIQUES *SUR* LA BASTILLE.

1475, 27 Novembre.

Louis de Luxembourg, Comte de Saint-Pol, Connétable de France, mis à la Baſtille le 27 Novembre 1475, pour crime de leze-Majeſté contre le Roi Louis XI, eut la tête tranchée le 19 Décembre ſuivant.

Etant à Saint-Quentin, le Comte de Saint-Pol obtint un ſauf-conduit de Charles VII, dernier Duc de Bourgogne, pour aller à Mons en Hainault, vers Emeries, Grand-Bailli & Gouverneur de cette

province, qui étoit ſon meilleur ami; mais celui-ci avoit reçu un ordre ſecret de Charles, pour faire ſi bonne garde, que le Connétable ne put s'échapper de Mons. Enſuite Charles envoya ordre à Hugonet, ſon Chancelier, & au Seigneur d'Imbercourt, de conduire le Connétable à Perronne; ce qui fut exécuté avec grande diligence. Le jour marqué étant venu, ils livrerent leur priſonnier entre les mains du bâtard de Bourbon, Amiral de France; de du Bouchage, de Bloſſet de Saint-Pierre, Capitaine de la Garde du Dauphin; de Cerizaye & autres, qui le menerent à la Baſtille, avec ordre du Roi de n'entrer dans ce château que par la porte (1) de la campagne. Le Chancelier d'Oriolles, le premier Préſident Boulanger, Gaucourt, Gouverneur de Paris, & pluſieurs Préſidens & Maîtres des Requêtes, l'y atten-

(1) On voyoit encore dans la cour intérieure du château cette porte qui étoit condamnée. Elle fut bouchée en 1634, lorſqu'on fit des foſſés & boulevards autour de la Baſtille.

doient ; ſon procès lui fut fait par Pierre d'Oriolles, Chancelier de France, & par la Cour du Parlement.

Le Gouverneur de la Baſtille, nommé Philippe l'Huillier, aſſiſta, par ordre du Roi, dans le temps du procès, à tous les interrogatoires qu'on fit à ce Connétable. Ces interrogatoires ne nous ſont point tombés entre les mains.

Le Préſident de Popincourt lui lut ſon Arrêt de mort, & le Chancelier fut préſent à l'exécution.

On obſerve que le Roi avoit mis de garde auprès du Connétable, Meſſire Jean Bloſſet, Chevalier, Sieur de Saint-Pierre, Bailli d'Alençon, & Capitaine de Caen, qui étoit le ſeul, avec les Commiſſaires, qui parlât au priſonnier. Ce ſieur Bloſſet demeura toujours enfermé avec lui juſqu'au moment de ſon exécution.

Le Connétable devoit être écartelé, ſes quatre membres pendus en voies publiques, & le corps au gibet ; mais par certaines conſidérations qui tenoient ſans doute à ſa

famille & à ſa poſtérité, la Cour ordonna qu'après l'exécution publiquement faite, & par grace ſpéciale, ſon corps ſeroit enſeveli & inhumé en terre ſainte, aux Cordeliers à Paris.

Obſervation.

Il eſt fâcheux que nous n'ayons pu nous procurer les interrogatoires du Connétable de Luxembourg; ils auroient pu nous fournir vraiſemblablement quelques anecdotes ignorées & quelques éclairciſſemens ſur la vie du tyran Louis XI; car ſous le regne des tyrans tout eſt ſuſpect, & il ſeroit bon de connoître toutes les atrocités dont ils ont été capables, afin que leur hiſtoire, en pénétrant d'horreur & d'indignation les peuples de la terre, mît les ſucceſſeurs de ces tyrans dans l'impoſſibilité de jouer le même rôle. C'eſt pour avoir caché ou pallié juſqu'à préſent les crimes des Rois dans l'Hiſtoire de France, que le deſpotiſme avoit pris tant d'accroiſſement parmi nous, & que les Miniſtres étoient dans une ſi profonde ignorance & une ſi grande ſécurité.

1476, 4 Août.

Jacques D'ARMAGNAC, *Duc de Nemours & Comte de la Marche, mis à la Baſtille le 4 Août 1476, pour crime de leze-Majeſté, a eu la tête tranchée le 4 Août de l'année ſuivante.*

CE Seigneur avoit été un des principaux chefs de la guerre, appellée *le bien public.*

Il avoit promis au Duc de Bourgogne, de faire prendre le Roi & M. le Dauphin priſonniers.

Le Roi le fit arrêter au château de Carlat en Auvergne, puis conduire au château de Pierre-en-Ciſe à Lyon, & de là transférer à la Baſtille.

Le Roi voulut que les enfans du Duc de Nemours aſſiſtaſſent à ſon exécution, & il ordonna de les placer ſous l'échafaud, pour que le ſang de leur pere tombât ſur eux; ce qui arriva en effet par les ſoins

atroces que l'on prit à cet égard lorſqu'il eut la tête tranchée.

Son procès lui fut fait par le Chancelier de France, nommé Pierre d'Oriolles, par la Cour du Parlement, & pardevant pluſieurs Grands du Royaume pour ce mandés & aſſemblés, & en préſence de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui repréſentoit la perſonne du Roi.

Meſſire le Boulanger, premier Préſident du Parlement, lui lut ſon Arrêt de mort.

Il fut décapité aux halles de Paris, le 4 Août 1477, ſur les trois heures après midi, & puis enſeveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, qui vinrent, au nombre de 160, chercher le corps auxdites halles, pour l'inhumer dans leur Egliſe.

Il paroît, par une lettre que ce Seigneur écrivit au Roi, le dernier Janvier 1477, qu'il étoit dans une des cages de la Baſtille, l'ayant datée & écrit ces mots: *En la cage de la Baſtille, le dernier Janvier 1477.*

Il y avoit des cages de fer (1) à la Baſtille, & d'autres de bois, couvertes de

(1) Le Comte de Boulainvilliers, dans ſon Hiſtoire de l'ancien Gouvernement de la France, lettre 14, tom. 3, pag. 224, dit qu'on ne ſauroit affirmer que Louis XI ait été l'inventeur des cages & cachots de fer qui étoient à la Baſtille & dans les châteaux de Blois, de Bourges, d'Angers, de Loches, de Tours, du Mont-Saint-Michel. L'Evêque de Verdun, nommé Guillaume de Harancourt, ſuivant Mezeray, fut l'inventeur de ces cages. Il en avoit fait conſtruire une au château d'Angers, où il fut le premier, renfermé pendant près de quatorze ans.

Boulainvilliers, page 225 du volume déjà cité, dit qu'il a vu de ſes yeux, au château Dupleſſis-les-Tours, le cachot de fer où le Cardinal de la Ballue, empriſonné vers 1430, fut renfermé pendant onze années entieres, par les ordres de Louis XI. Les murailles, les planchers, la porte, le guichet, pour recevoir la nourriture & vuider les immondices, ſont de plaques de fer attachées ſur de groſſes barres du même métal. Louis XI en fit conſtruire deux au château de Loches. Ludovic Sforce, Duc de Milan, ayant été pris le 10 Avril 1500, dans une bataille contre Louis XII, fut conduit en France, & enfermé dans une des cages de fer, où il finit ſes jours.

Louis XII lui-même, étant encore Duc d'Orléans, fut fait priſonnier, en 1448, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier en Bretagne. Après avoir été promené de priſons en priſons, il fut renfermé, pendant trois ans entiers, dans le château de Bourges, & on le forçoit de coucher dans la cage de fer.

pattes de fer par le dehors & par le dedans, avec de terribles fermetures. Elles avoient ſix pieds de large ſur huit de long, & étoient d'un pied de plus que la hauteur d'un homme.

Il eſt à obſerver que le Duc de Nemours s'étoit rendu volontairement à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, ſecond du nom, Duc de Bourbon, qui avoit épouſé Anne de France, fille du Roi Louis XI, ſous la promeſſe qu'il ne lui ſeroit fait aucun mal : néanmoins il fut décapité, le Roi Louis XI n'ayant point voulu tenir la parole qui lui avoit été donnée par Pierre de Bourbon.

Extrait de l'Arrêt du Parlement de Paris, en l'an 1477, contre JACQUES D'ARMAGNAC, DUC DE NEMOURS.

Audit an 1477, le lundi 4 Août, Meſſire Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours & Comte de la Marche, qui avoit été conſtitué & amené priſonnier à la Baſ-

tille-Saint-Antoine, à tel & ſemblable quatrieme jour d'Août en l'année précédente pour aucun cas, délits & crimes par lui commis & perpétrés, durant lequel temps de ſon empriſonnement en icelui de la Baſtille, lui furent faits pluſieurs interrogatoires ſur leſdites charges, auxquels il répondit de bouche & par écrit, tant pardevant Monſeigneur le Chancelier de France, nommé Meſſire Pierre d'Oriolles, qu'autres des Préſidens & Conſeillers de la Cour de Parlement par pluſieurs & diverſes journées, & encore pardevant certains grands Clercs du Royaume pour ce mandés & aſſemblés, de l'Ordonnance du Roi en la ville de Noyon, avec & en la compagnie deſdits de Parlement, & en la préſence de Monſeigneur de Beaujeu, illec repréſentant la perſonne du Roi; fut toute vue & viſitée la procédure par ladite Cour, faite à l'encontre dudit de Nemours, enſemble auſſi les excuſations par lui faites & baillées ſervant à ſa ſalvation, & tout par eux vu, con-

cluant audit procès, tellement que ledit lundi, quatrieme jour d'Août, fut audit lieu de la Baſtille Meſſire Jean le Boulanger, premier Préſident audit Parlement, accompagné du Greffier Criminel de ladite Cour, & de Sir Denis Heſſelin, Maître d'hôtel du Roi, & autres qui vinrent dire & déclarer audit de Nemours; que, vu les charges à lui impoſées, ſes confeſſions & excuſations par lui ſur le fait, & tout vu & conſidéré à grande & mûre délibération, lui fut dit par ledit Préſident & par la Cour de Parlement, qu'il étoit crimineux de crime de leze-Majeſté, & comme tel, condamné, par Arrêt d'icelle Cour, à être, ledit jour, décapité ès-Halles de Paris; ſes biens, Seigneuries & Terres acquiſes confiſquées au Roi, laquelle exécution fut, ledit jour, faite à l'échafaud ordonné eſdites Halles, à l'heure de trois heures après midi qu'il eut illec le col coupé, & puis enſeveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, pour être inhumé en ladite Egliſe, &

vinrent quérir le Corps eſdites Halles, juſques environ de ſept à huit, vingt Cordeliers, auxquels furent délivrées quarante torches, pour mener & conduire ledit Corps dudit Seigneur de Nemours en leur Egliſe.

Obſervation.

Il n'eſt point dit dans l'Arrêt du Parlement de Paris que nous venons de citer, quels étoient les délits & crimes du Duc de Nemours; ce qui eſt au moins un défaut eſſentiel du Jugement, ſi ce n'eſt pas une preuve que l'accuſation portée contre ce Duc étoit vague & ſans fondement réel. Au reſte, le lecteur aura lieu d'être plus ſurpris de ce défaut d'énonciation dans les crimes attribués au Duc de Nemours, que de la parole du Duc de Bourbon donnée au nom du Roi, & violée par le Roi lui-même. Un tyran n'a ni foi ni loi, ni parole. Mais ce qui doit cauſer un frémiſſement d'horreur chaque fois qu'on y penſe, c'eſt le raffinement de cruauté de cet infame Louis XI, lorſqu'il ordonna que les enfans du Duc de Nemours ſeroient attachés ſous l'échafaud, & fixés perpendiculairement & directement ſous le poteau de décolation, pour ſentir couler ſur leur tête & leur vi-

ſage le ſang de leur malheureux pere. Ce tableau ſans doute eſt horrible; il révolte la nature & l'imagination des hommes les plus féroces; mais il ſeroit important aujourd'hui que quelque habile Peintre voulût en ſaiſir les nuances & le caractere, pour les tranſmettre ſur une toile immortelle, qui ſeroit la honte des tyrans, & arrêteroit dorénavant ceux qui auroient de pareils vertiges de cruauté.

Remarque particuliere.

Les deux pieces que l'on vient de lire ſont les ſeules que nous ayons dans ce genre pour le quatorzieme ſiecle; ce qui s'explique par le ſoin qu'on a eu de temps en temps, d'éteindre le ſouvenir de certaines procédures, en les faiſant brûler ou en les envoyant dans d'autres dépôts. Il faut ſavoir d'ailleurs que pendant les guerres de la fronde & celle des Princes, le Parlement s'empara de cette fortereſſe, & y mit un Gouverneur en ſon nom. Nous n'avons rien pu recueillir du quinzieme ſiecle par la même raiſon. Ce qu'il y a de certain au reſte, c'eſt qu'à meſure que le deſpotiſme fit des progrès en France, le nombre des priſonniers de la Baſtille augmenta, & l'on en verra la preuve dans ces Mémoires, par la progreſſion de la quantité

des victimes ſacrifiées à l'orgueil & à la vengeance des Rois & des Miniſtres, depuis l'année 1658, époque où le Gouverneur de la Baſtille fut ſous la main du Roi. Cette fortereſſe étant devenue une priſon redoutable, on penſa qu'elle empêcheroit les progrès de la raiſon qui commençoit à paroître, & on imagina dès-lors que nul être penſant en France n'oſeroit regarder en face le Trône, ni critiquer la conduite du Gouvernement, tant qu'on auroit cet épouvantail devant les yeux. On ſongea donc ſérieuſement à en faire le ſanctuaire de toutes les iniquités miniſtérielles, pour donner, par ce moyen, le caractere de criminels d'Etat à tous ceux qui y ſeroient renfermés. Penſer autrement que les Miniſtres étoit un crime d'Etat, qui méritoit la Baſtille. Se plaindre d'une injuſtice étoit un crime d'Etat. Etre connu pour avoir un caractere ſévere de probité, étoit un crime d'Etat. S'égayer aux dépens d'un favori ou d'une favorite, étoit un crime d'Etat. Déplaire à un Commis étoit un crime d'Etat. N'être pas humble & rempant devant un Lieutenant de Police, étoit un crime d'Etat. Oſer prononcer le mot de *Nation* dans un écrit quelconque, étoit un crime d'Etat. Enfin toute la morale des gens de bien alloit devenir un crime d'Etat, ſi les crimes réels du

Gouvernement & ſes atroces & ſtupides projets contre nos perſonnes, nos biens & notre honneur, n'avoient été portés au comble, & ſi tous les François ne s'étoient réunis pour mettre fin à tant d'inſultes & d'outrages.

1602, 15 Juin.

Charles DE GONTAULT *Duc* DE BIRON, *Pair, Maréchal & Amiral de France, Maréchal général des Camps & Armées du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général du Duché de Bourgogne & Breſſe, mis à la Baſtille le 15 Juin 1602, pour crime de leze-Majeſté.*

QUOIQUE comblé des faveurs d'Henri IV, il traita avec les ennemis de l'Etat, (les Eſpagnols & le Duc de Savoie) qui le flatterent de lui donner en Souveraineté le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté pour dot d'une fille du Roi d'Eſpagne ou du Duc de Savoie, qu'ils promettoient de lui donner en mariage.

Le Roi ayant découvert le complot, fit tous ſes efforts, dans des entretiens particuliers, pour engager Biron à reconnoître ſon crime : il vouloit pardonner au repentir ; mais la fierté hautaine & inflexible du coupable l'obligea, malgré lui, à faire un exemple. Biron fut arrêté ; le Parlement de Paris inſtruiſit ſon procès ; il ſe trouva convaincu du crime de haute trahiſon contre la Patrie & ſon Chef, & fut condamné, par Arrêt du 3 Juillet 1602, à avoir la tête tranchée.

Son Arrêt de mort portoit qu'il ſeroit exécuté en Greve, & par grace, il fut décapité dans la cour intérieure du Château de la Baſtille. Les crocs de fer qui retenoient ſon échafaud étoient encore dans les murs lors de la démolition de cet infame repaire de la vengeance & de la tyrannie. Les choſes furent diſpoſées de maniere que de ſa chambre il y paſſa de plain-pied. Il n'étoit âgé que de quarante ans. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe de Saint-Paul, le même jour de l'exécution,

à neuf heures du ſoir, devant le Crucifix, à la quatrieme tombe, en ſortant du chœur. Il a eu pour Confeſſeurs le ſieur Garnier, depuis Evêque de Montpellier, & le ſieur Magnan, Curé de Saint-Nicolas-des-Champs.

Il fut arrêté à Fontainebleau, par M. de Vitry, en ſortant de l'anti-chambre du Roi, d'où il fut conduit, par bateau, juſqu'à l'Arſenal, où il mit pied à terre; enſuite il traverſa les cours & jardins, pour arriver à la Baſtille, où tout étoit préparé de l'ordre du Roi. M. de Sully s'y trouva à ſon arrivée, & le fit loger dans la chambre des Saints, où avoit été jadis le Connétable de Saint-Pol, & fit placer un corps-de-garde ſur le baſtion qui répondoit aux fenêtres de ladite tour; plus un deuxieme corps-de-garde ſur l'ancien pont, à rez de-chauſſée du chemin des rondes, contigu à la porte dudit baſtion, & un troiſieme corps-de-garde ſur la terraſſe du Château, & en outre les gardes ordinaires du Château: de cette maniere

il

il étoit impoſſible qu'il s'échappât, à moins que les Anges ne s'en mêlaſſent : ce ſont les propres termes dans leſquels M. de Sully en écrivit au Roi.

M. de Harlay, Premier Préſident; M. de Blanc-Ménil, Préſident; MM. de Fleury, Doyen; Thurin, Conſeiller de Grand-Chambre, furent nommés par le Parlement pour interroger M. de Biron, que M. de Sully fit amener dans le pavillon du milieu de la grande allée de l'Arſenal, où il fut interrogé en premiere inſtance, & enſuite reconduit à la Baſtille; & comme il étoit néceſſaire qu'il allât enſuite ſubir d'autres interrogatoires en plein Parlement, M. de Sully fit préparer un bateau couvert, dans lequel il fut mené & ramené ſans être vu de perſonne; de même que le Comte d'Auvergne qui étoit impliqué dans ce procès, & qui avoit été arrêté avec M. de Biron. Le Roi fit grace à ce dernier (c'eſt-à-dire au Comte d'Auvergne).

Il eſt à obſerver que le Roi avoit mis des gardes auprès du Maréchal de Biron;

mais le ſieur Baranton, Gentilhomme Ecoſſois, Lieutenant des Gardes-du-Corps de la Compagnie de Preſlin, étoit le ſeul qui lui parloit avec ſes Commiſſaires; il a toujours demeuré près de lui juſqu'au moment de ſon exécution. Un jour M. de Biron pria ledit Sr de Baranton d'aller trouver de ſa part M. de Sully, pour lui dire qu'il le ſupplioit d'intercéder pour ſa vie envers le Roi, & qu'il l'attendoit de lui. Les ſupplications rapportées par le ſieur Baranton émurent M. & Madame de Sully juſqu'aux larmes.

MM. de Saint-Blancard, de la Force, le Comte de Rouſſy, de Châteauneuf, de Themines, de Solignac & de Saint-Angel, allerent ſe jetter aux pieds du Roi; mais ils ne purent obtenir qu'une légere grace, qui fut de changer le lieu de l'exécution qui devoit être en Place de Greve, ſuivant l'Arrêt de mort, dans la Cour intérieure de la Baſtille, où il fut décapité.

Ce Maréchal avoit preſque toutes les qualités néceſſaires pour faire un grand homme de guerre; il étoit brave, heureux,

infatiguable, ſobre, tempérant, mais ſur-tout ami de la gloire. Il étoit haſardeux en guerre, ambitieux outre meſure, & préſomptueux au point qu'il croyoit que le Roi, ni la France ne pouvoient ſe paſſer de lui.

Cet homme ſi intrépide dans les combats, devint foible & furieux aux approches du ſupplice. Qu'on ne m'approche pas, s'écria-t-il en jurant ſur l'échafaud. Si l'on me met en fougue, j'étranglerai la moitié de ce qui eſt ici.

Le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne avoient eu part aux complots du Maréchal de Biron : le Roi fit grace au Comte d'Auvergne & au Duc de Bouillon ; mais ce dernier n'oſa s'y fier & ſortit du Royaume.

La conſpiration du Maréchal fut découverte par un nommé Laffin, ſon homme de confiance.

1617.

Notes ſur LOUIS XIII, *trouvées à la Baſtille, ſous la date de 1617 & de 1643.*

LOUIS XIII avoit paſſé ſa minorité à battre le tambour, à ſonner du cor, à faire de petits jets d'eau avec des tuyaux de plume, à prendre des moineaux avec des pigriéches.

Il commença à agir en Roi, par l'aſſaſſinat du Maréchal d'Ancre, & par l'éloignement de la Reine, ſa mere.

Concinno Concinni, Florentin, devoit ſa fortune à Galilaï ſa femme, Dame d'atour de Marie de Médicis. Il fut aſſaſſiné au Louvre par Vitry, Capitaine des Gardes.

La populace déterra ſon corps, qu'on avoit enſeveli à Saint-Euſtache. On pendit par les pieds ſon cadavre; on lui creva les

yeux ; on lui arracha le cœur. Sa femme périt par la main du Bourreau. Vitry fut fait Maréchal de France pour récompenſe d'avoir aſſaſſiné Conchiny ; de même que Themines, pour avoir arrêté le Prince de Condé.

Le Pape Clément VIII partagea avec le Roi les biens du Maréchal qui avoit un fils.

De Luynes, ſimple Gentilhomme, qui avoit une charge aſſez mince dans la Fauconnerie, devient Connétable : ce fut lui qui fit rouvrir le Collége de Clermont, fermé depuis l'aſſaſſinat d'Henri, par Châtel.

Il mourut au grand plaiſir de toute la France & du Roi même.

Leſdiguieres ; grand Capitaine, eſt fait Connétable, après Luynes ; mais il n'a cette dignité qu'aux dépens de la Religion proteſtante qu'il quitte pour la Catholique : cette charge meurt avec lui.

Le miniſtere à Richelieu, ſelon l'ordre de Richelieu dans ſon teſtament.

1643.

Louis XIII meurt au Louvre Jeùdi 14 Mai 1643, jour de l'Aſcenſion & de la mort d'Henri IV, la quarante-troiſieme année de ſon âge, & la trente-troiſieme année de ſon regne. On lui trouva des vers dans l'eſtomac.

Addition.

Marie de Médicis, fille de François de Médicis, épouſe d'Henri IV, mere de Louis XIII, de la Reine d'Eſpagne, de la Reine d'Angleterre, de la Ducheſſe de Savoie (Chriſtine) mourut à Cologne, réduite à la mendicité, & abandonnée de tous ſes enfans, en 1642.

Dutravail, Moine, brûlé pour avoir voulu aſſaſſiner la Reine Mere.

1660.

Pierre GIZILARD *dit* LA VIGUERIE; *Jérémie* BROSSARD; *Mathurin* ESNAULT *& autres mis à la Baſtille, pour avoir compoſé, écrit & débité des nouvelles à la main en forme de Gazettes, contre le Roi & l'Etat.*

EN ce tems-là on étoit beaucoup à la pourſuite des faiſeurs de Gazetins & Libelles, attendu que l'on ſortoit des troubles de la fronde qui les avoient mis en vogue, & qu'on vouloit les extirper & anéantir tous ces papiers ſéditieux, enfans des guerres civiles.

Ces Nouvelliſtes fourniſſoient leurs Gazettes à la main & autres Libelles du tems, à Meſſieurs les Ducs d'Epernon & la Trémouille, Chabannais, Introducteur des Ambaſſadeurs, Comte de Claire, l'Abbé de la Riviere, la Ducheſſe de Nemours, M. le Surintendant Fouquet, l'Abbé Colbert & autres.

En ce tems-là, c'étoient le Prévôt de Paris, & M. Dreux d'Aubray, ſon Lieutenant Civil, qui faiſoient le procès à ces Nouvelliſtes, à la requête du Procureur du Roi du Châtelet; & M. d'Aubray, Lieutenant Civil, interrogeoit les priſonniers qui étoient à la Baſtille.

Il n'y avoit point encore alors de Lieutenant de Police. C'étoient le Lieutenant Civil & le Lieutenant Criminel qui en faiſoient les fonctions.

L'année 1667 eſt l'époque de l'établiſſement d'un Lieutenant Général de Police à Paris.

Le Roi voulut avoir un Magiſtrat à lui, à qui il pût confier directement ſes ordres, ſes commiſſions, ſes intentions, & qui fût chargé *ad hoc* de l'exécution des ordres & lettres de cachet expédiés par MM. les Secrétaires d'Etat.

Ainſi la Cour ne s'adreſſa plus pour l'exécution des ordres de Sa Majeſté dans la Ville de Paris, & même ailleurs, en certaines occaſions, qu'au Lieutenant Général de

Police, & non au Prévôt de Paris, Lieutenant Civil, Lieutenant Criminel, & Chevalier du Guet comme ci-devant.

Les guerres civiles & les troubles de la minorité de Louis XIV, arrivés dans la Ville de Paris, & dont les malheurs étoient récens, ont été ſans doute l'occaſion de cet établiſſement; le Roi voulut un homme en place, qui lui répondît de la ſûreté, de la ſubſiſtance & de la police des habitans de cette Capitale.

C'eſt Meſſire Gabriel Nicolas de la Reynie qui a été le premier Lieutenant Général de Police.

Un de ces Nouvelliſtes, nommé Marcelin de l'Aage, par Sentence du 9 Décembre 1661, a été condamné à être fuſtigé & banni pour cinq ans de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris; défenſes de récidiver, à peine de la vie.

Noms des accuſés en cette affaire.

Pierre Giſilard, dit la Viguerie.
Jérémie Broſſard.
Maturin Eſnault.
Le nommé Mayet ou Moyan.

Jean Bonnetat, Médecin de la Faculté de Cahors.
Jean Deſnoyers.
Marin Boullard.
Charles Hemart, Clerc tonſuré.
Pierre Villars, Prêtre.
Le nommé Spic.
Jean Giſſard, Capitaine de charroys.
Claude Thevenin.
Jean-Baptiſte Cartilier.
Marcellin de l'Aage.

---

5 Septembre 1661.

HISTORIQUE DE M. FOUQUET, depuis ſon arrêté à Nantes, Angers, Amboiſe, & le ſéjour qu'il a fait au Château de Vincennes.

MESSIRE NICOLAS FOUQUET, Maître des Requêtes, enſuite Procureur Général au Parlement de Paris, fut pourvu au commencement de l'année 1653, de la Commiſſion de Surintendant général des Finances, & Miniſtre d'Etat. Il étoit âgé alors de 40 ans.

Le 5 Septembre 1661, il fut arrêté à Nantes en ſortant du Conſeil du Roi, par M. d'Artagnan, aſſiſté d'un grand nombre

de Mouſquetaires. On lui enleva tous les papiers qu'il avoit ſur lui ; on le fit entrer dans un carroſſe qui prit la route d'Angers.

Au moment de ſa capture, la maiſon où il logeoit à Nantes fut inveſtie par d'autres Mouſquetaires.

Incontinent Madame Fouquet reçut un ordre de partir & de s'en aller à Limoges.

Dans ce même-tems, un Officier des Mouſquetaires arrêta le ſieur Pelliſon, un des Commis de M. Fouquet. Tous les papiers de ce Commis furent ſaiſis & mis ſous le ſcellé.

M. Fouquet fut renfermé dans le Château d'Angers, & gardé ſi étroitement, qu'il lui fut impoſſible d'avoir communication avec perſonne, ni de vive voix ni par écrit.

Alors il tomba malade ; il y eut du danger pour ſa vie ; il demanda un Confeſſeur ; on éluda cette demande, & il n'en eut pas.

Dans les premiers jours de ſa convaleſcence, on le transféra au Château d'Amboiſe.

Il demeura à Amboiſe juſqu'au jour de Noël 1662 qu'il en partit pour être transféré au donjon de Vincennes, toujours ſous la garde de M. d'Artagnan; il fut même plus reſſerré qu'auparavant.

Le 3 Mars 1662, le ſieur Talon, Procureur Général de la Chambre de Juſtice, fit part à cette Chambre, qu'après l'information faite contre Bruan, & par l'examen des menus comptes, tant de l'épargne & autres pieces qui ſont entre ſes mains, le ſieur Fouquet ſe trouvoit chargé & prévenu de pluſieurs concuſſions & malverſations; & d'avoir abuſé du crédit & autorité de ſa charge de Surintendant, en s'appropriant & diſſipant les deniers du Roi en pluſieurs manieres criminelles, & préjudiciables au ſervice de l'Etat; il requiert permiſſion d'informer, & que l'Accuſé ſeroit interrogé ſur les faits réſultans de l'information & autres qui ſeront donnés par lui.

Le 4 Mars 1662, MM. Poncet & Renard étant venu au donjon de Vincennes avec le ſieur Foucaux, Greffier, pour l'interro-

ger, il leur fit une proteſtation contre la Commiſſion ; devant jouir, diſoit-il, du privilége d'un Vétéran du Parlement.

Il fit encore une ſeconde proteſtation ; en demandant qu'on lui permît de ſe pourvoir devant ſes Juges.

Ces MM. firent rapport à la Chambre ; & trois jours après, c'eſt-à-dire le 7, un Arrêt fut donné, qui porte & ordonne, *ſans s'arrêter à ſes proteſtations*, & l'Arrêt lui fut ſignifié.

Il fut obligé de répondre. Son interrogatoire dura pluſieurs mois.

On lui donna un Confeſſeur à Pâques & à la Pentecôte ; mais ayant ceſſé de répondre à ſes interrogatoires, on lui refuſa le Confeſſeur à la mi-Août.

A la fin de ſon premier interrogatoire, il renouvella ſes proteſtations, & requit la liberté d'agir pour la conſervation de ſon privilege, & demanda la reſtitution de tous ſes papiers pour ſervir à ſa défenſe. Point de réponſe.

Le 26 du mois de Juin, M. Renard, ſeul

avec le Greffier, porta un Arrêt de la Chambre, rendu le 22, ſur le procès-verbal du jour précédent, portant que, ſans s'arrêter au refus fait par lui, il répondroit inceſſamment pardevant leſdits Commiſſaires, ou l'un d'iceux, ſauf à lui à propoſer telles cauſes de récuſation qu'il aviſera bon être. Il proteſta encore contre.

Le ſieur Foucaux dit artificieuſement que ſi Fouquet vouloit donner des Requêtes de recuſation contre aucun de MM. de la Commiſſion, c'étoit une choſe juſte, & qu'il avoit mis, entre les mains de M. d'Artagnan, un ordre du Roi pour lui fournir encre, plumes & papier, à la charge d'écrire leſdites Requêtes en leur préſence; ce qu'il refuſa.

Le ſieur Foucaux, par expédient de négociation, lui dit qu'il ſe faiſoit fort d'obtenir un ordre pour travailler auxdites Requêtes ſeulement, en la préſence de M. d'Artagnan, & hors celle de MM. les Commiſſaires, & l'interpella de dire s'il écriroit leſdites Requêtes.

Il fit réponſe qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, ſelon les ordres qui viendroient; que tout ce procédé lui paroiſſoit extraordinaire, & que cela avoit tout l'air d'une oppreſſion, n'ayant jamais rien vu de ſemblable dans les Ordonnances, & finit par proteſter contre.

Le 27 Juin après midi, M. Renard lui apporta un autre Arrêt de la Chambre du même jour 27, portant que, ſans s'arrêter à ſon déclinatoire, il ſeroit paſſé outre, & ſeroit tenu de répondre; autrement il ſeroit fait droit ſur les concluſions du Procureur Général.

Le ſieur Foucaux voulut de plus qu'il vît les concluſions du ſieur Procureur Général, portant que le procès lui ſeroit fait comme à un muet; le priſonnier en fut indigné.

Le ſieur Foucaux lui offrit encore de l'encre, plumes & papier, aux conditions de dreſſer les cauſes de récuſation à la Chambre. Il proteſta encore contre.

Le 30 Juin, M. Renard vint avec un autre Arrêt du 28, portant qu'il ſatisfaſſe

aux précédens Arrêts, & de répondre; faute de ce faire, qu'il ſera paſſé outre au reſte de l'inſtruction du procès, & comme à un muet. Il proteſta encore contre.

Le ſieur Foucaux fait entrer M. d'Artagnan, qui lui montra l'ordre de Sa Majeſté, datée du 29, portant que l'encre, plumes & papier lui ſeroient donnés par compte, pour écrire ſes Requêtes de récuſation, adreſſées à la Chambre.

Il s'écria, trouvant cela fort extraordinaire & ſans exemple.

Le Greffier Foucaux, pour l'appaiſer, tira de ſa poche une autre Lettre du Roi de la même date, auſſi adreſſée à M. d'Artagnan, plus étendue, & portant de faire ce que diroient MM. les Commiſſaires; mais M. Renard dit franchement, pour ne le point tromper, qu'il n'avoit ordre que de ſe conformer à ce premier ordre.

Il requit que ces deux Lettres du Roi fuſſent tranſcrites dans le procès-verbal; ce qui ne fut pas fait. Il perſiſta encore.

Le premier Juillet après midi, M. Renard apporta

apporta un autre Arrêt, rendu le même jour.

Le 3 Juillet, autre Arrêt du même jour, portant qu'il ſeroit interpellé pour la troiſieme & derniere fois de répondre, ſans quoi ſon procès lui ſeroit fait comme à un muet. Même refus comme aux précédens.

Le 6 Juillet, M. Renard fut porteur d'un autre Arrêt du 5, par lequel la Chambre ordonne que faute d'avoir répondu, il ſera paſſé outre au reſte de l'inſtruction du procès, comme à un muet, ſuivant les derniers erremens; en conſéquence de quoi, M. le Commiſſaire l'interpelle trois fois de faire le ſerment; ce qu'il refuſe & perſiſte en ſes proteſtations, en expliquant ſon privilége du Parlement, ſa Commiſſion de Surintendant, & les paroles du Roi. Le Commiſſaire lui fit quelques interrogatoires généraux ſur quelques faits mis entre ſes mains, qui lui parurent ſignés Talon, & auxquels il refuſa de répondre.

Le 12 Juillet, M. Renard vint après midi & lui apporta un Arrêt de la Chambre qui

ordonnoit l'enregiſtrement d'un Arrêt du Conſeil du 6 Juillet & Lettres Patentes ſur icelui, pour être le tout exécuté ſelon ſa forme & teneur : ce faiſant, que par le Commiſſaire-Rapporteur dudit Arrêt, lecture lui en ſera faite auparavant que de paſſer outre, au ſurplus, de l'inſtruction du procès contre lui commencé.

Lecture lui fut faite dudit Arrêt du Conſeil du 6 Juillet, donné par ledit Foucaux, Avocat du Conſeil, & Greffier de la Chambre.

Ledit Arrêt du 6 Juillet 1662, porte : que le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne que tous les Arrêts de la Chambre de Juſtice, rendus au ſujet du ſieur Fouquet, ſeront exécutés ſelon leur forme & teneur, ſans avoir égard aux proteſtations qu'il pourra faire ; que le procès criminel contre lui commencé ſera continué & parfait. Sa Majeſté fait déſenſes audit ſieur Fouquet de ſe pourvoir ailleurs ; défend à tous autres Juges, même à la Cour du Parlement, d'en prendre connoiſſance.

Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Saint-Germain-en-Laye. *Signé* DE LOMENIE (1).

Le 12 de ce mois, MM. les Commiſſaires lui communiquerent cet Arrêt, auquel il fit ſes proteſtations, comme à l'ordinaire.

Le 20 Septembre, il lui fut encore apporté & lu un Arrêt de la Chambre, portant que, ſans avoir égard à ſes remontrances, dires & requiſitions, il ſeroit tenu de ſatisfaire aux interpellations faites en exécution dudit Arrêt du 6; autrement ſeroit fait droit ſur les concluſions du Procureur Général.

MM. les Commiſſaires vinrent le même jour; il leur réitéra ſes proteſtations.

Et ſur le procès-verbal deſdits ſieurs

(1) Le Roi interdiſoit au ſieur Fouquet de recourir à ſes Juges naturels! Cette ſeule circonſtance rend toute la procédure ſuſpecte d'injuſtice & de partialité; mais au reſte, toutes les procédures ordonnées par le deſpotiſme, & ſuivies par des Commiſſions du Conſeil, ſont dans le même cas, & rien ne le prouve mieux que les Mémoires contenus dans ce Recueil.

Commiſſaires, intervint le 26 Septembre un autre Arrêt, portant que, ſans s'arrêter aux remontrances, dires & requiſitions, l'Arrêt précédent ſera exécuté ; permis à lui de conférer avec MM. Ozanel & Lehoſta.

Le même jour, MM. les Commiſſaires lui ayant fait lecture dudit Arrêt, il réïtéra ſes proteſtations & déclarations contre la Juriſdiction de la Chambre de Juſtice ; ce dont il fut fait procès-verbal.

Le 4 Octobre, la Chambre rendit Arrêt ſur ce procès-verbal, & ordonna qu'il ſeroit paſſé outre au jugement du procès, ſauf à lui à ſe pourvoir par Requête pour y faire ſes requiſitions & y être pourvu, ainſi qu'il appartiendroit.

Le même jour 4 Octobre, autre Arrêt, portant que la Chambre appointe les Parties à produire & ouir droit ; baillera le Procureur Général ſes concluſions, & le Défenſeur accuſé par atténuation ; le tout dans le tems de l'Ordonnance, & joint au procès

criminel pendant à la Chambre entre les Parties, ſignifié le 5 Octobre.

Le 20 Octobre, on lui ſignifia un autre acte, ſigné de M. Talon, par lequel il déclare que, pour ſatisfaire à l'appointement à ouir droit, rendu ſur le procès criminel le 5 Octobre, ſignifié le même jour, il a produit au Greffe de la Chambre, le 18, à ce qu'il n'en prétende cauſe d'ignorance (1).

On fit, le lendemain 21 Octobre, donner Arrêt aux rapports de MM. d'Ormeſſon & Cormier Sainte-Hélene, nouveaux Rapporteurs, portant qu'il lui ſera fait commandement de ſatisfaire à cet Arrêt du 5 Octobre (*lequel Arrêt le priſonnier aſſure n'avoir pas vu*) & ce faiſant, fournir ſes défenſes par atténuation.

Il ſe trouve néanmoins que le lendemain

(1) Le priſonnier dit qu'il n'y a point d'Arrêt de ce jour à lui ſignifié ; ce qui peut ſervir encore à expliquer de quelle maniere on empêchoit un accuſé de produire ſes défenſes au procès, afin de le juger ſuivant la fantaiſie du Deſpote.

21 Octobre, le procès fut distribué, & que l'on donna au sieur Fouquet pour Rapporteurs lesdits sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélene, dont la récusation avoit été demandée par sa femme, pour des raisons assez publiques & assez connues.

Le 6 Novembre, il lui fut signifié par le Blanc, Huissier, un Arrêt de la Chambre de ce même jour, par lequel il est dit que, faute d'avoir fourni ses défenses par atténuation, il en demeurera forclos; & le 18 en suivant, il lui fut encore signifié un autre Arrêt dudit jour, par lequel il est dit que faute par lui d'avoir satisfait à l'Arrêt du 5 Octobre, écrit & produit en conséquence d'icelui, au procès criminel instruit contre lui, à la requête du Procureur Général de ladite Chambre, il en sera purement & simplement forclos; & ce faisant, on a ordonné qu'il sera passé outre au jugement du procès, sur ce qui se trouvera écrit & produit au Greffe. Il fit réponse qu'il protestoit des nullités de la procédure, en ce qu'on lui faisoit un commandement, en vertu d'un Arrêt non signifié.

Obſervations.

Je prie le Lecteur de bien réfléchir ſur ce qu'il vient de lire, & il ſaura de quelle maniere les Commiſſions royales jugent les accuſés.

Par la ſignification qui lui fut faite de l'Arrêt, daté du 24 Novembre, la Chambre lui accorda les faits de ſes requiſitions ; il eut recours à la plume qui lui avoit été accordée le 6 Octobre, & s'en ſervit à faire quelques notes & obſervations en marge des cahiers, des procès-verbaux d'inventaires faits en ſes maiſons & celles de ſes Commis ; il fit auſſi quelques notes & obſervations, en marge des Arrêts, qui lui avoient été communiqués, voulant les joindre à ſes défenſes pour les rendre publiques ; il pria ſon Conſeil de les faire imprimer. Mais à peine eut-on commencé l'impreſſion des deux premiers cahiers, que M. de Colbert les fit ſaiſir & enlever de la maiſon de l'Imprimeur, par le Com-

miſſaire Picard, le 2 du mois de Décembre.

Voilà ce fameux Colbert ! Il ne valoit pas mieux que les autres Miniſtres. Le deſpotiſme gâte tout.

Du donjon de Vincennes, le Sr Fouquet fut transféré à la Baſtille le 18 Juin 1663, ſur un ordre du Roi, contreſigné le Tellier.

M. d'Artagnan qui l'avoit arrêté à Nantes le 5 Septembre 1661, pour le conduire tout de ſuite au château d'Angers, puis à celui d'Amboiſe, enſuite au donjon de Vincennes, le conduiſit de même à la Baſtille.

Il ne quitta ce priſonnier pendant tout ce temps-là, & le ſuivit à la Baſtille même. Il avoit avec lui vingt-cinq ou trente Mouſquetaires qui montoient tous les jours la garde à ce Château, partagés par tiers, dont l'un ſur les tours, l'autre ſur l'arche du grand pont qui étoit autrefois vis-à-vis la fenêtre de ſa chambre, & l'autre dans le jardin dont on avoit fait un baſtion.

M. d'Artagnan couchoit dans la chambre du priſonnier, & ne le perdoit pas de vue.

Le procès du ſieur Fouquet ayant été commencé à Vincennes, la plus grande partie des confrontations y avoient été faites. Il faut obſerver ici que ce priſonnier n'a ceſſé de proteſter contre toutes les interrogations, ſignifications d'Arrêts qui lui ont été faites, de même qu'aux confrontations, n'ayant jamais voulu reconnoître la Chambre de Juſtice nommée pour le juger.

Le 14 Novembre, M. Fouquet fut mené pour la premiere fois, à la Chambre de Juſtice dans l'Arſenal, pour y être interrogé & répondre ſur les cas réſultans du procès. Il ſe mit d'abord ſur la ſellette, quoiqu'on eût préparé un ſiége à côté, où il eût pu s'aſſeoir s'il l'eût deſiré. Après avoir renouvellé ſes proteſtations ſur l'incompétence de la Chambre, il témoigna néanmoins qu'il eſtimoit ces Meſſieurs ſi gens d'honneur, qu'il n'étoit point

fâché qu'ils fuſſent informés de la vérité des choſes. Il y alla enſuite onze ou douze fois juſques au 4 du mois de Décembre de ladite année.

Le fort des interrogatoires fut ſur le Péculat, ſur le Marc d'or, ſur le traité des Sucres de Normandie ; à quoi il ſatisfit fort bien ; mais lorſqu'on lui demanda comment il ſe pouvoit qu'il eût employé dix-huit millions dans deux ans pour la dépenſe de ſa maiſon, comme il paroiſſoit par le livre de raiſon de ſon Maître-d'hôtel, il fut un peu ſurpris d'abord ; mais il répondit après, que ſon Maître-d'hôtel, outre la dépenſe de ſa maiſon, avoit encore d'autres emplois chez lui, & qu'il payoit, par ſon ordre, des ſommes conſidérables pour les affaires du Roi.

L'hiſtoire dit que cet argent avoit été remis à la Reine-Mere, & que la Reine l'avoit nié.

Pour les billets des Dames, qu'on avoit trouvés chez lui, il dit qu'ils étoient ſuppoſés, & que c'étoit un artifice de ſes ennemis (1).

Le 4 Décembre, M. Fouquet entra dans la Chambre de Juſtice, & M. le Chancelier lui fit lire un projet que lui Fouquet avoit écrit, & après lecture faite, lui dit : « Vous voyez ; cette grande paſſion pour l'Etat, dont vous nous avez parlé tant de fois, n'a pas été ſi conſidérable ». M. Fouquet lui répondit : Ce ſont des penſées qui me ſont venues dans le fort du déſeſpoir où me mettoit quelquefois M. le Cardinal, lorſqu'ayant contribué plus que perſonne à ſon retour en France, je me vis payé d'une ſi noire ingratitude. J'ai une lettre de lui & une de la Reine-Mere, qui font foi de ce que je dis ; mais on les a priſes. Mon malheur eſt de n'avoir pas brûlé ce miſérable papier qui

(1) Ces billets ſont imprimés à la ſuite de cet hiſtorique, comme faiſant partie de l'affaire du S^r. Fouquet.

étoit totalement ſorti de ma mémoire ; je le déſavoue de tout mon cœur, & vous ſupplie de croire, Monſieur, que ma paſſion pour la perſonne du Roi n'en a pas été diminuée. M. le Chancelier dit : Il eſt bien difficile de le croire, quand on voit une penſée opiniâtre exprimée en différens temps. M. Fouquet répondit : Monſieur, dans tous les tems, & même au péril de ma vie, je n'ai jamais abandonné la perſonne du Roi, & dans ce tems-là vous étiez, Monſieur, le Chef du Conſeil de ſes ennemis, & vos proches donnoient paſſage à l'armée qui étoit contre lui.

M. le Chancelier ſentit ce coup, & lui reparla de ſes dépenſes. M. Fouquet s'offrit à prouver qu'il n'en avoit fait aucune au-delà de ſes forces ; ſoit par ſes revenus, dont M. le Cardinal avoit connoiſſance, ſoit par ſes appointemens, ſoit par le bien de ſa femme ; & s'il ne prouvoit ce qu'il diſoit, il conſentoit d'être traité auſſi mal que l'on voudroit ; après quoi, il fut renvoyé à la Baſtille, & M. le Chancelier dit : voilà

la derniere fois que nous l'interrogeons.

M. Lefevre d'Ormeſſon commença le 9 Décembre la récapitulation du procès ; & enfin le Samedi 13 Décembre, M. d'Ormeſſon opina au banniſſement perpétuel & à la confiſcation des biens du ſieur Fouquet, au profit du Roi, ſur leſquels il ſeroit pris une amende de cent mille livres.

Autre rapport de M. de Saint-Helenne, adjoint audit ſieur d'Ormeſſon, pour le rapport de l'affaire : a dit ſon avis mercredi ; qui fut, qu'encore que les preuves fuſſent aſſez fortes pour la conviction du péculat, pour lequel l'accuſé méritoit d'être pendu, ainſi que portoient les concluſions du Procureur Général, néanmoins que pour le crime d'Etat, il étoit d'avis qu'il eût la tête tranchée.

Le Jeudi, MM. Puſſort, Giſaucourt, Feriol, Noguez, Heraut & de la Toiſon, opinerent auſſi à la mort ; mais M. de Roqueſante, qui opina le même jour, fut de l'avis de M. d'Ormeſſon.

Les cinq qui opinerent le 19, allerent

auſſi au banniſſement ; ſavoir, M. Duverdier de la Beaume, M. Muſenau, M. Leferon & M. de Mouſſy.

Le 20 Décembre 1664, MM. Catinat & Renard, Bernard de Rez & Pontchartrain, ayant opiné au banniſſement & à la confiſcation de tous ſes biens, M. Poncet de Voiſin & M. le Chancelier, ayant opiné à la mort, il ne s'eſt trouvé que neuf voix à la mort, & treize au banniſſement, & à la confiſcation des biens ; l'Arrêt a été rendu ſuivant cet avis.

Les concluſions de MM. Talon & Chamillart, Procureurs Généraux en la Chambre de Juſtice, étoient différentes. Ces concluſions diſent : qu'ils requierent & perſiſtent aux concluſions ci-devant priſes ; ce faiſant, requierent pour le Roi ledit Nicolas Fouquet, être atteint & convaincu du crime de péculat & du crime de lèſe-Majeſté & autres cas mentionnés au procès ; & pour réparation, le condamnent à être pendu & étranglé, tant que mort s'enſuive, à une potence qui, pour cet effet, ſera dreſſée en

la Place de la rue Saint-Antoine, proche la Baſtille, & à rendre & reſtituer audit Seigneur Roi toutes les ſommes qui ſe trouveront avoir été diverties par ledit Fouquet & ſes Commis, de ſon aveu & autorité, pendant le tems de ſon adminiſtration ; le ſurplus de ſes biens acquis & confiſqués, ſur iceux préalablement pris la ſomme de quatre-vingt mille livres Pariſis d'amende, applicable moitié audit Seigneur Roi, l'autre moitié en œuvres pies.

Signé CHAMILLART.

Jugement de la Chambre de Juſtice.

Vu par la Chambre le procès criminel extraordinaire fait en icelle, à la requête du Procureur du Roi, contre Meſſire Nicolas Fouquet, ci-devant Surintendant des Finances, priſonnier au Château de la Baſtille, accuſé des crimes de péculat, abus, malverſations commis au fait des finances & de lèze-Majeſté. Procès-verbal de repréſentation, interrogatoires prêtés par ledit

accuſé, informations, interrogatoires, confeſſions, dénégations, confrontations de témoins, concluſions dudit Procureur Général; oui l'accuſé ſur la ſellette, à pluſieurs & diverſes fois, enſemble les rapports des ſieurs d'Ormeſſon & de Sainte-Hélenne, Commiſſaires; & tout conſidéré : la Chambre a déclaré & déclare ledit Fouquet duement atteint & convaincu d'abus & malverſations par lui commis au fait des finances & en la fonction de la Commiſſion de Surintendant : pour réparation de quoi, enſemble pour les autres cas réſultans du procès, l'a banni & bannit à perpétuité hors du Royaume; enjoint à lui de garder ſon ban, à peine de la vie; a déclaré & déclare tous & chacun ſes biens acquis & confiſqués, ſur iceux préalablement pris la ſomme de cent mille livres, applicable moitié au Roi, & l'autre moitié en œuvres pies. Fait en ladite Chambre de Juſtice le 20 Décembre 1664. *Signé* FOUCAUX.

Le Roi ayant appris l'Arrêt qui avoit été rendu

rendu (Samedi à midi) ſur l'affaire de M. Fouquet, jugea qu'il pouvoit y avoir grand péril à laiſſer ſortir ledit ſieur Fouquet hors du Royaume, vu la connoiſſance particuliere qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Etat ; c'eſt pourquoi il commua la peine de banniſſement perpétuel, portée par cet Arrêt, en celle de priſon perpétuelle, & ordonna pour cet effet qu'il ſeroit transféré à Pignerol ſur les frontieres de Piémont, dont le Marquis de Pienne étoit Gouverneur.

Le Lundi à 10 heures du matin, on mena M. Fouquet à la Chapelle de la Baſtille. Foucaux, le Greffier, tenoit ſon Arrêt à la main ; il lui dit, Monſieur, il faut me dire votre nom, afin que je ſache à qui je parle. M. Fouquet répondit : vous ſavez bien qui je ſuis ; & pour mon nom, je ne le dirai pas plus ici que je l'ai dit à la Chambre ; & pour ſuivre le même ordre, je fais mes proteſtations contre l'Arrêt que vous m'allez lire. On écrivit ce qu'il diſoit, & enſuite

Foucaux s'étant couvert, lut l'Arrêt. M. Fouquet l'écouta découvert.

A 11 heures de cette même matinée, il y avoit un carroſſe prêt, où M. Fouquet entra avec quatre hommes. M. d'Artagnan étoit à cheval avec cinquante Mouſquetaires, pour le conduire juſqu'à Pignerol, où il devoit le laiſſer en priſon, ſous la conduite de M. de Saint-Mars, qui eut cinquante ſoldats pour le garder.

La mere & la femme de M. Fouquet reçurent ordre de ſe retirer à Montluçon en Bourbonnois, avec M. Fouquet, ſon frere, premier Ecuyer du Roi; le Marquis de Charoſt, ſon gendre, à Ancenis en Bretagne; & M. Bailly, Avocat-Général au Grand-Conſeil, qu'on dit avoir inſulté quelques-uns des Juges, en faiſant ſollicitation, en qualité de parent de M. Fouquet, reçut un commandement de ſe retirer à Château-Thiery.

On retint à la Baſtille le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, de peur

qu'étant en liberté, ils ne donnaſſent des avis de ſa part à ſes parens & amis.

Obſervation.

Il faut convenir que le deſpotiſme ne ſe gêne ſur rien. On retint, ſans façon, à la Baſtille, le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, parce qu'on avoit peur que la vérité ne parvînt un jour à ſes parens & au Public. Cette ſeule circonſtance ſuffiroit pour démontrer qu'en effet M. Fouquet n'étoit pas coupable, mais qu'on vouloit lui faire ſubir la peine d'un autre. Comme nous n'avons rien trouvé qui conſtate la ſortie du Médecin & du Valet-chambre de M. Fouquet, il eſt très-poſſible qu'on les ait empoiſonnés. Ces crimes-là ne coûtent rien à ceux qui croyent que c'eſt le vrai moyen d'enſevelir un autre crime dans les abymes de l'éternité.

Bureau de la Chambre de Juſtice qui a jugé M. Fouquet.

RAPPORTEURS.

Meſſieurs	*Meſſieurs*
Bons.	MM. Talon & Chamillart,
D'Ormeſſon.	Procureurs-Généraux.
Le Freron.	Foucaux, Greffier.
Mouſſy.	Le Blanc, Huiſſier.
Brillac.	Sainte-Helenne.
Renard.	Puſſon.
Benard.	Giſaucourt.
Roqueſante.	Feriol.
La Toiſon.	Nogues.
La Baume.	Heraut.
Verdier.	Poncet.
Maſnau.	Voiſin.
Catinat.	Le Chancelier.
Pontchartrain.	

M. Fouquet étant arrivé à Pignerol, fut mis dans le Château, où il s'exerça à la contemplation des choſes ſpirituelles. Il y compoſa quelques Traités de Morale, & ſupporta ſa longue priſon avec une grande réſignation, ſes diſgraces ne l'ayant

pas accablé. Quelque temps après ſa détention à Pignerol, le tonnerre tomba, en plein midi, ſur ſon appartement, en abattit une grande partie, & accabla ſous les ruines pluſieurs perſonnes qui y étoient, le laiſſant preſque ſeul ſain & ſauf dans la niche d'une fenêtre ; ce qui a fait dire à différentes perſonnes, que ſouvent ceux qui paroiſſent criminels devant les hommes ne le ſont pas devant de Dieu.

Il paroît que M. Fouquet eſt arrivé à Pignerol à la fin de 1664, & qu'il y eſt mort vers la fin de Février ou au commencement de Mars 1681. Son corps fut transféré à Paris, & enterré dans l'Egliſe & Couvent des Dames Sainte-Marie, grande rue Saint-Antoine, comme il appert par l'extrait ſuivant des Regiſtres mortuaires de cette Egliſe.

« Le 28 Mars 1681, fut inhumé dans notre Egliſe, en la Chapelle de Saint-François-de-Salles, Meſſire Nicolas Fouquet, qui fut élevé à tous les degrés d'hon-

neur de la Magiſtrature, Conſeiller du Parlement, Maître des Requêtes, Procureur-Général, Surintendant des Finances, & Miniſtre d'Etat ».

De tous ceux que la fortune avoit attachés à M. Fouquet, Peliſſon fut preſque le ſeul qui lui reſta fidele. Il eut le courage de le défendre conſtamment, tandis que preſque tous les autres l'abandonnerent.

M. Colbert, ami de Madame de Chevreuſe, laquelle lui ſervit beaucoup à déterminer la Reine-Mere à abandonner M. Fouquet, fut l'un des auteurs de ſa ruine. Il lui ſuccéda dans la ſeule qualité de Contrôleur Général des Finances, & la charge de Surintendant fut ſupprimée.

Copie des lettres & billets trouvés dans les papiers de M. Fouquet, Surintendant des Finances.

Lettre de Mademoiſelle de Menneville à M. Fouquet.

« Je compatis à la douleur que vous me témoignez d'être allé au voyage de Bretagne, ſans que nous ayons pu nous voir en particulier ; mais je m'en conſole aiſément, lorſque je penſe que ſemblables viſites peuvent nuire à votre ſanté ; & je crains même que vous étant emporté avec trop de violence la derniere fois que je vous vis à mi-voie, cela ne contribue à votre maladie ».

Lettre de Madame Fouquet, femme du frere du Surintendant.

« Ne m'obligez point, je vous prie, de

dire ce vilain mot de coçu d'un homme que vous m'avez donné ; pour moi, il ſuffit que vous ay z vaincu mes ſcrupules ; pour moi, je tourne encore les choſes d'un autre biais, pour me ſatisfaire ; car je m'imagine qu'il ne m'eſt rien, parce que je ne l'ai jamais aimé ; de ſorte que je vous promets d'agir dorénavant, avec vous, comme je ferois avec un couſin au ſixieme degré ; mais je vous conjure de le mitonner un peu ; il eſt jaloux & coçu comme mille ».

Lettre de Madame de Valentinois.

« Je ne ſais plus de quel prétetxe me ſervir pour vous voir ; j'ai paſſé deux fois aujourd'hui inutilement au-deſſous de vos fenêtres ; donnez-moi un *rendez-vous ;* je pourrai me défaire de tout le monde pour m'y rendre. J'ai parlé à Madame. . . . . de la bonne ſorte, & vous puis quaſi

répondre d'elle; je vous ai ménagé une entrevue pour après demain; mais je ſouhaite qu'elle ne ſoit pas comme elle eſt aujourd'hui. Jamais elle ne m'a paru ſi aimable, & aſſurément mes affaires iront fort mal ».

Lettre de l'Abbé de Bélébat.

« J'ai trouvé aujourd'hui votre fait. Je ſais une fille belle, jolie & de bon lieu; & j'eſpere que vous l'aurez pour trois cens piſtoles ».

Lettre de Madame Scarron.

« Je ne vous connois point aſſez pour vous aimer; & quand je vous connoîtrois, peut-être vous aimerois-je moins. J'ai toujours fui le vice, & naturellement je hais le péché; mais je vous avoue que je hais encore davantage la pauvreté. J'ai

reçu vos dix mille écus ; ſi vous voulez encore en apporter dix mille dans deux jours, je verrai ce que j'aurai à faire ».

Lettre d'une inconnue.

« Juſqu'ici, j'étois ſi bien perſuadée de mes forces, que j'aurois défié toute la terre. Mais j'avoue que la derniere converſation que j'ai eue avec vous m'a charmée ; j'ai trouvé dans votre entretien mille douceurs, à quoi je ne m'étois pas attendue. Enfin, ſi je vous vois jamais ſeul, je ne ſais ce qui en arrivera. *On croit que cette lettre eſt encore de Madame Scarron* ».

Lettre de Madame Dupleſſis Beliere.

« Je ne ſais plus ce que je dis, ni ce que je fais, lorſqu'on réſiſte à vos intentions. Je ne puis ſortir de colere, lorſque

je ſonge que cette demoiſelle de la Valiere a fait la capable avec moi. Pour captiver ſa bienveillance, je l'ai encenſée par ſa beauté qui n'eſt pourtant pas grande, & puis lui ayant fait connoître que vous empêcheriez qu'il ne lui manquât jamais de rien & que vous aviez vingt mille piſtoles pour elle; elle ſe gendarma contre moi, diſant que vingt-cinq mille, n'étoient pas capables de lui faire faire un faux pas; & elle me répéta cela avec tant de fierté que, quoique je n'aie rien oublié pour la radoucir avant que de me ſéparer d'elle, je crains fort qu'elle n'en parle au Roi; de ſorte qu'il faudra prendre le devant; pour cela ne trouvez-vous pas à propos de dire, pour la prévenir, qu'elle vous a demandé de l'argent & que vous lui en avez refuſé; il la rendra ſuſpecte pour la Reine mere. La groſſe femme Brancas & de Grave vous en rendront bon compte; quand l'une la quitte, l'autre la reprend. Enfin, je ne fais point de différence entre vos intérêts & mon ſalut. La politique a voulu que je

viſſe Laigle : il m'a paru un fort bon homme, mais fort dupe en nos affaires ; je lui ai donné de la pâture pour trois mois, & lui ai fait avaler cela le plus doucement du monde ; en vérité, on eſt bien heureux de ſe mêler des affaires d'un homme comme vous : votre mérite applanit toutes les difficultés ; & ſi le ciel vous faiſoit juſtice, nous vous verrions un jour la Couronne fermée ».

Toutes ces copies ont été données à Limoges à M. la Freſnaye, le 17 Novembre 1661.

La France, à la Chambre de Juſtice.

Sévere Tribunal, de mes malheurs complice,
Oracle qui tiens mal ce que tu m'as promis,
Idole revêtu du manteau de Thémis,
Si Fouquet eſt coupable, avance ſon ſupplice.

S'il faut à tes autels un ſi grand ſacrifice,
Tire le malheureux des fers où tu l'as mis ;

Et dans le grand pouvoir que ton Roi t'a commis,
Condamne ou bien abſous, fais grace ou fais juſtice.

Lance ſur les traitans la foudre que tu tiens,
Dont la chûte trop lente accable tous les miens;
Lorſque leur ſort douteux ſi long-temps tu differes,
Hâte-toi, tends la main à tant de languiſſans,
Et ſi ton bras en veut à tous les gens d'affaires,
Frappe-les, mais du moins ſauve les innocens.

Réponſe de la Chambre de Juſtice à la France.

Me doit-on appeller de tes malheurs complice,
Lorſque pour bien tenir ce que je t'ai promis,
Avant que d'employer le glaive de Themis,
Je peſe ſi Fouquet eſt digne de ſupplice?

Je n'ai point réſolu d'en faire un ſacrifice;
Je voudrois qu'il fût hors des fers où on l'a mis;
Mais dans le grand pouvoir que le Roi m'a commis,
La grace ou la pitié cedent à la Juſtice.

PLACET que Madame la Surintendante préſenta au Roi le jour de ſa fête.

SIRE,

« C'eſt aujourd'hui la plus grande fête du monde, puiſque c'eſt celle de Votre Majeſté, comme celle d'un grand Saint & d'un grand Roi, qui compta la clémence & la bonté entre les vertus héroïques & divines; mais, SIRE, quelque célebre que ce jour ait été juſqu'ici, la poſtérité le trouvera ſans comparaiſon plus mémorable, ſi Votre Majeſté le ſignale par le pardon que j'oſe encore lui demander pour le plus malheureux de ſes ſujets, & qui a le plus de regret de l'avoir offenſé.

Toutes les fleurs, SIRE, que Votre Majeſté reçoit aujourd'hui, ne ſeront plus rien demain; mais ſi nous recevons d'Elle ce que ſa ſeule clémence & ſa ſeule magnanimité nous font eſpérer, elle ſe couronnera Elle-même de fleurs éternelles, à qui chaque jour, chaque année & chaque

ſiecle, donneront un nouvel éclat; j'oſe, SIRE, en conjurer Votre Majeſté par-tout ce qu'Elle aime le mieux, c'eſt-à-dire, par ſa propre gloire, & pour accorder ma douleur, avec une journée de joie, comme celle-ci, je prie Dieu, SIRE, qu'il rende, pour jamais, Votre Majeſté, auſſi heureuſe que je ſuis miſérable ».

Au Roi, par M. de Fouquet.

SIRE,

« S'il eſt vrai que la perſonne la plus affligée doit être la plus digne de compaſſion, je viens, avec confiance, me jetter aux pieds de Votre Majeſté, bien aſſuré d'obtenir les effets de ſa miſéricorde, puiſque je ſuis certain qu'aucun de ſes ſujets ne peut avoir une douleur qui ſoit comparable à la mienne. J'ai pluſieurs afflictions enſemble, SIRE, dont chacune ſéparément eſt capable de faire des malheureux avec

excès. Mais j'en ai une ſi grande & ſi ſenſible, au-delà des autres, que je ſuis peu touché du reſte & ne puis ſeulement me réſoudre à m'en plaindre.

Je laiſſerai à d'autres, SIRE, à repréſenter à Votre Majeſté, la perte de leurs charges, de leurs emplois & de leurs biens, la ruine de leurs famille, l'accablement de leur créanciers & la mendicité à laquelle ils ſont réduits.

Je leur laiſſerai regretter l'éloignement de leurs proches, la privation de toute ſociété civile avec leurs femmes & enfans, freres & parens, amis & domeſtiques ; je ne ferai point à Votre Majeſté, SIRE, le récit d'une dure & ennuyeuſe priſon, pendant une longue & fâcheuſe maladie, avec toutes les incommodités qui peuvent ajouter de la peine & du chagrin à la perte de la liberté.

D'autres, qui ſeroient en ma place, pourroient importuner Votre Majeſté de leurs plaintes ſur les injuſtices qui leur ſont faites, & avoir recours à ſon autorité

rité pour arrêter les pourſuites & mauvais traitemens, ſurpriſes, fauſſetés & ſurbornations de témoins, priſe de papiers, mépris de loix, violences, oppreſſions de toutes ſortes de manieres; ſouffrir en leurs perſonnes, en celles de leurs domeſtiques, ſans aucune ſorte de raiſon, & ſans exemples toutes les indignités poſſibles.

Et d'autres, SIRE, ſe voyant à l'extrémité de leur vie, implorer l'appui favorable de Votre Majeſté, contre le triomphe injurieux que ſont prêts d'obtenir des ennemis, trop jaloux, trop cruels; mais auſſi trop puiſſans & trop adroits. Je pourrois, dis-je, SIRE, avec raiſon, repréſenter tous ces malheurs à Votre Majeſté; je les ſouffre moi ſeul, & beaucoup plus grands que les autres; mais mes ſouffrances ſont ſupportables; je n'en dis mot; je me tais & cherche ſeulement à ſoulager celles qui me preſſent.

SIRE, c'eſt la douleur d'avoir déplu à Votre Majeſté, dans le temps que je

m'efforçois de la mieux ſervir, qui fait toute ma peine. C'eſt le regret d'être demeuré l'objet de ſon averſion & de ſa colere, moi qui n'ai jamais eu d'autre deſſein que de lui plaire, & moi qui n'ai jamais ſouhaité d'autre récompenſe de mes ſervices, ſinon qu'ils fuſſent utiles à Votre Majeſté, qu'ils en fuſſent connus & qu'ils lui fuſſent agréables; j'ai le déſeſpoir d'en croire tout le fruit perdu, & que Votre Majeſté les ait ignorés.

Je ne puis, SIRE, m'empêcher de parler de Votre Majeſté, de l'excès de mon zele pour ſa grandeur & pour ſa gloire & pour ſa perſonne; c'eſt une paſſion qui s'eſt élevée avec moi, & ne m'a jamais abandonné; je l'ai nourrie & cultivée: je lui ai ſacrifié volontairement tous les jours les mêmes choſes dont on m'a dépouillé par force, & n'ai regret de les perdre que pour ne les pouvoir plus donner à Votre Majeſté. Votre Majeſté le ſait, ſi un cœur peut paroître ſur des levres, Votre Majeſté a vu le mien, quand je lui

ai fait offre de tout, & qu'elle en a accepté une partie ; hélas ! je ne puis lui faire connoître tout ce que je penſois, parce que je n'avois pas de paroles qui les puſſent exprimer.

Votre Majeſté voudra-t-elle bien ſe ſouvenir de tout ce qui ſe paſſa alors ; voudra-t-elle bien ſe mettre en mémoire avec quelle promptitude & quelle joie j'ai toujours exécuté ſes commandemens ! Si la colere de Votre Majeſté n'a point effacé ces images, qu'il lui plaiſe d'y faire réflexion & n'en croire que ſon propre jugement ; elle connoîtra qu'il eſt impoſſible que le même cœur, de qui partoient les mouvemens qu'elle a vus, ait produit les crimes que publient mes ennemis ; ils ſont habiles, mais ils ſont heureux, non pas pour avoir de grandes richeſſes, ni d'autres avantages que je ne leur envie point ; mais bien celui de parler à Votre Majeſté, quand ils veulent, de lui faire entendre ſeuls ce qu'il leur plaît, & d'être crus dans

tout ce qu'ils diſent, même dans leurs intérêts.

Qu'ils ſe contentent de mes charges, SIRE, de mes emplois, de mes biens, de ma libérté, de mon honneur & de ma vie encore s'ils veulent, j'y conſens; je leur abandonne tout, je ne refuſe pas même de leur faire des ſoumiſſions qui ſeroient honteuſes, ſi elles n'étoient chrétiennes; mais qu'ils ne m'ôtent pas le moyen de faire connoître à Votre Majeſté mon innocence & ma paſſion, & qu'ils ne ſoient pas les ſeuls arbitres de ce qui me reſte au malheureux état où ils m'ont réduit.

C'eſt une juſtice, SIRE, que Votre Majeſté me doit & ſe doit à Elle-même de me laiſſer la conſolation en mourant, de rendre ce dernier ſervice à un Maître, pour qui j'ai eu tant d'amour & tant de zele, & pour qui je les conſerverai juſqu'à la fin. Que je puiſſe, ſans déplaire à Votre Majeſté, lui découvrir les artifices qui ont été pratiqués contre moi pour lui déguiſer la vérité, & que je puiſſe lui faire

ſavoir ce qu'on cache à Elle ſeule, & qu'Elle ne ſaura jamais, s'il faut que, dans l'état où je ſuis, les choſes qui me regardent ſoient décidées par mes ennemis; ſi Votre Majeſté veut faire connoître à toute l'Europe, qu'Elle gouverne ſes ſujets Elle-même, quelle occaſion plus importante, SIRE, en trouvera-t-elle jamais? Toute la France eſt perſuadée que la mort qui m'arrivera ſera un effet de leur envie, de leur jalouſie, & des moyens dont ils ſe ſont ſervi pour ſurprendre Votre Majeſté & M. le C . . . . . perſonne ne doutera jamais ſi je reçois quelque ſoulagement en mes malheurs, que ce ne ſoit un pur effet de la clémence de Votre Majeſté, à laquelle on jugera bien qu'ils n'auront aucune part.

Je conjure Votre Majeſté, SIRE, qu'il lui plaiſe, & par ſon propre intérêt & par une compaſſion généreuſe, écouter favorablement la très-humble priere du plus affligé de ſes ſujets; de vouloir bien être informé de la vérité par une voie non ſuſ-

pecte, & de prendre Elle-même une connoiſſance entiere de mes fautes. Je ne ſuis pas impeccable, SIRE, j'en ai fait pluſieurs; mais elles ſont plus dignes du pardon de Votre Majeſté que de ſa colere, & ne peuvent entrer en balance avec un zele paſſionné, une vénération très-reſpectueuſe & très-profonde ſoumiſſion, que j'ai toujours eue & que j'aurai toujours pendant le reſte de ma vie, que je prétends employer en vœux & ſupplications, pour la ſanté & proſpérité de Votre Majeſté ».

Obſervation.

Fouquet connoiſſoit bien le caractere orgueilleux de Louis XIV, qui vouloit que tous les François oubliaſſent entierement la qualité & la dignité de l'homme, pour l'adorer lui ſeul comme un Dieu; mais il ne réuſſit point, parce qu'il paroît que la Reine-Mere étoit très-intéreſſé à ce que Fouquet fût regardé & puni comme ſeul coupable de la déprédation des 18 millions de déficit.

1669, 2 Septembre.

La dame LA DOUZE LASTOURS, *ou* LAS TOURRA, *Italienne, condamnée à mort le 27 Septembre 1769, pour avoir conſpiré contre la France.*

CETTE femme a été à la Baſtille : l'ordre d'entrée ni de ſortie ne nous eſt point tombé entre les mains.

Voici la teneur d'une lettre françoiſe ſans ſuſcription, ſignée de cette dame, qui dit que l'on vient de prononcer ſon Arrêt de mort.

MON ENFANT,

« On vient de prononcer mon Arrêt de mort, & je n'y trouve rien de fâcheux que la crainte que j'ai qu'en mourant tu ne meure auſſi par contre-coup ; la mort m'eſt agréable, d'un côté, parce que je trouve l'occaſion d'en faire un ſacrifice à Dieu, & me

laiſſe de la douleur de l'autre, d'autant que je ſuis obligée d'abandonner la moitié de moi-même; je n'ai plus de parole, qu'à te dire adieu de ma bouche, & ſuis bien malheureuſe de ne pouvoir joindre la tienne; baiſe ces derniers caracteres, & ainſi tu baiſeras la main qui t'écrit, & le cœur qui te parle; adieu pour jamais ».

De ma priſon, le Vendredi 27 Septembre 1669.

Le ſieur Pierre Talon, Tréſorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres au Département de Picardie, Flandres & Artois, étoit complice de la dame la Douze Laſtours. On l'accuſoit de malverſations, fauſſetés, abus & double emploi dans ſes comptes.

Il fut mis à la Baſtille le 27 Avril 1682; il avoit été détenu auparavant à Vincennes.

Nous voyons qu'il a dû y avoir des papiers qui ont été ſaiſis lors de la capture de ſa femme qui a été conduite à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 27 Septembre 1683, d'où elle eſt ſortie le 12 Octobre ſuivant.

Les ſieurs de la Nauze, ſes pere & frere, les ſieurs Daillant, Courant & Renaud, Commis du ſieur Talon, ſon mari, ont été auſſi priſonniers à la Baſtille, en la même année 1683, tous pour l'affaire du ſieur Talon.

On voit encore, par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 5 Mai 1682, que le ſieur Talon étoit alors détenu priſonnier à Vincennes.

Il y a eu des Lettres Patentes en 1682 pour inſtruire & faire le procès extraordinairement contre les Commiſſaires & Tréſoriers Provinciaux de l'Extraordinaire des Guerres des Départemens de Picardie, Flandres, Artois & Haynault.

1674, 11 Septembre.

LOUIS DE ROHAN, ou *le Chevalier DE ROHAN, grand Veneur de France, mis à la Baſtille le 11 Septembre 1674, eut la tête tranchée le 27 Novembre ſuivant, pour crime de lèze-Majeſté, contre LOUIS XIV.*

IL avoit fait un traité avec les Hollandois pour leur livrer Quillebœuf & autres places, ſur les côtes de Normandie.

La conſpiration fut découverte après la Bataille de Senef, par la priſe des équipages du Comte de Monteray, Gouverneur des Pays-Bas Eſpagnols, où l'on trouva des papiers qui inſtruiſoient de cette conſpiration.

Le Chevalier de Rohan fut arrêté par M. de Briſſac, Major des Gardes du Roi, dans la Chapelle de Verſailles.

Le ſieur Hatréaumont, Gentilhomme de Normandie, qui avoit le ſecret de la conjuration, ſe cacha; mais ayant été découvert à Rouen, M. de Briſſac fut chargé de

l'aller arrêter. Hatréaumont, ſans s'émouvoir, dit a M. de Briſſac, ſon ancien ami, je m'en vais te ſuivre, laiſſe-moi ſeulement, pour quelques néceſſités, entrer dans mon cabinet ; il y entra, & en ſortant il déchargea un coup de piſtolet ſur le Major ; mais il le manqua, & la balle alla bleſſer un Garde-du-Corps, qui n'étoit pas éloigné. Le Major, dans le tems qu'on le miroit, cria : tire, pour faire voir qu'il n'avoit pas peur : à ce mot, un des Gardes croyant que ſon Officier lui donnoit ordre de tirer, lâcha ſon mouſqueton dans le corps de Hatréaumont, dont il mourut le lendemain, avant que M. Pelot, Premier Préſident au Parlement de Rouen, eût pu lui faire donner la queſtion, & par conſéquent ſans rien avouer.

Cet incident auroit pu dans la ſuite ſauver la vie au Chevalier de Rohan ; en effet, on n'avoit point de preuves, point de témoins, point d'écrits ſignés de la main des accuſés, & les Commiſſaires auroient été fort embarraſſés ſi le Chevalier de Rohan eût continué de nier.

M. de Beſons, un de ſes Rapporteurs; l'ayant tourné adroitement, lui arracha ſon ſecret, ſous la promeſſe que le Roi lui feroit grace (1); mais comme Sa Majeſté n'avoit point donné cet ordre, elle ne voulut pas tenir la parole que le Rapporteur avoit haſardée.

Il eſt à remarquer que, pendant le tems que le Chevalier de Rohan a été à la Baſtille, des gens qui lui étoient attachés, alloient toutes les nuits autour de la Baſtille corner dans des porte-voix : *Hatréaumont eſt mort & n'a rien dit*, & cela ſe répétoit momentanément juſqu'au jour; ils ne furent point entendus du Chevalier.

Il eſt vrai qu'il n'y avoit que ce ſeul homme qui pût le charger, étant le ſeul qui avoit le ſecret de cette conjuration.

Lorſque le Chancelier d'Aligre interrogeoit le Chevalier de Rohan & ſes com-

(1) Quelle adreſſe perfide dans les agens du deſpotiſme ! Le Chevalier de Rohan pouvoit être coupable; mais étoit-il permis à un Juge d'employer une ruſe auſſi atroce, pour s'en faire un mérite auprès du Roi. Cette conduite n'a été que trop imitée de nos jours.

plices, il les feſoit venir à la Chambre Royale, & par ordre du Miniſtre, M. de Jouvelle, commandant l'une des Compagnies de Mouſquetaires, ſe ſaiſiſſoit de toutes les portes de l'Arſenal dès les 5 heures du matin, & venoit à la Baſtille prendre le Chevalier de Rohan & ſes complices, les conduiſoit à ce Tribunal & les ramenoit au Château.

Au moment que le Chevalier de Rohan put ſoupçonner quel ſeroit ſon ſort, il entra dans des tranſports épouvantables. On fut contraint de l'enchaîner & de le garder à vue pour empêcher qu'il ne ſe tuât lui-même. Les exhortations du Pere Bourdaloue diſſipèrent cette fureur, calmèrent l'agitation que le Chevalier avoit dans l'eſprit, & le réſignerent à la mort.

On le conduiſit de plein pied à l'échafaud par une gallerie dreſſée à la hauteur de la fenêtre de la ſalle d'armes de l'Arſenal qui donne ſur la petite Place, au bout de la rue des Tournelles. Il fut décolé le 27 Novembre 1674, à 4 heures après midi.

Le 25 Novembre 1674, les Compagnies

des Gardes Françoiſes eurent ordre de prendre les armes, & les deux Compagnies de Mouſquetaires de monter à cheval pour le jour de l'exécution où ils aſſiſterent.

Après l'exécution, ſon corps fut remis à ſa famille, & porté à Saint-Paul, où il a demeuré en dépôt juſqu'à ce qu'il ait été transféré à l'Abbaye de Jouars, où il avoit demandé d'être inhumé.

M. de Rohan avoit pluſieurs complices; entr'autres, le Chevalier de Préaux, la Dame de Villars (fille de M. Sarrau, Conſeiller au Parlement de Paris), & le ſieur Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jéſuite.

Ils ont été détenus auſſi à la Baſtille.

Le Chevalier de Préaux & la dame de Villars eurent la tête tranchée, & Affinius fut pendu le même jour & au même endroit que le Chevalier de Rohan fut décapité; c'eſt-à-dire, ſur la petite Place de la rue Saint-Antoine, au-devant de la Baſtille.

La teneur de l'Arrêt porte que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de

Préaux, la dame de Villars & Vendenenden ſont atteints & convaincus du crime de lèze-Majeſté, par conſpiration, proditions, deſſeins de révolte & correſpondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat; pour réparation de quoi, les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée ſur un échafaud devant la Baſtille, & le dernier d'être pendu & étranglé au même endroit.

M. de Rohan mourut avec beaucoup de piété & de fermeté : on remarqua que la vue de Vendenenden lui fit beaucoup de peine.

Le Chevalier de Préaux mourut auſſi avec une aſſez grande fermeté.

La dame de Villars ne fut exécutée que la troiſieme; elle mourut avec une fermeté & une conſtance extraordinaires; elle avoit voulu nommer quelques perſonnes, mais enſuite elle s'en abſtint.

Vendenenden mourut avec un peu plus de foibleſſe, à cauſe de ſon grand âge.

Ce dernier étant ſur la ſellette, fit des déclarations contre M. le Duc, qui furent ſupprimées & effacées par ordre du Roi;

& ces ratures furent ordonnées par M. le Chancelier, au Greffier, qui les fit ſans délibération de la Chambre ſouveraine, mais au ſurplus, du conſentement général de ladite Chambre.

Comme les détails de cette affaire ſont aſſez intéreſſans, nous en donnerons quelques-uns qui nous ſont tombés entre les mains.

Ce fut, ſur une lettre écrite au Roi, par le ſieur du Cauſé, Gentilhomme, étudiant chez Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jéſuite, & qui s'étoit depuis marié à Catherine Médaëns, auſſi Flamande, & étoit venu s'établir à Picquepus, où il enſeignoit les langues, que M. le Chevalier de Rohan fut arrêté. M. de Briſſac, Major des Gardes du Roi, le ſaiſit dans la Chapelle de Verſailles & le conduiſit à la Baſtille, le 11 Septembre 1674.

Le 12 Septembre, le ſieur de Hatréaumont,

mont, Gentilhomme de Normandie, fut arrêté, dans ſon logis à Rouen, par ledit ſieur de Briſſac : Hatréaumont ſe ſaiſit de ſes deux piſtolets, en tira un ſur ledit ſieur de Briſſac qu'il manqua, & tua le ſieur de Laroze, l'un des Gardes-du-Corps-du-Roi. Il fut lui-même atteint & bleſſé à mort, d'un coup de carabine, qu'un autre des Gardes du Roi lui tira.

Il mourut à minuit, ſans avoir voulu rien déclarer, ni à M. de Briſſac, ni à M. Pelot, Premier Préſident de Rouen, qui s'étoit tranſporté chez lui : il fut inhumé en la Paroiſſe de Saint-Jean de cette Ville, ayant reçu les ſacremens de pénitence & de l'Euchariſtie.

Le 13 Septembre, interrogatoire fait, par le Premier-Préſident, au nommé Lamefranc, Valet de Hatréaumont, auſſi arrêté par M. de Briſſac.

Par l'extrait ſommaire du procès du Chevalier de Rohan, il eſt dit qu'il fut condamné à avoir la tête tranchée par Arrêt de la Chambre royale de l'Arſenal,

du 26 Novembre 1674, le Chancelier d'Aligre, Préſident; & exécuté, le 27, ſur la petite place de la rue Saint-Antoine, au-devant de la Baſtille; pour fait de crime de leſe-Majeſté contre la perſonne du Roi & de conſpiration contre l'Etat.

La teneur dudit Arrêt eſt, que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de Preaux, la Dame de Villars & Vendenenden, ſont atteints & convaincus du crime de leſe-Majeſté, par conſpiration, proditions, deſſein de révolte & correſpondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat. Pour réparation de quoi les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée, ſur un échafaud devant la Baſtille, &c.

Procès criminel de M. le Chevalier de Rohan & complices, atteints & convaincus de conſpiration contre la perſonne du Roi, & d'avoir voulu ſoulever l'Etat.

Du 13 Septembre 1674: lettre de M.

Pelot, Premier-Préſident au Parlement de Normandie, à M. de Louvois : informe ce Miniſtre que le ſieur Hatréaumont, Gentilhomme de ladite Province, ayant été arrêté, le jour précédent, par M. de Briſſac, Major des Gardes du Roi, s'étoit ſaiſi de deux piſtolets qu'on n'avoit point remarqués.

Qu'il en préſenta un au-devant du ſieur de Briſſac, qui mit l'épée à la main, eſquiva le coup qui lui fut tiré, & qui perça un Garde du Roi qui étoit derriere lui.

L'autre coup ne bleſſa perſonne; mais, pour Hatréaumont, il reçut un coup de carabine qu'un autre Garde lui tira : porté ſur ſon lit, on fit venir un Chirurgien & un Confeſſeur.

Il reçut même le viatique; mais preſſé de déclarer ſon crime, il ne voulut rien déclarer.

On le tranſporta au vieux Palais de Rouen, où il mourut à minuit.

Dudit jour 13 Septembre 1674 : interrogatoire fait, par ledit ſieur Premier-Pré-

ſident, au Valet dudit Hatreaumont.

Du 14 dudit : lettre dudit ſieur Premier-Préſident à M. de Louvois, portant avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'autre part.

Du 15 dudit : autre lettre du même au même, pour informer ce dernier de la ſoumiſſion de la Nobleſſe, que Hatréaumont avoit tâché de ſoulever à l'occaſion du Tiers-Etat d'Angers.

Du 16 dudit : autre lettre du même au même : marque que M. de Briſſac, ſuivant l'ordre du quinze, ſe diſpoſoit à partir avec le Valet & la valiſe de Hatréaumont, dont l'information avoit été faite ſans éclat.

Du 24 dudit : copie des Lettres-Patentes du Roi, qui commettent MM. de Bezons & de Pommereu, Conſeillers d'Etat, pour interroger M. de Rohan & ſes complices, leur faire leur procès juſqu'à jugement définitif excluſivement ; Sa Majeſté réſervant le jugement à ſa perſonne.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nom-

ment M. de la Reynie, Procureur Général, pour ladite inſtruction.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nomment le ſieur Fournier, Greffier de ladite Commiſſion.

Du 27 dudit : autre lettre de M. Pelot à M. de Louvois contre M. de Créquy Berniolle : informe ce Miniſtre de la capture du nommé Chalons, dit Megremont.

De la perquiſition faite de l'Abbé de Preaux & du ſieur de Sourdeval, marque avoir chargé M. le Duc de Rocquelaure d'arrêter le Comte de Saint-Martin Rubec.

Du 30 Septembre 1674 : lettre du même au même : mande avoir examiné avec M. le Marquis de Beuvron, les papiers ſaiſis chez le Comte de Crequy Berniolle & le ſieur Chalons, dit Megremont.

Que l'Abbé de Preaux étoit toujours fugitif.

Que le Comte de Saint-Martin Rubec

avoit été arrêté par les ſoins de M. le Duc de Rocquelaure.

Et que le Procureur Général du Parlement de Rouen, alloit à la Cour avec ſa femme, parente dudit ſieur de Crequy, ſolliciter ſon affaire.

Du 1er. Octobre audit an : autre lettre du même au même : apprend la capture du Curé d'Egleville, par les ordres de M. de Beuvron. L'enlevement des papiers ſaiſis chez les ſieurs de Preaux, entre leſquels ſe trouvoient des lettres d'une Madame de Villars, que M. de Beuvron faiſoit chercher pour l'arrêter.

Dudit jour 1er. Octobre 1674 : lettre de Beuvron au Miniſtre : l'informe des mêmes faits & de ce qu'il avoit appris par la bouche du Curé d'Egleville.

Du 2 dudit : autre lettre dudit ſieur Premier-Préſident au même : lui apprend que ladite dame de Villars avoit été arrêtée & conduite au vieux Palais de Rouen.

De deux lettres par elle écrites au Chevalier de Preaux.

Que cette Dame étoit fille de M. de Sarrau, Conſeiller au Parlement de Paris.

Et rend compte de l'interrogatoire, par lui fait audit Curé d'Egleville, qui lui paroiſſoit peu chargé.

Du 5 Octobre 1674 : autre lettre du même au même : l'informe de l'interrogatoire, par lui fait à la Dame de Villars & au ſieur de Megremont.

Du 7 Octobre : Arrêt du Conſeil d'Etat, portant que toutes les procédures faites à Rouen ſeroient apportées au Greffe de la Commiſſion.

Du 8 dudit : autre lettre du ſieur Premier-Préſident à M. de Louvois : l'informe d'un autre interrogatoire par lui fait audit ſieur de Megremont, que M. de Beuvron faiſoit partir ce jour même avec le ſieur Comte de Saint-Martin, pour les envoyer au Pont de l'Arche, & enſuite à la Baſtille. Qui marque que le Chevalier de Preaux étoit à l'armée de M. le Prince.

Du même jour : lettre de M. de la Reynie audit ſieur Premier-Préſident : lui

fait part de ſa qualité de Procureur Général de la Commiſſion : le prie de vouloir bien lui faire recouvrer quelques pieces authentiques, écrites ou ſignées par Hatréaumont. L'informe de l'Arrêt ci-deſſus, qui ordonne l'apport des procédures faites à Rouen, au Greffe de ladite Commiſſion.

Du même jour : autre lettre du même à M. de Briſſac, pour ſe trouver chez MM. les Commiſſaires avec les Gardes du Roi, pour être répétés ſur le procès-verbal fait chez Hatréaumont.

Du 9 dudit mois d'Octobre 1674. Réponſe dudit ſieur Premier Préſident à M. de la Reynie ; lui marque avoir envoyé à M. de Louvois des lettres dudit Hatreaumont, qui pourroient ſervir au procès.

Que cependant il feroit chercher les pieces authentiques, pour les lui envoyer.

Et qu'il n'avoit fait que trois interrogatoires ; l'un au valet de Hatréaumont, l'autre à la dame de Villars, & le troiſieme au ſieur de Megremont, qu'il avoit envoyés à M. de Louvois.

Du même jour. Autre lettre de M. de la Reynie au même, pour lui donner avis de l'envoi qu'il lui faiſoit de l'Arrêt du Conſeil ci-deſſus, le prioit de vouloir le lui renvoyer.

Dudit jour. Réponſe dudit ſieur Premier Préſident à la lettre ci-deſſus : accuſe la réception dudit Arrêt : marque la néceſſité qu'il y auroit à s'aboucher enſemble à Paris, ou en tel autre endroit que M. de la Reynie choiſiroit.

L'informe de l'envoi qu'il lui fait de deux actes paſſés pardevant Notaires.

Signé HATRÉAUMONT.

Du 11 dudit. Réponſe de M. de la Reynie à ladite lettre ; informe ledit Premier Préſident de la remiſe faite, par ordre de M. de Louvois, des interrogatoires, prêtés à Rouen : qu'il lui feroit ſavoir les intentions du Roi, ſur la conférence demandée.

Le prie de lui envoyer le certificat de mort de Hatréaumont.

Lui demande s'il avoit fait rechercher les papiers remis par le valet de Hatréaumont à la femme d'un Maître d'école à Rouen.

Que l'un de MM. les Commiſſaires s'étoit chargé de parler à M. de Louvois au ſujet de ladite conférence.

Du 12 Octobre 1674. Lettre de M. de Seigneley à M. de la Reynie;

L'informe de la liaiſon qu'il y avoit entre la demoiſelle de Villers & M. de Rohan;

De l'enlevement de ſes papiers qu'on lui envoyoit, avec ordre de ſe tranſporter chez elle pour l'appoſition du ſcellé.

Dudit jour 12 Octobre. Lettre dudit ſieur Premier Préſident à M. de la Reynie,

Lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de Hatréaumont;

Lui mande s'être tranſporté, le jour même qu'il interrogea le valet de Hatréaumont, chez la femme du Maître-d'Ecole ci-deſſus, laquelle ayant dit avoir remis le ſac en queſtion à M. d'Eberville, Conſeiller des Requêtes à Rouen, couſin

dudit d'Hatréaumont ; lui ſieur Premier Préſident auroit lui-même conduit ladite femme chez le ſieur d'Eberville, chez qui le ſac s'étoit trouvé, & icelui ouvert, il n'auroit point regardé qu'un procès que ledit Hatréaumont avoit à Ponteaudemer. Tous ces faits, marque le ſieur Premier Préſident, étant de la connoiſſance de MM. de Rocquelaure, de Beuvron & de Briſſac, ainſi qu'à demander la conférence ci-deſſus.

Dudit jour 12 Octobre. Billet de MM. de Bezons & de Pommereu, à M. de la Reynie, pour faire arrêter le grand écolier de Vendenenden, nommé du Cauſé.

Du 14 Octobre 1674. Lettre dudit ſieur Premier Préſident, pour avertir M. de la Reynie du renvoi qu'il lui fait de l'Arrêt du 7 ci-deſſus.

Du 15 dudit. Copie de Lettres Patentes qui commettent M. Bazin, Maître des Requêtes, pour appoſer le ſcellé chez la demoiſelle de Villers.

Du 16 dudit. Lettre de M. de la Reynie

à M. de Colbert; l'informe de l'état où étoit le procès, & de ce qu'il penſe à ce ſujet.

Du 17 Octobre. Autre lettre dudit ſieur Premier Préſident à M. de la Reynie; lui apprend l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de celui des Gardes du Roi qui fut tué par Hatréaumont; lui apprend que M. le Tellier s'étoit chargé de parler au Roi, de la conférence par lui demandée.

Du 20 Octobre. Lettre de M. de la Reynie à M. de Colbert; lui propoſa la difficulté qu'il y a de commettre M. de Bezons fils, pour l'appoſition du ſcellé ci-deſſus, M. ſon pere étant l'un des Commiſſaires.

L'informe que Deſgrez croyoit que l'Abbé de Preaux étoit caché dans l'hôtel de Condé, chez le ſieur de la Cour, ancien Gentilhomme de l'Hôtel.

Du même jour. Autre lettre du même à M. de Seignelay, au ſujet de ladite appoſition de ſcellé chez la demoiſelle de Villers.

Du 21 dudit. Autre lettre dudit ſieur Premier Préſident à M. de la Reynie ; lui mande avoir trouvé dans les papiers de M. d'Eberville, qui étoit priſonnier au vieux Palais de Rouen, des lettres qui lui étoient écrites par Hatréaumont.

Du 25 Octobre 1674. Autre lettre du même au même : lui mande que M. de Bezons lui avoit écrit qu'on retiendroit ledit ſieur d'Eberville à Rouen, ſans le faire venir à la Baſtille, & que cet Officier lui paroiſſoit innocent.

Du 28 Octobre. Mémoire fait par M. de la Reynie, & envoyé par ordre du Roi à M. de Colbert, pour établir un Tribunal où ſe feroit la viſite du procès lors inſtruit, & qu'il y ſeroit jugé par les Commiſſaires que Sa Majeſté nommeroit, propoſant pluſieurs exemples de Chanceliers ou Gardes des Sceaux en France, qui avoient préſidé aux affaires criminelles d'Etat, telles que celle-ci.

Du 31 dudit. Copie de Lettres Patentes qui nomment M. le Chancelier d'Aligre Préſident.

MM. Poncet, Boucherat, Lainé de Lamarguerie, Bazin de Bezons, Puſſort, Voiſin, Hauteman, Benard de Rezé, de Fieubet, Lefebvre de Caumartin, & de Pommereu, Conſeillers d'Etat.

Et MM. de Fortia, l'Avocat, Courtin, Goujon de Thuiſy & Quentin de Richebourg, Maîtres des Requêtes, pour s'aſſembler au Château de l'Arſenal, dans l'appartement où ſe tenoit alors la Chambre Royale; & ſur le rapport de MM. de Bezons & de Pommereu, procéderoient au nombre de dix au moins, au Jugement ſouverain & définitif dudit procès.

Les mêmes Lettres patentes nomment le ſieur Lemazier Greffier de l'Hôtel, pour ſervir de Greffier en ladite Commiſſion.

Du premier Novembre 1674. Lettre de la main de M. de Colbert, à M. de la Reynie; lui mande que le Roi n'avoit point voulu changer M. Foucon de Ris, nonobſtant la parenté de la femme avec M. de Crequy; qu'il fit avertir tous MM. les Commiſſaires de ſe trouver à l'ouverture de la Chambre,

même ceux qui étoient à la Campagne; lui mande qu'il a envoyé à M. Pelot un Mémoire pour arrêter & interroger l'Avocat Selles.

Du 2 dudit. Lettres de M. de Seignelay, au même, pour l'informer de l'envoi qu'il lui fait des Lettres Patentes pour l'Etabliſſement de la Chambre.

Du 4 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, au ſujet des parentés & alliances qui étoient entre quelques-uns de MM. les Commiſſaires.

Du même jour 4 Novembre. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que l'ouverture de la Chambre étoit remiſe au mardi ſuivant, & que MM. les Rapporteurs & lui avoient été recevoir les ordres de M. le Chancelier à ce ſujet.

Du même jour, autre Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui marque qu'il lui envoie d'autres Lettres patentes, & qu'il eût à lui renvoyer les premieres.

Dudit jour 4 Novemb. 1674, réponſe de M. de la Reynie; accuſe la réception deſ-

dites Lettres Patentes, qu'il marque avoir portées à M. le Chancelier qui les avoit ſcellées ſur le champ.

Et qu'il avoit fait avertir M. de Thuiſy de ſe rendre le lendemain à huit heures, au lieu de la ſéance, & qu'il lui renvoye les premieres Lettres Patentes, où M. Rouillé étoit nommé.

Du même jour, autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que M. de Thuiſy étoit venu lui dire chez lui qu'il ne pourroit être des Juges de Rohan, attendu ladite parenté.

Du 6 Novembre. Lettre du même au même ; l'informe de l'enregiſtrement qui avoit été fait par la Chambre, des Lettres patentes qui l'établiſſoient.

M. de Thuiſy n'y avoit point opiné.

Qu'il avoit été jugé qu'il ne pouvoit reſter Juge.

Que la Chambre demandoit s'il plaiſoit au Roi de nommer quelqu'autre Juge à la place de M. de Thuiſy.

Du 7 dudit. Lettre de M. de Seignelay, à

à M. de la Reynie, lui marque que l'intention du Roi étoit que MM. les Commiſſaires jugeaſſent au nombre de ſeize.

Du même jour. Lettre de M. le Premier Préſident de Rouen, à M. de la Reynie, lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'Avocat Selles.

Du 7 Novembre 1674. Lettre du même au même, qui lui donne avis de l'envoi de l'interrogatoire fait au laquais dudit Selles.

Du 13 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, lui mande que ſon ſentiment étoit qu'on ne devoit point lever la garniſon qui étoit établie chez la demoiſelle de Villers, à cauſe de l'étroite liaiſon qu'il y avoit eu entr'elle, M. de Rohan & Hatréaumont.

Du 16 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui mande que le Roi approuve ſon ſentiment ci-deſſus, & qu'il écrivoit, par ordre de Sa Majeſté, à M. le Premier Préſident de Rouen, de retenir ladite demoiſelle de Villers priſonniere.

Du 19 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert ; l'informe que la viſite entiere du procès avoit manqué d'être faite, faute d'une demi-heure de tems ; que ce ſeroit pour le lendemain qu'on y interrogeroit, derriere le Barreau, le Curateur à la mémoire de Hatréaumont, & qu'il s'étoit abouché, avec M. de Beſman, pour conduire ſûrement les priſonniers pour les interroger.

Du 20 dudit. Lettre de M. de Seignelay, au même ; lui ordonne, de la part du Roi, de s'informer tous les jours de ce qui ſe ſeroit paſſé à la Chambre, afin d'en pouvoir rendre compte à Sa Majeſté.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay, l'informe que la viſite du procès étoit achevée ;

Qu'il ne s'étoit trouvé nul défaut dans l'inſtruction ;

Que les concluſions définitives avoient été lues ;

Que le matin même, M. de Rohan devoit être entendu ſur la ſellette ;

Que M. Benard de Rezé s'étoit déclaré allié de ladite demoiſelle de Villers, au dégré de l'Ordonnance, ce qui devoit être approfondi le lendemain.

Du 21 Novembre 1674. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay, l'informe que ledit jour, cinq heures du matin, M. de Jonvele avoit fait prendre à ſes Mouſquetaires tous les poſtes par lui jugés néceſſaires;

Que la Chambre avoit jugé que M. de Rezé n'étoit pas recuſable;

Que le Curateur, à la mémoire de Hatréaumont, avoit été oui derriere le Barreau.

Qu'à 9 heures, M. de Rohan avoit été interrogé ſur la ſellette; mais que l'ayant pris ſur un ton trop haut avec M. le Chancelier qui l'interrogeoit, cela avoit cauſé une inattention qui faiſoit déſirer à MM. les Commiſſaires de réitérer l'interrogatoire;

Que Vendenenden avoit déclaré ſur la ſellette que Hatréaumont lui avoit dit que M. le Duc étoit le plus grand mécontent

qu'il y eût en France, & que ſi lui, M. de la Reynie, avoit été appellé à cette Déclaration, il auroit cru devoir s'oppoſer à ce qu'elle fût écrite, & qu'il auroit demandé qu'il en fût fait ſeulement un Mémoire pour être envoyé au Roi, n'y ayant nul Juge n'y nul Tribunal dans le Royaume, qui puiſſe & doive recevoir aucun fait contre un Prince du Sang, ni le comprendre dans aucune procédure criminelle, ſans la permiſſion & l'ordre exprès de Sa Majeſté.

Dudit jour 21 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande, de la part du Roi, de l'avertir un jour ou deux avant la fin du procès pour donner les ordres néceſſaires à l'exécution du Jugement.

Dudit jour. Réponſe à la Lettre précédente. Marque qu'il fera ce qui lui a été ordonné.

Du même jour. Lettre du même au même; l'informe que ledit jour le Chevalier de Préaux avoit été interrogé ſur la ſellette, depuis 9 heures juſqu'à 10. La Dame de

Villars, depuis 10 heures juſqu'à 11 ; enſuite de quoi, elle avoit été confrontée au Chevalier de Preaux, qui avoit dit que le ſujet du voyage de M. de Rohan en Baviere, n'étoit, à ce qu'il croyoit, que pour galanterie, ayant fait connoiſſance, à ſon retour de Hongrie, avec Madame l'Electrice de Baviere.

Qu'après la ſortie dudit Chevalier de Preaux, la Chambre avoit jugé à propos de faire effacer ce fait.

Du 23 Novembre. Autre Lettre du même au même, où il rend compte du ſecond interrogatoire de M. de Rohan ſur la ſellette ; après lequel étant ſorti, & depuis rentré & remis ſur la ſellette, il avoit dit, parlant de ſa déclaration, que ce qu'il avoit dit, n'étoit que pour ſervir le Roi, & parce que Sa Majeſté l'avoit voulu ; qu'il ne pouvoit pas être témoin contre lui-même, & n'avoit pas cru qu'après ſa Déclaration, le Roi donnât des Juges. (*Cette circonſtance eſt très-remarquable*).

Que les ſieurs Sourdeval, Comte de Saint-

Martin, & la femme de Vendenenden, avoient auſſi été interrogés ;

Que le reſte étoit remis au lendemain ;

Qu'il étoit à propos de veiller à M. de Rohan, qui avoit paru avoir beaucoup d'agitation dans l'eſprit.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie ; lui marque avoir lu au Roi ſa Lettre ci-deſſus, concernant M. le Duc ; Sa Majeſté lui demandant ſi ce que Vendenenden avoit déclaré, n'ayant point été effacé ſur le champ, il ſeroit encore tems de le faire.

Du même jour. Réponſe à la Lettre précédente. Marque qu'il pourroit le lendemain, étant mandé à la Chambre, l'informer de quelques ordres du Roi.

Que mandé, il pourroit dire que Sa Majeſté ayant été informée de quelques récits fabuleux, faits contre M. le Duc & Madame l'Electrice de Baviere, elle étoit ſatisfaite de ce que la Chambre avoit fait au ſujet de Madame de Baviere, & qu'elle étoit perſuadée que la Chambre avoit uſé

de la même circonſpection à l'égard de M. le Duc, s'il n'y avoit eu quelque raiſon qui l'en eût empêchée.

Que l'intention du Roi étoit qu'après le jugement du procès, l'interrogatoire de Vendenenden fût tranſcrit, le nom de M. le Duc ôté, & la premiere minute ſupprimée, ſans qu'il fût fait aucun regiſtre du préſent ordre.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Réponſe de M. de Seignelay; renvoi de la Lettre précédente, à M. de la Reynie. Marque que Sa Majeſté approuve ce qu'il propoſe & lui ordonne de l'exécuter le lendemain matin.

Du 24 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; l'informe que ſur le ſujet ci-deſſus, tout s'étoit paſſé de la maniere preſcrite, à la grande ſatisfaction des Juges qui n'avoient point opiné (1).

Qui rend compte des interrogatoires ſubis

(1) Il paroit, par-là, que ce fut le Roi qui dicta le Jugement. Ainſi le pouvoir judiciaire étoit entre les mains de cet orgueilleux deſpote qui ſavoit à peine ſigner ſon nom.

le jour même, par les ſieurs d'Aigremont, de Crequy, de Megremont & Bourguignet.

Du 25 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, au même; l'informe des ordres que le Roi avoit donnés pour faire prendre les armes aux Compagnies des Gardes Françoiſes qui étoient à Paris, & à celles des Mouſquetaires.

Du 26 dudit. Autre Lettre du même au même; lui parle de la Lettre-de-cachet qu'il avoit ordre d'expédier pour M. de Beſmans; marque que le Roi avoit trouvé un peu à redire, que lui M. de la Reynie eut envoyé ſi tard l'avis de l'Arrêt rendu, dont le porteur n'étoit arrivé qu'à ſept heures du ſoir à Saint-Germain-en-Laye, après le bruit qui s'en étoit déjà répandu, & qu'il lui envoyeroit un expres qui demeureroit au lieu qu'il lui indiqueroit, juſqu'après l'exécution, pour lui en apporter la nouvelle.

Du 26 Novembre 1674. Ordre du Roi, à M. de Beſmans, de donner l'entrée libre de la Baſtille aux Commiſſaires & autres

perſonnes néceſſaires à l'exécution de l'Arrêt.

Du même jour. Copie de l'Arrêt, par lequel Louis de Rohan, Guillaume Ducheſne, Chevalier de Preaux, Anne Sarrau de Villars & ledit Vendenenden, condamnés; ſavoir, les trois premiers à avoir la tête tranchée ſur un échafaud, qui, pour cet effet, ſeroit dreſſé en la place de devant la Baſtille; le dernier à être pendu & étranglé au même endroit.

Leſdits Ducheſne & Vendenenden préalablement appliqués à la queſtion ordinaire & extraordinaire.

La mémoire dudit Hatréaumont condamnée à perpétuité.

Les biens des condamnés acquis & confiſqués au Roi; ſur iceux pris 4,000 livres, applicables moitié en amende envers le Roi, & l'autre moitié en œuvres pies.

Dudit jour 26 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande, de la part du Roi, de faire remettre après l'exécution le corps de M. de Rohan à ſa famille.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay ; lui rend compte de tout ce qui s'étoit paſſé à la Chambre, lorſqu'elle réſolut l'Arrêt ci-deſſus (1), & qu'il y avoit eu pluſieurs avis pour donner la queſtion à M. de Rohan, & quelques autres à l'y préſenter ſeulement.

Du même jour 26 Novembre 1674. Lettre de M. de la Reynie au Pere Bourdalou, pour l'exciter à tirer de M. de Rohan tous les éclairciſſemens néceſſaires pour ſon affaire.

Obſervation.

On n'avoit donc pas des preuves ſuffiſantes pour le condamner, & cependant il alloit mourir.

Dudit jour. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay ; l'informe, entr'autres choſes, de la queſtion donnée au

(1) Remarquons bien qu'il n'eſt dit nulle part que la Chambre prononça l'Arrêt ; il eſt ſeulement dit ici qu'elle réſolut cet Arrêt, ſans doute d'après l'ordre & le prononcé du Roi.

Chevalier de Préaux & à Vendenenden, & de ce qu'ils y avoient déclaré.

Du même jour. Autre Lettre du même au même; lui rend compte de la prononciation qui avoit été faite de l'Arrêt aux accuſés & des diſpoſitions chrétiennes avec leſquelles M. de Rohan s'y étoit ſoumis.

Dudit jour 26 Novembre. Autres Lettres du même au même; mande à M. de Seignelay que l'exécution avoit été faite à 4 heures dans l'ordre ſuivant.

1°. De M. de Rohan, 2°. de la dame de Villars, 3°. du Chevalier de Preaux, 4°. de Vendenenden.

Du même jour. Autre Lettre du même au même; lui mande que la dame de Villars n'avoit été exécutée que la troiſieme; que M. de Rohan étoit mort avec beaucoup de piété & de fermeté, mais que la vue de Vendenenden lui avoit fait beaucoup de peine.

Que la dame de Villars étoit morte avec une conſtance extraordinaire; elle avoit

voulu nommer quelques perſonnes, & qu'enſuite elle s'en étoit abſtenue.

Que le Chevalier de Préaux étoit auſſi mort avec une aſſez grande fermeté.

Que Vendenenden étoit mort avec un peu plus de foibleſſe, à cauſe de ſon grand âge, ayant déclaré que quelques Gentilshommes de Guyenne devoient monter à cheval.

Du même jour 26 Novembre 1674. Autre Lettre du même au même ; l'informe que ce jour la Chambre avoit ordonné que les écrits de Hatréaumont ſeroient brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au même endroit de la premiere exécution.

Qu'il ſeroit plus amplement informé dans trois mois contre d'Aigremont, & cependant qu'il tiendroit priſon.

Plus amplement informé dans le même délai contre Châlons de Megremont ; que cependant ſeroient mis hors de la Baſtille, ſous le bon plaiſir du Roi, Sourdeval & la femme de Vendenenden.

Les ſieurs de Crequy de Saint-Martin ;

ainſi que Bourguignet, renvoyés de l'accuſation & pareillement élargis.

Que les decrets contre l'Abbé de Préaux & le Comte de Flaire ſeroient exécutés, & leur procès fait en la maniere accoutumée.

Que l'Arrêt étant ainſi réſolu, la Chambre l'avoit mandé & chargé de repréſenter au Roi, qu'elle n'avoit pas jugé devoir aller plus loin dans l'inſtruction du procès du nommé Condé, eſtimant que cette affaire étoit étrangere au procès qu'elle avoit jugé.

Qu'à l'égard de la demoiſelle de Villers, du gendre de Vendenenden, du valet de Hatréaumont, contre leſquels il n'avoit point été décrété, non plus que contre ſix domeſtiques de M. de Rohan, tous néanmoins priſonniers, la même Chambre l'avoit chargé de rendre compte au Roi, de ce qu'elle préſumoit de leur innocence & des motifs qu'elle avoit eus pour ſe diſpenſer d'en faire mention dans ledit Arrêt.

Surquoi, M. de la Reynie demanda les ordres du Roi.

Du 30 Novembre 1674. Lettre de M. de

Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande de ſe trouver ce jour pour rendre à la Cour compte à Sa Majeſté de tout ce qui s'étoit paſſé pendant la tenue de la Chambre.

Du 7 Décembre 1674. Lettres patentes, par leſquelles le Roi, après la ceſſation de la Chambre, commet les Maîtres des Requêtes de ſon Hôtel, pour, à la requête de ſon Procureur Général auxdites Requêtes de l'Hôtel, continuer & parachever l'inſtruction du procès reſtant à inſtruire à d'Aigremont, Châlons de Megremont, l'Abbé de Préaux, Comte de Flere, & Nicolas Condé, & iceux juger ſouverainement & en dernier reſſort, au rapport de M. Boulanger d'Hacqueville.

Dudit jour 7 Décembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, pour remettre à Madame la Princeſſe de Guéménée les papiers que feu M. de Rohan lui avoit pris.

Deux pieces furent préſentées pour la conviction des accuſés.

La premiere étoit leur chiffre, par lequel

M. de Monteray étoit déſigné par le nom de *Querquevin*, gendre de Vendenenden.

Les Etats d'Hollande, par le nom de *Marguerite*, ſeconde fille de Vendenenden.

Les Etats de Flandre, par le nom de *Clara Maria*, ſœur aînée de ladite Marguerite.

Les ſommes que M. de Monteray voudroit fournir, par la dénomination du prix des *diamans*.

Hatréaumont étoit appellé *Mademoiſelle d'Argent*, & M. de Rohan *Mariana*, derniere fille de Vendenenden.

La place où l'armée navale aborderoit, étoit appellée *Maiſon*.

Les *Hardes*, c'étoient les Armes.

Les Vaiſſeaux, *Paquets*.

Les ſecours qu'on attendoit de Monteray; *les Remedes de Querquevin*.

La ſeconde piece étoit la copie de la convention faite avec Monteray, qui promettoit de donner 100,000 liv. La moitié de la Flotte qui étoit dans la Méditerranée devoit venir au ſecours des révoltés.

On devoit envoyer à Monteray deux Gentilshommes avec le plan de Quillebeuf, qu'on fortifieroit & qu'il garderoit juſqu'à ce qu'on lui eût livré Abbeville, ou Dieppe, ou le Havre-de-Grace, ou autre forte Ville.

Monteray leur envoyeroit des troupes.

La paix ne ſeroit point faite ſans y comprendre les révoltés.

Monteray leur promettoit de leur procurer des penſions en Eſpagne.

On tâcheroit de les aider par terre en prenant & raſant Corbie.

Le Gouverneur d'Oſtende avoit ordre de bien recevoir ceux qui viendroient de leur part par l'Angleterre.

M. de Monteray ſe recommande à M. de Rohan, & le congratule ſur la généreuſe réſolution qu'il avoit priſe pour le bien public & le repos de l'Europe.

En

En 1675.

Le ſieur Segouzat, Mouſquetaire, fut mis à la Baſtille, par ordre du Roi, pour avoir eu part à la friponnerie de deux billets de ſix cens livres chacun, qu'on prétendoit être ſignés de M. Pontchartrain, & de l'un deſquels un nommé Arojentenay fut trouvé ſaiſi, en en demandant le paiement au Tréſor royal.

1676.

La dame Gobelin de Brinvilliers, pour fait de poiſon, a été exécutée à mort le 17 Juillet 1676.

Son procès lui a été fait en vertu d'un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 27 Janvier 1662.

1676, 4 Août.

BASTAR & LEMAITRE furent mis à la Baſtille, l'un & l'autre le 4 Août 1676, par une ſuite de l'affaire de la dame Brinvilliers.

BASTAR a été transféré à la Conciergerie, & Lemaiſtre eſt reſté à la Baſtille.

Ce Lemaiſtre a paru fort ingénu à M. de la Reynie, lorſqu'il l'interrogea, & fort peu inſtruit des affaires pour leſquelles il avoit été arrêté.

On n'a pas d'autres renſeignemens ſur ces deux perſonnes ni ſur la Brinvilliers; & ce fut l'année ſuivante que fut établie la Commiſſion pour l'examen & le jugement de ceux qui étoient accuſés ou ſoupçonnés d'empoiſonnement.

1677.

L'affaire des poiſons commença en 1677, & continua pluſieurs années de ſuite.

ELLE fut renvoyée définitivement à la Chambre Royale de l'Arſenal, par Lettres patentes du 7 Avril 1679, pour faire le procès & juger en dernier reſſort les accuſés prévenus du crime de poiſon, qui étoient déjà arrêtés, ou qui le ſeroient dans la ſuite.

Quelques années avant 1677 & juſqu'à la fin de 1678, les Juges & Magiſtrats de la Ville de Paris & des environs, ainſi que MM. les Secrétaires d'Etat, ayant reconnu que dans le nombre des criminels & malfaiteurs qu'ils avoient fait arrêter pour délits ordinaires, ſoit en vertu de décrets, ou en vertu d'ordres du Roi, la plus grande partie de ces priſonniers étoient chargés par des informations, des déclarations en mourant,

ou par des avis donnés au Gouvernement, d'avoir eu part ou au moins connoiſſance de différens empoiſonnemens exécutés ſur différentes perſonnes de tous états & conditions qui en étoient mortes.

Ces indices notoires, ces rapports & ces procédures donnerent lieu au Miniſtere de faire faire ſecrètement dans Paris & dans les environs, des recherches & des informations très-exactes ſur ce qui pouvoit regarder des faits de poiſon; & bientôt on apprit que ce crime devenoit commun; qu'il ſe répandoit même dans la campagne, parmi le payſan qui en avoit pris l'exemple ſur Paris où il faiſoit du progrès, ayant d'abord commencé chez des gens d'un certain rang, & de-là étoit paſſé dans la Bourgeoiſie & dans le Peuple.

Le Roi informé de ces horreurs, & voulant délivrer ſes ſujets d'une plaie ſans exemple, nomma des Juges, qui ne connoîtroient que de ce crime, circonſtances & dépendances; leſquels, par la grande diligence & ſévérité qu'ils apporteroient à le

punir, parviendroient infailliblement à l'extirper.

Sa Majeſté établit à cet effet une Commiſſion ſéante à la Chambre Royale de l'Arſenal, compoſée de Conſeillers d'Etat, & de Maîtres des Requêtes; & le ſieur Robert, Procureur du Roi du Châtelet, homme conſommé dans la procédure criminelle, fut nommé Procureur Général de la Commiſſion.

Les Lettres patentes en furent expédiées à Saint-Germain-en-Laye, datées, comme on l'a dit, du 7 Avril 1679, contreſignées *Colbert*, Secrétaire d'Etat qui avoit le département de Paris.

La volonté du Roi étoit que tous les procès déjà commencés pour fait de poiſon, ou dans leſquels il y auroit des matieres relatives au crime de poiſon, ſoit qu'ils fuſſent inſtruits par les Juges ordinaires ou par des Commiſſions particulieres du Conſeil; même les informations d'office & extrajudiciaires faites en conſéquence d'ordres du Roi pour crime de poiſon, ſeroient ren-

voyés à la Chambre Royale de l'Arſenal, & les pieces & procédures faites en conſéquence, portées au Greffe de ladite Chambre.

La Chambre devoit connoître & juge les accuſés prévenus de poiſon, maléfices, impiétés, ſacriléges, profanations & fauſſe monnoie, circonſtances & dépendances, tant dans la Ville de Paris qu'en divers autres lieux.

Commiſſaires du Roi pour inſtruire le procès des poiſons.

Conſeillers d'Etat.

MM. Boucherat, de Breteuil, de Bezons, Voiſin, Defieubet, le Pelletier, Pommereu, d'Argouges.

Maîtres des Requêtes.

MM. de Fortia, de la Reynie, Turgot, de Seve, de Thuiſy, d'Ormeſſon.

Robert, Procureur du Roi du Châtelet, Procureur Général de la Commiſſion.

De Perrey, Avocat au Parlement, ancien Subſtitut du Procureur du Roi, Subſtitut du Procureur Général de la Commiſſion.

Sagot, Gréffier du Châtelet, Greffier de la Commiſſion.

MM. de Bezons & de la Reynie, Rapporteurs.

Une infinité de perſonnes de grande diſtinction & qualité, étoient complices & accuſées.

M. de Luxembourg fut arrêté par ordre du Roi, & conduit à la Baſtille, enſuite décrété de priſe de corps par Arrêt de la Chambre royale ſéante à l'Arſenal.

Il a ſubi trois interrogatoires, ſavoir, le 26 Janvier 1680, le 2 Mars, & le 5 Mai audit an ſuivant.

M. de Bezons, Conſeiller d'Etat, & M. de la Reynie, Lieutenant-Général de Police, Commiſſaires de la Chambre de l'Arſenal, tous deux enſemble l'ont interrogé & ont ſigné tous deux les interrogatoires avec le priſonnier.

Préambule du premier Interrogatoire, & premier dire de M. de Luxembourg, au ſujet de ſa dignité de Duc & Pair.

« Interrogatoire fait par nous Claude Bazin, Chevalier, Seigneur de Bezons, Conſeiller ordinaire du Roi en ſes Conſeils, & Gabriel-Nicolas de la Reynie, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaires de ſon hôtel, Commiſſaires députés par le Roi pour l'exécution des Lettres Patentes du 7 Avril dernier, à M. le Duc de Luxembourg, priſonnier au château de la Baſtille, de l'ordre du Roi, & depuis arrêté & recommandé en vertu du décret contre lui décerné par Arrêt de la Chambre ſéante au château de l'Arſenal, le 23 des préſens mois & an, auquel interrogatoire a été par nous procédé ainſi qu'il en ſuit ».

Du 26 Janvier 1680, au Château de la Baſtille.

Interrogé de ſon nom, ſurnom, âge,

qualités & demeure ; après ſerment fait de dire vérité, a dit qu'il s'appelle François-Henri de Montmorency, Pair & Maréchal de France, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi, âgé de quarante-neuf à cinquante ans, demeurant rue Saint-Honoré, en ſon hôtel, lequel, après ſerment fait de dire vérité & avant que de répondre, qu'ayant l'honneur d'être Duc & Pair de France, il pourroit prétendre, pour l'intérêt de MM. ſes Confreres, de ne pouvoir être jugé que par MM. du Parlement ; mais que dès l'inſtant qu'il s'eſt apperçu que l'intention du Roi étoit qu'il fût jugé par MM. les Commiſſaires pour l'exécution deſdites Lettres Patentes de la Chambre, il a cru qu'il étoit de ſon reſpect envers Sa Majeſté de s'y ſoumettre, & que faiſant en cela acquit de ſon devoir, il eſt aſſuré d'y trouver la ſatisfaction d'avoir affaire à des Juges de bien & honnêtes qui s'appliqueront à déterrer l'infame calomnie qui lui eſt imputée & qu'il a ſi peu méritée.

Interrogé, &c.

Ce qui donna lieu au ſoupçon contre M. de Luxembourg, c'eſt qu'il avoit conſulté des Aſtrologues & des Devins ſur la fortune & la durée de la vie de quelques perſonnes de la Cour. (Dans ces temps on donnoit beaucoup dans ces preſtiges, & c'étoit de mode), & que ces Devins ayant été ſoupçonnés de poiſon & arrêtés, il ſe trouva un délateur nommé le Sage (1), qui chargea M. de Luxembourg, l'accuſa

(1) Le Sage, & les nommés Guibourg, la Vigoureux, la Boſſe & la Voiſin ſe ſont rendus célebres dans cet abominable commerce de poiſon. Ils paſſoient pour des gens ſavans, & ſous prétexte de chercher des tréſors & de prédire l'avenir, ils compoſoient des poiſons, & en fourniſſoient à tous ceux qui avoient recours à leur miniſtere, pour ſe défaire de quelqu'un.

Les deux premiers (le Sage & Guibourg) ont été détenus à Vincennes.

On ne ſavoit, en ce temps-là, ce que c'étoit que la prétendue recherche des tréſors, & à quoi cela ſe pouvoit appliquer; mais il a été démontré, par une infinité de preuves, que preſque tous les premiers projets d'empoiſonnemens ſe faiſoient toujours ſous prétexte de devination & de recherche de tréſors.

d'avoir fait compoſer du poiſon, & d'avoir fait des conjurations même contre la perſonne du Roi ; ce qui n'a pu être prouvé.

En conſéquence, M. de Luxembourg a été déchargé de l'accuſation par Arrêt de la Chambre du 14 Mai 1680.

Le Roi donna, le lendemain du Jugement de ce procès, ſes ordres pour faire ſortir M. le Duc de Luxembourg de la Baſtille, & en même temps pour le faire retirer dans une de ſes Terres, avec défenſes d'approcher de Paris plus près de vingt lieues.

Pierre Bonnart, Iutendant de M. de Luxembourg, & complice, a été condamné à faire amende honorable, la corde au col & une torche à la main & aux galeres.

Nous n'avons point trouvé d'ordres du Roi pour l'entrée de M. le Duc de Luxembourg à la Baſtille.

Madame la Comteſſe DE SOISSONS *a été décrétée de priſe de corps le 23 Janvier 1680.*

ELLE avoit été accuſée d'avoir demandé à la nommée Voiſin les moyens de ſe défaire de Mademoiſelle de la Valliere.

On fit perquiſition de ſa perſonne au château des Thuilleries, où elle demeuroit, mais on ne l'y trouva point; elle avoit pris la fuite.

On ne voit pas quel eſt le Jugement qui a été prononcé contre cette Dame.

Madame la Comteſſe DU ROURE *; ſon mari Lieutenant-Général du Languedoc, âgée de trente-cinq ans.*

CETTE dame étoit liée avec la Voiſin, & étoit ſoupçonnée d'avoir connoiſſance qu'il avoit été offert des ſommes conſi-

dérables à cette femme, pour ſe défaire de Mademoiſelle de la Valliere, & même ſoupçonnée, elle Comteſſe du Roure, d'avoir demandé à la Voiſin, femme empoiſonneuſe, les moyens de ſe défaire de quelques perſonnes, & donné à cette femme quatre piſtoles, pour l'engager à faire réuſſir les deſſeins contre Mademoiſelle de la Valliere.

Elle n'a pas été arrêtée, mais ſeulement aſſignée pour être ouïe; elle a été interrogée à la Chambre le 1er Février 1680, & déchargée de l'accuſation par Arrêt de ladite Chambre du 29 Avril ſuivant.

MADAME la Comteſſe DE POLIGNAC a été chargée, par les interrogatoires de la Voiſin, de s'être fait regarder dans la main par cette femme, & qu'elle, Polignac, avoit, ainſi que Madame la Comteſſe du Roure, le deſſein de ſe défaire, par poiſon, de Mademoiſelle de la Valliere, & que Madame la Comteſſe du Roure avoit

projetté de ſe ſervir du nommé le Sage, pour lui faire avoir l'amitié du Roi.

On ne voit pas quel eſt le Jugement qui a été prononcé contre la dame de Polignac.

1680, 23 Janvier.

Marie-Anne DE *Manchini, Ducheſſe* DE *Bouillon, épouſe de M. le Duc* DE *Bouillon, Pair & Grand Chambellan de France, âgée de vingt-neuf ans, native de Rome.*

Elle a été décrétée d'aſſigné pour être ouïe, par Arrêt de la Chambre ſéante au Château de l'Arſenal, le 23 Janvier 1680.

Madame de Bouillon fut chargée par la Voiſin d'avoir offert au nommé le Sage une ſomme conſidérable en eſpeces d'or pour l'engager à exécuter le deſſein qu'elle avoit formé de ſe défaire de M. le Duc de Bouillon ſon mari, afin d'épouſer M. le

Duc de Vendôme, & de s'être d'abord adreſſée, pour l'exécution de ce deſſein, à une femme appellée la Vigoureux; mais que la Voiſin, qui avoit connoiſſance des deſſeins de Madame la Ducheſſe de Bouillon contre M. le Duc de Bouillon ſon mari, étoit venue chez Madame de Bouillon, lui dire qu'elle avoit un homme qui feroit mieux ſon affaire que la Vigoureux.

Madame de Bouillon qui fut interrogée ſur ces faits, les nia; cependant elle avoua qu'il étoit vrai que la Voiſin étoit venue un jour chez elle, & qu'elle lui avoit dit que ſur la connoiſſance qu'elle avoit qu'elle étoit curieuſe, elle Voiſin venoit lui dire qu'elle avoit un très-habile homme chez elle qui ſavoit faire des merveilles; ce que Madame de Bouillon ayant dit, quelques jours après, à M. le Duc de Vendôme & autres perſonnes de ſa connoiſſance; ils dirent qu'il falloit aller voir cet homme: ce qu'ils firent quelques jours après. Etant arrivés chez la Voiſin, Madame

dame de Bouillon demanda à cette femme, ſi l'homme dont elle lui avoit parlé, étoit chez elle; & la Voiſin lui ayant dit qu'il y étoit, ladite Voiſin le fit venir dans un cabinet, où M. de Vendôme alla lui parler; & cet homme, qui étoit le nommé le Sage, lui ayant dit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il ſavoit qu'en la préſence d'une ſeule perſonne; M. le Duc de Vendôme le vint dire à Madame la Ducheſſe de Bouillon, qui témoigna qu'elle vouloit avoir part & être préſente à ce que le Sage propoſoit de faire; & M. le Duc de Vendôme étant ſur cela retourné parler à cet homme, il l'obligea de conſentir que Madame de Bouillon fût préſente auſſi-bien que lui Duc de Vendôme, à ce qu'il feroit; &, en effet, étant paſſés dans le cabinet où étoit le Sage, & Madame de Bouillon lui ayant demandé ce qu'il ſavoit faire d'extraordinaire, il lui dit qu'il feroit brûler en ſa préſence un billet dans lequel il falloit écrire quelques demandes, & qu'après cela il le feroit retrouver où

elle voudroit. En conſéquence, M. le Duc de Vendôme écrivit deux demandes, dont l'une étoit pour ſavoir où étoit alors M. le Duc de Nevers, & l'autre, ſi M. le Duc de Beaufort étoit mort; lequel billet ayant été cacheté, le Sage le lia avec du fil, & y mit du ſoufre avec quelques enveloppes de papier; après quoi M. de Vendôme prit le billet, qu'il fit brûler lui-même en la préſence de Madame de Bouillon, ſur un réchaud, dans la chambre de la Voiſin, & après cela le Sage dit à Madame de Bouillon qu'elle retrouveroit le billet brûlé dans une porcelaine chez elle; ce qui n'arriva pas néanmoins; mais deux ou trois jours après, le Sage vint chez Madame de Bouillon, & lui rapporta le billet en queſtion; ce qui la ſurprit extrêmement, & de le voir cacheté comme il étoit, & dans le même état qu'il étoit lorſqu'il fut remis à le Sage.

Madame de Bouillon donna une piſtole à la Voiſin, en ſortant de chez cette femme, & M. le Duc de Vendôme, une piſtole à le Sage.

Madame de Bouillon ayant fait le récit à M. de Vendôme du billet qui lui avoit été rapporté, il dit que ce n'étoit pas poſſible, & qu'il falloit obliger le Sage d'en brûler un autre, & à le lui faire, après, retrouver; de ſorte que Madame de Bouillon envoya chercher cet homme, qui vint chez elle, où il fut écrit un autre billet, dans lequel le Sage dit qu'il falloit mettre deux piſtoles pour les Sybilles, leſquelles lui furent données, & le billet fut enſuite brûlé comme la premiere fois, avec promeſſes par le Sage de le faire retrouver auſſi-bien que l'autre. Il ſe retira, & Madame de Bouillon envoya, depuis, pluſieurs fois chez lui, & y paſſa elle-même; mais après pluſieurs excuſes, il vint, trois ou quatre jours après, chez Madame de Bouillon, & lui dit que les Sybilles étoient empêchées, & qu'il n'avoit pas pu lui rendre réponſe; ce que Madame de Bouillon dit avoir trouvé ſi ridicule, qu'elle le récita à pluſieurs perſonnes, & l'écrivit même à M. le Duc

de Bouillon ſon mari, qui étoit à l'armée.

Madame de Bouillon étoit accuſée d'avoir écrit elle-même ce ſecond billet qu'elle mit dans les mains de le Sage, & qui fut cacheté pour être brûlé, mais que le Sage eut l'adreſſe d'eſcamoter, & dans lequel elle demandoit la mort de M. de Bouillon ſon mari.

Le Jugement qui a été prononcé contre Madame de Bouillon ne nous eſt pas tombé entre les mains.

Louis de Clermont, Comte de Saiſſac, fut chargé par le Sage d'avoir cherché les moyens de ſe défaire de M. le Comte de Clermont ſon frere, & d'avoir fait travailler chez lui à des eſſences dangereuſes.

On fit perquiſition de ſa perſonne; mais on ne le trouva pas; il avoit pris la fuite.

On commença à lui faire ſon procès par contumace; il reparut en 1691, & ſe rendit, le 4 Novembre de ladite année, à la Baſtille, avec la permiſſion du Roi, afin de purger la contumace ci-devant

inſtruite contre lui par les Commiſſaires établis, en 1679, au Château de l'Arſenal; & les Commiſſaires aſſemblés au même lieu en conſéquence d'une autre Commiſſion, & auxquels le Roi voulut renvoyer la connoiſſance de l'affaire particuliere de M. de Saiſſac, ordonnerent d'abord qu'il ſeroit plus amplement informé pendant trois mois ſur les charges du procès, & ces trois mois étant expirés ſans qu'il fût ſurvenu, & ſans que le Procureur-Général de la Commiſſion eût acquis aucune nouvelle preuve, M. de Saiſſac préſenta ſa Requête pour demander la décharge de l'accuſation, & elle lui fut accordée du 4 Décembre 1692.

Le Sage, dont il a déjà été fait mention pluſieurs fois, a dit, par une déclaration, que M. Pas, Marquis de Feuquieres, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, âgé de trente-un ans, lui avoit offert deux mille livres de rente, pour faire

réuſſir le projet qu'il avoit de ſe défaire d'un homme qui étoit le proche parent d'une jeune perſonne qu'il vouloit épouſer, lequel homme faiſoit quelque obſtacle à ſon deſſein.

Que Madame le Feron, femme de M. le Préſident le Feron, qui avoit été empoiſonné, avoit ſollicité la Voiſin pour quelques affaires d'empoiſonnement pour Madame de Dreux, & que la dame de Dreux avoit donné à la Voiſin une croix de diamans de valeur de plus de cinq cens écus, & que Madame de Dreux s'étoit défait, par la Voiſin, de deux hommes, l'un deſquels étoit Conſeiller en la Cour des Monnoies, & lequel Conſeiller avoit auparavant ſauvé la vie à la Voiſin, & que c'étoit cette femme qui avoit fait faire le poiſon.

Par une autre déclaration, le Sage a dit avoir vu Mme la Ducheſſe de Vivonne extrêmement en peine pour trouver le moyen de retirer un papier qui étoit entre les mains d'une nommée Filaſtre, autre em-

poiſonneuſe, que ladite dame diſoit être ſigné d elle & de Meſdames les Ducheſſes d'Angoulême & de Vitry, & de Madame la Princeſſe de Tingry ; & qu'autant que lui, le Sage, l'avoit pu comprendre, l'objet de cet écrit regardoit le Roi & contenoit des choſes épouvantables ; parce que Madame de Vivonne, ſans lui dire préciſément ce que c'étoit, lui avoit demandé pluſieurs fois, les larmes aux yeux & avec de grandes inſtances, les moyens qu'elle croyoit qu'il pouvoit avoir de faire revenir ledit papier, & Madame de Vivonne lui avoit ajouté que ſi ce papier venoit à être vu, ces trois dames & elle ſeroient perdues ; & comme lui, le Sage voulut ſe prévaloir du grand empreſſement & de l'extrême deſir que Madame de Vivonne témoignoit avoir pour retirer ledit billet, il fit accroire à cette Dame qu'il trouveroit le moyen de le ravoir, & lui dit qu'il falloit, pour cela, qu'elle écrivît ce qu'elle demandoit ; ce que la dame fit, & le Sage ayant fait brûler, par Madame de Vi-

vonne elle-même, dans l'hôtel d'Avaux, un autre papier au lieu du ſien, il vit, après s'être retiré, que ladite dame demandoit de pouvoir retirer le papier en queſtion qui étoit entre les mains de la Filaſtre, qui avoit eu des ſommes conſidérables pour cela.

Cet homme, en déclarant ce qu'il ſavoit ſur le fait des poiſons & de ceux qui s'en étoient mêlés, & dont il avoit eu connoiſſance, dit que le commerce de ceux qui étoient engagés dans celui du poiſon, s'étendoit en beaucoup de lieux, & qu'ils avoient correſpondance en Allemagne, en Suède & autres Etats & Pays étrangers.

Etienne Guibourg, Prêtre, âgé de 71 ans, Aumônier du Comte de Montgomery, & dont nous avons parlé ci-devant, déclara qu'on avoit formé le deſſein & le complot d'empoiſonner M. Colbert. C'étoit un nommé Damy qui avoit été chargé d'exécuter ce crime. Ce dernier s'étoit adreſſé à

Guibourg, pour avoir du poiſon à cet effet. Guibourg lui en donna, & ce poiſon fut pris par M. Colbert, mais heureuſement ſans beaucoup d'effet; il n'en fut que légèrement malade; de ſorte que Damy revint à la charge, & redemanda à Guibourg quelque choſe de plus fort que ce qu'il lui avoit donné la premiere fois.

On n'a pu découvrir les circonſtances ni la maniere dont le nommé Damy avoit fait prendre à M. Colbert le poiſon qu'il avoit eu de Guibourg, auſſi bien que la perſonne dont il s'étoit ſervi.

Ce Guibourg étoit ſavant en fait de poiſon; il étoit lié avec tous ceux qui faiſoient commerce d'empoiſonnement; il leur prêtoit ſon miniſtere, faiſoit les poudres, préparoit le poiſon, & le débitoit à ceux qui lui en demandoient pour conſommer leurs abominables deſſeins.

Parmi les différentes ſortes de préparations qu'il faiſoit, il employoit un ſimple, appellé *Avium riſus*, & qu'il appelloit grenouillette; c'eſt une eſpèce de poiſon qui

fait mourir en riant, ſi l'on en prend beaucoup.

Il varioit les drogues qu'il employoit, afin qu'elles ne fiſſent pas toujours le même effet.

Il les faiſoit prendre dans du vin, dans des confitures ou des gâteaux feuilletés, ou dans des bouillons, & défendoit ſur-tout d'en mettre ſur de la viande, trouvant que cela n'étoit pas commode & étoit dangereux, à moins que ce ne fût dans un hachis.

Le même Guibourg déclara que M. Pinon Dumartray, Conſeiller au Parlement, avoit des liaiſons avec lui, & qu'il lui avoit dit qu'il avoit deſſein d'empoiſonner le Roi, contre lequel il avoit, diſoit-il, beaucoup de reſſentiment de ce qu'il avoit fait empriſonner M. Fouquet, dont M. Pinon étoit parent; & M. Pinon prétendoit exécuter ce deſſein par l'accès qu'il avoit auprès des gens de la bouche.....

Ce Guibourg a commis mille horreurs. A la ſollicitation d'un nommé le Roi, Gouverneur des Pages de la Petite Ecurie, il a

célébré différentes fois la Meſſe ſur le ventre de pluſieurs femmes. On le conduiſoit les yeux bandés dans l'endroit où la Meſſe devoit être dite, & reconduiſoit de même, les yeux bandés, hors de l'endroit, juſqu'aux lieux où il avoit été pris, ſuivant qu'il avoit été convenu.

Ces Meſſes lui étoient payées fort cher : il reçut vingt piſtoles pour une qui fut célébrée dans une maſure à Saint-Denis.

Après la conſécration, il diſoit la conjuration qui étoit à dire pour le deſſein pour lequel les Meſſes étoient dites.

La conjuration en ces mots : *Je vous conjure eſprits, dont vos noms ſont, dans ce papier, écrits, d'accomplir la volonté & le deſſein de la perſonne pour laquelle cette Meſſe eſt célébrée.*

Les femmes ſur le ventre deſquelles il diſoit la Meſſe, n'étoient point déshabillées ; elles étoient ſeulement retrouſſées juſqu'au-deſſus de la gorge.

1677, 23 Février.

La Demoiſelle DE LA GRANGE, *veuve d'un Receveur des Gabelles & Tailles de la province d'Anjou, âgée de trente-huit à quarante ans, priſonniere à la Baſtille au mois de Février 1677.*

CETTE femme étoit artiſte de poiſon, & en faiſoit commerce.

Etant veuve, elle fut entretenue par M. Faurie, Avocat au Conſeil, pendant pluſieurs années; mais cet homme voulant rompre le commerce honteux où il étoit avec cette femme, prit la réſolution de la quitter & de ſe retirer en ſon pays. La de la Grange au contraire fit tout ce qu'elle put pour retenir Faurie, & forma le deſſein de l'empoiſonner, de ſuppoſer un mariage fait avec lui, de s'en dire veuve, & de s'appliquer, par ce moyen, les principaux effets de ſa ſucceſſion, que

l'on fit monter à 40 ou 50 mille écus. On a prétendu que pour y parvenir, elle alla peu de jours avant la mort de M. de Faurie, chez un Notaire de Paris, étant accompagnée d'un nommé Nail, Curé de Launay-Villiers, pays du Maine, âgé de cinquante ans; que ce Prêtre, après s'être traveſti, avoit ſuppoſé qu'il étoit Faurie, & qu'en cet état, lui & la demoiſelle de la Grange avoient paſſé & ſigné chez ce Notaire un contrat de mariage, de la célébration duquel mariage, depuis ce prétendu contrat, le même Prêtre avoit encore donné un certificat en forme; après quoi le véritable Faurie étant décédé avec des ſignes & de violens ſoupçons de poiſon, la demoiſelle de la Grange & le Curé de Launay furent arrêtés & mis, l'un à la Conciergerie, & l'autre au Châtelet, pour inſtruire leur procès. La de la Grange, appréhendant l'événement de ce procès criminel, s'aviſa d'écrire à M. de Louvois qu'elle avoit des avis importans à donner pour la ſûreté de la perſonne du Roi; ce

qui donna lieu de la transférer à la Baſtille, où elle fut interrogée ; mais ſon deſſein ayant été aiſément démêlé, on réhabilita cette femme dans les priſons du Châtelet, & on laiſſa inſtruire le procès qui avoit été commencé contre elle, en obſervant néanmoins ce qui ſe paſſeroit, & quel en ſeroit l'événement, afin que s'il y avoit quelque conjoncture dans laquelle on pût demander un entier éclairciſſement à cette femme, on n'en perdît pas l'occaſion.

L'inſtruction de ce procès criminel fut achevée au Châtelet, & la demoiſelle de la Grange & le Prêtre y ont été condamnés à mort, préalablement appliqués à la queſtion. Le procès porté au Parlement ſur l'appel de la Sentence n'a pu être mis ſur le Bureau pendant ſix ou ſept mois ; & le Prêtre demanda même, ſur la fin, du Parlement, ſon renvoi aux deux Chambres ; mais pendant ce temps-là, il ſe découvrit encore un commerce particulier & caché entre les priſonniers de la Baſtille ſoupçonnés de poiſon, & la demoiſelle de la

Grange & le Curé de Launay, duquel M. de la Reynie ayant rendu compte à M. le Marquis de Louvois, le Roi donna ordre de différer à mettre ſur le Bureau le procès de la Dlle de la Grange, & de l'interroger, elle & le Curé de Launay, ſur les faits qui avoient rapport à ceux des priſonniers de la Baſtille, & principalement ſur un billet très-important, daté du 28 Septembre 1677, qui avoit été donné par une perſonne inconnue au Supérieur des Jéſuites de la Maiſon de Saint-Louis, qui le remit, au mois d'Octobre ſuivant, à M. de Louvois. Ce Miniſtre envoya ce billet à M. de la Reynie, ſuivant l'ordre du Roi, afin d'eſſayer de découvrir, s'il étoit poſſible, de quel endroit il pouvoit venir.

Ce billet paroiſſoit être d'une femme qui exhortoit un homme en termes couverts, & néanmoins aſſez intelligibles, d'abandonner un étrange deſſein.

Ce deſſein étoit facile à entendre par certaines poudres avec leſquelles il devoit être exécuté, & parce qu'il étoit

préciſément marqué dans le billet que ce crime étoit en cela différent de tous les autres; que, ſans être complice, c'étoit aſſez de le ſavoir pour devenir coupable.

M. de la Reynie s'appliqua autant que l'importance de la matiere le méritoit; & après un ſévere examen des choſes, il envoya à M. de Louvois un mémoire de ſes conjectures.

Par ce mémoire il marquoit qu'il préſumoit que le fonds du deſſein du crime étoit ſuppoſé, & que la Demoiſelle de la Grange, dont il connoiſſoit le caractere de l'eſprit, pouvoit être coupable d'une telle penſée & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en queſtion auſſi-bien que tout le reſte de la conduite. Pour confirmer ſes conjectures à l'égard de la Demoiſelle de la Grange, M. de la Reynie demanda au Rapporteur du procès de cette femme, les pièces écrites de la main du Curé de Launay, qui avoient été reconnues & produites; & après les avoir fait

fait examiner & comparer avec le billet en queſtion, il a paru clair comme ſi on avoit vu écrire ce billet, que c'étoit le Curé de Launay qui l'avoit écrit, encore qu'il ſe fût extrêmement étudié & appliqué à déguiſer ſon écriture, & il a été prouvé que la demoiſelle de la Grange le lui avoit fait écrire.

Par ce Mémoire, il marquoit dès-lors qu'il préſumoit : 1°. que le fonds du deſſein du crime étoit ſuppoſé.

2°. Que la demoiſelle de la Grange, dont il connoiſſoit le caractere & l'eſprit, pouvoit être coupable d'une telle penſée, & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en queſtion, auſſi bien que tout le reſte de la conduite, & ces ſoupçons ne purent depuis ſortir de ſon eſprit.

Voici la copie de ce fameux billet du 28 Septembre 1677.

» *Vous me faites confidence d'un ſecret que*
» *je voudrois bien ignorer pour mon repos,*
» *ou plutôt je voudrois que jamais elle ne vous*
» *fût entrée dans la penſée, que pour vous*

» donner autant d'horreur que j'en conçois ». Eſt-il poſſible que vous ayez l'ame ſi barbare, & que croyant aimer un honnête homme, je ne vois plus en vous qu'un cruel & téméraire. Vous m'adreſſez une Lettre, capable de me » perdre, puiſque vous confiez au papier in- » diſcret ce que la diſcrétion d'un Confeſſeur » ne devroit pas taire. Souvenez-vous de ce » Prince infortuné que nous vîmes devant la » Baſtille ». Cet exemple eſt encore aſſez nouveau pour vous faire trembler. Cette poudre blanche que vous voulez mettre ſur la ſerviette de celui que vous ſavez, ne peut-elle pas être reconnue propre à l'effet auquel vous la deſtinez & vous-même être découvert; je vous laiſſe à juger ce qui en arriveroit. Enfin je vous déclare que ſi vous ne perdez pour toujours un deſſein ſi criminel, vous me perdrez pour jamais; j'épouſerai votre rival devant vos yeux, qui, en ce cas, ſera plus digne d'être ſucceſſeur de mon premier mari que vous, & ſi cette menace ne vous ſuffit pas pour vous rendre ſage, ſachez que je ſerai capable de vous perdre par un mot d'avis, ſans que toute la grandeur que

vous me promettez m'en empêche ; car je n'en veux point à ſi funeſte prix.

Je me ſervirai toujours de cette boule que nous deux ſeuls ſavons ouvrir pour vous faire tenir des Lettres juſqu'à ce que je vous aie fait rentrer en votre devoir. Je vous en conjure encore par toute la paſſion que vous m'avez témoignée, mais que cela ſoit bientôt, ou craignez ma colere. Mettez vos lettres dans cette même boule que je vous envoye, car je crains extrêmement que nos lettres ne ſoient vues, & qu'on ne me croye coupable, quoique je ſois fort innocente ; car à tous les autres crimes, il faut être complice pour être puni, mais à celui-ci il ne faut qu'avoir ſu. Brûlez cette lettre auſſitôt que vous l'aurez vue.

La demoiſelle de la Grange & le Curé de Launay furent interrogés à la Conciergerie le 29 Juillet 1678, ſur les faits particuliers de ce fameux billet, & ſur toutes les circonſtances qui en dépendoient, mais ſans vouloir s'expliquer ſur ce fait, ni dire quels pouvoient être leurs complices.

Il eſt difficile de comprendre quelle penſée pouvoit avoir eu cette femme, & quel avantage elle prétendoit tirer d'une telle conduite par un auſſi étrange moyen, ſi dangereux, ſi difficile à exécuter, & où il lui a fallu néceſſairement employer pluſieurs perſonnes, puiſqu'elle étoit détenue dans les priſons du Châtelet, & le Curé de Launay priſonnier à la Conciergerie, lorſqu'elle lui fit écrire ce billet.

La demoiſelle de la Grange étoit auſſi devinereſſe, & ſe mêloit de prédire les événemens futurs. Elle prétendoit diſtinguer, par ſon art, ceux qui étoient empoiſonnés; & les guérir par un fameux contre-poiſon qu'elle ſe vantoit de ſavoir faire.

Elle diſoit qu'elle avoit appris autrefois d'un Prince étranger l'art de connoître l'avenir; qu'elle en avoit fait diverſes expériences, qui lui avoient confirmé l'infaillibilité de cet art; qu'elle avoit reconnu par les ſecrets de cet art, que le Roi & Monſeigneur le Dauphin étoient menacés de poiſon, à quoi elle ajoutoit que les mêmes

regles qui lui donnoient ces connoiſſances de l'avenir, lui donnoient auſſi celles des précautions néceſſaires pour prévenir de tels malheurs. Mais pour pouvoir connoître ces précautions & en uſer, il lui falloit bien des choſes ; la principale étoit la liberté & le grand air ; il lui falloit auſſi des perſonnes dont elle ſe pût ſervir pour lui aider à travailler, ſans être embarraſſée d'aucune autre perſonne.

Un nommé la Serre, Apothicaire, faiſoit toutes les diſtillations des drogues, dont la de la Grange avoit beſoin ; il avoit une liaiſon très-étroite avec cette femme, dont il ſavoit tous les mauvais commerces & les ſecrets.

Cet Apothicaire demeuroit vers la montagne de Sainte-Génevieve ; il fut arrêté au mois d'Avril 1679, & renfermé au donjon de Vincennes, où il mourut trois mois après ſa détention.

La de la Grange & le Curé de Launay ont été condamnés à mort par Arrêt du Parle-

ment, du 4 Février 1679, & exécutés en Place de Greve le 8 dudit mois.

1677.

L'Abbé PETIT PUIS *fut mis à la Baſtille, pour avoir inventé une hiſtoire ſinguliere, qu'il prétendoit être paſſée aux Tuileries.* (On ne voit pas ce que c'étoit que cette hiſtoire).

QUELQUES-TEMS avant ſa détention à la Baſtille, il avoit dépoſé, entre les mains de M. l'Abbé de Maupertuy, ſous une enveloppe cachetée, & ſous un nom ſpécieux & ſuppoſé, un manuſcrit, qui, en l'état où il fut trouvé, conſiſtoit dans la premiere partie d'un plus grand & très-méchant ouvrage qu'il préparoit contre les Jéſuites & auquel il travailloit dans le même-tems qu'il méditoit cette autre étrange affaire pour laquelle il fut arrêté.

Il fut transféré le 18 Juillet 1677 de la Baſtille au Château de Pierre-en-Ciſe.

1677, 2 Juillet.

Pierre DE *Bierre, ſieur* DE *Saint-Aubin d'Incarville ;*
Marie-Anne DE *Roucy, ſa femme ;*
Nicolas MORANT, *ſieur* DE *Courcelles ;*
Jacques SAUVAN, *Marquis d'*ARAMON ;
Pierre DE LA FOREST, *Prêtre ;*
Nicolas CARON, *ſieur* DE LA COUR DES *Bois, ci-devant Lieutenant de Frégate ;*
Marguerite DE CAY, *ſa femme ;*
Tous priſonniers à la Baſtille pour une affaire dans laquelle on avoit donné au Roi de faux avis & des Lettres contrefaites, ſuppoſées écrites de la main du ſieur Deshautes, Lieutenant de Roi de Montmedy, tendantes à rendre ſa fidélité ſuſpecte à Sa Majeſté, l'accuſant d'avoir voulu livrer ſa place aux Eſpagnols.

LA dame Marie-Anne de Roucy, femme du ſieur d'Incarville, a été condamnée à avoir la tête tranchée : exécutée.

Nicolas Caron, ſieur de la Cour des Bois, à être pendu : exécuté.

1677, Juillet.

Le Chevalier DE SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ.

LE Roi ordonna qu'il fût mis à la Baſtille, pour avoir fait violence à un Officier qui avoit mis à exécution une Ordonnance de Police.

L'Officier qui étoit le Commiſſaire Baudelot avoit été chargé d'ôter, à un domeſtique de M. l'Ambaſſadeur d'Angleterre, un cordon dont il ſe décoroit ſans en avoir le droit.

1678, 16 Avril.

Le nommé MARTIN, *Vigneron à Saint-Cloud, fut mis à la Baſtille pour avoir tenu, ſur le compte du Roi, des propos qui faiſoient frémir d'horreur.*

VOICI ce qui eſt dit au ſujet de deux témoins qui ont été entendus ſur ce qu'ils ſavoient relativement à ce priſonnier.

« Il n'y aura que trop de charge contre des priſonniers, quand il plaira à Sa Majeſté que ſon affaire ſoit achevée, ainſi qu'elle peut l'être dans les regles de la Juſtice». Sur quoi on remarque que ce que diſent les deux hommes qui peuvent être entendus, eſt ſi horrible dans le fait principal & dans toutes les circonſtances, & que les termes dont ce miſérable priſonnier s'eſt ſervi ſont ſi nouveaux & ſi étranges, qu'ils ne peuvent être écrits ni répétés pluſieurs fois

comme il le faudroit néceſſairement dans une inſtruction réguliere & parfaite, ſans bleſſer la majeſté du Prince. Ces termes & les paroles comprennent néanmoins tout le crime; & ces paroles étant elles-mêmes le crime, il eſt d'une néceſſité indiſpenſable de les prendre & d'écrire préciſément tout ce qu'on prétend que l'accuſé a dit, en cas de plus grande inſtruction.

Obſervation.

Il paroît qu'il n'y a point eu d'inſtruction réguliere, ni plus ample à ce ſujet, & qu'on s'eſt contenté de retenir le nommé Martin à la Baſtille, parce qu'on ne vouloit pas que les paroles qu'il avoit dites contre le Roi fuſſent connues de perſonne.

1678, Avril.

Nicolas DE LEPINE, *Soldat aux Gardes, fut mis à la Baſtille en Avril 1678.*

IL étoit accuſé, & la preuve fut établie par l'information & par la dépoſition de témoins dignes de foi, que ce Soldat étant dans un cabaret, avoit dit, avec de grands emportemens, qu'il avoit eu deſſein, lorſqu'il étoit à l'armée, de tuer le Roi; qu'il s'étoit mis en état, avec d'autres Soldats, d'exécuter ſon deſſein, & de tirer ſur Sa Majeſté, ſi elle eût paſſé par certain endroit déſigné.

On fit en ce temps-là des diligences de tous les côtés pour bien connoître cet homme, & on trouva qu'il étoit extraordinairement violent & impliqué dans pluſieurs méchantes actions. Quand il fut interrogé, il réduiſit toute ſa défenſe à dire

qu'il étoit plein de vin lorſqu'il avoit dit les choſes dont on l'accuſoit.

Ce Soldat, après avoir été gardé pendant quatre ans à la Baſtille, fut transféré à l'Hôpital général, ſur un ordre de M. Colbert, du 26 Avril 1682, avec un ordre exprès de l'y tenir dans un lieu ſûr.

1678.

Remy, Marsolier, Boulanger, & ſa belle-ſœur.

Remy, Relieur de livres; Boulanger, Imprimeur, & la belle-ſœur de Boulanger, furent mis à la Baſtille, ſur le fait d'un libelle manuſcrit, compoſé contre M. l'Archevêque de Rheims, au ſujet d'un Mandement relatif à un petit Traité, intitulé: *le Miroir de la piété chrétienne*, & qui étoit défendu.

Celui qui avoit donné & voulu faire imprimer ce manuſcrit, étoit le nommé

Gilles, Eccléſiaſtique, demeurant au collége des Graſſins, qui s'abſenta auſſi-tôt que l'affaire fut découverte.

On trouva auſſi entre les mains de Boulanger, lorſqu'il fut arrêté, un autre libelle imprimé ſemblable au premier, compoſé contre M. le Cardinal Grimaldi, à cauſe de ſa cenſure contre le même Traité, appellé *le Miroir de la piété chrétienne.*

Un ſéculier, nommé le Clerc, diſtribuoit ſous le manteau le libelle contre M. le Cardinal Grimaldi.

1681.

Le Maire fut mis à la Baſtille en 1681.

On prétendoit que cet homme avoit fait un commerce conſidérable du Livre contre la Régale, & qu'il ſavoit d'où provenoit les exemplaires (1).

On a trouvé chez lui pluſieurs manuſ-

(1) On ignoroit quels étoient les auteurs de ce traité.

crits & libelles imprimés contre M. l'Archevêque de Paris, & autres ſemblables.

Il ſe diſoit Maître-ès-Arts, Répétiteur, & travaillant pour ceux qui l'employoient. Il avoua tout ſon commerce.

1681, 11 Décembre.

Le nommé LAIDANE, *natif de Palerme, fut transféré de Saint-Germain à la Baſtille.*

IL fut arrêté ſur un Mémoire qu'on avoit donné contre lui, par lequel on diſoit qu'il avoit à Paris, dans ſa chambre, des fourneaux & alambics, & qu'il y travailloit à quelques diſtillations.

Il fut trouvé ſaiſi de poudres qui parurent peu ſuſpectes.

Il dit néamoins avoir reçu, le jour même qu'il avoit été arrêté, une petite piece de matiere blanche (qu'il dit être du vitriol romain calciné) de deux Cordeliers Sici-

liens qui étoient venus loger auſſi ce jour-là dans ſon même logis à Saint-Germain, & dont il ne ſavoit pas les noms, & qu'il n'avoit jamais vus.

Il étoit venu, à ce qu'il prétendoit, en France depuis ſix mois pour préſenter un placet & demander au Roi la liberté d'un neveu, qu'il diſoit que M. le Duc de Vivonne avoit fait attacher à la chaîne, étant en Sicile.

Il a été pris & enfermé trois fois, à ce qu'il dit, à Bicêtre.

Il ne voulut pas faire connoître le lieu où il logeoit à Paris.

Il a dit que la Reine lui avoit fait donner quelques charités à Fontainebleau, à Verſailles & à Saint-Germain, & qu'il avoit préſenté trois placets pour la liberté de ſon neveu, ſans qu'il y en eût aucun de répondu.

1682, 17 Août.

Le nommé AYEDONE, *Sicilien, fut arrêté à Saint-Germain, ſaiſi de pluſieurs ſortes de poudres, & mis à la Baſtille.*

IL a dit à un autre priſonnier qui étoit avec lui, qu'il avoit des ſecrets extraordinaires, & même pour du poiſon.

Il rendit de fort mauvaiſes raiſons de ſon voyage en France lorſqu'il fut interrogé.

Il fut conduit ſur la frontiere du Royaume, avec défenſe de n'y jamais rentrer.

1682, 16 Octobre.

TROVATO (Dom Paul).
TROVATO, fils (André).
TROVATO, oncle (Dom Victorin).
Gentilshommes de Sainte-Lucie en Sicile.

CES trois hommes furent arrêtés ſaiſis de pluſieurs ſortes de poudres & de drogues qui paroiſſoient être ſuſpectes, avec des conjurations,

conjurations, des caracteres, des ſecrets, & tous les aſſortimens ordinaires des gens de mauvais commerce.

Ils ſe trouverent auſſi ſaiſis de pluſieurs lettres en Italien, qui furent traduites en François pour avoir quelque lumiere ſur leur conduite.

Il s'en rencontra une d'un Capucin qui étoit à Tunis, écrite à M. le Cardinal Spinola, qui fit connoître que ces gens là cherchoient alors à ſe rendre néceſſaires auprès de ceux qu'ils croyoient peu affectionnés à la France.

Comme il étoit impoſſible de pénétrer plus avant, n'y ayant aucun avis ni aucun fait précis ſur lequel on pût les preſſer, le Roi ordonna qu'ils fuſſent mis hors de la Baſtille & conduits juſqu'au pont de Beauvoiſin, avec défenſes de revenir jamais en France.

1684.

Le Préſident DU GUAY *fut mis à la Baſtille le 6 Septembre 1684. Son affaire, appellée communément* affaire de la Marine de Bourgogne, *commença ſous le miniſtere de M. le Marquis de Seignelay en 1684, & continua juſqu'en 1704.*

IL étoit queſtion de malverſations, fauſſetés, abus & divertiſſemens dans l'exploitation des bois & autres fournitures pour la Marine dans le département de Bourgogne & Breſſe, & dans l'adminiſtration des fonds & deniers, ordonnés pour les dépenſes de la Marine dans ledit département; pour leſquels délits le Roi fit arrêter par ſes ordres particuliers, dès l'année 1684 & années ſuivantes, ceux qui les avoient commis, auxquels on a par la ſuite inſtruit le procès, en vertu d'une commiſſion ſéante à la Chambre Royale de l'Arſenal: ladite commiſſion établie par Lettres

patentes des 15 Juillet & 14 Septembre 1687, & autres Arrêts & Lettres ſubſéquentes pour ampliation de pouvoirs.

NICOLAS-BÉNIGNE DU GUAY, premier Préſident de la Chambre des Comptes de Bourgogne & Breſſe, principal accuſé, âgé de 50 ans, arrêté à Dijon par ordre du Roi, le 24 Août 1684, étoit chargé en chef de l'achat, de la coupe & débit des bois, & d'ordonner les voitures par eau & par terre, tant dans l'intérieur de la Bourgogne & Breſſe, d'un lieu à l'autre, que pour les en faire ſortir & voiturer juſques aux ports où ces bois & autres fournitures pour la Marine étoient deſtinés.

En outre, il étoit chargé de la reddition de tous les comptes qui concernoient les dépenſes faites en Bourgogne pour la Marine, & ce n'étoit ſinguliérement qu'à lui que l'on pouvoit & devoit demander compte des ſommes, puiſque c'étoit lui

ſeul qui en faiſoit l'ordonnance & l'emploi.

Le Cardinal Mazarin, premier Miniſtre, lui avoit confié, dès 1656, le ſoin des affaires de la Marine, commiſſion qu'il a exécutée juſqu'à 1661, que M. Colbert, étant venu au Miniſtere, lui donna ordre de ſe rendre à Fontainebleau, où Sa Majeſté lui commanda de continuer les mêmes ſoins, ce qu'il a fait juſqu'à ſon Arrêt en 1684.

Il ſubit 98 interrogatoires, tant au Château de Dijon qu'à la Baſtille. Il fut interrogé à Dijon par M. d'Harlay de Bonneuil, Intendant de Bourgogne, & à la Baſtille, par M. de la Reynie, Conſeiller d'Etat, Lieutenant Général de Police, & par M. d'Heudebert du Buiſſon, Maître des Requêtes.

Depuis le 6 Août 1688 que M. Duguay avoit ſigné à la Baſtille la ſoixante-unieme vacation d'un procès-verbal de la repréſentation qu'on lui avoit faite de ſes papiers, commencé le 8 Janvier de ladite année 1688, il ne paroît plus comme préſent dans

la procédure; & en 1689, quand on parle de lui, on dit *feu M. Duguay.*

Sur le cahier dudit procès-verbal, il eſt bon de remarquer que la ſoixante-deuxieme vacation eſt commencée ſans jour ni date; mais *il eſt dit audit an*, ce qui fixe toujours la même année 1688, & prouve une diſparition ſubite de M. Duguay; à quoi il faut ajouter que poſtérieurement l'on voit, par des papiers non datés, que MM. les Commiſſaires ont nommé un Bourgeois de Paris, appellé Carpentier, pour Curateur à la ſucceſſion vacante du Préſident Dugay', ainſi qu'ils avoient nommé déjà ledit Carpentier pour Curateur à la ſucceſſion vacante de Céſar Robert Chapelain, beau-frere du Préſident Duguay, ſon complice, à cauſe de ſa fuite & de ſon abſence; il réſulte de-là que comme on tenoit priſonnier le ſieur Dugay, il faut qu'il ſoit mort dans la priſon, puiſqu'on a été obligé de créer un Curateur à ſa ſucceſſion vacante.

Voici une note qui nous donne des éclairciſſemens ſur ce fait.

Ce qui s'eſt paſſé aujourd'hui 2 Septembre 1688 à la Baſtille, mérite attention, parce que le cas eſt tout à fait extraordinaire & nouveau, & pouvant être par-tout d'une pernicieuſe conſéquence, il le pourroit être du moins autant à la Baſtille. M. Duguay ayant eu quelques accès de fièvre, & les Médecins ayant jugé à propos de lui faire prendre du quinquina, on prétend que le quinquina a rendu la fievre continue. Quoi qu'il en ſoit, M. Duguay a voulu recevoir le Saint-Viatique, qui lui a été porté de Saint-Paul avec quatre Prêtres; les enfans de M. Duguay, les priſonniers qui ont la liberté de la Cour, M. de la Noux & quelques autres perſonnes de la Baſtille ſont entrés dans ſa chambre, & devant tout ce monde, M. Duguay, après avoir fait un diſcours qui n'eſt pas ordinaire, ſur ſon innocence & ſa bonne conduite, il a requis le Prêtre qui lui devoit adminiſtrer le Viatique, de recevoir ſa déclaration. Cet Eccléſiaſtique ſe trouvant ſurpris, & ne jugeant pas qu'il dût rien écrire, du moins

ſans la permiſſion de M. le Gouverneur, on l'a, ſur le champ, envoyé demander; & cette permiſſion étant venue, M. Duguay a dicté à haute voix, & le Prêtre a écrit en préſence du Saint-Sacrement, des quatre autres Eccléſiaſtiques aſſiſtans, & de toutes les autres perſonnes, la recommandation que M. Duguay a faite au Roi, de ſes enfans, & la déclaration de ſon innocence; après quoi, M. Duguay a encore requis le Prêtre qui avoit écrit, de ſigner ce qu'il venoit d'écrire; à quoi il a fait difficulté, & ſur ce qu'on lui a dit qu'on en alloit demander la permiſſion à M. le Gouverneur, on l'a attendue quelque-tems inutilement, parce que M. de Bezemaux étant averti en même-tems par quelqu'un des ſiens, de ce qui ſe paſſoit, il eſt ſorti de la Baſtille, & les choſes ſont reſtées en cet état; Meſdemoiſelles Duguay s'en prenant à qui elles pouvoient, de ce que cette derniere ſolemnité de la ſignature du Prêtre qui a adminiſtré le Viatique, manquoit à cet écrit. Je ſouhaite que M. Duguay ſe puiſſe juſti-

fier s'il eſt innocent, & que tout y puiſſe concourir ; mais s'il m'étoit permis de porter quelque jugement ſur ce dernier procédé, je dirois, quelque événement qu'ait ſa maladie, que c'eſt l'homme du monde qui a de plus longues vues & de plus profondes méditations ſur certaines conduites (1).

Il paroît que le décès de M. Duguay eſt arrivé après l'inſtruction de ſon procès, mais avant le jugement, & que le crime a été éteint par ſa mort; on n'a pu prononcer, à ſon égard, que ſur la ſeule reſtitution des ſommes, dont le divertiſſement avoit été fait ; & , par cette raiſon, le curateur à ſa ſucceſſion a été déclaré, en cette qualité, reſponſable de tous les deniers divertis depuis 1673 juſques & compris le mois d'Août de l'année 1684, & ſolidairement condamné à la reſtitution, avec les intérêts, ſans préjudice au Procureur Général de ſe pourvoir contre les ſucceſſions des ſieurs Pelliſſaré, Saint-André & de Lubert, Tréſoriers Généraux de la

(1) M. Duguay vouloit peut-être parler de la Cour & des Miniſtres.

Marine, qui avoient employé dans leurs comptes de faux acquits & fauſſes ordonnances, rôles & quittances, pour ſervir de pieces juſtificatives de la dépenſe faite en Bourgogne, pour les bois employés pour la Marine.

Pour raiſon de quoi, ils ont été condamnés à payer, au profit de Sa Majeſté, différentes ſommes, comme devant être reſponſables des ſommes contenues aux pieces fauſſes employées dans les comptes par eux rendus pour les tems de leur exercice.

Cézar-Robert Chapelain, dont il eſt déjà fait mention dans cet extrait, fils de Pierre Chapelain, Secrétaire Général de la Marine, & Surintendant des Maiſons & Finances des Ducs de Vendôme & de Beaufort, & de la Ducheſſe de Mercœur, étoit beau-frere du Préſident Duguay; il demeuroit à Paris & faiſoit la correſpondance du ſieur Duguay & de MM. de Colbert & de Seignelay, Secrétaires d'Etat, & du Tréſorier Général de la Marine en exercice:

c'étoit le Préſident Duguay qui l'avoit fait agréer, en cette qualité, aux Miniſtres, ſous le prétexte de procurer & de ſuivre, dans les Bureaux de la Marine, la prompte expédition des ordres du Roi & Ordonnances de paiement, & par-là accélérer le ſervice.

Il étoit ſpécialement chargé, par le ſieur Duguay, ſon beau-frere, de faire remettre en Bourgogne tous les fonds deſtinés pour les dépenſes de la Marine en Bourgogne, leſquels lui étoient délivrés à Paris en nature, ou en Ordonnances par le Tréſorier Général.

De plus, c'étoit par ſon canal que paſſoient les lettres & les ordres des Miniſtres au ſieur Duguay, & les mémoires, comptes & pieces que Duguay envoyoit aux Miniſtres & au Tréſorier Général de la Marine; enſorte que tout ce qui s'eſt trouvé d'altéré & falſifié dans leſdites lettres, ordres, états, mémoires, comptes & pièces, a été imputé à Chapelain, qui, craignant d'en être recherché, jugea à propos de

prendre la fuite à l'inſtant qu'il eut vent que ſon beau-frere venoit d'être arrêté à Dijon.

Son procès lui a été fait par contumace, & il a été condamné à mort par Arrêt de la Chambre, au mois de Septembre 1690; exécuté par effigie.

L'évaſion des agens principaux & des complices, & l'enlévement de leurs papiers, ont donné lieu à beaucoup de difficulté & de longueur dans l'inſtruction de cette affaire, où il y a eu, en outre, une interruption de ſept mois entiers, à cauſe de la révolution des affaires de la Religion qui ſurvint.

Dans l'affaire de la Marine de Bourgogne, on ſaiſit tous les papiers qui étoient dans l'étude de Me Renaud, Notaire à Dijon, & on les apporta à la Baſtille. Ce fut M. de Harlay de Bonnëuil, Intendant de Bourgogne, qui les fit ſaiſir.

Le ſieur Renaud fut impliqué par conſéquent dans cette même affaire.

1685.

Catherine PELISSIER, *née dans l'Angoumois, fut transférée de l'Hôpital Général à la Baſtille, le 7 Mars 1685.*

CETTE femme avoit ſervi dans Paris & dans la maiſon de Madame de Nantouillet, en qualité de Servante. Etant tombée dans l'indigence, elle avoit été obligée de demander l'aumône ; & ayant été ſurpriſe, on l'avoit mené à l'Hôpital général.

Cette femme avoit dit qu'étant un jour dans un grand Hôtel de la rue Montmartre, où trois Seigneurs mangeoient enſemble, & dans lequel la Servante de la maiſon l'avoit appellée pour l'aider, elle entendit que ces trois Seigneurs parloient d'attenter à la perſonne du Roi, & qu'ils devoient exécuter ce mauvais deſſein le 15 Mars 1685.

1685.

Le nommé BERTON, *natif de Vitry-le-François, entré à la Baſtille le 18 Juillet 1685.*

IL avoit paſſé en Allemagne avec deux enfans, un fils & une fille, & il en étoit de retour depuis quelque-tems, après y avoir laiſſé ſes enfans. On prétendoit qu'il venoit chercher ſa femme pour l'emmener auſſi, & tranſporter tous ſes effets & ne plus revenir. Ce qui confirmoit ce ſoupçon, c'eſt qu'on l'avoit vu enlever quelques paquets & meubles de ſa maiſon.

Il avoit été Laquais; & il y avoit fort peu d'années qu'il étoit encore fort pauvre; mais depuis que les prétendus réformés avoient commencé d'être mécontens, & de ſortir du Royaume, il s'étoit tellement intrigué dans leurs affaires, & particuliérement pour les établiſſemens dans les Pays étrangers, qu'il étoit alors à ſon aiſe. Il avoit

beaucoup d'habitude & de relation en Allemagne avec pluſieurs Princes & Seigneurs; & comme cela ne pouvoit pas tellement ſe cacher, qu'il n'en parût quelque choſe dans ſon quartier, pour couvrir ſes intrigues, il avoit pris quelquefois la qualité d'Agent des affaires de Madame la Princeſſe de Tarente, & d'autrefois celle de Réſident de M. le Prince Palatin.

Il étoit lié avec un nommé Carita, qui s'en étoit allé en Allemagne, & qui avoit emmené avec lui pluſieurs artiſans, & entr'autres des Tapiſſiers de haute-liſſe du Fauxbourg Saint-Antoine, & avec le nommé Bracque, Hollandois, qui tenoit chambre garnie dans le voiſinage de Berton.

1685.

La femme VAILLANT *fut miſe à la Baſtille le 19 Juillet 1685.*

CETTE femme étoit de la Religion Prétendue Réformée ; elle avoit quitté le Royaume, & s'étoit retirée en Angleterre avec ſon mari. C'étoient le chagrin & le motif de la Religion qui l'avoient déterminée à prendre ce parti.

Elle étoit revenue en France pour débiter quelques marchandiſes de droguerie & épicerie qu'elle avoit apportées, & pour achever de retirer les effets de ſon mari qui reſtoient à Paris. Elle en devoit partir inceſſamment.

En retenant cette femme priſonnière, & en l'empêchant de repaſſer en Angleterre, on eſpéroit que Vaillant & ſa famille viendroient s'établir de nouveau en France, où il avoit été Marchand Epicier, & où il jouiſſoit d'une réputation honnête.

On fit même entendre à cette femme que ſa liberté dépendoit du retour de ſon mari, & que lui & ſa famille ſeroient bien traités s'ils revenoient de bonne foi. La femme Vaillant prétendoit qu'elle & ſon mari s'étoient retirés trois ans & demi avant la publication des défenſes.

Obſervation.

Ainſi il falloit reſter, par force, ſous le joug de la tyrannie, pour augmenter le nombre des eſclaves & faire la grandeur du tyran.

1685.

Le Sieur BAYLE *fut mis à la Baſtille le 18 Octobre 1685.*

ON l'avoit beaucoup cherché à Paris, & même au Carlat, Dioceſe de Rieux, où il y avoit pluſieurs Miniſtres de ce nom,

nom, parens du célebre Bayle de Roterdam, Auteur de la République des Lettres. Celui qui a été priſonnier à la Baſtille fut arrêté à Bourges & transféré de-là à la Baſtille.

Cet homme, après s'être ruiné dans une manufacture de draps en Languedoc, étoit allé en Eſpagne pour y établir des manufactures; on le fit repaſſer en France, ſous prétexte d'établiſſement, & on l'arrêta.

Il obtint ſa liberté en 1696; ſes enfans qui étoient dans le ſervice ayant donné caution pour répondre que leur pere ne ſortiroit pas du Royaume.

1686.

Lancessiere, Clerc du Dioceſe de Coutances, fut mis à la Baſtille le 7 Avril 1686.

Il fut arrêté pour avoir tenu des diſcours imprudens ſur les diſpoſitions de l'appartement du Roi, & du peu de ſûreté qu'il y trouvoit, auſſi bien qu'en la garde ordinaire de Sa Majeſté.

On prit ſoin de s'informer des mœurs & de la conduite de cet homme, & ſur le bon témoignage qu'en rendirent tous ceux qui le connoiſſoient, il fut mis en liberté, en le faiſant conduire néanmoins, pour plus grande précaution, juſqu'en ſon pays, avec défenſes d'en ſortir juſqu'à nouvel ordre.

Obſervation.

Les diſcours du ſieur Lanceſſiere étoient vraiſemblablement très-innocens, & mar-

quoient plutôt un grand intérêt pour la perſonne du Roi qu'aucune intention malveillante ; mais il convenoit bien à un atôme de parler du ſoleil ni en bien ni en mal ! Ce pauvre homme ne ſavoit pas que l'orgueil des Rois regarde avec mépris, & ſouvent avec colere ceux qui témoignent de l'inquiétude en leur faveur, ſur-tout ſi ces perſonnes ſont d'un rang inférieur.

1686, 7 Avril.

La Dame MALLET *fut miſe à la Baſtille, parce qu'elle ſe propoſoit de paſſer dans le Pays étranger.*

ELLE fut arrêtée au carroſſe de Bruxelles, avec ſes trois filles, dont il y en avoit deux traveſties en garçons.

Elle avoit conſigné 165 louis d'or entre les mains du ſieur Dayrolle, Secrétaire de M. Trumbull, pour le paſſeport qui avoit été donné pour la faire ſortir du

Royaume, elle & ſes trois filles, avec cette condition néanmoins, que ſi cela ne réuſſiſſoit pas, les 165 louis conſignés ſeroient rendus. En effet, la dame Mallet ayant été arrêtée avec ſes trois filles, elle envoya le ſieur Prevoſt ſon beau-frere, au ſieur Dayrolle, qui rendit les 165 louis.

Elle fut transférée au Pont-de-l'Arche, où elle étoit encore en 1695.

Obſervation.

Je ne puis me tenir quand je vois de pareilles horreurs. Arrêter une femme avec ſes trois filles, & les laiſſer dix ou douze ans, peut-être toute la vie, en priſon, pour avoir voulu paſſer dans les pays étrangers; ce ſont des traits de tyrannie & de cruauté qui excitent chez moi une indignation dont je ne ſuis pas le maître, & que je voudrois communiquer à tout le genre humain avec autant de vivacité que je la reſſens.

1686, 25 Février.

Le Pere DE HAM, *Jacobin Irlandois, homme d'une taille & d'une force extraordinaire, fut mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, expédié par M. Colbert, en date du 25 Février 1686;*

Mort à la Baſtille le 3 Décembre 1720. Il a été enterré dans le jardin, n'ayant donné aucune marque de religion.

IL eſt dit dans ſon article, que c'étoit un fol dangereux; qu'il avoit tenu des propos & des diſcours pleins d'emportement & de fureur contre le Roi, & que les Supérieurs du Couvent de la rue Saint-Jacques n'avoient pu le contenir. Ce furent ces Supérieurs qui le firent arrêter.

En 1688, il tua, à la Baſtille, Saint-Jean, porte-clef, avec la barre de ſon lit; on lui ſervit à manger depuis, par un trou qu'on avoit fait faire à ſa porte.

Après l'assassinat qu'il commit à la Bastille, il devint beaucoup plus tranquille qu'il n'avoit été jusqu'alors ; mais cette douceur feinte ou véritable parut être une espece d'imbécillité. M. de la Reynie, alors Lieutenant de Police, décida qu'il resteroit enfermé toute sa vie. Il mourut effectivement à la Bastille, après y avoir resté trente-quatre ans.

Observation.

C'est un cruel supplice qu'une prison de trente-quatre ans, pour avoir critiqué la conduite orgueilleuse & tyrannique de Louis XIV ; car les emportemens du Pere de Ham n'ont pu rouler que sur l'intolérance religieuse, l'orgueil & la tyrannie de ce Prince.

Titus & Trajan étoient des Princes vertueux, doux & tolérans ; aucun de leurs sujets ne s'emportoit contr'eux, & ils n'avoient pas besoin de Bastille pour imposer silence à personne. Je fais cette observation

Ici, parce qu'on trouvera dans ce Recueil de Mémoires, que la plupart de ceux qui ont été mis à la Baſtille, ſous les regnes de Louis XIV & de Louis XV, n'avoient d'autre tort que d'avoir parlé contre la conduite de ces Monarques ou de leurs Miniſtres, ou de leurs Favoris. Or, ſi ces Monarques & leurs Miniſtres, & leurs Favoris, & leurs Lieutenans de Police, avoient été des gens de bien, on n'auroit rien eu à dire contr'eux; & vouloir empêcher que l'indignation des hommes ne ſe montre pas dans des diſcours ou dans des écrits, contre ceux qui ſont les auteurs de leurs maux, c'eſt vouloir empêcher que la terre ne tourne autour du ſoleil.

1686, 7 Avril.

La nommée VION, *Angloiſe, fut miſe à la Baſtille, parce qu'elle avoit amené à Paris deux enfans des ſieur & dame* DE GRAVE, *de la Ville de Rouen, & qu'elle prétendoit les faire paſſer dans les Pays étrangers.*

CETTE femme dit un jour à M. de la Reynie, qui étoit allé l'interroger à la Baſtille, que le pere & la mere de ces enfans étoient cachés dans une maiſon de Rouen, qu'elle diſoit être au-delà du pont, vis-à-vis du Château un peu au-deſſous. Elle dit qu'il y avoit dans cette maiſon une ſalle baſſe avec une cheminée, vis-à-vis de laquelle on devoit trouver au pied du mur un endroit qui paroiſſoit avoir été rétabli depuis peu dans le mur, de la grandeur de deux pieds ou environ; que cet endroit étoit l'entrée d'un réduit obſcur qui étoit au-delà, dans lequel elle Vion étoit allée, & où elle avoit vu les ſieur de Grave, ſa femme, deux

de ſes ſœurs, & encore deux autres perſonnes qui y étoient cachées; que la Compagnie de la Cinquantaine avoit été pluſieurs fois viſiter cette maiſon, ſans y rien trouver, parce qu'auſſitôt que les gens qui s'y tenoient cachés entendoient le moindre bruit, ils ſe retiroient dans ce réduit, devant lequel on paſſoit & repaſſoit ſans s'appercevoir de quoique ce ſoit, n'y ayant aucun jour, ni même aucune autre ouverture.

La Vion prétendoit qu'il y avoit bien du tems que ces gens-là étoient en ce lieu, lorſqu'elle les y avoit vus.

La Vion s'eſt évadée de la Baſtille le 29 Octobre 1686.

Cette femme, de concert avec ſon mari, & par le moyen des Ambaſſadeurs d'Angleterre & d'Hollande, avoit fait ſortir du Royaume & paſſer dans les Pays étrangers un grand nombre d'enfans & de perſonnes conſidérables, après la révocation de l'Edit de Nantes; elle fit ſi bien pendant qu'elle étoit à la Baſtille, qu'elle trouva le moyen d'en ſortir &

de ſe ſauver. Le mari de cette femme avoit eu ordre de ſortir de Paris en 1694. Il fit préſenter un Placet, pour tâcher d'obtenir la liberté d'y revenir, mais on ne lui accorda point ſa demande.

1686.

La dame AMONNET *fut miſe à la Baſtille le 27 Avril 1686.*

ON a prétendu que cette dame avoit obligé ſon mari de quitter le lieu où il avoit été envoyé par ordre du Roi, & de ſortir du Royaume, & qu'elle lui avoit envoyé pour cet effet des relais dont il s'eſt ſervi.

Le ſieur Amonnet avoit deux cent mille écus dans le commerce : on vouloit en retenant ſa femme, qui, ſelon toutes les apparences, ſe diſpoſoit à le ſuivre, l'engager à revenir en France, & l'obliger de reprendre la ſuite de ſes affaires.

1686.

Le ſieur DE BEAUMONT *fut mis à la Baſtille le 16 Mai 1686.*

IL étoit en commerce avec M. de Beringhen, & avoit fait un marché pour faire ſortir du Royaume Meſdemoiſelles de Villarnoul, qui furent miſes auſſi à la Baſtille.

Le ſieur de Beaumont étoit extraordinairement attaché à ſa religion : ſa priſe déconcerta un grand nombre de nouveaux convertis. Tous ceux qui le connoiſſoient & qui ſavoient ſa détention, diſoient qu'il faiſoit plus d'effet que pluſieurs Miniſtres n'auroient ſu faire enſemble.

1686.

FROGER dit MARVILLE, fut mis à la Baſtille le 28 Septembre 1686.

CE particulier avoit été autrefois condamné aux Galeres, pour avoir fabriqué de faux ordres du Roi, & même de faux cachets, avec les ſignatures de M. le Tellier & de M. de Louvois.

Il fut relâché quelque-tems après comme Invalide, à cauſe de quelques bleſſures qu'il avoit eues au pouce ; mais étant revenu à Paris, il y eut un nouvel ordre du Roi, expédié par M. de Louvois, ſuivant lequel il fut arrêté & mis à la Baſtille, & de-là conduit à la chaîne.

1686.

Le ſieur DE DONON, *mis à la Baſtille le 31 Octobre.*

IL étoit réputé de tous ceux qui le connoiſſoient, pour le plus ferme & le moins traitable de tous les hommes de la Religion. Il traitoit de chiens, de lâches & de perfides ceux qui avoient fait abjuration. On croit qu'il eſt mort à la Baſtille.

1686.

Barbe-Marguerite VANDERBOURG, *Hollandoiſe, ou autrement appellée* LA CAROLINE, *miſe à la Baſtille, en Novembre 1686.*

CETTE femme étoit hardie & avoit de l'eſprit; elle avoit fait pluſieurs voyages en France; ſous prétexte de marchandiſe & de commerce, & par ce moyen, elle con-

duiſoit des gens de la Religion hors du Royaume.

Elle annonça qu'elle étoit venue chercher des enfans, qu'elle diſoit avoir en France, & qu'elle devoit même faire un voyage à Dieppe ; mais quelques lettres, qu'on a trouvées ſur elle, firent entendre que le deſſein de ſon voyage étoit de faire paſſer dans le Pays étranger pluſieurs perſonnes, faiſant profeſſion de la Religion P. R.

1686.

Le ſieur BECK *fut mis à la Baſtille le 26 Novembre 1686.*

IL étoit accuſé d'avoir retiré dans ſa maiſon quelques effets appartenans à des ſujets du Roi, pour les faire paſſer dans le Pays étranger.

Il ſe donnoit la qualité de Réſident de M. l'Electeur de Brandebourg, de Réſident de la Maiſon de Heſſe & des Villes anſéatiques.

Il prétendoit qu'à la réſerve de ſon fils, qu'il avoit envoyé dans les Pays étrangers ſans permiſſion, on ne lui pouvoit rien imputer.

1687.

La nommée LA PALLU, *autrement* LA ROMEÇOURT, *fut miſe à la Baſtille en Mars 1687.*

C'ÉTOIT une malheureuſe qui ſe mêloit de faire des avortemens, & qui n'avoit d'autre emploi pour ſubſiſter lorſqu'elle a été arrêtée.

Il a été prouvé qu'elle avoit donné trois fois de l'eau pour faire avorter, & qu'elle s'empreſſoit beaucoup à en faire elle-même l'application & les injections néceſſaires, avec de grandes aſſurances de l'infaillibilité du ſecret, ne voulant pas même recevoir la récompenſe avant l'épreuve & le ſuccès.

On a trouvé chez cette femme différens

papiers, qui annonçoient ſon pernicieux commerce.

Elle fut transférée au Château de Guiſe, où elle étoit encore en 1695.

1687.

La prétendue Comteſſe DE ROISSY *fut miſe à la Baſtille en 1687.*

CETTE femme n'avoit d'autre emploi pour ſubſiſter, que de donner des drogues d'avortement.

L'entrée de ſa maiſon étoit gardée avec ſoin, & les gens qui y alloient, quoiqu'ils fuſſent bien connus, n'y étoient admis que juſqu'à certains endroits. On y voyoit cependant quelquefois des gens de condition à des heures extraordinaires. On y avoit beaucoup de ſecrets, & on y donnoit des drogues non-ſeulement pour avorter, mais même pour d'autres choſes, lorſqu'on pouvoit s'aſſurer de la fidélité de ceux à qui on avoit à les donner. Tous les prétendus ſecrets

pour

pour maléfices, par impiétés, étoient connus & offerts dans ce lieu-là.

Elle faiſoit le même commerce que la Pallu ; elle avoit beaucoup plus d'eſprit & encore plus de hardieſſe ; elle faiſoit de très-fréquens voyages à Verſailles, & elle y avoit trouvé des entrées.

Elle fut transférée au Château de Guiſe, où elle étoit en 1695.

1687.

Le nommé CROSNIER *ou* LA CROSNIERE *fut mis à la Baſtille le 24 Mars 1687.*

IL étoit accuſé d'avoir donné des poudres pour rendre malade le pere d'une fille, qui ne vouloit pas conſentir à un mariage.

On a trouvé dans ſa chambre beaucoup de mauvais écrits, & tout ce qui étoit néceſſaire pour ſon pernicieux commerce.

Outre cela, il avoit travaillé à écrire pour les ennemis & à compoſer leurs ga-

zettes, & ce qu'on appelle Lardon ; & étant de retour en France, il continuoit ſon commerce avec eux, en leur envoyant des Mémoires.

Il fut transféré de la Baſtille au Château d'Angers, où il étoit encore en 1695.

Il étoit accuſé de maléfices & avortemens avec la Pallu & la Roiſſy.

1688, 23 Mars.

Le ſieur CODERCY *fut mis à la Baſtille le 23 Mars 1688.*

NOUS ne trouvons rien qui puiſſe donner des renſeignemens ſur les motifs de la détention de ce particulier ; mais il paroît, par quelques notes relatées ailleurs, que Codercy étoit Auteur & Ecrivain, & qu'il avoit compoſé une piece très-inſolente, qui étoit un dialogue de plaintes ou reproches faits au Roi, par Madame de Monteſpan, & des réponſes qu'il avoit auſſi imaginées.

1688, 5 Septembre.

Le nommé BERMONVILLE, *Capucin Apoſtat, condamné par l'Official de Paris à ſe retirer en ſa Province de Touraine, mis à la Baſtille, à la priere de M. l'Archevêque de Paris, le 5 Septembre 1688 ſur l'avis qu'il menoit une vie ſcandaleuſe.*

L'ARTICLE dit que c'étoit un franc fripon, un ſcélérat capable d'un mauvais coup; mais il n'allegue rien de poſitif contre lui.

Il fut transféré à Guiſe.

1689, 2 Mars.

PAUL CARDEL, ſieur DUNOYER, natif de Rouen, âgé de 34 ans, Miniſtre de la R. P. R., fils d'un Avocat de Rouen, fut mis à la Baſtille le 2 Mars 1689, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné Louvois.

IL avoit une Egliſe, proche de Rouen, en laquelle il étoit établi Paſteur, & qui étoit

une Egliſe de fief, appellée *Groſmenil*; & au tems de la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Marillac étant alors Intendant à Rouen, lui donna ordre de ſortir du Royaume, à cauſe de ſa qualité de Miniſtre ; ce qu'il fit, & paſſa par Dieppe pour aller en Angleterre, d'où, après un ſéjour de deux mois, il paſſa en Hollande.

Il étoit repaſſé en France & arrivé à Paris à la fin d'Octobre 1688. Il fut arrêté dans une maiſon, où il étoit conduit par un Médecin, nommé Bernier, pour y viſiter & conſoler une fille malade nouvelle Catholique. Cardel & le Médecin Bernier furent conduits à la Baſtille, avec le nommé Bliſſon, frere de la demoiſelle malade.

En ſortant de la Baſtille, Cardel a été transféré aux iſles Sainte-Marguerite, où il eſt mort le 23 Mai 1694 ; il a été enterré dans l'iſle, ſans que perſonne, que M. de Saint-Mars & ſes Officiers, en ait eu connoiſſance.

1689, 2 Mars.

Pierre-Poupaillard PAVILLOIS, *Médecin de l'Univerſité de Valence, fut mis à la Baſtille pour fait de Religion.*

IL avoit été arrêté avec le Miniſtre Cardel, ſur un ordre ſigné de M. de Seignelay, le 2 Mars 1689, & depuis envoyé au Pont-de-l'Arche, en Normandie, le 3 Janvier 1693, pour décharger la Baſtille, qui étoit trop pleine en ce tems-là.

On a arrêté auſſi, pour fait de Religion, avec le Miniſtre Cardel, 2 Mars 1689, le nommé Bouay, Serrurier; & la femme de ce ſieur Bouay fut également arrêtée le 7 Avril 1689, chez le Miniſtre Cardel, & enſuite envoyée hors du Royaume.

1689, 21 Mars.

Le ſieur HARVEY, *Anglois.*

CET Anglois fut arrêté & mis à la Baſtille, ſur l'avis qu'un Bourgeois d'Orléans qui paroiſſoit être homme de bien, & qui étoit parti exprès d'Orléans, avoit donné à M. de la Reynie, que le ſieur Harvey qui étoit à Orléans en devoit partir inceſſamment en poſte, pour aller en Italie, à ce qu'il diſoit; mais qu'il avoit découvert que c'étoit pour venir à Paris. Qu'il avoit entendu cet Anglois dire des choſes tellement mauvaiſes, que l'inquiétude qu'elles lui avoient donnée, l'avoit obligé de prendre le devant; qu'il avoit dit, entr'autres choſes, que s'il s'étoit trouvé quelqu'un qui eût empoiſonné ou poignardé le Roi d'Angleterre, tout le monde ſeroit en paix, & qu'il ſe trouveroit peut-être quelqu'un qui, à la fin, auroit le courage de le faire. Qu'il l'avoit entendu parler en d'autres termes

auſſi extraordinaires, de la naiſſance du Prince de Galles ; & lorſque celui qui a donné l'avis, s'aviſa de dire au ſieur Harvey que les François n'étoient pas comme eux, & de lui parler de leur fidélité, cet Anglois n'avoit pas été plus modéré en cet endroit, & avoit dit que ſi on étoit défait de l'un & de l'autre des deux Rois, toutes les affaires ſeroient finies.

Le ſieur Harvey étoit un grand homme, bien fait, âgé de 28 à 30 ans, & qui depuis 7 ou 8 mois qu'il étoit à Orléans, y avoit fait une dépenſe conſidérable, quoiqu'il n'eût qu'un domeſtique avec lui. Il parloit bien françois. Il a été calomnieuſement accuſé par un homme avec qui il avoit eu un grand démêlé à Orléans, la veille du jour où il devoit partir pour Paris.

Obſervation.

On ne peut trop admirer l'inconſidération & la froide légèreté avec leſquelles on faiſoit mettre à la Baſtille les François &

les Etrangers ſur la moindre accuſation, & quelquefois ſur le moindre ſoupçon. Nous trouvons dans une note, relative au ſieur Harvey, qu'il avoit eu grand démêlé à Orléans, la veille du jour où il devoit partir pour Paris, avec un homme qu'on ne nomme point, mais qui paroît être ſon accuſateur. Ainſi la Baſtille & l'inquiſition miniſtérielle n'étoient pas ſeulement un régime atroce du Gouvernement, mais une occaſion continuelle de délation & de vengeance pour tous les méchans & les calomniateurs du Royaume. Il y a plus : cet exécrable régime, en aviliſſant les hommes, & en les rendant ſtupides, les accoutumoit à devenir ennemis les uns des autres ; traîtres envers la Nation ; perfides envers les Etrangers ; & en vérité, ſi les écrits des Philoſophes patriotes & des bons Citoyens ne nous avoient pas éclairé & échauffé ſur toutes ces horreurs, la France entiere n'auroit été bientôt qu'un repaire de brigands. Les étrangers qui nous mépriſoient ſouverainement ſous tous les rapports, ſur-tout depuis que

nous avions perdu toute conſidération politique en Europe, auroient fini par ne plus venir dans nos contrées.

1689, 17 Avril.

Le nommé BERNIER, *Médecin; & la femme du nommé* BOUAY, *Serrurier, furent arrêtés à cauſe du Miniſtre Cardel, le 17 Avril 1689, & mis à la Baſtille.*

CET homme & cette femme produiſoient ce Miniſtre de la R. P. R, non-ſeulement aux malades, mais ils l'introduiſoient auſſi dans les familles mal converties, pour y recevoir en forme la rétractation de leur abjuration; & lorſque Bernier fut arrêté, il convint du fait. Il déclara hardiment qu'il avoit ſigné ſa propre rétractation, & qu'il faiſoit profeſſion d'être de la R. P. R., & la femme de Bouay fit la même déclaration.

Bernier a été transféré de la Baſtille au Château de Guiſe le 4 Janvier 1691.

Alexandre-Paul Bernier étoit âgé de 58 ans, & Médecin de ſa profeſſion. Il étoit né à Paris.

1689, 20 Mai.

L'Abbé PICOLOMINI, *Napolitain, fut arrêté & mis à la Baſtille, ſous le nom ſuppoſé de* MARC-ANTOINE.

IL étoit revenu d'Hollande depuis peu, & il diſoit qu'il ſe diſpoſoit à s'en aller en Italie.

Il avoit un frere au ſervice de l'Empereur, & un autre au ſervice des Hollandois. Cette circonſtance avec les papiers qu'on trouva ſur lui, qui marquoient les voyages qu'il venoit de faire en Angleterre & en Hollande, & les correſpondances qu'il avoit avec les Etrangers, ne laiſſerent aucun ſujet de douter que cet homme étoit contre les intérêts du Roi & ceux de l'Etat.

Il étoit Prêtre, & avoit ſervi le Nonce en qualité d'Aumônier à Paris.

On a trouvé, parmi ſes papiers, le brouillon d'une lettre italienne, écrite à quelque Puiſſance étrangere, par laquelle il marquoit que, *pour ſoutenir ſon caractere & découvrir toutes les particularités & ſecrets des Cours étrangeres, il avoit beſoin qu'on lui augmentât ſes gages*, à cauſe des dépenſes qu'il diſoit être obligé de faire.

1689, 31 Mai.

Le ſieur FRANCTON, *Capitaine Anglois, âgé de 70 ans environ, fut arrêté à Paris, dans l'Auberge où il étoit logé, & mis à la Baſtille.*

IL étoit venu en France pour ramener en Angleterre les deux freres du Comte de Salisbury, qui étoit priſonnier à la Tour de Londres.

La Comteſſe de Borlinton, zélée Proteſtante, amie de l'Evêque de Londres, avoit pris ſoin de faire élever dans la Religion

Anglicane les deux jeunes hommes, freres du Comte de Salisbury ; & on préſumoit que c'étoit elle qui les vouloit rappeller, d'autant qu'elle avoit chargé le Comte de Salisbury de les faire paſſer en France.

Il ſe trouva en effet, parmi les papiers de Francton, une lettre du Comte de Salisbury à ſes deux freres, écrite de la Tour, en Anglois, par laquelle, ſuivant l'explication que M. de la Reynie s'en fit donner, il exhortoit ſes freres à revenir en Angleterre pour rendre témoignage ſur pluſieurs choſes dont on le chargeoit, & qu'il ne déſiroit pas néanmoins qu'ils fiſſent rien contre leur conſcience.

Cette lettre avoit été donnée, ſans être cachetée, à celui qui en étoit le porteur, comme une lettre de créance. Il y avoit grande apparence que le Comte de Salisbury ne l'avoit pas écrite librement, & qu'il n'avoit pas eu non plus intention de faire repaſſer ſes freres en Angleterre ; mais qu'en l'état où il étoit, il n'avoit pu ſe diſpenſer de l'écrire.

Par une autre piece, trouvée ſur le ſieur Francton, qui étoit une copie en Anglois d'une Ordonnance du Parlement ou convention d'Angleterre, il paroiſſoit qu'il avoit été ordonné au Comte de Salisbury de faire revenir ſes deux freres en Angleterre.

Obſervation.

Qu'on juge s'il y avoit là de quoi faire arrêter & enfermer un étranger ! Mais le deſpotiſme qui ne veut régner que par la terreur & l'injuſtice, n'y regarde pas de ſi près. Rien ne tire à conſéquence pour lui; & quand le moment vient où il doit rendre compte de ſes atrocités, il dit *qu'on a ſurpris ſa religion*; que c'étoit *pour le bonheur des Peuples, pour l'ordre & le repos publics*; car ces mots d'ordre & de repos publics ſont les grands argumens des frippons politiques pour remettre les peuples ſous le joug. Ils entendent par ces mots la ſtupeur profonde dans laquelle ils voudroient que les peuples fuſſent plongés; & ils appellent *déſordre*,

insubordination, *révolte*, les mouvemens de fierté & de courage qui animent les hommes, qui sentent la dignité de leur être.

1689, 7 Juin.

VINCENT BERTRANT, Napolitain, se disant Médecin, fut mis à la Bastille le 7 Juin 1689.

IL avoit des relations particulieres avec l'Abbé Piccolomini, mis à la Bastille, & il le voyoit très-souvent. Lorsqu'il eut connoissance de la prise de cet Abbé, il prit la résolution de se cacher. Il en fit confidence à un de ses amis, auquel il dit aussi que l'Abbé Piccolomini avoit été auprès du Prince d'Orange pendant sept à huit mois, & qu'il en étoit revenu avec beaucoup d'argent.

Il paroît que ce fut l'ami auquel Vincent confia sa retraite, qui le trahit. Fiez-vous donc aux amis dans un Gouvernement despotique !

1789, 25 Juin.

Le Prieur LE MIERE, *Prêtre, fut mis à la Baſtille le 25 Juin 1689.*

CE Prêtre a été déclaré convaincu d'avoir participé avec le nommé Suard, ſe diſant Médecin-Chimiſte, à la ſuppoſition d'un mauvais deſſein prétendu contre la perſonne du Roi, & d'avoir écrit deux lettres ſur ce ſujet à M. de Bois-David, en Allemagne, comme auſſi d'avoir donné des drogues à une fille enceinte des œuvres du Curé du Pleſſis, parent dudit le Miere, pour la faire avorter. L'enfant mort avoit été porté & mis dans la maiſon & derriere le chevet du lit du Curé, qui enterra lui-même cet enfant ſous un coffre de la Sacriſtie de ſon Egliſe.

Pour réparation de quoi le Miere a été condamné à faire amende honorable & à mort, préalablement appliqué à la queſtion.

Il a été pendant long-temps ſans vou-

loir reconnoître que le deſſein contre la perſonne du Roi étoit ſuppoſé, ni avouer aucun des autres crimes dont il a été pleinement convaincu, & pour leſquels ſon procès lui fut fait. Il s'efforçoit au contraire de perſuader ſes Juges qu'il étoit lui-même perſuadé de la vérité de ce mauvais deſſein, quoique Suard, qui en étoit l'auteur & l'inventeur, lui en eût ſoutenu la fauſſeté juſqu'à la mort.

Il a été appliqué à la queſtion, & il y a perſévéré; & étant exhorté & preſſé de dire la vérité ſur ce fait principal, & de déclarer ce qui lui donnoit lieu de croire que le mauvais deſſein prétendu contre la perſonne du Roi étoit véritable, & pourquoi il avoit écrit ſur ce ſujet à M. de Bois-David, la colere le prit ſur cela, & il s'emporta juſques à dire que M. de la Reynie, l'un de ſes Juges, vouloit faire mourir le Roi auſſi-bien que M. de Louvois. Il voulut même que ce qu'il diſoit fût écrit en ces mêmes termes dans le procès-verbal de queſtion.

Le

Le premier Juillet 1689, ſur les huit heures du ſoir, le Miere étant à la Croix-du-Trahoir, lieu du ſupplice, commença cependant à faire une déclaration, & demanda à parler à ſes Juges. M. de la Briffe & M. de la Reynie en ayant été avertis, le firent conduire au Fort-l'Evêque, & en ce lieu, le Miere étant dans la Chapelle, déclara enfin la fauſſeté du deſſein ſuppoſé contre la perſonne du Roi, & qu'il n'y en avoit jamais eu de véritable qui fût venu à ſa connoiſſance.

Le nommé Suard, prétendu Médecin-Chymiſte, complice du Prieur le Miere, a été détenu à Vincennes, & condamné à mort, préalablement appliqué à la queſtion, ayant été déclaré convaincu d'avoir fauſſement inventé & calomnieuſement ſuppoſé le deſſein contre la perſonne du Roi.

Il a avoué, avant & après la queſtion, comme il avoit déjà fait dans les derniers temps de l'inſtruction de ſon procès, qu'il avoit entierement inventé & ſuppoſé le

mauvais deſſein prétendu contre la perſonne du Roi. Il a auſſi avoué la fauſſeté d'un brevet du Roi qu'il avoit ſcellé en la forme ordinaire & ſigné Colbert, portant permiſſion de tenir le laboratoire & les fournaux qu'il tenoit dans ſa maiſon.

La nommée Marie Picard, priſonniere à la Baſtille, femme de Suard, a été déchargée de l'accuſation.

1689, 29 Juin.

Affaire des Religionnaires arrêtés lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

L'EDIT de Nantes en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée, avoit été donné à Nantes par Henri IV au mois d'Avril 1598.

Cet Edit a été annullé & révoqué par l'Edit de Louis XIV donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685.

Si-tôt que cet Edit fut publié, on ôta

aux Religionnaires leurs priviléges, leurs temples, même à pluſieurs leurs enfans, pour les faire élever dans la Religion Catholique. Beaucoup ſe ſauverent en Angleterre & en Hollande avec leur argent & leurs effets les plus précieux. Pour empêcher cette déſertion qui faiſoit ſortir tout l'argent du Royaume (1), le Roi ordonna qu'aucun Religionnaire ne pourroit ſe réfugier chez l'Etranger ſans en avoir auparavant une permiſſion expreſſe, & que ſes effets ſeroient viſités aux ports & frontieres. Cette Ordonnance infligeoit des peines pour ceux qui favoriſeroient leur évaſion.

Cette loi donna occaſion à une prodigieuſe quantité d'empriſonnemens de perſonnes de tout ſexe & de tout âge. On s'emparoit des papiers de ceux que l'on arrêtoit, & on en uſoit de même à l'égard de ceux qui avoient pris la fuite. Ces pa-

(1) Ce n'étoit que l'argent qu'on vouloit garder; on ſe ſoucioit fort peu des hommes.

piers étoient apportés de la Baſtille, après en avoir ôté les renſeignemens & les étiquettes qui pouvoient indiquer à qui ils appartenoient ou à qui ils avoient été ſaiſis. (*Quelle odieuſe précaution*)!

1689, 29 Juin.

M. le Duc DE LA FORCE étoit du nombre des Religionnaires qui furent arrêtés & conduits à la Baſtille. Il y entra le 29 Juin 1689.

On eſpéroit, quoiqu'il fût extraordinairement attaché à ſa Religion, qu'on parviendroit à lui faire faire abjuration.

Etant à la Baſtille, il demanda des papiers qui avoient été dépoſés au Greffe du ſieur Sagot, lorſqu'il fut arrêté. Ces papiers regardoient ſes affaires particulieres. Il y avoit ſeulement un teſtament par lequel il déclaroit faire profeſſion de la Religion Prétendue Réformée, & y vouloir mourir. Ces papiers lui furent rendus par M. de la Reynie, à l'exception

du teſtament qui fut brûlé par ordre du Roi, en préſence de M. de la Force.

Il a été détenu à la Baſtille depuis le 29 Juin 1689 juſqu'au 28 Avril 1691. En ſortant, il fut remis entre les mains du Pere Supérieur de la Maiſon de Saint-Magloire des Peres de l'Oratoire, dans l'eſpérance qu'il parviendroit à le convertir.

Le Roi permit à M. de la Force d'avoir à la Baſtille deux domeſtiques auprès de lui, pour le ſervir, pourvu qu'ils fuſſent anciens Catholiques.

Nous joindrons ici deux pieces très-intéreſſantes, dont l'une eſt une premiere lettre adreſſée aux Catholiques Romains & pleine d'énergie, dont l'impreſſion & la publication furent défendues alors ſous les peines les plus ſéveres; & l'autre, la lettre d'envoi de la premiere. Nous commencerons par la lettre d'envoi.

Vous ne ſerez pas fâché, Monſieur, s'il vous plaît, qu'on vous faſſe part d'une lettre

qui eſt adreſſée à toutes les honnêtes gens de votre Religion, peut-être ſera-t-on enfin touché des maux que l'on fait ſouffrir à des pauvres gens, qui n'ont fait tort à perſonne, qui ſont dignes de la pitié de tous les Chrétiens; nous ne devons faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes à notre condamnation, ſans miſéricorde, ſur ceux qui n'auront point uſé de miſéricorde.

PREMIERE LETTRE AUX CATHOLIQUES-ROMAINS,

Contenant de très-humbles remontrances ſur les grands maux qu'on fait ſouffrir aux Proteſtans, dans les Etats où la Religion Catholique Romaine eſt dominante.

» MESSIEURS,

« Qui pourroit maintenant voir la funeſte » déſolation, où nous ſommes réduits en » divers lieux de l'Europe, ſans en être

» vivement touché ? Quoique nous ne
» profeſſions pas avec vous une même Re-
» ligion, nous avons avec vous une com-
» munion de nature, car nous avons été
» formés avec vous d'un même ſang, &
» en Adam nous n'avons tous qu'un même
» pere. Si vous n'avez donc pas dépouillé
» les ſentimens de l'humanité, comme
» nous n'avons garde de le croire à l'égard
» des perſonnes raiſonnables qui ſont parmi
» vous, pouvez-vous conſidérer les maux
» qu'on nous fait ſouffrir, ſans en reſſentir
» de la douleur ? Jéſus-Chriſt ne vous ap-
» prend-il pas, que le Juif même doit re-
» garder le Samaritain comme ſon pro-
» chain, & prendre part à ſa ſouffrance,
» comme à celle de ſon frere ? Les ani-
» maux, les plus farouches, n'ont-ils pas
» de l'amour pour ceux que la nature a
» faits avec eux d'une même eſpèce ? Com-
» ment donc n'auriez-vous pitié de nous
» dans le lamentable état où vous nous
» voyez réduits en divers lieux, où votre
» Religion eſt dominante ?

» Vous croyez que nous ſoyons dans » l'erreur, mais ce n'eſt pas une raiſon » pour nous traiter cruellement. Penſez-» vous, Meſſieurs, que ſi nous étions per-» ſuadés que la Religion Romaine fût la » meilleure, l'intérêt de notre propre ſalut, » celui même de notre repos dans ce » monde, & de notre fortune, ne fuſſent » pas des motifs aſſez puiſſans, pour nous » faire entrer dans votre communion : tous » les hommes s'aiment trop eux-mêmes » naturellement, pour s'expoſer ſans né-» ceſſité à la miſere, à la ſouffrance & à » une damnation éternelle. Suppoſé donc » que nous nous trompaſſions, ne ſerions-» nous pas aſſez malheureux, ſans qu'il » faliût que vous rendiſſiez notre condi-» tion encore plus malheureuſe, par les » maux dont vous nous accablez ? Si » l'opinion que vous avez de nous, étoit » bien fondée, ne devriez-vous pas plutôt » nous plaindre, & demander à Dieu qu'il » nous éclairât & nous convertît, puiſque » vous ſavez que la foi eſt un don de

» Dieu ? On ne perſuade pas les gens à
» force de les maltraiter. Au contraire plus
» on uſe de violence, plus on aliéne les
» eſprits ; car c'eſt par-là qu'on leur donne
» lieu de faire un mauvais jugement de
» la Religion qu'on leur propoſe.

» Cette conduite eſt bien éloignée de
« la douceur qui a paru dans les prédi-
» cations de Jéſus-Chriſt & de ſes Apôtres.
» Elle ne porte pas le caractere de l'Eſprit
» de Dieu, qui anime tous les Miniſtres
» de l'Evangile, & qui prend pour ſymbole
» une colombe, afin de nous faire con-
» noître ſa débonnaireté. Il eſt vrai que
» Saint Paul nous dit que *les armes*, dont
» il ſe ſert, *ſont puiſſantes pour la deſtruc-*
» *tion des fortereſſes* ; mais il nous dit
» auſſi (1), *qu'elles ne ſont pas charnelles*,
» & qu'il n'emploie que (2) *l'épée de l'Eſprit*,
» *qui eſt la parole de Dieu*. En effet, c'eſt
» la pure prédication de ſa parole, accom-
» pagnée de l'efficace du Saint-Eſprit,

(1) 2 *Cor.* 10. 4.
(2) *Epheſ.*

» qui amene toutes nos penſées priſon-
» nieres, pour nous ſervir de l'expreſſion
» du même Apôtre, & qui les range à
» l'obéiſſance de notre Seigneur. Voilà,
» Meſſieurs, la ſeule force, que les Mi-
» niſtres de l'Evangile mettent en uſage,
» pour vaincre l'incrédulité des hommes,
» & pour *les contraindre d'entrer* dans la
» ſalle de noces de l'Agneau. C'eſt une
» contrainte ſpirituelle, qui ſe fait par
» l'évidence de la vérité, par l'illumina-
» tion de l'entendement, par la conver-
» ſion & par la régénération du pécheur;
» graces qui dépendent toutes de la mi-
» ſéricorde de Dieu, & de la vertu de
» ſon Saint-Eſprit. C'eſt pourquoi, lorſque
» Dieu nous parle de l'Egliſe Chrétienne,
» ſous l'emblême d'un chandelier d'or, ſur
» le ſommet duquel étoit un baſſin plein
» d'huile; & ſous la figure du Temple de
» Jéruſalem, qui devoit être rebâti par
» Zorobabel; & qu'il veut nous faire
» connoître la nature des moyens, qu'il
» employeroit pour établir le regne de ſon

» fils ; il dit, que (1) *ce ne ſeroit ni par* » *armée, ni par force, mais par ſon eſprit.*

» Auſſi le Pſalmiſte parlant du Peuple, » qui, dans l'accompliſſement des temps, » ſe ſoumettoit à la domination du Meſſie, » dit que ce ſeroit un peuple (2) *d'une* » *volonté libre.* De-là vient que lorſque » les Diſciples de notre Seigneur veulent » faire deſcendre le feu du ciel ſur les » Samaritains, qui refuſoient de le rece- » voir dans leur Ville, il leur dit (3), » *vous ne ſavez de quel eſprit vous êtes* » *pouſſés.* Et c'eſt pour la même raiſon que » lorſque les Capernaïtes l'abandonnent, » bien loin de retenir par force ſes Diſ- » ciples, & de les empêcher par cette » voie de ſuivre ce mauvais exemple, » il leur dit (4) : *& vous, ne voulez-vous* » *point auſſi vous en aller ?*

» Cependant qui pourroit exprimer les

(1) *Zach.* 4. 6.
(2) *Pſ.* 110. 2.
(3) *Luci* 9. 55.
(4) *Jean.* 6. 57.

» maux qu'on nous fait ſouffrir, pour nous
» forcer d'embraſſer la Religion Romaine?
» Certes, ſi on vouloit entrer dans ce dé-
» tail, il faudroit compoſer de gros volumes.
» Nous mangeons la cendre au lieu du
» pain; nous nous abruevons de pleurs;
» nous n'avons aucun repos ni nuit ni jour.
» Ceux d'entre nous qui peuvent s'éloi-
» gner de leur patrie, ſont contraints d'aller
» errant par le monde, pour chercher un
» aſyle contre la perſécution. Les peres &
» les meres ſe ſéparent de leurs chers en-
» fans, les enfans de leurs peres & de
» leurs meres, les femmes de leurs maris &
» les maris de leurs femmes. La violence
» de nos maux nous force de rompre tous
» ces liens ſacrés, pour aller mener une
» vie triſte & languiſſante dans des pays
» étrangers, & remplir tout l'univers de
» nos cris & de nos plaintes. Ceux qui
» reſtent dans les pays de leur naiſſance
» y vivent dans un trouble, qu'on ne ſau-
» roit imaginer. On leur ôte la conſola-
» tion de ſervir Dieu ſelon leur conſcience;

» & s'ils entreprennent de s'acquitter de ce
» devoir religieux, on les extermine comme
» des rebelles & des méchans. On ne s'eſt
» contenté de les avoir dépouillés de leurs
» dignités & de leurs emplois, on expoſe
» leurs maiſons au pillage, & on leur ravit
» les autres beſoins que Dieu leur avoit
» donnés. Les uns meurent de miſere; les
» autres, contraints de fuir dans les bois
» & dans les déſerts, vont faire leur re-
» traite dans les fentes des rochers &
» dans les cavernes, comme les anciens
» fideles, dont nous parle l'Ecriture, &
» dont le monde n'étoit pas digne. Les
» femmes & les filles, qui ont de la piété,
» ſont enfermées dans des Couvens, où
» d'ordinaire des Religieuſes ignorantes &
» forcenées ſe font un mérite de les tour-
» menter inceſſamment. Les hommes ſont
» jettés dans de noires & ſales priſons,
» où pluſieurs d'entr'eux meurent de faim
» & pouriſſent dans leurs ordures. D'autres
» ſont livrés à des gens impitoyables, qui
» les font expirer dans les tourmens en

» chambre cloſe. Les autres ſont chargés de
» groſſes chaînes, & conduits aux galeres,
» où ils ſont plus cruellement traités, que
» les plus grands ſcélérats à qui on donne
» même la liberté, pour mettre ces innocens
» en leur place; comme notre Seigneur fut
» mis en la place de Barrabas, qui étoit
» un brigand : & pendant qu'on leur fait
» ſouffrir des cruautés extraordinaires, il eſt
» défendu à toutes ſortes de perſonnes, ſans
» excepter les vieux Catholiques Romains,
» de leur rendre aucune lettre de conſola-
» tion ni de leur donner de l'argent, ni ſeule-
» ment de leur parler; cela n'étant pas même
» permis aux autres forçats. Pluſieurs au-
» tres ſont condamnés au dernier ſupplice,
» après avoir ſouffert les cruels tourmens
» de la queſtion. Les autres ſont abandon-
» nés à la merci de troupes barbares &
» furieuſes, qui leur font ſouffrir mille
» indignités & mille maux; qui les pendent
» même ſouvent ſans forme de procès, ou
» qui les maſſacrent inhumainement. Tout
» pleure, tout gémit, tout eſt dans le deuil &
» dans la déſolation. On diſpoſe de nos biens,

» de nos enfans & de nos vies, comme » ſi nous étions des eſclaves & des bêtes. » O Seigneur notre bon Dieu, qui du » Palais de ta gloire conſideres tout ce qui » ſe paſſe dans ce monde, oublieras-tu » nos larmes, nos gémiſſemens & notre » ſang (1)? *Nous ſommes tous les jours* » *livrés à la mort pour l'amour de toi, &* » *nous ſommes eſtimés comme des brebis de* » *la boucherie.*

» Eſt-il bien poſſible, Meſſieurs, que » parmi vous on puiſſe de la ſorte dé- » pouiller tous les ſentimens de l'équité, » de la douceur, de la pitié & de l'huma- » nité? Comment pouvez-vous vous ré- » ſoudre à faire ſouffrir tant de maux à des » créatures innocentes, qui ne vous ont » fait aucun tort? N'appréhendez-vous pas » que ce grand Dieu, qui ne peut ſouffrir » le meurtre & l'oppreſſion, ne vous acca- » ble à votre tour de ſes jugemens, quand » vous aurez comblé la meſure?

» Ne nous alléguez point votre prétendue

(1) *Rom.* 35.

» charité envers nous. Appellez-vous cha-
» rité, les expéditions de vos Dragons ;
» qui avec des inſolences, des reniemens
» & des blaſphêmes horribles exercent
» contre nous toutes les hoſtilités que
» l'enfer eſt capable d'inſpirer à des ames
» brutales & reprouvées ? Appellez-vous
» charité, les calamités, les tourmens &
» les martyres, par où l'on nous fait paſſer
» à toute heure ? Vous venez de voir
» combien la violence eſt oppoſée à
» l'eſprit de l'Evangile ; vous ne devez
» donc pas vous imaginer, que votre pré-
» tendue charité vous mette à couvert de
» la juſtice Divine, qui vous défend ces
» voies iniques & barbares.

» Mais ſur-tout, lorſque les Magiſtrats
» comparoîtront devant le Tribunal de ce
» Grand Dieu, ils n'en ſeront pas quittes
» en diſant, qu'ils n'ont fait qu'exécuter
» les Ordonnances de leurs Souverains. Il
» y a d'autres Loix qui ſont au-deſſus de
» celles-là, & qu'ils doivent obſerver
» plutôt que celles de leurs Princes, quand

» celles

» celles de leurs Princes n'y ſont pas con-
» formes, & que leur équité a été ſurpriſe
» par l'artifice de gens injuſtes & cruels.
» Ce ſont les Loix de la juſtice ; ce ſont
» les Loix de la nature & de l'humanité ;
» ce ſont les Loix du Roi des Rois & du
» Seigneur des Seigneurs, qui vous dé-
» fendent d'opprimer des innocens. Puiſque
» les Magiſtrats ſont établis pour adminiſ-
» trer la juſtice, il n'y a rien qui puiſſe
» les excuſer, s'ils deviennent les Miniſtres
» de l'injuſtice & de l'oppreſſion.

» Conſidérez de grace, Meſſieurs, ſi la
» conduite que vous tenez envers nous
» eſt bien capable d'édifier les infideles,
» & de les convertir au Chriſtianiſme !
» Quel jugement leur donnez-vous lieu de
» faire des Chrétiens, quand ils voient
» que les uns déchirent les autres à l'oc-
» caſion de leur Religion ? Ne doivent-ils
» pas les regarder comme des enragés &
» des furieux ? Quel prodigieux ſcandale
» n'eſt-ce pas pour eux, de voir que dans
» le Chriſtianiſme, ſous un prétexte de

» piété, & dans la penſée de plaire à » Dieu, on oublie les Loix les plus ſaintes » & les devoirs les plus ſacrés, pour s'op- » primer & ſe dévorer les uns les autres.

» Avec quelle horreur ne doivent-ils » pas regarder des gens qui, par un prin- » cipe de religion, rompent toute ſociété, » foulent aux pieds les Edits & les Traités » les plus ſolemnels, & violent, par ce » moyen, la foi publique & la ſainteté du » ſerment! N'eſt-ce pas leur donner lieu » de conſidérer les Chrétiens comme des » perſonnes qui, au fond, n'ont ni foi ni » loi, ni honneur ni conſcience, & qui, » comme des bêtes féroces, ne recon- » noiſſent d'autre loi que celle de la force » & de la violence? N'eſt-ce pas expoſer » l'Evangile de Jéſus-Chriſt à l'opprobre? » N'eſt-ce pas faire que ſon ſaint Nom » ſoit blaſphêmé parmi ceux qui ne le con- » noiſſent point? Et n'eſt-ce pas empêcher » la converſion de ces miſérables peuples, » à laquelle nous ſommes tous obligés de » travailler ſoigneuſement.

» Que ſi vous regardez la choſe dans
» des vues de politique, ne voyez-vous
» pas, Meſſieurs, qu'il n'y a rien de plus
» contraire à l'intérêt d'un Etat, que la
» perſécution? Ne fût-ce pas la perſécution
» qui, dans le ſiecle paſſé, fit detacher
» la Hollande des Pays-Bas? N'eſt-ce pas
» la perſécution qui a cauſé l'abaiſſement
» de la Maiſon d'Autriche? N'eſt-ce pas
» elle qui, depuis quelques années, a mis
» l'Empire à deux doigts de ſa ruine?
» N'eſt-ce pas elle qui met aujourd'hui
» dans un extrême danger un des plus
» puiſſans Etats qui fût au monde, & qui,
» en quelques mois, a plus fait contre ce
» floriſſant Etat, que n'auroient ſu faire, en
» un ſiecle, toutes les forces de l'Europe?
» Enfin n'eſt-ce pas elle qui vient auſſi
» de ravager une partie des Etats du Duc
» de Savoie, & qui, ayant porté ce
» Prince à faire égorger ſes propres Sujets
» entr'eux, & à en faire périr un très-
» grand nombre dans les priſons, l'a privé
» de ſes meilleurs & de ſes plus fideles

» Soldats, & le met auſſi dans le danger
» de regretter un jour cette grande perte ?

» Qu'y a-t-il, Meſſieurs, dans notre
» Religion de ſi déteſtable & de ſi hor-
» rible, qui oblige MM. vos Prélats &
» les Jéſuites à paſſer pardeſſus tant de
» puiſſantes conſidérations, & à boule-
» verſer toutes choſes pour tâcher de nous
» détruire ? Ils ſouffrent preſque par-tout
» les Juifs & les Mahométans, & ils ne
» ceſſent de nous faire la guerre ! Sommes-
» nous des Athées ? Refuſons-nous de re-
» connoître Jéſus-Chriſt pour le Sauveur
» du monde ? Notre Doctrine eſt-elle im-
» pie ? Notre Culte eſt-il idolâtre & ſu-
» perſtitieux ? Notre Diſcipline eſt-elle
» abominable ? Notre Morale eſt-elle con-
» traire aux bonnes mœurs ? Bleſſe-t-elle
» l'honnêteté publique ? Renverſe-t-elle
» les fondemens de la Société civile ?

» Certes, nous conſentons volontiers,
» Meſſieurs, que toutes les perſonnes rai-
» ſonnables qui ſont parmi vous en ſoient
» les juges. Pendant la derniere Aſſem-

» blée du Clergé de France, tenue à
» Paris aux mois de Juin & de Juillet de
» l'année 1685, nous lui envoyâmes ſix
» Lettres, contenant un abrégé de notre
» Doctrine, de notre Culte, de notre
» Diſcipline & de notre Morale; mais
» ces Meſſieurs n'ayant pas trouvé à pro-
» pos que ces Lettres fuſſent publiées en
» France, firent incontinent donner des
» ordres ſur la frontiere, pour en empê-
» cher l'entrée. Nous ſommes pourtant
» bien aiſes que tout le monde connoiſſe
» la Religion que nous profeſſons, afin
» qu'on puiſſe juger ſi nous ſommes dignes
» de la grande haine qu'on a pour nous,
» & des maux horribles qu'on nous fait
» ſouffrir. C'eſt pourquoi dans une autre
» Lettre, s'il plaît au Seigneur, nous
» vous préſenterons auſſi un Abrégé de
» notre Créance, & vous verrez par-là,
» Meſſieurs, quelle eſt cette Religion,
» que MM. les Prélats & les Jéſuites per-
» ſécutent avec tant de chaleur, & pour
» laquelle nous abandonnons nos dignités,

» nos emplois, nos biens, nos maiſons,
» notre chere Patrie, les perſonnes mêmes
» qui ſont attachées à nous par les liens
» les plus forts & les plus indiſſolubles,
» & nous expoſons à la miſere, à la honte
» de la mendicité, à l'exil, à des dangers
» & à des fatigues mortelles, aux rigueurs
» des priſons les plus affreuſes, aux tour-
» mens de la queſtion & de la galere, aux
» maſſacres & aux ſupplices les plus inhu-
» mains. La miſéricorde de Dieu le Pere,
» la grace de Jéſus-Chriſt ſon Fils, les
» lumieres & les autres dons du Saint-
» Eſprit, vous ſoient abondamment com-
» muniqués ! Amen ».

Le 10 de Mars 1687.

Fin de la Lettre.

1689, 6 Juin.

M. DE VIVANS *fut arrêté & mis à la Baſtille le 6 Juin 1689, ſur un avis donné au Roi, qu'il avoit entre les mains les papiers de pluſieurs Gentilshommes de Poitou pour les garder. Mais ces papiers ne ſe ſont point trouvés dans ſon appartement lorſqu'il a été arrêté.*

SUIVANT le même avis, il étoit accuſé auſſi d'avoir été dans une maiſon ſuſpecte de la rue Mazarine, à l'enſeigne du Grand Charles, dans laquelle logoient quelques nouveaux & mauvais Catholiques, & d'y avoir fait enſemble des lectures & des prieres à l'uſage de ceux de la Religion P. Réformée, & d'avoir été de porte en porte exhorter les nouveaux Catholiques, de ne pas tendre devant leurs portes le jour de la Fête-Dieu.

M. de Vivans a été interrogé à la Baſtille le 19 de Juillet 1689.

Il réſulte de ſon interrogatoire qu'il faiſoit profeſſion de la R. P. R. auſſi bien que ſa mere & ſa femme, qu'il en avoit ſigné la déclaration depuis environ ſix mois, & qu'il avoit révoqué l'abjuration qu'il avoit faite, par un acte qu'il avoit ſigné & donné à un Miniſtre de la R. P. R.

Il fut arrêté dans la maiſon de M. le Duc de la Force, avec ſa mere & ſa femme, à cauſe de la R. P. R. dont ils faiſoient profeſſion.

1689, 17 Octobre.

JACOB LIEVENS, Anabatiſte, fut mis à la Baſtille le 17 Octobre 1689, ſur un ordre du Roi, ſigné par M. de Seignelay.

C'ÉTOIT un Zélandois, Anabatiſte, contre lequel il fut donné des avis au Roi, pour lui faire connoître que cet homme étoit reſté en France, afin d'y entretenir une correſpondance préjudiciable au ſervice de Sa Majeſté & de l'Etat. On trouva dans ſa cham-

bre des fourneaux, des alambics pour des diſtillations, avec quelques métaux.

Obſervation.

C'étoit donc ſur une ſuppoſition auſſi vague qu'un homme riſquoit de perdre ſa liberté; mais ce qui aggravoit les torts dans ces tems-là, c'étoit d'avoir chez ſoi des fourneaux & des alambics : on en tiroit toujours des conſéquences dangereuſes, pour le Roi & l'Etat.

1690, 30 Mars.

FRANÇOIS PRENDCOURT, Gentilhomme de Franconnie, natif de Wirtsbourg, entra à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi du 30 Mars 1690, ſigné de M. de Seignelay.

PRENDCOURT étoit un homme extrêmement poli, bien fait, parlant parfaitement diverſes langues, & entendant la guerre. Il s'étoit inſinué auprès du Roi d'Angleterre,

en établiſſant ſes Chapelles à Londres & en Irlande. Il ſavoit la muſique, & en tout il avoit beaucoup d'eſprit.

Le Roi d'Angleterre étant en Irlande, reconnut que cet homme le trompoit ; il le fit paſſer en France, ſous prétexte de l'envoyer en Allemagne pour quelques négociations, afin de s'en défaire, & il en donna avis à Louis XIV.

Prendcourt, au lieu de paſſer, demeura pendant deux mois à Paris, où il changea pluſieurs fois de nom & de demeure, pour n'être pas connu : étant enfin arrêté & ſes papiers ſaiſis, il ſe trouva qu'il avoit une correſpondance à Londres avec deux Evêques hérétiques, qui lui écrivoient, & auxquels il répondoit en chiffre. On reconnut même que, pendant un voyage que le Roi avoit fait à Compiegne, Prendcourt avoit ſuivi la Cour, & que de-là il avoit été juſqu'auprès de Maubeuge ſans vouloir dire la route qu'il avoit priſe, en quel lieu il s'étoit arrêté, ni à qui il avoit parlé ; & au lieu de continuer ſa route en Allemagne, il étoit

revenu avec la Cour, de Compiegne à Paris.

Il fut arrêté à Verſailles. Ce fut M. de Duras qui envoya de Paris le ſieur de la Giraudiere, Prévôt de la Connétablie, pour faire cette capture. M. Bontems éveilla le Roi la nuit, qui ordonna que Prendcourt ſeroit arrêté ſur le champ.

1690, 4 Août.

Le ſieur CARDEL, *originaire de Tours, âgé de 55 ans, eſt entré à la Baſtille le 4 Août 1690, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Louvois.

IL y avoit alors plus de ſix ans qu'il étoit détenu à Vincennes, où il avoit été conduit par un détachement des Troupes du Roi qui l'avoit pris entre Manheim & Francfort pour des raiſons très-importantes qui regardoient la conſervation de la perſonne du Roi.

Sa mere, qui étoit née Proteſtante, après

avoir ſollicité en vain ſa ſortie pendant pluſieurs années, paſſa dans les Pays étrangers pour y profeſſer librement ſa religion.

Nous n'avons aucun renſeignement ſur la liberté de ce priſonnier.

Comme il ne lui reſtoit en France aucun parent qui voulût ſe charger de lui, ni que l'on pût y obliger, & que ſon eſprit étoit dans une eſpèce d'égarement qui ne lui laiſſoit que de fort légers intervalles de raiſon, & qui le mettoit hors d'état de ſe conduire, il eſt à croire qu'il eſt demeuré renfermé à la Baſtille pendant tout le reſte de ſa vie.

On l'a interrogé pluſieurs fois, & quoique ſes interrogatoires ne fuſſent peut-être pas ſuffiſans pour le convaincre judiciairement, ils exciterent contre lui des ſoupçons aſſez violens pour ne pas le mettre en liberté.

1690, 18 Avril.

Le ſieur LESTAN, *âgé de plus de 50 ans; originaire de la Province de Guyenne, fut mis à la Baſtille le 18 Avril 1690.*

IL avoit ſervi, en qualité de Miniſtre, à la ſuite de la Chambre de l'Edit, & des Conſeillers de la R. P. R. qui étoient au Parlement de Guyenne.

Il ſortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & paſſa en Hollande, où il fut établi Paſteur de l'Egliſe P. R. d'Arnem. Il étoit revenu en France avec quatre autres Miniſtres de la R. P. R.

Il fut arrêté à une petite aſſemblée, qu'il tenoit dans la maiſon du ſieur Mallet.

Il diſoit qu'il n'avoit pu refuſer la viſite qu'il étoit venu rendre à ceux qui avoient demandé la conſolation de le voir, & qu'il s'étoit d'autant plus porté à leur donner cette conſolation, que ſa conſcience l'en avoit preſſé.

Cet homme paroiſſoit avoir pris ſon parti en prenant celui de venir à Paris. Il étoit diſpoſé à toutes ſortes d'événemens, ferme, audacieux & pathétique ; auſſi les Proteſtans & les nouveaux Catholiques mal diſpoſés, furent-ils dans une grande conſternation lorſqu'ils eurent connoiſſance de la priſe de ce Miniſtre qu'ils conſidéroient tous comme un homme principal.

1690, 18 Mai.

Le ſieur DE COLLEVILLE, *Conſeiller au Parlement de Rouen, fut priſonnier à la Baſtille, par ordre ſigné de M.* de Châteauneuf, *du 18 Mai 1690.*

C'ÉTOIT un nouveau Catholique, dont on doutoit de la converſion ; il fut transféré de la Baſtille à l'Abbaye de Saint-Martin des Champs, au mois de Décembre 1692.

Obſervation.

Ainſi tous les nouveaux convertis, dont la converſion devenoit douteuſe, étoient mis à la Baſtille pour aſſurer leur foi. Le deſpotiſme a des moyens admirables pour tordre les conſciences & les opinions à ſa fantaiſie.

1690, 11 Août.

Le ſieur DE SAINT-VICTOR *fut mis à Vincennes, par ordre de M.* de Seignelay, *du 17 Juillet 1689; & à la Baſtille, le 11 Août 1690, depuis envoyé au Château de Caën, le premier Mars 1694.*

IL avoit été trouvé traveſti en Hermite. M. Foucault, à qui il fut écrit au ſujet de cet homme, avoit mandé qu'il devoit être fort ſuſpect; il envoya depuis des procédures, qui avoient été faites contre lui, pour avoir voulu aſſaſſiner ſon frere.

Cet homme fut trouvé dans les rues, tra-

veſti en Hermite, par le Commiſſaire Marier. Il dit étant pris, qu'il s'appelloit Frere Jean Barré ; qu'il étoit de Dauphiné, & qu'il avoit pris l'habit à Rome. Etant dans la priſon, on trouva qu'il avoit, ſous l'habit d'Hermite, un bon habit de Cavalier, des poudres ſur lui & des papiers ſuſpects. On reconnut qu'il étoit venu à Paris avec un bon cheval. On trouva auſſi, ſous ſon lit, une lettre myſtérieuſe, écrite de ſa main, adreſſée à Nantes, ſans qu'il ait jamais voulu l'expliquer, ni dire à qui il l'avoit adreſſée. Il ſe trouva enfin qu'il avoit acheté peu de jours avant ſa détention, l'habit & les prétendues Patentes d'un autre Hermite, qui diſoit venir de Ratisbonne, & qui avoit été chaſſé de Paris. On apprit que c'étoit un Gentilhomme des environs de Liſieux, que ſa femme avoit quitté, & qui avoit diſſipé ſon bien.

1690,

1690, 14 Août.

Le ſieur DUMESNIL, *Capitaine de Dragons, fut mis à la Baſtille, par ordre de M.* de Louvois, *parce qu'il parloit mal du Roi & de M. de Louvois.*

UN mois après être ſorti de la Baſtille, où il avoit été priſonnier pendant plus de ſix ans, il revint dans Paris, malgré les défenſes expreſſément portées par l'ordre qui lui avoit rendu ſa liberté.

Il étoit d'un caractere violent & emporté, qui ne lui permettoit pas de ſe contenir : dès les premiers jours de ſon retour, il fit menacer ſa propre famille.

Comme c'étoit un ſujet dangéreux, & qu'il n'y avoit rien qu'on ne pût craindre de lui, il fut décidé qu'il ſeroit arrêté de rechef & conduit dans une priſon éloignée, où il ſeroit moins à charge au Roi qu'à la Baſtille, & qui lui feroit encore mieux ſentir la peine de ſa déſobéiſſance.

1690, 31 Octobre.

Le Frère JEAN BLONDEAU, *Hermite, fût mis à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, du 31 Octobre 1690, ſigné de M.* de Seignelay.

AU mois d'Octobre 1690, M. le Duc de Chaulnes ayant envoyé de Rome, à M. de Croiſſy, le portrait d'un ſcélérat, en habit d'Hermite, appellé Frere Mathias d'Albuquerque, M. de la Reynie reçut ordre du Roi, par M. de Croiſſy, de le faire exactement chercher. On trouva à Paris un prétendu Hermite, arrivé depuis peu de jours de Rome, auquel preſque toutes les déſignations du portrait ſembloient convenir. Etant arrêté, il fut reconnu qu'il revenoit en effet de Rome; qu'il s'appelloit Frere Jean Blondeau; qu'il avoit été enfermé à l'Hôpital général pendant près de 18 années, preſque toujours dans les cachots, à cauſe de ſes violences, & qu'il étoit ſorti de l'Hô-

pital par une ſurpriſe faite à deux nouveaux Directeurs, qui ne ſavoient pas encore l'ordre obſervé à l'Hôpital général. L'un des anciens Directeurs, qui le reconnut, dit que Jean Blondeau ayant été pluſieurs fois relâché & repris dans les commencemens, ce fut le Bailli de Sainte-Genieve qui l'avoit fait arrêter la derniere fois, à cauſe de quelque ſcandale arrivé dans l'Egliſe Sainte-Genevieve. Cet Hermite étant ſorti, alla trouver le Bailli dans ſa maiſon, & l'ayant trouvé ſeul dans ſa chambre, il tira un grand couteau de deſſous ſa robe, & en menaçant le Bailli, il lui dit que s'il lui arrivoit de le faire reprendre, il le tueroit de ſa main. M. Colbert avoit payé, pendant quelques années, ſa penſion à l'Hôpital général, parce qu'il étoit du côté de Seignelay.

Cet Hermite, depuis ſon retour de Rome, avoit dit qu'il avoit bien trouvé le moyen de faire mourir M. Colbert, M. de Seignelay & Madame Colbert; ce qui ne fut regardé que comme une eſpece d'oſtentation pour

ſe faire craindre. Mais on crut qu'il étoit toujours important de tenir cet homme bien enfermé ; de ſorte qu'il fut transféré de la Baſtille à l'Hôpital général, avec une nouvelle recommandation, le 30 Janvier 1692, ſur un ordre de M. de Pontchartrain.

1690, 8 Décembre.

FRA BONAVENTURA di CORSICA, prétendu Religieux, Italien, âgé de 30 ans, fut mis à la Baſtille le 8 Décembre 1690, ſur un ordre du Roi, ſigné Pontchartrain.

IL avoit été arrêté ſur le chemin de Verſailles, comme il venoit de propoſer à M. de Louvois, de la part d'un prétendu Seigneur Corſe, de lever mille hommes pour le ſervice du Roi. Il parut ſuſpect par ſes réponſes ; & il y avoit tout ſujet de préſumer qu'il étoit venu en France pour toute autre choſe que ce qu'il diſoit. Il prétendoit que celui qui l'avoit envoyé, s'appelloit le Seigneur Salvatore ; qu'il étoit venu

avec lui juſqu'à Lyon,& que de-là il s'en étoit retourné en ſon Pays ; ce qui n'étoit guere vraiſemblable, & qu'un homme qui eût été en état de faire & d'exécuter la propoſition d'une levée de mille hommes de guerre, fût venu lui-même juſqu'à Lyon, ſans ſavoir ſi elle ſeroit acceptée ; & que de Lyon il s'en fût retourné, & pris le parti, pour la faire réuſſir, d'envoyer un Moine inconnu.

On trouva ſur lui des ſecrets prétendus, pour ne pouvoir être tué ni bleſſé par aucune ſorte d'armes, avec des conjurations écrites de ſa main.

Son pere étoit Gentilhomme, vivoit de ſon bien & étoit ſujet, à raiſon du lieu de ſa naiſſance, de la République de Gênes.

Il fut propoſé, dans le tems, d'envoyer quelques inſtructions à Gênes, à celui qui y réſidoit, par ordre du Roi, pour eſſayer de connoître davantage cet homme, & ſavoir par qui il pouvoit être envoyé.

On ne voit pas ſi cette propoſition a été exécutée, & ſi on a eu un plus grand éclairciſſement, par la réponſe de M. le Réſident

ſur ces obſervations, auſſi bien que ſur la déſignation du prétendu Seigneur Salvatore.

Ce Fra Bonnaventura étoit un homme extraordinairement fort & violent. Il s'étoit mis une fois en devoir de tuer un des Officiers de la Baſtille.

1691, 2 Février.

Le nommé MOETTE, *Relieur à Paris, & le nommé* BORDES, *Imprimeur à Orléans, furent mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du 22 Février 1691, contreſigné par M.* de Ponchartrain.

Le nommé LACOUR, *ſe diſant Libraire de Paris; & le nommé* COURTOIS, *Libraire de Compiegne, mis à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi du 6 Mars 1691, contreſigné par M.* de Pontchartrain, *pour avoir imprimé & débité des libelles.*

ON inſtruiſit leur procès au Châtelet; & le 16 Juillet 1693, ils furent condamnés;

ſavoir : Moette, à faire amende honorable & aux Galeres pour cinq ans ; Bordes, à aſſiſter à l'amende honorable, & auſſi aux Galeres pour cinq ans.

Lacour & Courtois, à aſſiſter pareillement à l'amende honorable, & bannis pour cinq ans.

1691, 23 Mars.

Le nommé JEAN MOREAU, *âgé d'environ 45 ans, mis à la Baſtille ſur un ordre du Roi, ſigné* Louvois, *le 23 Mars 1691, pour avoir fait entrer en France des dentelles.*

IL avoit déjà été repris en 1687 pour même fait. Il avoit été ſoldat, avoit épouſé une Flamande, & par ce moyen, s'étoit fait le correſpondant de tous ceux de Binch, qui faiſoient commerce de dentelles en fraude.

Il obtint ſa liberté en Décembre 1692.

1691, 25 Mars.

La femme LACROIX, *arrêtée ſous le nom de* LA SULEAU, *miſe à la Baſtille le 25 Mars 1691.*

CETTE femme ayant été bannie par Juſtice, & chaſſée de Paris en 1683, à cauſe du dangereux commerce de drogues qu'elle y faiſoit, elle paſſa à Londres après ſon banniſſement; mais y ayant continué les mêmes pratiques, le Roi d'Angleterre la fit chaſſer, & en même-tems il fit donner avis à Sa Majeſté du paſſage de cette femme en France.

Sur cet avis, le Roi fit expédier des ordres, & la de Lacroix fut arrêtée à Calais à ſon débarquement, & miſe en priſon. Quelques Religieux s'étant employés pour la faire ſortir de priſon, elle obtint ſa liberté; elle ne manqua pas de venir auſſitôt après ſa ſortie aux environs de Paris, & enſuite dans la Ville; mais elle y prit de ſi

grandes précautions, en continuant ſon mauvais commerce, qu'il fut impoſſible, pendant deux ans, de la pouvoir arrêter. Ce ne fut qu'au 16 Mars 1691 qu'on la reprit, ſous le nom de la Suleau.

On examina, avec attention, les papiers trouvés dans la chambre de cette femme, lorſqu'elle fut arrêtée; & il réſulta de l'examen qui en fut fait, que, pendant ſa priſon à Calais, elle avoit trouvé moyen d'entrer en commerce avec M. le Marquis d'Alambon, homme de qualité, qui avoit ſes terres du côté de Saint-Omer, duquel cette femme étoit devenue la confidente & le conſeil dans toutes ſes affaires; que les lettres qu'ils s'écrivoient devoient être réciproquement brûlées pour plus grande ſûreté, quoiqu'ils euſſent des chiffres entr'eux, & que ces lettres ne puſſent être entendues ſans en avoir la clef. Il paroiſſoit par ces lettres, trouvées dans la chambre de la Lacroix; en premier lieu, un concert pour la fabrication de quelques fauſſetés qui devoient ſervir au procès du Marquis d'Alambon, contre le Marquis de

Wiguinguan, ſon beau-frere. En ſecond lieu, un projet pour enlever le Bailli d'Avien, en l'adreſſant à la Suleau qui le devoit mettre dans un lieu de ſûreté, d'où l'on n'entendroit jamais parler de lui. Cet enlévement étoit projetté, à cauſe de quelque dépôt public. Il paroiſſoit, en troiſieme & dernier lieu, une extrême jalouſie du Marquis d'Alambon, avec beaucoup de haine pour ſa femme; & en outre, que la Suleau s'étoit inſinuée auprès de la Marquiſe d'Alambon, & qu'elle avoit donné des eſpérances très-ſuſpectes au Marquis d'Alambon, pour le délivrer de ſes peines.

Elle fut transférée au refuge d'Angers. Elle y étoit encore en 1695.

1691, 6 Avril.

Les nommés DICQ *&* GUI, *de la Religion prétendue Réformée, mis à la Baſtille le 6 Avril 1691.*

ON avoit ſu, peu de jours après le départ du Roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq & Guy, Couſins, Maîtres Ouvriers en gaze à Paris, faiſoient état d'aller à ce ſiége, avec quelques autres Proteſtans, nouveaux Catholiques, au nombre de douze, tous freres ou parens, connus pour être Proteſtans, hardis & très-mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les obſerver de près, & de les arrêter s'ils paroiſſoient ſur la route de Flandres.

Le 5 Avril, ces deux hommes ayant acheté chacun un cheval, & s'étant vêtus en cavaliers, avec des chapeaux bordés d'argent & des piſtolets, parurent en cet équipage ſur le chemin du Bourget, ſur lequel ils furent

abordés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq & Guy ſe joignirent à lui pour y aller de compagnie ; & s'étant arrêtés pour dîner enſemble à Louvres, ils parlerent encore de leur voyage ſans ſe faire connoître ; & le ſieur Auzillon, Exempt de la Prévôté de l'Hôtel, étant ſurvenu, il arrêta ces deux hommes, dont l'un d'eux, outre l'équipage ci-deſſus marqué, fut trouvé ſaiſi de deux piſtolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandres pour y vendre des marchandiſes de leur métier, qu'ils y avoient envoyées ; mais ils n'en purent montrer aucune facture, & il ne ſe trouva aucun autre papier ſur eux.

Le 6 Avril, ſur le compte qui en fut rendu, & ſur les ordres du Roi, ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Baſtille.

Ces deux priſonniers furent interrogés. Ils dirent l'un & l'autre qu'ils n'avoient aucun deſſein d'aller au Camp devant Mons, & ſoutinrent qu'ils n'en avoient parlé à per-

ſonne, ni au cavalier qui les avoit abordés ſur le chemin.

Ces deux hommes déclarerent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir ſeulement aux ordres du Roi, mais qu'ils avoient toujours été & qu'ils étoient encore Proteſtans.

Trois Miniſtres de la R. P. R. qui avoient été arrêtés à Paris en 1689 & 1690, avoient eu relation avec eux, & ils avoient eu retraite dans leurs maiſons.

Le ſoupçon de leur voyage, dans la conjoncture où ils l'avoient entrepris, l'équipage & l'aſſortiment des armes défendues; c'eſt-à-dire, des piſtolets de poche, firent prendre toutes les précautions qui devoient être priſes à leur égard.

Ils furent transférés de la Baſtille au Château de Guiſe, le 31 Mai 1691. Ils y étoient encore en 1695.

1691, premier Juin.

Le ſieur ERLINGTON, *Anglois, mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi du premier Juin 1691, contre-ſigné par M.* de Pontchartrain.

IL étoit ſoupçonné d'être venu en France pour débaucher les Officiers de Marine, & les engager à trahir leur ſervice.

1691, 11 Juin.

Le ſieur RAOUL FOIX, *Chanoine de Beauvais, mis à la Baſtille le 11 Juin 1691.*

CE Chanoine étoit un libertin, contre lequel ſes Supérieurs avoient fait quelques procédures. Il prit la réſolution de s'en venger, par une accuſation de crime de lèze Majeſté; ce qu'il fit contre le Chantre & quatre Chanoines de Beauvais, par cinq

lettres en chiffre qu'il fabriqua, & les envoya à M. le Marquis de Seignelay au mois de Mai 1689. Il les chargeoit d'avoir conſpiré contre la perſonne du Roi, & de concert avec cinq autres Chanoines du même Chapitre, & le Doyen du Chapitre de Roye, d'avoir eu correſpondance avec les ennemis de l'Etat, d'en avoir reçu de l'argent, & de s'être employés, avec pluſieurs autres perſonnes déſignées par ces mêmes lettres, à former des partis & des ſoulevemens en diverſes Provinces du Royaume. Le Chantre & les Chanoines furent arrêtés à Beauvais, & le ſieur Bridieu, Chanoine du même Chapitre, qui étoit relégué en Bretagne, y fut arrêté, & tous furent amenés à Vincennes, à l'exception de Bridieu, qui fut conduit à la Baſtille.

La ſuppoſition des lettres fut reconnue par M. de la Reynie, & Raoul Foix en convint lui-même.

Les nommés Dourlans & Heron, accuſés de complicité avec Raoul Foix, furent également arrêtés le 11 Août 1691, & con-

duits à Vincennes, d'où ils ont été transférés à la Baſtille.

Heron avoit compoſé les lettres en chiffre, de concert avec Raoul Foix ; & le nommé Dourlans, beau-frere de Heron, avoit tranſcrit en chiffres deux de ces lettres, ſans ſavoir ce qu'elles contenoient.

Ces lettres ont été compoſées avec beaucoup d'art & de malignité, & on y avoit employé des termes très-forts contre le Roi.

1691, 12 Juillet.

Le ſieur VANE, *Anglois, mis à la Baſtille le 12 Juillet 1691.*

CET homme logeoit dans une Auberge à Paris, & ſe diſoit Valet-de-chambre de la Reine d'Angleterre ; & à cauſe de cela, Sa Majeſté voulut qu'on s'en informât à St-Germain, où cet Anglois alloit ſouvent : ſur ce que M. de Louvois apprit que Vane n'étoit point Valet-de-Chambre de la Reine, mais

mais qu'il étoit au ſervice de la Reine douairiere, & qu'il avoit paſſé en France peu de tems après la diſgrace du Roi d'Angleterre, & que depuis il avoit demandé pluſieurs fois un paſſe-port pour repaſſer en Angleterre, ſans le pouvoir obtenir ; Sa Majeſté voulut qu'on fît obſerver cet homme à Paris, & qu'on le fît ſuivre par-tout où il iroit. Sur le compte que M. de la Reynie en rendit à M. de Louvois, Vane fut arrêté & conduit à la Baſtille.

On vit, par ſes papiers, que pendant le Siége de Mons, il recevoit des lettres datées du Camp devant Mons, qui lui étoient écrites par le nommé Vauclin, ſur leſquelles on ne pouvoit porter un Jugement aſſuré, ni connoître ſi elles étoient écrites pour affaire de commere, ou ſi les termes de marchandiſes & de commerce dont elles faiſoient mention n'étoient point un chiffre convenu.

On trouva auſſi dans les mêmes papiers de Vane deux fragmens de papiers écrits de ſa main, pleins de ratures & de cor-

rections, où étoient, en ces termes : *Je ne ſuis pas Ingénieur, je n'ai pas été dans le pays, & je puis me tromper ſur la force & la ſituation des places. J'ai mandé la concluſion de la paix avec la Savoie ſur la foi d'autrui, & tout ce qu'un de mes amis m'avoit dit que de 500 chevaux d'artillerie commandés, il n'en marchoit que 50, le reſte étant contremandé.*

Le Roi d'Angleterre ayant demandé & obtenu la liberté de Vane, il fut mis hors de la Baſtille, &, ſuivant l'ordre de Sa Majeſté, on lui remit tous ſes papiers.

Il ſe trouva enſuite dans la chambre où Vane avoit logé, un chiffre attaché derriere une tapiſſerie. Sa Majeſté jugea à propos, ſur cela & ſur ce qui avoit précédé, de le faire mettre à la Baſtille une ſeconde fois, en Décembre 1692.

Ce chiffre étoit étendu, & il contenoit, en caracteres chiffrés, tous les noms & tous les termes dont on pouvoit avoir beſoin pour écrire de la guerre, des Généraux, des places, & de tous les Of-

ficiers du Roi & de ſes Miniſtres, & pour ſe faire entendre ſur les négociations, & ſur toutes ſortes d'affaires & matieres d'Etat.

Il déſavoua ce chiffre ; mais il reſta un violent ſoupçon contre lui à cet égard.

La ſeconde fois qu'il fut mis à la Baſtille, on trouva d'autres lettres qui lui étoient écrites du camp de Mons par un nommé Vauquelin, homme d'eſprit, qui l'informoit de tout ce qui ſe paſſoit au camp, ſous l'apparence d'un commerce de marchandiſes, & dès que Mons fut pris, ce même Vauquelin, avec la participation de Vane, s'aſſura de la ferme de la pêche des foſſés de Mons.

Il eſt aiſé d'entendre quelle ſorte de commodité cela pouvoit donner à des gens ſuſpects, pour informer leurs correſpondans de l'état des fortifications de la place, &c.

Comme on jugeoit cet homme fort ſuſpect, on le transféra de la Baſtille au château de Caen, d'où il fut mis en liberté

quelque temps après, pour être conduit ſur la frontiere, du côté de Fontarabie.

Il revint encore, quelque temps après, à Paris, où, pour être mieux caché, il avoit mis un emplâtre ſur un œil, laiſſé croître ſa barbe, & pris un autre nom. Comme on ſe mettoit en état de l'arrêter, il partit pour Saint-Germain, d'où il ſe rendit, après cela, avec trois autres Anglois, à la ſuite du Roi d'Angleterre à Dunkerque. On le ſuivit à la piſte; mais on ne parvint pas à l'attraper.

1691, 31 Août.

Le Sieur GRANDON, *mis à la Baſtille le 31 Août 1691.*

CE particulier étoit nouveau Catholique; & cependant il s'étoit fort agité pendant qu'il y avoit eu des Miniſtres de la Religion P. R. à Paris.

Il avoit de l'eſprit & étoit hardi.

Il fut arrêté ſur un Mémoire adreſſé à M. de Pontchartrain, par lequel on diſoit que Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange, en qualité de Garde-du-Corps, & avec lequel il avoit des relations.

Il avoit été pris à Verſailles & conduit à la Baſtille, d'où il fut transféré au Fort-l'Evêque par rapport à ſes créanciers & aux pourſuites qu'ils pouvoient avoir à faire contre lui, à cauſe d'une banqueroute frauduleuſe qu'il avoit faite.

Obſervation.

Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange : c'étoit-là ſon crime pour être mis à la Baſtille. Cela nous rappelle la fable du loup & du mouton.

Si ce n'eſt pas toi, c'eſt donc ton pere.

1691, 4 Septembre.

La veuve LE BRUN *fut miſe à la Baſtille le 4 Septembre 1691, ſur un ordre du Roi, ſigné* Pontchartrain.

CETTE femme, de concert avec un Religieux Carme, nommé le Frere Urbain, avoit porté chez des Notaires des lettres en chiffres, ſuppoſées, & prétendues écrites de Liege par le Pere Albert.

Les notes qui nous ſont parvenues ne font pas mention de ce que portoient ces lettres. Il paroît ſeulement que le Roi jugea à propos que cette affaire fût inſtruite par la voie de la diſcipline réguliere, avec la participation de M. l'Archevêque.

M. DE COURTENAY *&* M. DE LA VAUGUYON, *furent mis à la Baſtille ſur ordre du Roi, ſigné* Pontchartrain, le 12 Octobre 1691.

ON ne connoît pas les motifs de cette détention ; il paroît ſeulement que c'étoit pour quelques démêlés entre eux.

1691, 21 Octobre.

Le ſieur COX, *Anglois, mis à la Baſtille le 21 Octobre 1691, ſur un ordre du Roi ſigné* Pontchartrain.

CET étranger étoit arrivé à Paris par le carroſſe ordinaire de Lille en Flandres. Il étoit venu avec un marchand de cette ville, & lui avoit tenu des diſcours qui parurent affectés & par conſéquent ſuſpects, étant accompagnés des circonſtance qui ſuivent. Cet Anglois diſoit qu'il

venoit d'Angleterre, qu'il avoit débarqué à Oſtende ; que de-là il étoit venu à Gand, & de Gand à Lille. (C'étoit la route qu'avoit tenue tous ceux que le Prince d'Orange avoit envoyés en France, pour éviter de leur donner des paſſeports & pour les couvrir davantage). Il avoit affecté de dire pluſieurs fois qu'il étoit ennemi du Prince d'Orange ; que s'il avoit un ordre de le tuer, il partiroit pour l'exécuter, & qu'il vouloit en avoir l'ordre précis de la bouche du Roi d'Angleterre (1). Sur l'avis qui en fut donné au Roi Jacques détrôné, il ſe ſouvint d'avoir ci-devant fait chaſſer cet homme de Saint-Germain. Enfin après que ſur cela le Roi eut donné ordre de le faire arrêter, & après pluſieurs recherches, le ſieur Auzillon, Officier de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, le trouva, à l'entrée de la nuit, dans une hôtellerie de Poiſſy,

(1) C'étoit le Roi Jacques II détrôné dans la révolution de 1689, qui rendit la liberté à l'Angleterre ; il y a juſte cent ans.

où il ne paroiſſoit que les ſoirs, & d'où il ſortoit les matins avant le jour. Il ſe trouva pluſieurs papiers ſur lui, dont il rendit un très-mauvais compte, auſſi bien que de ſa retraite à Poiſſy.

Le ſieur Cox étoit un jeune homme grand & bienfait, & qui étoit venu pluſieurs fois en France. On penſoit qu'il n'y avoit point d'étranger qui dût être plus ſuſpect que lui, & qui pût être par conſéquent plus juſtement retenu.

1691, 17 Novembre.

Le ſieur DE LA CHASTAUDIERE, *Gentilhomme de Poitou, Avocat à Niort, fut mis à la Baſtille le 17 Novembre 1691.*

ON l'accuſoit d'être mauvais Catholique, d'avoir fait des voyages en Angleterre, & de ſe tenir à Paris pour y communiquer les nouvelles à ceux de ſa Religion.

Il avoit fait véritablement un voyage en

Angleterre, comme on l'en accuſoit ; mais ce fut dès l'an 1682, pour ſuivre une femme qu'il aimoit, & il en revint dès 1683, preſſé par des affaires qui l'obligerent à faire auſſi divers voyages à Paris.

M. l'Evêque de Poitiers étoit perſuadé que le ſieur de la Chaſtaudiere avoit été calomnié.

Obſervation.

Calomnié ou non, il falloit remplir la Baſtille ; il falloit faire voir à ces vils atomes qu'on appelle des ſujets, la grandeur & la puiſſance de leur Maître ; & la grandeur de leur Maître conſiſtoit à pouvoir opprimer, de tems en tems, quelques innocens, ſous prétexte qu'il pouvoit y avoir des coupables. D'ailleurs ne pas penſer comme le Roi, ne pas aller à la meſſe comme le Roi, c'étoit être coupable de tous les crimes.

1691, 17 Septembre.

Le ſieur DESMINIERES, *Gentilhomme de Poitou, fut mis à la Baſtille pour fait de Religion, parce que c'étoit un mauvais Catholique.*

IL avoit déjà été délivré du Château de Saumur, ſur les promeſſes qu'il avoit faites de venir s'inſtruire à Paris. Il y vint en effet, dans l'intention de retirer ſes enfans des mains d'un autre Gentilhomme bien converti. Mais on remarqua tant d'inconſtance & d'irréſolution dans les ſentimens du pere, qu'on jugea plus à propos de remettre les enfans entre les mains de M. l'Evêque de Poitiers, qui regardoit le ſieur Deſminieres comme un des plus dangereux de ſon Diocèſe.

1692, 11 Février.

PIERRE BARIS, Maître Apothicaire, & Chirurgien de la Ville de Neaufles, mis à la Baſtille en 1692, le 11 Février.

IL fut arrêté, comme il entroit chez la dame Bidache, avec le Miniſtre Baſtide, qu'il conduiſoit chez cette femme pour faire la cene & prêcher à une de ces petites aſſemblées, où les gens de la Religion n'oſoient ſe trouver en grand nombre de peur d'être ſurpris.

Baris a dit, lorſqu'il a été interrogé, qu'il avoit toujours fait profeſſion de la R. P. R., quoique, pour obéir au Roi, il en eût fait ci-devant abjuration, ſachant que les Dragons devoient l'y forcer. Il avoit été obligé auparavant de quitter ſes charges, à cauſe de la Religion.

Il eſt mort à la Baſtille le 29 Août 1692, & a été enterré dans le jardin de ce Château.

Le Miniſtre Malzac, autrement Baſtide, fut conduit à Vincennes. On avoit promis mille livres de récompenſe à celui qui le feroit prendre.

1692, 12 Février.

L'Abbé DUBOIS *fut détenu à la Baſtille, par une eſpece de correction ſeulement. Etant mal aiſé de retenir ailleurs cet Eccléſiaſtique, après les déſordres & les violences qu'il avoit ci-devant faits à Saint-Lazarre.*

IL n'étoit point nourri à la Baſtille aux dépens du Roi.

1692, Juin.

Le ſieur DUPUIS, *ci-devant Commis du ſieur de la Garde, & du nommé Chapelain, beau-frere de M. le Préſident Duguay, mis à la Baſtille en Juin 1692.*

IL étoit impliqué dans le procès criminel de feu M. le Préſident Duguay, & fut mis en liberté en conſéquence de l'Arrêt de l'Arſenal, à condition néanmoins, ſuivant un ordre du Roi, qu'il ſortiroit de Paris, & qu'il n'y pourroit revenir, ni approcher de la Cour ſans permiſſion. Il fit ſa ſoumiſſion, mais il ne déféra point à cet ordre, & ſur le compte qui en fut rendu, il fut arrêté & conduit, pour la ſeconde fois, à la Baſtille.

Ayant trouvé ſur lui un petit lingot de matiere, des poudres, des papiers ſuſpects, avec un nombre de clefs, on fut dans la chambre d'une femme débauchée, appellée *Huſſon*, où Dupuis logeoit avec elle, &

on y trouva une plus grande quantité de poudres très-peſantes, des retailles de cuivre, une pierre de touche & pluſieurs papiers ; un fourneau & des fragmens de creuſets, ſans trouver aucuns lieux dans la maiſon, où les clefs trouvées ſur Dupuis, puſſent être appliquées. Il indiqua enfin une autre maiſon, où il ſe trouva quantité de creuſets, de lingotieres, quelques matieres métalliques fondues & mêlées avec de l'argent, beaucoup de poudres peſantes, un inſtrument de fer, avec des roues propres à réduire les lingots en lames, qui avoit ſervi & qui parut être un inſtrument de fauſſe monnoie dans les mains d'un tel homme. On ſe tranſporta enſuite au Bureau des Vivres, où Dupuis travailloit depuis quelque-tems ; on y fit l'ouverture d'un tiroir, & on y trouva de ſemblables matieres fondues, des poudres & des papiers.

Dupuis interrogé, a dit que c'étoit le nommé Dubois abſent qui travailloit ; & qu'un Capitaine de Dragons, qu'il dit avoir connu ſous le nom de Brederodes, & une

nommée Madame Souvert, lui avoient enſeigné le ſecret d'augmenter l'argent. Cette dame Souvert étoit de Bourgogne, & elle avoit été pluſieurs fois impliquée en de ſemblables affaires.

En ſortant de la Baſtille, il a dû être remis entre les mains des Officiers de la Cour des Monnoies, ou de ceux du Châtelet.

1692, 8 Septembre.

JEAN PLAUY, Libraire à Paris, mis au Château de la Baſtille le 8 Septembre 1692, ſur un ordre du Roi, ſigné Pontchartrain.

C'ÉTOIT un Maître Relieur qui ſe diſoit Libraire, & qui faiſoit commerce de livres. Il fut arrêté à Verſailles, étant ſaiſi de pluſieurs libelles qu'il débitoit à la Cour, où il ſe rendoit, pour cet effet, tous les Samedis de chaque ſemaine; il a dit que la pauvreté l'avoit porté à ce mauvais commerce, mais qu'il ne diroit jamais avec cela d'où

d'où il tiroit les libelles qu'il débitoit, quand on devroit le faire mourir.

Ayant repréſenté qu'il ſouffroit des maux extrêmes, n'ayant que 4 ſols par jour pour ſa nourriture & entretien, & qu'il étoit depuis le mois de Juin ſans bas & ſans ſouliers, le Roi paya 20 ſols par jour pour ſa nourriture. Il fut transféré de la Baſtille au Château de Caen, pour y être le reſte de ſes jours.

Nota. Sa faute n'étoit cependant pas ſi grande : d'ailleurs c'étoit la pauvreté qui lui avoit fait prendre ce parti. (*Cette note eſt dans l'article même de Jean Ptauy*).

1692, 15 Octobre.

Le nommé JONAS-LAMAS, *originaire d'Ancy-le-Franc en Brie, fut mis à la Baſtille, le 15 Octobre 1692, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit Proteſtant auſſi-bien que toute ſa famille, dont une partie avoit paſſé dans les Pays étrangers, à cauſe de la Religion. Il travailloit ci-devant à labourer les terres en ſon pays : il y étoit marié avec une Proteſtante, & cette premiere femme étant décédée, il vint à Paris, où il ſe mit chez un Boulanger & il épouſa enſuite une ſervante, ancienne Catholique.

On l'accuſoit d'avoir tenu des diſcours impies contre la Religion Catholique & d'avoir proféré des paroles exécrables contre le Roi ; il avoit même caſſé un crucifix

ſur la tête de ſa femme, & en avoit brûlé deux autres avec des circonſtances qui augmentoient encore ſon crime : on lui reprochoit enfin d'avoir dit que, s'il pouvoit tuer le Roi, il ne ſe ſoucioit pas de quelle mort on le fît mourir.

C'étoit un mélancolique emporté & violent à l'excès ; ſa ſeconde femme employa toutes ſortes de moyens pour l'adoucir & pour l'obliger d'abjurer la Religion Prétendue Réformée ; mais tous ſes ſoins furent inutiles pour cela ; & ce malheureux, en haine de la Religion Catholique, ſe porta à des violences extraordinaires contre ſa femme, qui ayant ſu que ſon mari avoit été mis à la Baſtille, & jugé par-là que ce pouvoit être à cauſe de la Religion & des faits impies qu'on lui imputoit, eut la généroſité, malgré cela, de travailler de ſon mieux à détourner les preuves des faits dont il étoit chargé.

Cet homme étoit ſi robuſte & tellement vigoureux, que celui qui fut chargé de l'arrêter dit qu'il n'avoit jamais trouvé

aucun autre homme qui lui eût donné autant de peine ; il fut même obligé de l'enchaîner, pour en venir à bout, nonobſtant le nombre des perſonnes qui aſſiſtoient àcette capture.

Après ſix années de détention à la Baſtille, il fit abjuration de la Religion Proteſtante dans ce Château ; & depuis ce temps-là les Confeſſeurs de la Maiſon le jugerent digne d'approcher quelquefois des Sacremens.

Nous ne voyons point par les Notes qui nous ſont tombées entre les mains, en quel temps cet homme a été mis en liberté de la Baſtille, peut-être y eſt-il demeuré renfermé le reſte de ſes jours.

Tantùm Relligio potuit ſuadere malorum !

1692, 15 Décembre.

Le ſieur BYSHE, *fut mis à la Baſtille, le 15 Décembre* 1692.

C'ÉTOIT un jeune Officier Anglois, homme d'eſprit & bien fait; il avoit été envoyé, en France, par le Prince d'Orange, qui lui avoit donné lui-même ſes inſtructions. Le Roi d'Angleterre demanda à Louis XIV, la liberté de ce Priſonnier. Mais la conduite de cet homme étant devenue ſuſpecte de nouveau, il fut remis à la Baſtille une ſeconde fois.

1693, 7 Janvier.

Le ſieur LE NOIR, *Gentilhomme de Poitou, fut mis à la Baſtille, le 7 Janvier 1693.*

LE nom de le Noir, ſous lequel ce Gentilhomme fut arrêté, étoit un nom

ſuppoſé ; il ſe nommoit Theval de la Chaſtaigneraye.

Il demeuroit à Paris, depuis ſept ans, dans un lieu obſcur, ſans Domeſtique, quoiqu'il eût bien le moyen d'en avoir ; & il étoit en commerce particulier avec les Proteſtans de Paris, les plus habiles & les plus échauffés.

Il n'avoit jamais fait abjuration ; & comme il paſſoit pour être homme d'eſprit, on crût qu'il ſeroit très-important pour la Religion que ce Gentilhomme voulût s'inſtruire.

Obſervation.

Nous ne pourrons nous empêcher de remarquer ſur cet article, que la maniere dont on vouloit inſtruire les hommes, en France, ſur la Religion, étoit vraiment admirable dans ce temps-là : le grand ſecret étoit de les mettre à la Baſtille.

1693, 4 Février.

Le nommé FRÉDÉRIC LANG, *fils de l'un des principaux Canonniers de l'Evêque de Munſter, fut mis à la Baſtille, le 4 Février 1693.*

ON ſoupçonnoit que cet homme étoit eſpion du Prince d'Orange, & qu'il avoit été envoyé en France par ce Prince.

Il fut transféré de la Baſtille à Vincennes, où il entra le 29 Octobre 1693.

Il avoit été arrêté chez M. de Chamlay, à Verſailles.

1693, 18 Avril.

HENRI-ANTOINE COLLESON DE BERRONNE, Ecuyer, âgé de 40 ans, fut mis à la Baſtille, le 18 Avril 1693.

CE Gentilhomme avoit été mis à la Baſtille, ſur des avis qui avoient été donnés au Roi contre lui.

M. de la Reynie, qui fut chargé de l'interroger, ne trouva rien de ſuſpect dans ſa conduite.

Le frere du ſieur de Berronne, qui étoit premier Capitaine du Régiment de Picardie, ayant été tué au ſiége de Philisbourg, ſa Compagnie, de laquelle le ſieur de Berronne étoit Lieutenant, fut donnée; mais par malheur cette Compagnie s'étant trouvée en mauvais état, & le ſieur de Berronne, ſans moyen de la rétablir, il fut caſſé en 1690, & la Compagnie donnée à un autre. Cette diſgrace réduiſit ce Gentilhomme, dans un

ſi miſérable état, qu'après avoir vécu aſſez pauvrement à Paris pendant un certain temps, il s'enferma enfin dans un grenier, où il vivoit à raiſon de deux ou trois ſols par jour, enveloppé dans une brandebourg, ſans habit & ſans chemiſe; & ce fut en cet état qu'on le trouva, lorſqu'il fut mis à la Baſtille, ſe faiſant honte à lui-même, & n'oſant faire connoître l'extrême miſere où il étoit réduit.

Sur le compte qu'en rendit M. de la Reynie, le Roi touché du pitoyable état de ce Gentilhomme, le fit mettre en liberté.

1693, 20 Avril.

Le ſieur COURTIL, *ancien Capitaine de Cavalerie, mis à la Baſtille, le 20 Avril 1693.*

IL avoit quitté le ſervice depuis pluſieurs années, & avoit demeuré & travaillé, comme Auteur, en Hollande.

Il fut arrêté pour avoir compoſé des libelles, dont il envoyoit les manuſcrits, en Hollande, pour les faire imprimer.

Ce fut le nommé Godard, Libraire de Reims, l'homme du Royaume le plus décrié dans ſa profeſſion, & qui avoit fait le plus de déſordre par l'introduction des libelles qu'il avoit tirés des Pays étrangers, qui fit arrêter Courtil, après l'avoir engagé lui-même à compoſer les libelles en queſtion, & feint de vouloir paſſer dans les Pays étrangers.

1693, 5 Mai.

PARDIAC, Prêtre du Diocèſe de Condom, entra à la Baſtille, ſur un ordre du Roi, du 5 Mai 1693.

IL avoit été arrêté & trouvé ſaiſi de toutes les pieces qui avoient été imprimées, depuis deux ou trois années, dans les Pays-bas, contre les Jéſuites. Il les

faiſoit réimprimer par un Imprimeur d'Orléans, qui les lui fourniſſoit à certain prix. Ce Prêtre les revendoit plus cher à Paris, & gagnoit à ce commerce.

Il avoit écrit le teſtament politique de M. Colbert.

1693, 5 Septembre.

Les Sieur & Dame DE LA FONTAINE *furent arrêtés & mis à la Baſtille le 5 Septembre 1693, pour les obliger à repréſenter leur fils fugitif, qui avoit été mené en Suiſſe. Ils aſſurerent qu'ils n'avoient point eu de part à ſon évaſion.*

LE Roi avoit fait prendre ſoin de l'éducation du fils des ſieur & dame de la Fontaine : c'étoit le Théologal de l'Egliſe de Paris, qui en avoit été chargé. Ce jeune homme fut adroitement attiré & envoyé dans les pays étrangers. Le Roi en ayant été inſtruit donna, de ſon propre

mouvement, l'ordre d'arrêter les ſieur & dame de la Fontaine, de les conduire à la Baſtille, & de leur déclarer qu'ils n'en ſortiroient point juſqu'à ce que leur fils eût été remis au même lieu d'où il avoit été tiré. Les ſieur & dame de la Fontaine dirent qu'ils n'avoient eu aucune part à l'enlevement de leur fils, & montrerent qu'ils ſe réſoudroient plutôt à mourir dans leur priſon, qu'à rappeller leur fils. Ils faiſoient, l'un & l'autre, profeſſion ouvertement de la Religion P. R.

Ils avoient déjà paſſé une fois par la Baſtille à cauſe de la Religion, & cette ſeconde épreuve à laquelle ils réſiſterent encore dut les rendre célebres parmi les autres Proteſtans de Paris.

1693, Novembre.

ELIARD DE COUTANCES, mis à la Baſtille en Novembre 1693.

IL fut arrêté en affichant à la porte de l'Egliſe de Notre-Dame, des placards contre les perſécuteurs de la Religion P. R. Il en avoit déjà affiché d'autres à Rouen, peu de jours auparavant, & on en avoit trouvé pluſieurs ſur lui lorſqu'il fut arrêté.

Il fut défendu expreſſément à M. de Bezemaux de laiſſer parler ce priſonnier avec perſonne, & pour plus grande ſûreté, ainſi que pour empêcher ce même priſonnier de ſe caſſer la tête, on mit deux hommes avec lui pour l'obſerver.

Le courage & la préſence d'eſprit de ce malheureux étoient inconcevables. Il ne craignoit nullement les tourmens ni la mort, & diſoit qu'il comptoit ſa vie pour rien. Ayant demandé à parler à un de ſes

Juges en 1694, pour lui déclarer tout le ſecret de ſon affaire, il dit d'abord qu'il voyoit bien, par le long temps qu'il étoit priſonnier, qu'on l'avoit trompé, & qu'il étoit réſolu de déclarer ceux qui l'avoient obligé d'agir comme il avoit fait, & après cela, quelques penſées ayant paſſé par ſon eſprit, changeant de couleur, & donnant divers ſignes des yeux, & par différens geſtes qui ne marquoient rien moins qu'une diſpoſition à vouloir s'expliquer, il prit enfin le parti de demander la liberté de faire ſa priere avant de paſſer outre. S'étant mis à genoux & les mains jointes, s'adreſſant à Dieu, il ſe mit à faire à haute voix, des imprécations, & à proférer des malédictions horribles contre le Roi, après leſquelles, en ſe levant, il dit ces mots : *Voilà ce que je ferai tout le reſte de ma vie.* N'ayant pu en obtenir autre choſe, on le reconduiſit dans ſon cachot, où il fut reſſerré & ſurveillé plus encore qu'auparavant, parce qu'on avoit remarqué qu'il étoit fort vigoureux, & que la priſon ne l'avoit point encore affoibli.

1693, 26 Décembre.

Philibert MOLLARD, *natif de Voiron en Dauphiné, âgé de quarante-huit ans, mis à la Baſtille le 26 Décembre 1693.*

C'ÉTOIT un homme de haute ſtature, qui avoit les cheveux noirs & courts, & la barbe rouſſe; il fut pris en habit de Religieux, ſemblable à peu près à celui des Recollets. On l'avoit trouvé ſaiſi d'une bayonnette ou couteau à mettre au bout d'un fuſil, & d'un faux congé pour ſe retirer de la Compagnie des Gendarmes commandée par M. de Viriville.

Il dit avoir été Religieux de Saint-Antoine de Viennois, & y avoir porté l'habit auſſi-bien qu'à Lyon, à Troyes, & en dernier lieu, à Iffinan en Alſace pendant dix ans, enſuite avoir été Gendarme dans la Compagnie de M. de Viriville en 1691, & avoir déſerté lorſqu'il étoit en

garniſon à la Fere, pour rentrer, quelque temps après, à l'Abbaye Saint-Antoine de Viennois, où l'on ne voulut pas le recevoir; qu'alors il prit le parti de reprendre un habit de Religieux pour devenir hermite.

Cet homme paroiſſoit rêveur & mélancolique; il ne répondoit qu'à peine ſur tout ce qu'on lui demandoit, & c'étoit toujours par oui & par non. Nous ignorons en quel temps il eſt ſorti de la Baſtille ou s'il y eſt mort.

1693, Décembre.

Damas Guy, Religieux Récollet, fut mis à la Baſtille vers la fin de Décembre 2693.

Il fut arrêté pour avoir donné quelques avis ſur le fait d'une prétendue conſpiration dont il faiſoit croire qu'il avoit une parfaite connoiſſance. Pour cet effet, ayant

ayant quitté ſon habit de Religieux, il avoit pris un habit ſéculier, & s'étoit fait annoncer ſous un nom de Chevalier; mais on trouva dans ſes lettres des choſes ſi extravagantes, qu'on crut devoir s'aſſurer de ſa perſonne. Etant à la Baſtille, il concerta, en Juin 1696, avec le nommé Cox, Anglois, le projet de tuer le porte-clef & de s'échapper de la priſon. N'ayant pu réuſſir, il conçut l'idée de déclarer pluſieurs perſonnes qui s'étoient confeſſées à lui d'un crime qui intéreſſoit l'Etat; mais on ne jugea pas à propos de l'interroger.

1674, 4 Février.

ROBERT DE BRIE, âgé de 23 à 24 ans, fut mis à la Baſtille le 4 Février 1694.

IL étoit fils d'un Marchand François, établi & naturaliſé depuis plus de 30 années à Bruxelles.

Il fut d'abord mis au Fort-l'Evêque, enſuite transféré à la Baſtille.

Il avoit été arrêté à Paris, après y avoir fait pluſieurs voyages pendant la guerre, ſans permiſſion & ſans paſſe-port, ſous prétexte qu'il étoit naturaliſé ; mais en effet, pour y ſervir de correſpondant ſecret à ſon pere & à d'autres Marchands étrangers, ſujets du Roi d'Eſpagne ; quoiqu'il y eut une clauſe expreſſe dans ſes lettres de naturaliſation, qui lui défendoit d'être l'entremetteur d'aucun Marchand étranger.

Les papiers de ce jeune homme ayant été examinés, on reconnut que ſon emploi à Paris conſiſtoit à l'égard de ſon pere & des Marchands Eſpagnols qui l'employoient à faire paſſer en fraude des dentelles de Maline & de Bruxelles ; & d'un autre côté, les lettres de M. le Prince de Commercy pour la France, paſſoient par les mains de ce jeune homme. Il paroiſſoit même que ſon pere avoit fait une remiſe conſidérable à M. le Prince de Commercy, en Allemagne. Il paroiſſoit auſſi que ce jeune homme

avoit eu des affaires & des liaiſons particulieres avec des Commis du Bureau de la Poſte de Paris, & qu'il avoit auſſi payé quelque remiſe de Bruxelles en France, ſous des noms inconnus; & ſur le tout, on trouva encore, parmi ſes papiers, une lettre tout-à-fait inſolente, qui lui avoit été écrite de Bruxelles le 21 Juin 1692, par le nommé Vandeneſſe, qui le qualifioit de frere en lui écrivant :

Je ne puis beaucoup vous écrire, touchant les affaires, parce que je n'en ai pas le tems, ni autre choſe, ſi ce n'eſt que nous eſpérons que le Roi de France crevera devant Namur.

On avoit propoſé, avant l'examen de ſes papiers, de l'échanger avec un ſieur de Pillers, priſonnier en Hollande; mais le Roi jugea qu'il étoit plus convenable de le retenir. Il fut mis en liberté lors de la paix, à condition de ſortir du Royaume.

Il obtint néanmoins la permiſſion de demeurer à Paris pendant ſix mois, à cauſe

du procès qu'il avoit au Parlement, touchant une ſucceſſion qui lui étoit conteſtée.

1694. Février.

Le ſieur BRISSON, *qui avoit pris le nom de* BRACONNIER, *fut mis à la Baſtille en Février 1694, pour avoir été ſoupçonné de trahir les intérêts du Roi, dans une correſpondance qu'il avoit avec le Prince d'Orange.*

CET homme prétendoit, par les correſpondances qu'il avoit avec le Prince d'Orange & M. Dyckveld, qu'il pourroit rendre de grands ſervices au Roi dans ſes armées de Flandres, en engageant les ennemis à faire des mouvemens inconſidérés ſur les faux avis qu'il leur donneroit des deſſeins & des démarches des armées de France. Le Roi trouva bon qu'il ſuivît l'armée. Braconnier fut chez M. de Chamlay, pendant une partie du ſiége de Namur; de-là il paſſa à

l'armée de M. le Duc de Luxembourg, & enſuite il revint à Paris, où il continua à donner à M. de Chamlay quelques lettres d'Hollande, qu'on remettoit ſur le champ au Roi, mais qui étoient ordinairement d'aſſez vieille date.

Le Roi eſtimant que le ſieur Braconnier pourroit lui rendre de meilleurs ſervices en Hollande qu'en France, réſolut de l'envoyer dans ce Pays; mais le ſieur Braconnier ayant été juſqu'à Bruxelles, ne voulut point paſſer outre, prétendant qu'il étoit devenu ſuſpect, & revint à Paris.

Le Roi prévenu de quelques ſoupçons contre le ſieur Braconnier, réſolut de l'envoyer en Allemagne, ou du côté du Piémont, à cauſe de l'habitude qu'il diſoit avoir avec le Comte Charles de Schomberg & un des principaux de Lauzanne. S. M. lui fit remettre pour cet effet quelqu'argent; & il étoit ſur le point de recevoir ſes inſtructions & de partir, lorſqu'on intercepta quelques lettres trop circonſtanciées & trop marquées qu'il écrivoit au ſieur Dyckveld, & des

réponſes en conſéquence dudit ſieur Dyckveld à lui, accompagnées de pluſieurs queſtions importantes ſur les affaires de la campagne qui étoit prête à commencer, & d'une lettre-de-change de 1200 écus. Le Roi ſur cela ordonna à M. de Pontchartrain de faire arrêter le ſieur Braconnier; quoique cet homme eût prévenu M. de Chamlay de l'envoi de ſes lettres au ſieur Dyckveld, de la réponſe qu'il en devoit recevoir, & de la lettre de-change qu'il en attendoit; mais le Roi inſiſta pour faire arrêter le ſieur Braconnier.

Voilà véritablement ce qu'on a pu ſavoir de la conduite du ſieur Braconnier, qui, dans le fond peut-être n'étoit pas coupable, mais qui avoit mandé aux ennemis des nouvelles trop préciſes & trop poſitives, & marqué dans ſes lettres trop d'affection & trop de deſir de les bien ſervir. D'un autre côté, on trouvoit que ces lettres qu'il écrivoit aux ennemis, & qu'on avoit interceptées, étoient toujours de fraîche date & bien marquées, & que celles qu'il recevoit

d'eux & qu'il remettoit étoient toujours de vieilles dates & remplies de choſes aſſez générales. Du reſte, on n'avoit jamais remarqué dans ſes diſcours que beaucoup de paſſion extérieure de ſervir fidelement le Roi.

1694, 2 Mai.

Le ſieur VIGIER, *Avocat, fut mis à la Baſtille pour le 2 Mai 1694.*

IL avoit été accuſé, par la demoiſelle Prevôt, d'avoir le projet d'aſſaſſiner le Roi, & d'avoir, pour cet effet, eſſayé, dans le Bois de Vincennes, un fuſil, qui portoit plus loin que les autres. Comme la dénonciation de la demoiſelle Prevôt ſeule parut ſuſpecte, & qu'on n'avoit rien trouvé dans les papiers du ſieur Vigier qui pût indiquer un pareil deſſein de ſa part, on prit des informations ultérieures. Le nommé Richard, Prêtre, produiſit la demoiſelle Prevôt, qui avoit donné l'avis; mais comme ce

Richard étoit alors en procès avec le Curé de Saint-Hypolite, frere de Vigier, ſon ennemi capital, on ſoupçonna quelque choſe ; & en effet, on découvrit un complot fait pour perdre Vigier, l'Avocat, en l'accuſant de vouloir aſſaſſiner le Roi ; d'autant plus que ces accuſations-là paroiſſoient toujours un vrai moyen de perdre quelqu'un. Le ſieur Boſcus, Curé de Mory ; d'Ardenne, ſon Vicaire, & un nommé Martinet, ſe trouverent avec le Prêtre Richard & la demoiſelle Prevôt, avoir formé entr'eux ce complot ; en conſéquence, ils furent arrêtés & mis ; ſavoir, les ſieurs Boſcus & Martinet, à Vincennes, & les trois autres à la Baſtille. Le procès de ces cinq perſonnes fut fait par la Chambre de Juſtice de l'Arſenal ; la Prevôt, qui étoit convenue de tout, fut condamnée au banniſſement perpétuel ; Boſcus, aux galeres à perpétuité ; d'Ardenne, au banniſſement pour cinq ans, & enſuite mis dans un Séminaire, & les deux autres renvoyés.

Quant au ſieur Vigier, Avocat, quoiqu'il

n'y eût rien dans ſes papiers qui concernât le fait du mauvais deſſein dont il avoit été accuſé, & que la demoiſelle Prevôt fût convenue que c'étoit une calomnie, néanmoins il reſta encore à la Baſtille ; parce qu'il paroiſſoit que c'étoit un homme qui perçoit par-tout & dans les meilleures maiſons, & qu'en outre il ſe mêloit de quelques affaires obſcures & particulieres, ſur leſquelles on étoit bien aiſe d'avoir des explications.

On ne ſait point dans quel tems il ſortit de la Baſtille, ou s'il y eſt mort.

(*C'eſt donc en vain qu'on étoit innocent !*)

1694, Décembre.

GEDEON PHILBERT, originaire de Lyon, âgé de vingt ans, faiſant profeſſion de la Religion P. R., ſorti du Royaume à cauſe de la Religion depuis 1687, étant parti d'Amſterdam le 24 Septembre 1694, fut arrêté par ordre du Roi à Marſeille, le 5 Décembre de la même année, ſur l'avis donné à S. M., que pour des raiſons ſecrettes & néanmoins ſuſpectes, cet homme étoit dépêché d'Amſterdam pour ſe rendre à Livourne, & qu'il paſſeroit par la France pour s'embarquer à Marſeille, mis à la Baſtille à la fin de Décembre.

ON ne trouva rien dans ſes papiers qui pût donner aucune preuve contre lui; mais il paroiſſoit être lui-même la créance & l'inſtruction pour ceux auquels il étoit envoyé d'Amſterdam à Livourne. D'ailleurs, Claude Philbert, ſon pere, étoit de la même Religion, auſſi bien que toute ſa fa-

mille, avant la révocation de l'Edit de Nantes; & quoiqu'il prétendît avoir fait depuis abjuration, il n'avoit pas laiſſé cependant de faire paſſer tous ſes enfans dans les Pays étrangers; ſavoir, Gedeon Philbert, ſon fils, en Hollande, en 1687, étant pour lors âgé de 12 ans ſeulement, & un autre fils appellé Pierre Philbert, qui étoit auſſi en Hollande; & au mois d'Octobre 1694, il avoit marié ſa fille avec Mathé, de Marſeille, auſſi Proteſtant François, établi à Livourne.

D'ailleurs, Claude Philbert pere avoit deux freres qui étoient auſſi Proteſtans, gens d'eſprit, Négocians conſidérables, établis depuis long-tems à Amſterdam.

Il avoit d'ailleurs une ſœur mariée avec le nommé Toloſani, auſſi Proteſtant & Négociant, qui étoit ſorti du Royaume en 1686.

Par la diſpoſition de toute cette famille Proteſtante, il paroiſſoit donc que le pere ne reſtoit ſeul en France que pour être le correſpondant des autres; & il y avoit lieu

de préſumer que les effets de toute cette famille ſeroient transférés ailleurs, & que les vœux de tous ceux qui la compoſoient étoient pour d'autres Pays que pour ceux de la domination du Roi.

Ces conjectures étoient d'autant plus raiſonnables, que le Miniſtre Malzac, autrement Baſtide, ayant été arrêté à Paris, il avoit dit au mois de Mars de l'année 1692, que dans ſon dernier voyage en France, allant à Lyon, il avoit été adreſſé au ſieur Philbert, Banquier, nouveau Catholique; que Philbert l'avoit fait connoître aux autres nouveaux Catholiques de la même Ville, chez tous leſquels, auſſi bien que chez Philbert, il avoit fait des exercices de Religion, & reçu des repentances à ſon premier & à ſon dernier voyage.

Ainſi la famille des Philbert, diſpoſée comme elle étoit à Amſterdam, à Lyon & à Livourne, accréditée comme elle étoit, toute Françoiſe d'extraction & toute Proteſtante, pouvoit avoir paru plus convenable que toute autre pour un mauvais deſ-

ſein, & avoir été choiſie & employée pour cet effet ; & parce qu'il y avoit quelque péril à écrire, ce qu'il falloit faire pour établir la correſpondance néceſſaire en telles occaſions, le priſonnier qui avoit de l'eſprit & qui portoit ſa créance avec lui, pouvoit auſſi avoir été choiſi pour cela ; & cette préſomption étoit d'autant plus à conſidérer, que lorſqu'il paſſa à Paris, il vit particuliérement les plus conſidérables des Banquiers Proteſtans, & tous les plus zélés pour la R. P. R. & les plus ſuſpects.

En conſéquence, on a cru que Gedeon Philbert étant juſtement arrêté, il devoit être retenu & gardé malgré toutes les réclamations de ſa famille. Il étoit ſujet du Roi & ſorti du Royaume à cauſe de la Religion. Il avoit traverſé enſuite le Royaume pour paſſer en Italie ; il étoit donc important au bien du ſervice du Roi, de le retenir comme une eſpece d'otage à l'égard de toute ſa famille, pour la contenir toute entiere dans le devoir ; & pour cela, il ſembloit néceſſaire de répondre *un peu myſ-*

térieuſement à ceux qui parleroient en faveur de ce priſonnier, & qui demanderoient qu'il fût interrogé, en leur diſant que ce n'étoit pas de quoi il s'agiſſoit.

Obſervation.

On voit, par ce détail, que c'étoit le dépit de voir les plus riches Proteſtans fuir du Royaume avec leurs richeſſes, qui ſuppoſoit de mauvais deſſeins à ces infortunés, afin de les forcer de reſter ſous la verge de fer du tyran.

1695, 27 Février.

Iſaac Armet D'*Avoisotte* ou *la* Motte, *natif des environs de Châlons-ſur-Saone, ci-devant Cadet dans le Régiment de Dampierre, Compagnie d'Armet de la Moue, ſon frere, de famille de Religionnaires, & lui-même converti.*

Entré à la Baſtille le 27 Février 1695, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Châteauneuf, ſorti le 7 Septembre 1749, pour être transféré par ordre du Roi dans le Couvent des Freres de la Charité à Charenton, où il eſt mort quelque temps après.

Il étoit accuſé d'être complice d'un meurtre commis par ſes neveux (Louis & Jean Bleſſet) l'un deſquels tira un coup de fuſil ſur un homme, qu'on dit être un Sergent de la ville d'Autun, lequel avoit donné un exploit chez leur mere, & ledit homme eſt mort de ſa bleſſure quelques jours après; les Juges du

Pays ayant fait des pourſuites, le ſieur Armet vint à la Cour pour obtenir des lettres de grace pour ſes neveux. Le Roi n'en voulut accorder que pour celui des deux qui étoit préſent, quand l'autre tira le coup de fuſil ſur ledit homme.

Il fut décerné un decret de priſe-de-corps par les Juges des lieux contre le ſieur Armet, pendant qu'il ſollicitoit les lettres de grace de ſes neveux.

Au ſurplus, ledit Armet étoit encore accuſé d'avoir falſifié des lettres de grace, qui avoient été expédiées à l'occaſion du meurtre d'un Gentilhomme qu'il avoit fait tuer par l'un de ſes neveux.

Au bout de 40 ans, on lui offrit ſa liberté. Il la refuſa & demanda que le Roi le gardât par charité.

Cet homme y a reſté 54 ans 6 mois & 20 jours.

Il étoit âgé d'environ 90 ans, lorſqu'il eſt ſorti pour être transféré à Charenton, & y être nourri & vêtu aux dépens du Roi. Il étoit comme imbécille & en enfance; cependant

cependant il marchoit depuis le matin juſqu'au ſoir dans les deux cours intérieures du Château, dont on lui avoit accordé la jouiſſance.

Depuis plus de 12 ans, on ne lui permettoit plus de coucher dans une chambre, parce qu'il y amaſſoit du bois, de la chandelle & toutes ſortes d'ingrédiens qui auroient mis le feu au Château. On l'avoit mis coucher dans le ſecond Corps-de-Garde, où les ſoldats de la Compagnie franche le ſouffroient à cauſe de l'ancienne connoiſſance, & parce qu'il étoit accoutumé à eux.

Mais lorſque les Invalides prirent poſſeſſion de la Baſtille, ils le trouverent fort incommode, & il ne put s'accoutumer, de ſon côté, avec eux. Il ne manquoit pas de malice, & auroit pu mettre le feu au Corps-de-Garde & aux armes. Tous ces inconvéniens engagerent M. Bel, Gouverneur du Château de la Baſtille, à demander qu'on le débarraſſât de cet homme.

Ses parens venoient s'informer de tems

en tems, s'il étoit mort; ce qui peut raiſonnablement faire croire qu'ils s'étoient emparés de tous ſes biens, tandis que le Roi le nourriſſoit & l'habilloit à leur décharge.

1695, 12 Octobre.

Le ſieur VANDERBOURG, *Hollandois, âgé de 51 ans, entra à la Baſtille le 12 Octobre 1695, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Barbezieux.

IL y avoit pluſieurs années qu'il avoit quitté ſon Pays pour s'attacher au ſervice de France. Le Roi lui avoit donné la réforme d'une Compagnie de Cavalerie dans la Citadelle de Perpignan, d'où il alloit ſouvent à Beziers où il s'étoit marié. Dans le cours d'un de ſes voyages, il tua un poſtillon; & pour en éviter le châtiment, il ſortit du Royaume. Etant de retour en Hollande, il s'intrigua dans la Cour du Prince d'Orange, devenu Roi d'Angleterre; il le ſuivit même au ſiége

de Namur, & après la priſe de cette place, il revint en France, où l'on prétend qu'il offrit à M. de Barbezieux de tuer ce Prince; mais le Roi l'ayant ſu, ordonna ſur le champ que Vanderbourg ſeroit conduit à la Baſtille.

Le ſieur Vanderbourg convint lui-même de la plûpart de ces circonſtances.

Il avoit ſervi dans les troupes de Munſter, & il n'avoit pris parti dans celles de France qu'après que l'Evêque de Munſter eut fait ſon traité avec les Hollandois. Il prétendoit que ſon deſſein n'étoit pas de tuer le Roi d'Angleterre, mais de l'enlever quand il changeroit de camp; qu'il n'avoit demandé à M. de Barbezieux que 30 ou 40 hommes pour cette entrepriſe, & que ce Miniſtre lui ayant répondu par ordre du Roi, que les actions de cette eſpèce conduiſoient ordinairement aux dernieres extrêmités, il répartit qu'il en viendroit bien à bout ſans tuer le Roi d'Angleterre; qu'il connoiſſoit les chemins & qu'on pouvoit ſe fier à lui.

Cette excuſe parut fort équivoque; & on

penſa qu'un étranger, tel que celui-là, ne pouvoit qu'abuſer de ſa liberté & commettre les plus grands crimes ; ſon inclination le portant également à trahir les deux partis, & à s'en faire un mérite.

1696, Août.

DANS une Note datée du 2 Août 1696, nous trouvons qu'il eſt queſtion, 1°. du nommé *Lacouture*, priſonnier à la Baſtille, pour avoir eu commerce avec les ennemis ;

2°. D'un Prêtre nommé *Valricher*, que l'on gardoit auſſi à la Baſtille très-ſoigneuſement, & que l'on empêchoit d'écrire ; mais à qui on pouvoit permettre de dire la Meſſe, ſi l'Evêque du Dioceſe où il étoit né le trouvoit bon.

3°. D'un Abbé *Faydit*, Auteur de pluſieurs livres, & entr'autres de celui intitulé : L'*Altération du Dogme Catholique*. Il étoit très-important, dit-on, pour le bien

du ſervice du Roi, pour le bien de la juſtice & pour maintenir l'ordre public, que les fautes de ce genre fuſſent punies, & qu'il étoit convenable que ledit Abbé Faydit *eût paſſé par la Baſtille avant d'être mis à Saint-Lazare.*

Obſervation.

Il paroît, par ce dernier article, qu'on regardoit la Baſtille comme un creuſet propre à épurer les conſciences & les opinions.

1696, 29 Décembre.

Le ſieur DES IMBERT *entra à la Baſtille le 29 Décembre 1696, âgé de quarante ans, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Barbezieux.*

IL avoit été long-temps Capitaine d'Infanterie dans les troupes du Roi; mais après avoir paſſé & ſervi chez les ennemis, il s'aviſa de revenir en France, de

ſon propre mouvement. Cette démarche inconſidérée ayant fait préſumer qu'il avoit quelque idée funeſte, on l'arrêta ſur ce ſoupçon. Le chagrin de ſe voir ainſi renfermé excita bientôt chez lui des mouvemens de fureur qui ſe convertirent en une eſpece d'imbécillité.

1697, 15 Septembre.

Jean-Frédéric EXS, *natif de Luxaw en Saxe, Luthérien, ci-devant Lieutenant dans les Troupes de Brandebourg, mis à la Baſtille le 15 Septembre 1697, ſur un ordre du Roi expédié par M. le Tellier, & mis en liberté en vertu d'un ordre du premier Décembre ſuivant, expédié par le même Miniſtre.*

CET homme dit qu'il étoit venu en France de la part du Colonel Puirckolz, au ſervice de l'Electeur de Saxe, pour communiquer au Roi le projet que ledit

Colonel avoit fait conjointement avec un Gentilhomme de la Chambre de S. A. E. pour empoiſonner cet Electeur, afin d'aſſurer, par ce moyen, l'élection de M. le Prince de Conty à la couronne de Pologne.

Le Colonel Puirckolz avoit en outre chargé ledit Exs d'aſſurer le Roi qu'il tâcheroit de faire tuer le Prince d'Orange, par le moyen d'un Trompette Saxon de ſes Gardes.

1698, 6 Mai.

Le ſieur COTREAU, *originaire de Niſmes, entra à la Baſtille le 6 Mai 1698, âgé de quarante-ſept ans, en conſéquence d'une lettre de cachet ſignée de M. de Pontchartrain.*

IL étoit né dans la Religion Proteſtante, & il en étoit plus entêté que jamais. Il avoit fait pluſieurs voyages en Angleterre, & on le ſoupçonnoit de ne revenir dans

le Royaume que pour confirmer dans l'erreur les nouveaux convertis encore incertains. Il avoit quelque connoiſſance dans la culture des jardins, & il s'étoit introduit, par ce moyen, dans la maiſon du Prince d'Orange devenu Roi d'Angleterre. Il avoit entrepris à Rouen une manufacture de pipes; mais on étoit perſuadé que ſon principal motif étoit de s'en faire un prétexte pour revenir de Londres à Paris, ſans que l'on pût pénétrer ſon véritable deſſein. Enfin on le regardoit comme un très-mauvais ſujet, audacieux dans ſes paroles, préſomptueux dans ſes projets.

Il avoit compoſé un libelle diffamatoire contre Madame de Maintenon.

Il lui prenoit, de temps en temps, des vertiges qui approchoient fort de la folie; mais ſoit qu'il y eût de la feinte ou de la vérité dans ces indications, il ne parut pas moins juſte que néceſſaire de laiſſer cet homme à la Baſtille, & même de l'y oublier.

1698, 30 Mai.

Jeanne-Marie BOUVIER, *veuve du ſieur Jacques* GUYON, *Chevalier, Seigneur du Queſnoy, âgée de quarante-ſept ans, & encore très-belle femme, fut arrêtée deux fois. La premiere, elle fut miſe à Vincennes en 1695, & la ſeconde, à la Baſtille, en 1698.*

CETTE dame compoſoit des écrits ſur la ſainte Ecriture, & diſoit avoir des révélations divines. Elle fit des relations particulieres à la Cour, dans le deſſein d'inſpirer ſes maximes parmi des perſonnes d'un rang diſtingué, & de les attirer dans la voie de ſpiritualité & d'oraiſon qu'elle diſoit lui avoir été tracée par l'eſprit de Dieu.

Elle étoit liée de ſentimens avec l'Archevêque de Cambrai (Fenelon), le Duc de Beauvilliers, le Duc de Charoſt, le

Duc de Sully, le Marquis de Fenelon, le ſieur Dupuis, Gentilhomme de la Manche de M. le Duc de Bourgogne, l'Abbé de la Combe, ou Pere de la Combe, & autres.

Le Pere de la Combe, en parlant à Madame Guyon, l'appelloit toujours *ma mere*, & en parlant d'elle, *la mere du ſaint enfant.*

Elle avoit de fréquentes relations avec un nommé Davouſt, myſtique & illuminé, qui diſoit que Dieu lui avoit révélé & lui avoit inſpiré de compoſer des ouvrages concernant un renouvellement de Loi & un troiſieme teſtament, qui devoit former une nouvelle alliance, & réunir toutes les nations dans la même Egliſe.

Ce Davouſt diſoit qu'il parloit & écrivoit de la part de Dieu, comme Saint-Paul.

La dame Guyon n'eſt ſortie de la Baſtille que le 22 Mars 1703, ſur la caution de ſon fils qui s'eſt ſoumis à la repréſenter.

Son tombeau eſt à Blois, & en vénéra-

tion à ceux qui avoient la même doctrine que la dame Guyon ; on y faiſoit de temps en temps des pélerinages.

1698, 18 Septembre.

ANCIEN PRISONNIER DE PIGNEROL, ou Maſque de fer, *dont on n'a point ſu les motifs de la détention, ni connu le nom, ni les qualités.*

IL avoit toujours un maſque de velours noir, bien attaché ſur le viſage, & qu'un reſſort tenoit par-derriere la tête. Il l'a porté juſqu'à ſa mort, arrivée en 1703.

Il a été amené à la Baſtille le 18 Septembre 1698, à trois heures après midi, par M. de St-Mars, dans ſa litiere, lorſqu'il eſt venu prendre poſſeſſion du gouvernement du Château, venant de ſon gouvernement des iſles de Sainte-Marguerite & Saint-Honorat.

Ce priſonnier étoit traité avec grande diſ-

tinction du Gouverneur, & n'étoit vu que de lui & de M. Rosarges, Major dudit Château, qui, seul, en avoit soin ; on ne lui refusoit rien de tout ce qu'il demandoit.

Il est mort, comme subitement, à la Bastille, le 19 Novembre 1703, n'ayant été malade que quelques heures ; il fut enseveli dans un linceuil de toile neuve, & enterré à Saint-Paul le lendemain à 4 heures après midi, sous le nom de *Marchiali*, en présence de M. Rosarges, Major du Château & du sieur Beilh, Chirurgien Major de la Bastille, qui ont signé sur les regiſtres extramortuaires de Saint-Paul.

Son enterrement a coûté 40 livres. Il a resté à la Bastille 5 années & 62 jours, compris le jour de son enterrement.

Tout ce qui s'est trouvé dans sa chambre a été brûlé, comme son lit tout entier, y compris les matelats, tables, chaises & autres ustensiles qui furent réduits en cendres & jettés dans les latrines ; le reste fut fondu, comme argenterie, cuivre ou étain, &c.

Ce priſonnier étoit logé à la Baſtille, à la troiſieme Chambre de la Tour Bertodiere, laquelle Chambre fut regrattée & blanchie à neuf de bout à fond; les portes & fenêtres furent brûlées comme le reſte.

On l'obligeoit de porter toujours un maſque, & il lui étoit défendu, ſous peine de la vie, de ſe faire connoître. Les circonſtances ont donné lieu à diverſes conjectures. L'auteur des Mémoires ſecrets, pour ſervir à l'Hiſtoire de Perſe, prétend que le Comte de Vermandois, fils naturel & bien aimé de Louis XIV & de Mademoiſelle de la Valliere, à-peu-près du même âge que le Dauphin, mais d'un caractere fort oppoſé au ſien, s'étoit oublié un jour au point de lui donner un ſoufflet; que cette action ayant éclaté, Louis XIV l'envoya à l'armée, & donna ordre à un confident intime de faire ſemer, peu-à-près ſon arrivée, le bruit qu'il étoit attaqué de la peſte, afin d'éloigner tout le monde de lui, de le faire enſuite paſſer pour mort; & tandis qu'aux yeux de toute l'armée on lui fe-

L'Auteur des Philippiques, M. de la Grange-Chancel, dans ſa lettre à M. Freron, prétend que ce priſonnier étoit le Duc de Beaufort, que l'on diſoit avoir été tué au ſiége de Candie, & dont on ne put trouver le corps. Il donne pour raiſon de la détention de ce Duc, ſon eſprit remuant, la part qu'il avoit eue aux mouvemens de Paris du tems de la fronde, & ſon oppoſition, comme Amiral, aux deſſeins du Miniſtre Colbert, chargé du département de la Marine. M. Poullain de Saintfoy combat toutes ces opinions ſur l'homme au maſque. Il recule encore l'époque de la détention de ce priſonnier à la Citadelle de l'Iſle Sainte-Marguerite, fixée par M. de Voltaire à 1661; par M. de la Grange-Chancel à 1669, & par l'Auteur des Mémoires ſecrets à la fin de 1683 : M. de Saintfoy aſſure que ce priſonnier inconnu étoit le Duc de Montmouth, fils de Charles II, Roi d'Angleterre, & de Lucie Walters; qu'il s'étoit formé un parti dans le Comté de Dorſet, où il avoit été proclamé Roi ; qu'ayant attaqué l'Armée

royale, il fut défait, pris & conduit à Londres, où il fut renfermé à la Tour, & condamné à être décapité le 15 Juillet 1685. M. de Saintfoy ajoute que le bruit courut dans les tems qu'un Officier de l'armée du Duc de Montmouth qui lui reſſembloit ſingulierement, fait priſonnier avec lui, eut le courage de mourir à ſa place. Il cite M. Hume & le livre des amours de Charles II, & Jacques II, Rois d'Angleterre, & il obſerve, pour accréditer ſon opinion, que Jacques II, pouvant craindre quelque révolution qui rendît la liberté au Duc de Montmouth, penſa que, quoiqu'il lui accordât la vie, il ſeroit ſans inquiétude, en le faiſant paſſer en France.

Il eſt à remarquer que, dans le nom de *Marchiali*, qu'on lui a donné ſur le Regiſtre mortuaire de Saint-Paul, on y trouve lettres pour lettres, ces deux mots, l'un latin & l'autre françois *hic Amiral*, c'eſt l'Amiral.

Il eſt à remarquer auſſi qu'il eſt dit ſur le Regiſtre mortuaire, qu'il étoit âgé de quarante-

rante-cinq ans ou environ lorſqu'il mourut (1).

Par les obſervations qui nous ſont tombées entre les mains, il ſe trouve que l'Auteur des Mémoires ſecrets, M. de Voltaire, M. de la Grange-Chancel & M. de Sainte-Foy ſe ſont tous également trompés ſur les dates, & vraiſemblablement ſur leurs conjectures. Voici les obſervations que nous avons recueillies.

Par une lettre du 13 Août 1691, que M. de Barbezieux écrivoit à M. de Saint-Mars, Gouverneur des Iſles Sainte-Marguerite, il paroît que le priſonnier, connu ſous le nom de Maſque de fer, étoit détenu depuis 1671. Il dit : votre lettre du 26 du mois paſſé m'a été rendue. Lorſque vous aurez quelque choſe à me mander du priſonnier, qui eſt ſous votre garde depuis 20 ans, je vous prie d'uſer des mêmes précautions que

(1) On a lieu de croire que cet extrait mortuaire eſt très-inexact pour l'âge du priſonnier au maſque, & qu'il pourroit y manquer au moins deux ou trois dixaines.

vous faiſiez, quand vous écriviez à M. de Louvois.

M. de Saint-Mars ayant été nommé au Gouvernement d'Exiles en Juin 1681, il fut queſtion du transférement de ſon priſonnier, de Pignerol à..... (*vraiſemblablement à Exiles*).

En 1698, au mois de Septembre, l'homme au maſque fut amené priſonnier à la Baſtille par M. de Saint-Mars, lorſqu'il vint prendre poſſeſſion de ce Gouvernement, vacant par la mort de M. de Bezemaux, M. de Saint-Mars étoit Gouverneur des Iſles Saint-Honorat. Il eut ordre de paſſer par Pignerol pour y prendre l'homme au maſque qui y étoit priſonnier, & l'amener lui-même à la Baſtille.

On ne l'appelloit à la Baſtille que l'homme au maſque, ou l'inconnu.

On pourroit croire que ce priſonnier eſt arrivé aux iſles Sainte-Marguerite, au mois d'Avril 1687; car par une lettre de M. de Louvois, à M. de Saint-Mars, Gouverneur deſdites iſles, il eſt marqué qu'il n'y a point

d'inconvénient de changer le Chevalier de Thezut de la priſon où il eſt, pour y mettre votre priſonnier, dit-il, juſqu'à ce que celle que vous lui faites préparer ſoit en état de le recevoir.

Ainſi en réſumant ces obſervations, ainſi que les précédentes & l'ordre des dates, il ſuit : 1°. que le priſonnier au maſque fut transféré d'un endroit inconnu, où il avoit été mis avant 1671 à Pignerol en 1671 ; de Pignerol à Exiles, en 1681 ; d'Exiles aux Iſles Sainte-Marguerite, en 1687 ; des Iſles Sainte-Marguerite à la Baſtille, en 1698, où il eſt mort en 1703 ; 2°. que ſi le priſonnier n'avoit que 45 ans lorſqu'il mourut, ſuivant l'extrait mortuaire de Saint-Paul, il ſeroit clair qu'il naquit en 1658, & que lorſqu'il fut mis entre les mains de M. de Saint-Mars, comme ſon priſonnier, il n'avoit que 13 ans. Mais comme il eſt impoſſible de croire qu'après tant de précautions, priſes pour cacher la perſonne & le nom de ce priſonnier, on n'en ait pas priſes également pour cacher ſon âge, nous penſons

que l'extrait mortuaire de Saint-Paul eſt faux & inexact ; & nous croyons, avec beaucoup de perſonnes, que ce priſonnier étoit le frere aîné de Louis XIV.

1699, 9 Février.

Le ſieur MESTREZAT, *âgé de 66 ans, originaire de cette partie du Pays de Vaux qui dépend de la France, fut mis à la Baſtille le 9 Février 1699, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

IL étoit Miniſtre dela R.P.R. & après avoir fait à Langres une fauſſe abjuration qui lui avoit procuré la penſion des Miniſtres convertis, il alloit à Paris de maiſon en maiſon pour y viſiter les Proteſtans malades & les confirmer dans leurs préventions. On prétendoit même qu'il leur avoit quelquefois adminiſtré la ſcène ; mais on n'en avoit pu avoir la preuve. Pendant ſa détention à la Baſtille, il n'a jamais voulu entendre parler

de la Religion Catholique. L'Abbé Lefebure, Capucin Apoſtat, qui mourut à la Baſtille ſur la fin de l'été de 1703, d'une maniere très-édifiante, étoit dans la même chambre que Meſtrezat, qui n'en parut que plus endurci ; car bien loin de reſpecter les Sacremens de l'Egliſe, que ce pauvre homme reçut avec une piété tout-à-fait exemplaire, il affecta toujours de mettre la couverture ſur ſon viſage, pour ne pas voir cette cérémonie.

1699, 12 Avril.

Le nommé PARDIEU, *originaire de Vitry-le-François, fut mis à la Baſtille le 12 Avril 1699, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il ſe mêloit de chercher des Prêtres ou d'en ſuppoſer, pour marier des Proteſtans ſans les aſſujettir aux cérémonies de l'Egliſe Catholique, & il ſubſiſtoit de ce com-

merce. Il fut d'abord conduit à Vincennes, d'où il fut transféré à la Baſtille, où il abjura les erreurs de la Religion P. R.; & comme on le croyoit bien converti, on lui accorda ſa liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre de ſe retirer dans ſon pays.

Il étoit accablé d'infirmités qui le mettoient en danger de mourir d'un moment à l'autre. Il étoit âgé de 77 ans.

1699, 20 Avril.

Le nommé HECK, *âgé de 54 ans, originaire du pays de Suiſſe, fut mis à la Baſtille le 20 Avril 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

Il étoit Proteſtant, & Ebéniſte de ſon métier; il gagnoit ſa vie à faire paſſer dans les pays étrangers des Proteſtans mal convertis, & il y avoit pluſieurs années qu'il faiſoit ce commerce: il prétendit néan-

moins avoir fait ſon abjuration à Villers-le-Bel, & il reconnut ſa faute : il l'attribua à ſa pauvreté, mais il aſſura bien que ſi jamais il ſe voyoit libre, il reprendroit ſon métier d'Ebéniſte & vivroit en bon Catholique.

Il avoit cinq enfans, dont le plus âgé avoit vingt-ſix ans, & le plus jeune dix.

Il demanda que le Roi trouvât bon qu'il reſtât à Paris, où il eſpéroit que ſa profeſſion le feroit ſubſiſter avec ſa famille ; de ſorte qu'on accorda cette grace à la ſincérité de ſon aveu & aux louables diſpoſitions qu'il faiſoit paroître. Il fut mis en liberté le 13 Avril 1704.

1699, 19 Mai.

Guillaume BURCK, *originaire d'Irlande, âgé de trente-deux ans, fut mis à la Baſtille le 26 Mai 1699, en exécution de deux ordres du Roi, l'un ſigné de M. de Pontchartrain, & l'autre de M. de Barbezieux.*

ON l'accuſoit de s'être ſaiſi, par ſurpriſe, d'un navire Anglois deux ans après la paix générale, & d'en avoir jetté à la mer l'équipage & les paſſagers. Le nommé Cornelius Driſcos étoit complice du même crime; & Milord Jerſey, Ambaſſadeur d'Angleterre auprès du Roi de France, en ayant fait ſes plaintes, ils furent arrêtés l'un & l'autre.

Burck s'étoit vanté de ſa piraterie en préſence de pluſieurs Irlandois, & la déſavoua néanmoins: mais la maniere dont il s'en défendit excita contre lui de juſtes ſoupçons. Il aſſura cependant que Milord

Portland répondroit de ſa fidélité, & que M. le Duc de Barwick en rendroit des témoignages très-favorables. On écrivit à M. le Duc de Barwick le 16 Avril 1704, pour le conſulter. Les notes qui nous ont été remiſes ne font point mention de la réponſe ni de l'époque à laquelle le priſonnier fut mis en liberté.

1699, 2 Juin.

Le nommé ARNOLD, *originaire de Londres, âgé de quarante-cinq ans, fut mis à la Baſtille le 2 Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL fut d'abord arrêté à Calais, parce qu'on le ſurprit ſur cette côte, où l'on prétendit qu'il ſondoit les rades & les ports. Il ſoutint que cette accuſation n'avoit aucun fondement, & il aſſura que ſon frere, le Capitaine Arnold, fort connu à la Cour

de Saint-Germain, & qui étoit au ſervice du Duc d'Albermale, répondroit de ſa fidélité. Il ajouta que ſon beau-frere, le ſieur Heould, Page de la Chambre du feu Roi d'Angleterre, ſe rendroit auſſi ſon garant. Toutes ces garanties parurent équivoques & ne produiſirent rien pour ſa juſtification, d'autant plus que les Officiers de la ville de Calais avoient des preuves de ſon deſſein, & que Milord Paert connoiſſoit cet Anglois comme un homme très-dangereux. D'ailleurs la conjoncture de la guerre n'étoit guère propre à faire obtenir la liberté d'un tel homme, qui certainement auroit pu faire beaucoup de mal, s'il étoit vrai qu'il connût les ports & les havres de la Manche, comme on le ſoupçonnoit.

Digitized by Google

1699, 17 Juin.

MARC LINCK, originaire d'Irlande, âgé de trente-ſept ans, fut mis à la Baſtille le 17 Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

ON l'accuſoit d'avoir voulu brûler les Vaiſſeaux du Roi depuis la paix générale ; il n'en convint pas, mais ſes réponſes firent aſſez connoître que c'étoit un véritable ſcélérat. Il déclara même à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, que les Miniſtres de France lui avoient propoſé de brûler les flottes de Hollande & d'Angleterre, ſous commiſſion de l'Ambaſſadeur de Maroc, & lui avoient offert pour cela des conditions très-avantageuſes qu'il révéleroit au Prince d'Orange, ſi l'on vouloit lui faire un bon parti.

Les notes qui nous ont été remiſes ne diſent point dans quel temps il a été mis en liberté hors de la Baſtille, mais on peut

raiſonnablement préſumer qu'il y a été détenu juſqu'à la paix.

Le ſieur Mathias Wal, originaire de Limericq, âgé de quarante-cinq ans, fut auſſi mis à la Baſtille au mois de Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

Il étoit le camarade de Linck, & il paroiſſoit encore plus méchant que lui: il ſe trouvoit impliqué dans la même accuſation.

On préſume qu'il reſta enfermé, comme le nommé Linck, juſqu'à la paix.

1699, 28 Juin.

Henry FRENCION, *originaire de Saint-Marcelin en Dauphiné, âgé de 49 ans, fut mis à la Baſtille, le 28 Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit né dans la Religion Proteſtante, & il exerçoit à Paris la Médecine, malgré les loix; il y compoſoit des remedes extraordinaires qui coûterent la vie à quelques perſonnes, & il ſe mêloit encore d'être eſpion du Prince d'Orange.

Il fut transféré à la Baſtille de Vincennes, où il étoit détenu depuis long-tems. Lorſqu'il fut à la Baſtille il témoigna beaucoup d'empreſſement d'embraſſer la Religion Catholique, dans l'eſpérance qu'on lui donneroit la liberté à ce prix... Mais on ne voulut pas l'en croire. On étoit certain qu'il étoit en liaiſon avec

des eſpions qui furent pendus à Breſt ; pendant la derniere guerre & dans la conjoncture où l'on ſe trouvoit, il y auroit eu beaucoup d'inconvénient à le mettre en liberté ; de ſorte qu'on peut penſer qu'on prolongea la durée de ſa détention juſqu'à la paix.

Samuel Pouilloux, originaire de Xaintonge, âgé de 42 ans, fut mis également à la Baſtille, au mois de Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

Plusieurs lettres qu'il reçut ou qu'il écrivit le convainquirent du même crime que Francion. Il fut arrêté preſqu'en même temps, & il étoit auſſi Proteſtant. Il convenoit lui-même qu'il avoit mérité le dernier ſupplice ; il demandoit grace & on différoit l'un & l'autre juſqu'à la paix ; mais il n'alla pas juſques-là, car il mourut en Juin 1704.

1699, 28 Juin.

Le nommé CHARBONNIER, *originaire d'Alençon, âgé de quarante ans, fut mis à la Baſtille le 28 Juin 1699, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL parloit du Gouvernement avec inſolence, & il étoit en liaiſon avec le nommé Marnier, Banquier François, réfugié à Londres, où il faiſoit paſſer les effets des Proteſtans mal convertis. Mais ſon négoce le plus ordinaire étoit celui des livres ſéditieux ou hérétiques,

Il avoit été quatre ou cinq ans priſonnier à Vincennes avant d'être transféré à la Baſtille; mais avant qu'il changeât de priſon ſon eſprit s'étoit tellement affoibli, qu'il n'étoit plus en état ni de bien penſer ni de bien répondre aux demandes qu'on auroit pu lui faire.

Comme il n'avoit aucun bien, on le re-

tint à la Baſtille, de crainte qu'il ne manquât de toutes choſes s'il eût été libre.

Obſervation.

Quand on avoit uſé les forces d'un malheureux dans les gémiſſemens & les horreurs d'une longue priſon, ſon eſprit étoit aliéné, ſon corps affoibli ; & en ſortant de priſon, ce malheureux n'avoit plus aucune reſſource pour gagner ſa vie : il falloit bien que le deſpotiſme qui l'avoit ainſi mutilé ſe chargeât des débris de ſon exiſtence.

1699, 16 Août.

Jean-François Lustic, originaire d'Eſcliloc au Palatinat, âgé de quarante-trois ans, fut mis à la Baſtille le 16 Août 1699, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

Cet Etranger étoit un inſigne frippon, & il en demeuroit d'accord : il ſe diſoit Proteſtant

Proteſtant ou Catholique, Prêtre ou Miniſtre, ſelon qu'il convenoit à ſes intérêts. Il s'étoit muni pour cela des atteſtations d'une des Egliſes Prétendues Réformées du Palatinat & de pluſieurs certificats, non-ſeulement de l'Univerſité de Louvain, mais auſſi de M. Delfini, Nonce du Pape à la Cour de France, & de M. l'Archevêque de Malines, il avoit contrefait les ſignatures & falſifié les cachets qui ſe trouverent parmi ſes papiers. Il allégua, pour toute excuſe, ſon indigence : mais lorſqu'on lui reprocha qu'il s'étoit muni de toutes ces pieces pour favoriſer l'évaſion de quelques François nouveaux convertis, qui s'étoient abandonnés à ſa conduite, il déſavoua ce fait avec beaucoup d'opiniâtreté : il dit même qu'il avoit fait toutes ces fauſſetés par le conſeil d'un Irlandois dont il n'avoit jamais ſu le nom.

L'Electeur Palatin étoit alors en guerre avec la France.

Luſtic fut regardé comme un menteur & un ſcélérat de profeſſion qu'on devoit

retenir prisonnier, non-seulement par les loix de la guerre, mais aussi par la considération de ses crimes particuliers, sur-tout en favorisant l'évasion des François nouveaux convertis.

1699, 24 Août.

Jacques Murice, originaire de la Flandre Espagnole, âgé de quarante ans, fut mis à la Bastille le 24 Août 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

Cet homme étoit né Catholique, cependant il favorisoit les François nouveaux convertis au passage de Queurin, qu'il tenoit à ferme, & qui dépendoit du Bailliages de Bruxelles.

Comme il avoit avoué sa faute avec ingénuité, & témoigné s'en repentir très-sincérement, & que les choses avoient changé de face par l'avénement du Roi

d'Eſpagne à la Couronne, on lui accorda ſa liberté le 13 Avril 1704.

1699, 21 Novembre.

François CHARRAS, *originaire de Paris, âgé de vingt-huit ans, mis à la Baſtille ſur un ordre du 21 Novembre 1699, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL avoit propoſé d'attenter à la vie du Prince d'Orange.

Le déſeſpoir a porté ce priſonnier à ſe donner deux coups de couteau au-deſſous du cœur, au mois de Novembre 1700; mais il n'en mourut pas.

On remarqua, en le ſaignant, & en lui mettant le premier appareil, qu'il avoit tenté de ſe couper les veines des deux bras, avec un morceau de verre qu'il avoit caſſé à ce deſſein.

Il étoit fils & frere d'un Apothicaire de Paris; mais durant la derniere guerre, il

ſe maria, dans la ville de Londres, avec une Angloiſe qu'il y laiſſa. Il étoit né dans la Religion Proteſtante; il fit ſon abjuration à la Baſtille, le premier jour d'Août 1703.

On lui accorda ſa liberté au mois de mai 1706.

1700, 22 Mai.

Jean BONNEAU, *originaire d'Aubuſſon, âgé de ſoixante-ſix ans, fut mis à la Baſtille le 22 Mai 1700, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit fils d'un Miniſtre qui avoit quelque réputation dans ſon pays, & il avoit été propoſé pour lui ſuccéder. Il faiſoit à Paris le Médecin, pour s'inſinuer, ſous ce prétexte, auprès des Proteſtans malades, & il ſe trouva dans ſa chambre quantité de livres hérétiques qui marquoient ſon

Digitized by Google

obſtination ; il avoit néanmoins fait ſon abjuration dans les formes ordinaires.

Les notes qui nous ſont parvenues ne diſent rien de la ſortie de ce priſonnier ; elles marquent au contraire que ce qui s'oppoſoit à ſa liberté étoit premiérement ſa catholicité, qui paroiſſoit fort douteuſe, & qu'ainſi ſa préſence ne pourroit que confirmer les Proteſtans mal convertis, & leur perſuader qu'on ſe relâchoit à cet égard. (*Excellente précaution pour affermir les nouveaux convertis*). Secondement qu'il ne ſe préſentoit perſonne pour ſe charger de lui, & que dans l'état où le réduiſoient des infirmités continuelles dans leſquelles il étoit tombé & qui le menaçoient d'une mort prochaine, ce ſeroit l'expoſer à mourir ſans ſecours que de lui rendre ſa liberté. (*Comme le deſpotiſme eſt humain !*)

1700, 5 Août.

Le ſieur DE BAR, *originaire de Gaſcogne, âgé de 76 ans, eſt entré à la Baſtille le 15 Août 1700, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné de M.* de Chamillart.

IL étoit accuſé d'avoir fabriqué de faux titres de nobleſſe : il y avoit plus de 50 ans qu'il ſe mêloit de ce mauvais commerce, auquel il ne s'étoit cependant pas enrichi ; car il manquoit de tout, & l'on fut même obligé de le vêtir aux dépens du Roi.

Son procès lui fut fait & jugé par la Chambre ſouveraine de l'Arſenal, ſur le rapport de M. du Buiſſon : nous ne voyons point quel a été ce jugement, ni l'époque à laquelle le ſieur de Bar a obtenu ſa liberté de la Baſtille.

1700, 31 Août.

Louiſe MERCIER, femme de JACQUES ROBERT, originaire de Châteaudun, âgée de 79 ans, fut miſe à la Baſtille le 31 Août 1700, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

ELLE étoit Maîtreſſe d'Ecole; & ſous ce prétexte, elle enſeignoit aux enfans des Proteſtans mal convertis le Catéchiſme de la R. P. R. qu'elle profeſſoit elle-même, quoiqu'elle affectât de le cacher; elle fit ſon abjuration à la Baſtille, au mois d'Août de l'année 1703, & fut envoyée à l'Hôpital le 13 Avril 1704, pour y trouver les ſecours ſpirituels dont on prétendoit qu'elle avoit beſoin; elle avoit alors 83 ans.

1700, 18 Septembre.

Jean-Paul DUHAUTOY, *Chevalier, Seigneur de Roſſicourt, Bailli de Longwy, Gouverneur du Comté de Charolois, pour M. le Prince, fut mis à la Baſtille, ſur un ordre du Roi, contre-ſigné Phelypeaux, du 18 Septembre 1700, ſorti le 6 Décembre 1702, ſur un ordre expédié par le même Miniſtre.*

IL paroît qu'il s'étoit échappé de la Citadelle de Strasbourg, où il étoit détenu par ordre du Roi, pour n'avoir pas rendu exactement les papiers appartenans à MONSIEUR, Frere unique du Roi, dont il avoit été chargé par ce premier, pour faire la recherche de ſes droits dans le Palatinat, & que c'eſt pour raiſon de ſon évaſion qu'il a été arrêté de nouveau & conduit à la Baſtille.

1701, 6 Mars.

Anne RANDON, *fille originaire de Reims, âgée de 36 ans, entra à la Baſtille le 6 Mars 1701, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

CETTE fille s'étoit érigée en devinereſſe, & avoit fait, par ce commerce, une infinité de dupes.

Elle fut miſe en liberté & reléguée dans ſon Pays le 13 Avril 1704, de crainte qu'en reſtant à Paris, elle ne reprit ſes premieres intrigues.

1701, 26 Avril.

François TASSEL, *originaire de Reauſault, près Neufchâtel, Généralité de Rouen, âgé de 54 ans, eſt entré à la Baſtille le 26 Avril 1701, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

CET homme étoit regardé comme un véritable relaps, & ſoupçonné d'avoir même participé à la cène parmi les Proteſtans, quoiqu'il fut né Catholique. Il fut prouvé, en outre, qu'il avoit tenu des diſcours contre les intérêts du Roi, & à l'avantage de ſes ennemis : il avoit dit qu'il avoit un ſecret infaillible pour faire périr les armées de S. M., fuſſent-elles de deux cent mille hommes.

Son pere avoit été Garde de la Porte du Roi, & tous ſes parens avoient toujours fait profeſſion de la Religion Catholique ; lui même prétendoit ne l'avoir jamais aban-

donnée ; il étoit Maître Epicier en la Ville de Rouen ; mais il n'y avoit jamais tenu de boutique. Lorſqu'on lui en demanda la raiſon, il répondit que ſon frere aîné qui avoit ſuccédé à la charge de leur pere, lui avoit ſuſcité des procès qui ne lui avoient pas permis d'entreprendre ni d'exécuter aucun projet de commerce. Il prétendoit auſſi que la perte de ces procès & la crainte d'être arrêté priſonnier, ſur la pourſuite de ſon frere, l'obligerent de ſortir du Royaume ſans permiſſion & de paſſer en Hollande, où il ſéjourna depuis le mois de Janvier 1700, juſqu'au mois de Mars 1701, qu'il revint en France.

Il ſe trouva, parmi ſes papiers, pluſieurs actes authentiques, qui atteſtoient qu'il faiſoit à Amſterdam & dans quelques autres Villes du même Pays, une profeſſion publique de la Religion Proteſtante ; qu'il participoit aux aumônes des François réfugiés, & que les Miniſtres de différens Prêches le recommandoient aux charités de leurs freres.

Il paroiſſoit auſſi, par un de ces actes, qu'il avoit intention de paſſer au ſervice du Roi Guillaume d'Angleterre.

En arrivant de Hollande, il retourna à Dunkerque, où il avoit ſervi pendant la derniere guerre, en qualité de Canonnier; mais le Commiſſaire Ordonnateur de la Marine, n'ayant pas voulu le recevoir ſans ordre, lui donna une lettre pour M. de la Touche, premier Commis de M. de Pont-chartrain, qui voulut bien lui en donner une autre pour M. de Louvigny, Intendant de la Marine au Havre, afin de l'employer parmi les Canonniers de ce port, s'il en étoit jugé capable.

Il ſe diſpoſoit en effet d'aller au Havre, ſuivant cette lettre, lorſque trois ſoldats aux Gardes le rencontrerent dans un Cabaret, & lui ayant entendu tenir des diſcours qui ne pouvoient convenir qu'à un ennemi de l'Etat, ou à un très-méchant François, il fut arrêté à la clameur publique, & conduit enſuite à la Baſtille.

1701, 30 Avril.

Jean-Alexandre MARANVILLE, *dit* RICARVILLE, *originaire de Paris, âgé de 56 ans, entra à la Baſtille le 30 Avril 1701, en exécution d'une lettre-de-cachet, ſignée par M.* de Pontchartrain.

CE priſonnier affectoit de répandre de mauvaiſes nouvelles qu'il imaginoit à plaiſir, & il ſe déclaroit ouvertement contre tous les intérêts de la France; il parloit même contre le Roi dans les termes les plus inſolens. Le véritable motif de ces diſcours étoit qu'il prétendoit que la charge de feu ſon pere, qui étoit Secrétaire du Roi, & Garde des Regiſtres de la Chambre des Comptes, avoit été ſupprimée ſans rembourſement, & que l'autorité ſupérieure avoit empêché qu'il n'eût rien tiré du prix de la charge de feu ſon oncle, nommé le ſieur Châtelain, qui étoit Payeur des Rentes, ce qui le mettoit dans une eſpece de déſeſpoir.

1701, 3 Juin.

Louis LEFEVRE, *originaire de Château-Chinon en Nivernois, âgé de trente-ſix ans, entra à la Baſtille le 3 Juin 1701, en vertu d'un ordre du Roi ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL étoit compagnon Orfevre, né dans la Religion Proteſtante, qu'il prétendoit avoir abjurée en l'année 1689, entre les mains du Grand Pénitencier de l'Egliſe de Paris. Il convint néanmoins de n'avoir jamais participé aux Sacremens de l'Egliſe Catholique. Il y avoit près de quatorze ans qu'il étoit à Paris lorſqu'il fut arrêté; il aſſura qu'il y avoit fait ſon apprentiſſage du métier d'Orfevre, & qu'il avoit preſque toujours travaillé pour le ſieur Jacques Sevu qui étoit auſſi Proteſtant.

On trouva parmi ſes papiers une lettre ſans date qui lui avoit été écrite par ſon

frere aîné qui étoit aux galeres pour avoir été trouvé ſortant du Royaume au préjudice des défenſes, & cette lettre portoit tous les caracteres d'obſtination & de révolte qui convenoient à un hérétique endurci qui vouloir s'ériger en Martyr ou en Confeſſeur de la vérité. Elle faiſoit connoître auſſi que ce priſonnier avoit écrit à ſon frere, & elle l'exhortoit à paſſer au plutôt dans les pays étrangers, en fuyant de cette terre de malédiction qui étoit en proie à la violence & toute teinte du ſang des Saints. (Ce ſont les propres termes de cette lettre).

Le ſecond de leurs freres étoit en Danemarck depuis dix-neuf ans ; mais ſa mere étoit encore en France, d'où le galérien opiniâtre l'exhortoit de s'évader promptement avec tout le reſte de ſa famille. (*Quelle opiniâtreté, de vouloir fuir la violence & le deſpotiſme ! N'eſt-ce pas là un grand crime?*)

L'on trouva auſſi parmi ſes papiers deux autres lettres que des Proteſtans réfugiés

lui avoient écrites de Geneve, & quatre ou cinq volumes de livres à l'uſage de ceux qui profeſſoient la Religion Proteſtante.

Toutes ces indications donnerent lieu de croire qu'il étoit ſur le point d'aller dans les pays étrangers, où la plupart de ſes proches s'étoient retirés depuis la révocation de l'Edit de Nantes, & d'y emmener avec lui une jeune perſonne ancienne catholique qu'il avoit attirée dans ſa maiſon ; mais on ne put avoir aucune preuve de ce dernier fait, quoique certains diſcours échappés à Germaine Colle, qui étoit cette jeune perſonne, puſſent exciter de juſtes ſoupçons.

Ce qui confirmoit ceux qu'on avoit conçus du deſſein de Louis Lefevre, c'étoit qu'il tenoit à honneur d'être Proteſtant ; qu'il étoit lié de correſpondance & d'amitié avec tous ceux dont l'obſtination étoit comme invincible, & qu'il regardoit la lettre de ſon frere comme un écrit vénérable, propre à le confirmer dans ſes préventions

préventions, & à les préſerver contre tous les doutes qui pourroient les combattre.

1701, 23 Juin.

Pierre P I G E O N, *originaire de Louviers, à ſix lieues de Rouen, âgé de ſoixante-cinq ans, eſt entré à la Baſtille le 23 Juin 1701, en exécution d'un ordre de Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Maître Tailleur à Louviers, & ancien catholique : lui-même avoit été élevé dans la même Religion, & il n'en avoit jamais profeſſé d'autre. Cependant il s'étudioit, depuis long-temps, à faire paſſer dans les pays étrangers les Proteſtans qui s'adreſſoient à lui, quoiqu'il n'ait voulu demeurer d'accord que de quatre ou cinq.

Il convint auſſi d'avoir été conduit à la Baſtille une premiere fois, pour avoir fait commerce de mauvais livres, & d'y avoir demeuré près de trois ans; mais il voulut

qu'on crût que les fréquens voyages qu'il avoit faits en Hollande, depuis ſa ſortie, n'avoient pour objet qu'un commerce de thé ou de tabatieres qu'il achetoit à Roterdam, & revendoit à Paris avec avantage.

Le peu d'ingénuité de ſes réponſes fit craindre que ſon repentir ne fût pas ſincere; car il eſt certain que de tous ceux qui s'étoient mêlés de faire paſſer des Proteſtans dans les pays étrangers, celui-ci étoit le plus dangereux & le plus hardi. Il avoit même établi des relais auprès de Maubeuge, & il s'étoit fait ſur la route des correſpondans & des complices qui aſſuroient le ſuccès de tous ſes voyages: une ſeule femme lui avoit donné juſqu'à mille francs. Il avoit tiré quatre cens écus de la famille de Dubourg, Marchand Orfévre à Paris, & comme il étoit accoutumé, depuis long-temps, à mépriſer les Ordonnances & à déſobéir aux Loix, on penſa qu'il étoit à propos de le laiſſer encore à la Baſtille, & que ſa ſortie ne pourroit que réveiller l'inquiétude des Pro-

teſtans mal convertis, dont pluſieurs ſe porteroient peut-être volontiers à quitter le Royaume, s'ils croyoient pouvoir trouver un guide fidele qui ſe chargeât de les conduire. (*Voilà des motifs & des précautions admirables*) !

Obſervation.

Avoir eu la criminelle humanité de ſecourir ſes freres les Proteſtans, & de les aider à fuir les violences d'un Deſpote catholique, c'étoit bien mériter de reſter quelque temps à la Baſtille.

1701, 23 Juin.

Nicolas SAUDRAS, *originaire du Hainault François, Dioceſe de Cambrai, âgé de trente-neuf ans, eſt entré à la Baſtille le 23 Juin 1701, en exécution d'une lettre de cachet ſignée par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit un Laboureur d'auprès d'Avennes, & Nicolas, ſon fils, faiſoit un petit commerce d'épicerie & de poiſſon ſalé.

Il y avoit plus de deux ans & demi qu'on lui avoit parlé du nommé Pigeon, comme d'un homme qui faiſoit un commerce ouvert de conduire des Proteſtans dans les pays étrangers; il lui avoit même propoſé deux fois de s'aſſocier avec lui dans ce commerce juſques à ce dernier voyage, où il fut malheureuſement ſurpris dans ſa compagnie. C'eſt par lui que l'on ſut que la famille de Dubourg, Orfévre, étoit ſortie du Royaume ſous la

conduite de Pigeon, moyennant quatre cens écus ; qu'il avoit des correſpondances & des relais ; que le Major de Mons lui avoit donné autant de paſſeports qu'il en avoit voulu, & que le Meûnier du paſſage de Bucy étoit auſſi dans ſes intérêts. Enfin il déclara ingénuement les routes & les correſpondans de Pigeon, de ſorte qu'ayant même reconnu ſa faute, l'on préſuma qu'il n'en feroit jamais de ſemblable, & l'on crut qu'il méritoit grace, & que l'on pouvoit, ſans inconvénient, le rendre à ſa famille & à ſon commerce.

Nota. Rien ne confirme cependant qu'il ait été mis en liberté. *Il aura été oublié. Les Miniſtres ont tant d'affaires!*

1701, 23 Juin.

Jacques AUBERT, *dit* SAINT-ETIENNE, *originaire de Maygneux, à trois lieues de Joinville en Champagne, âgé de quarante-deux ans, entra à la Baſtille le 23 Juin 1701, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SON pere tenoit une des fermes de la Principauté de Joinville; mais il n'avoit laiſſé aucuns biens, en ſorte que Jacques Aubert ſon fils avoit été obligé de ſe mettre en ſervice à Paris, d'abord chez la dame de Saugeon, Supérieure d'une Communauté qui étoit ſupprimée, & enſuite chez le ſieur Briſſonnet, Marquis de Germiny, en qualité de laquais; il prétendoit que feu M. le Curé de Saint-Côme lui avoit prêté pluſieurs livres de Giromantie, dont il avoit quelques recueils, & que depuis il avoit tiré pluſieurs horoſcopes dont les pronoſtics s'étoient trouvés véritables.

On l'accuſoit même d'avoir porté ſa curioſité juſques à vouloir ſe familiariſer avec les eſprits, & quoiqu'il n'en convînt pas, il reconnoiſſoit que s'étant trouvé avec quelques frippons de cette eſpece, il leur avoit vu faire la cérémonie de la tête du chat.

Cette cérémonie conſiſtoit à couper la tête de cet animal, dont le ſacrificateur enterroit le corps à ſept pieds ſous terre; enſuite on mettoit la tête du chat dans un pot, & l'on y enfonçoit ſept féves, dont chacune devoit produire un ver qui devoit ſervir à rendre inviſibles ceux qui le portoient.

Il aſſuroit néanmoins qu'il n'avoit jamais ajouté foi à ce prétendu ſecret; mais il ſoutint toujours qu'il avoit des remedes admirables pour la médecine, & quoique le ſieur de la Pille, Notaire à Rheims, manda qu'il en avoit penſé mourir, & que de tous les frippons qu'il avoit connus, celui-ci étoit le plus dangereux, il ſe récrioit hautement contre cette injuſtice, & il pa-

roiſſoit plus touché de ce reproche que de deux ans & demi de priſon qu'il avoit ſoufferts. Il nia la plupart des faits qui lui étoient imputés ; mais ceux qu'il avoua furent ſuffiſans pour le convaincre de tous les autres, & les témoins qui furent entendus contre lui auroient pu former une preuve judiciaire, ſi l'on en fût venu à une inſtruction.

Il doit donc paſſer pour conſtant que cet homme étoit un impie, accoutumé aux ſacriléges les plus énormes, curieux juſqu'à la fureur, entêté de ſes horoſcopes, libertin, frippon, charlatan, qui paſſoit ſa vie à chercher des dupes & dans la débauche la plus infame. Sa femme penſa mourir pluſieurs fois par ſes emportemens : l'on crut ne devoir prendre d'autre parti à ſon égard que de le laiſſer à la Baſtille.

1701, 28 Juillet.

Le ſieur Jean THOMAS, *originaire de la Rochelle, âgé de quarante-quatre ans, entra, le 22 Juillet 1701, à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Ponichartrain.*

IL étoit fils d'un Marchand de la Rochelle qui vivoit encore, mais il menoit à Paris une vie obſcure & fort ſuſpecte, n'allant que la nuit, & ne viſitant que des Proteſtans, dont la fortune paroiſſoit mauvaiſe ou la converſion fort douteuſe. Ces circonſtances, jointes à ſon entêtement pour la même Religion, & à une ſomme de cent cinquante mille livres, qui ſe trouva dans ſa chambre en plus de cent ſacs tous ouverts, & dont il étoit viſible qu'on avoit tiré quelque argent, firent conjecturer que cet homme étoit le dépoſitaire des aumônes que l'on diſtribuoit dans Paris aux perſonnes de la Religion P. R. (*Quel*

crime atroce d'être l'Aumônier de ſes freres !)

Lorſqu'on l'interrogea ſur ce ſujet, il répondit qu'il faiſoit depuis pluſieurs années un commerce de banque, quoiqu'il n'en ait pu établir la preuve, ni par aucun regiſtre, ni par la repréſentation d'aucune lettre de change qu'il eût acquittée.

Le Roi ordonna néanmoins qu'on mettroit ſon argent entre les mains de telle perſonne que ſon pere voudroit choiſir, à condition que cette perſonne n'en pourroit faire le rembourſement ſans une permiſſion expreſſe de Sa Majeſté.

Le ſieur Thomas, pere, préféra le ſieur Sandrier à pluſieurs autres gens d'affaires qui ſe préſenterent, &, après une longue ſuite de difficultés & de remiſes, le ſieur Sandrier lui donna enfin toutes ſes ſûretés.

Etant enſuite à la Baſtille, il témoigna vouloir ſe faire inſtruire de la Religion Catholique, & marqua quelque diſpoſition de l'embraſſer; mais ſa converſion n'étoit pas encore aſſez avancée pour mériter

qu'on s'y fiât, & l'on crut qu'il falloit encore la perfectionner & l'éprouver durant quelques mois. (*Cette épreuve étoit de le laiſſer à la Baſtille*).

1701, 8 Août.

Georges FONTAINE, *dit* PLATU *ou* PLATACU, *originaire de Tournay, âgé de quarante-ſix ans, eſt entré, le 8 Août 1701, à la Baſtille, en exécution d'une Lettre de cachet, ſignée par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Laboureur au Bailliage d'Antonin, & dès l'âge de quatorze ans il fut mis en ſervice auprès du ſieur Deſbonnets, Commandant de Dunkerque, dont il portoit la livrée; enſuite il ſervit le ſieur Dumay, Lieutenant Général d'Artillerie, puis l'Envoyé de l'Electeur Palatin; M. le Duc de Saxe de Zeitz, les Comtes de Friſe, de Naſſau & de Dizembourg-Offemback, Milord Carterey, le Cheva-

lier Chap, le Duc de Ladredel, tous trois Ecoſſois ; & enfin le ſieur Yarner, Irlandois, couſin-germain de M. le Comte de Portland par ſa femme.

Il convenoit d'avoir fait trois voyages en Angleterre ; les deux premiers avec le Chevalier Chap, qui y étoit allé pour le ſervice du Roi Jacques, & le troiſieme avec ſon dernier maître : il reconnoiſſoit que le Chevalier Chap ayant été arrêté à Londres comme eſpion, il ſubit le ſort de ſon Maître, & qu'il leur en penſa coûter la vie à l'un & à l'autre.

Cependant il n'en retourna pas moins en Angleterre quelques années après à la ſuite du ſieur Yarner, mais il aſſura qu'il n'y demeura qu'environ quatre mois.

Il vouloit abſolument qu'on le crût bon Catholique, & ſon pays prouvoit en effet qu'il étoit né tel ; il aſſura même que cette raiſon avoit obligé ſon dernier Maître de le renvoyer en France. Il rapporta que depuis ſon retour, un valet d'étrangers, nommé Bocard, Catholique & Languedo-

cien, lui avoit parlé d'un libelle, que le nommé Maréchal, Gentilhomme Polonois, avoit eu l'inſolence de compoſer contre le Roi de France, & de préſenter au Roi Guillaume d'Angleterre, qui le rejetta auſſi-tôt avec autant de mépris que d'indignation.

Il déſavoua fort d'avoir été eſpion des Anglois, & il proteſta avec ſerment qu'il ne s'étoit jamais rendu coupable d'une pareille infidélité. Il étoit néanmoins en grand commerce avec un nommé Scheſter de Stevenſon, qui avoit fait paſſer à Londres de l'argent de France, & il ſoûtint que ce n'étoit que par rapport à la Loterie de la Banque royale, dont il étoit ici le Correſpondant.

Les ſoupçons qu'exciterent la conduite de ce priſonnier ne méritoient pas le nom de preuve, mais il n'étoit pas moins certain que cet homme (autrefois eſpion du Roi Jacques, preſque toujours attaché à des étrangers ennemis de la France, & revenu d'Angleterre dans une conjoncture très-

délicate) ne pouvoit être regardé comme un bon ſujet: il étoit même très-audacieux, accoutumé à ſe tirer des plus grands périls, par une fauſſeté apparente, propre au métier dont on l'accuſoit, & ami de Scheſter, que l'on avoit toujours regardé comme un eſpion. Ainſi on penſa que s'il étoit libre, il deviendroit bientôt le Correſpondant de cet Anglois mal intentionné, & on décida qu'il reſteroit à la Baſtille juſqu'à la fin de la guerre.

1701, 25 Septembre.

Corneille ODRISCOLE, *originaire d'Irlande, âgé de trente-huit ans, eſt entré à la Baſtille le 25 Septembre 1701, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

IL ſe diſoit Gentilhomme, & d'une nobleſſe très-ancienne: il avoit toujours fait profeſſion de la Religion Catholique, & il aſſuroit qu'il n'avoit jamais été dans aucun

ſervice que dans ceux de France & du Roi Jacques d'Angleterre. Il étoit Lieutenant au régiment de Lée lorſque la paix générale fut conclue à Ryſwick ; mais ayant été caſſé par l'injuſtice de ſon Colonel, il réſolut d'aller en ſon pays. Dans cette vue il prit la route de Nantes, & il alla juſqu'à Pinbœuf, où ayant ſçu que pluſieurs Officiers du parti du Roi Jacques avoient été pendus à Corck depuis peu de jours, il revint à Paris, où il demeura ſept ou huit mois. Il alla enſuite à Bruxelles, où il fit un pareil ſéjour : il y fut attaqué d'une maladie froide, qui obligea les Médecins à lui conſeiller d'aller en Eſpagne pour y reſpirer un air plus chaud. Il prit la route de Dijon, de Lyon & de Montpellier, où ſa femme lui écrivit que le Roi levant de nouvelles Troupes, il pourroit trouver un emploi dans le ſervice de France, ſans en aller chercher en Eſpagne. Il revint à Paris ſur la foi de cette lettre ; mais s'y étant trouvé fort mal, il réſolut de ſuivre ſon premier projet ; il ſe munit pour cela de

pluſieurs lettres de recommandation pour les principaux Seigneurs du Conſeil d'Eſpagne, & il les joignit à d'autres qu'il avoit déjà raſſemblées.

Ces lettres étoient de M. le Marquis de Caſtel-dos-Rios, de M. le Vice-Légat d'Avignon & de M. le Nonce Gonaltiery : il obtint les premieres par l'entremiſe d'un Jacobin Irlandois, nommé Dehier, & les dernieres par le ſieur Jullien, Brigadier des armées du Roi.

Il ſe trouva auſſi parmi ſes papiers une lettre teſtimoniale de l'Internonce du Pape à Bruxelles, pour aller en pélerinage à Rome, deux ou trois lettres de recommandation ſans ſignatures, un placet adreſſé aux Conſuls de la ville du Puy, & un autre à Son Alteſſe Royale, Monſieur, pour obtenir des aumônes. Ces projets de lettres étoient même écrits de ſa main, & l'on y alléguoit pour principal motif de charité une affaire d'honneur qu'Odriſcole ſuppoſoit lui être arrivée : il convint même que s'étant trouvé réduit à la derniere extré-

mité,

mité, il avoit cru que cette menterie officieuſe lui étoit permiſe.

Il dit qu'il y avoit plus de deux ans qu'il n'avoit reçu de ſon pays aucun argent, & qu'il n'avoit ſubſiſté durant cet intervalle que par le moyen de ſes amis ou par le ſecours des charités qu'il recevoit : il déſavoua d'avoir été à la mer depuis la paix générale, & imputa à calomnie le reproche qu'on lui avoit fait de s'être érigé en Forban, & d'avoir jetté à la mer tout l'équipage d'un Vaiſſeau pour s'en rendre maître.

Ce priſonnier étoit très-dangereux & d'une phyſionomie ſombre, qui ſuit ou qui prévient ordinairement les plus grands crimes : il étoit inſolent juſques dans les fers ; on ne put le convaincre d'avoir commis l'action barbare dont il étoit accuſé, mais on ne put douter au moins qu'il ne fût dans la diſpoſition d'aller de province en province pour y mandier impunément à la faveur de toutes ces lettres qui ſe trouverent parmi ſes papiers, & même dans

l'intention d'y voler lorſque l'occaſion s'en préſenteroit. Il connoiſſoit un nommé Aubrien, ſon compatriote, chargé des crimes les plus énormes, & il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils en avoient commis pluſieurs de concert.

On craignit que ſa ſortie ne donnât lieu à de nouveaux crimes, & on prit la réſolution de le retenir juſqu'à ce que la paix mît à portée de lui pouvoir rendre ſa liberté avec moins d'inconvénient.

1701, 19 Octobre.

Jean CROSNIER, *Gentilhomme des environs de Hambourg en Allemagne, dont les ancêtres étoient François, a été détenu d'abord à Vincennes pour cauſe d'épigrammes & vers inſolens contre Louis XIV & le Maréchal de la Feuillade, au ſujet de la Statue de la Place des Victoires, enſuite transféré à la Baſtille ſur un ordre du Roi du 19 Octobre 1701, pour l'inſtruction du procès qui lui a été fait par commiſſion, pour avoir attenté à la vie de M. de Bernaville, Commandant pour le Roi au Château de Vincennes.*

IL l'avoit bleſſé dangereuſement avec un caillou aiguiſé.

Il fut condamné aux galeres perpétuelles, par Arrêt de la Chambre de Police du Siége Préſidial du Châtelet, le 7 Novembre 1701.

La conſéquence de cet attentat & le mauvais caractere du priſonnier, qui étoit

un ſcélérat de profeſſion, obligerent le Roi à le retenir en priſon, quelqu'envie qu'il eût d'aller à Marſeille, d'où il n'auroit pas manqué d'échapper, comme il avoit fait, de pluſieurs priſons, où divers crimes de toutes eſpeces & des relations dangereuſes avec les ennemis de l'Etat l'avoient fait conduire.

1701, 4 Décembre.

François PARMEZAN, *originaire d'Ardes, à trois lieues de Calais, âgé de trente ans, eſt entré, le 4 Décembre 1701, à la Baſtille, en conſéquence d'une lettre de cachet ſignée par M. de Pontchartrain.*

CET homme étoit accuſé de tenir une eſpece de Bureau d'adreſſe pour la proſtitution & l'avortement. Il avoit été Soldat aux Gardes pendant deux ans ; mais la nommée Parmezan, ſa femme, lui avoit fait avoir ſon congé moyennant 200 liv. Comme il avoit fait à Calais ſon appren-

tiſſage de Chirurgie, & que ſa femme s'étoit fait une étude particuliere des accouchemens, ils continuerent de concert cette même profeſſion : il prétendit néanmoins n'y avoir fait que deux ou trois expériences, tout au plus & toujours en préſence de ſa femme.

Il avoua auſſi qu'une fille, nommée Dubour, étant venue accoucher dans leur maiſon, d'un enfant qui eut le baptême & mourut peu de jours après, il ſe forma entr'eux un commerce criminel qui dura pendant quelques mois.

Enfin il demeura d'accord que la plupart des diſſections d'enfans & de fétus de tous âges qu'on trouva chez lui, étoient de ſa façon ; mais il ſoutint que la ſeule curioſité y avoit eu part, & qu'il n'avoit jamais eu intention de faire ſervir ces expériences aux ſuccès des avortemens dont il étoit accuſé.

Il avoua auſſi que ſa femme portoit quelquefois des tiſannes chez ſes malades, mais il aſſura qu'il n'y entroit aucun brin de rue, de ſabine ou de coloquinte, ni même

aucune autre drogue du nombre de celles qui provoquent les accouchemens.

Quoique cet homme désavouât les crimes qu'on lui imputoit, on le regarda toujours comme coupable ; car ses complices, qui étoient à cet égard témoins nécessaires, en assuroient la vérité.

D'ailleurs ces dissections de fétus de tous âges ne pouvoient être regardés comme une curiosité indifférente, par rapport à un compagnon Chirurgien, qui ne pouvoit exercer la Chirurgie de son chef, ni distribuer aucun remede que sous l'autorité d'un Maître & par l'ordre d'un Médecin.

La faute qu'il avoit commise en abusant de cette jeune fille qui étoit accouchée chez lui, fût regardée encore comme une espece de crime que les Loix défendent sous des peines très-rigoureuses : & quoiqu'il s'obstinât à désavouer tous les autres dont il croyoit que la preuve ne seroit pas si facile, on regarda comme une espece de conviction ce qui résultoit de ses discours, du désordre de ses mœurs, de la conduite

de ſa femme & du reproche public de tous leurs voiſins.

Malgré ces circonſtances, on ne jugea pas à propos de prolonger la détention de ce priſonnier, & il fut mis en liberté le 16 Avril 1704, après avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour l'empêcher de reſter à Paris.

1701, 4 Décembre.

Magdeleine CHARLO, *veuve de Claude* BAREAU, *originaire de Paris, âgée de 32 ans, eſt entrée le 4 Décembre 1701 à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

IL y avoit plus de 10 ans qu'elle faiſoit la profeſſion de Sage-Femme, ſans avoir été reçue, ni avoir prêté ſerment ; elle avoit fait accoucher pluſieurs filles qui venoient chez elle en ſecret. On trouva dans ſa chambre pluſieurs momies ; elle dit que

c'étoit ſon mari qui les avoient raſſemblées par curioſité, à la réſerve de deux dont elle convint de lui avoir fourni les ſujets.

Cette femme étoit en outre accuſée d'avoir des liaiſons avec une nommée Morel, & étoit ſoupçonnée d'être en commerce de magie avec elle. Elle lui avoit fait voir un jour la momie d'un enfant de 9 mois qu'elle avoit enveloppée dans un lange, & cachée derriere un tableau. Elle ne voulut jamais en convenir; elle prétendit, au contraire, que cette nommée Morel lui avoit propoſé un jour de faire revenir les purgations ordinaires à une fille, qui ne paroiſſoit groſſe que de deux mois, & qu'elle lui avoit offert pour cela juſqu'à dix piſtoles, en préſence d'une nommée Desjardins; mais comme cette perſonne avoit une maladie ſecrette, & qu'elle avoit déja pris d'autres remedes, elle ne jugea pas à propos de l'entreprendre.

Ce fut ſa propre fille, qui n'avoit pas plus de douze ans, qui ſe déclara ſon accuſatrice. Elle dit, pour ſa défenſe, qu'il falloit que ſes ennemis ſecrets euſ-

ſent engagé ſa fille à tenir de pareils diſcours. Mais comme on ne s'en tint pas à la déclaration de cette jeune enfant, & que l'on entendit deux autres perſonnes dont les dépoſitions confirmerent la vérité des faits que la jeune fille avoit atteſtés, cette femme fut transférée de la Baſtille à l'Hôpital, le 16 Avril 1704, pour y être renfermée le reſte de ſes jours.

1701, 22 Décembre.

Jean GALAMBERT, *originaire de Languedoc, âgé de 54 ans, mis à la Baſtille, le 22 Décembre 1701, ſur un ordre du Roi, contre-ſigné par M. le Marquis de Torcy.*

C'ÉTOIT un grand Voyageur revenu de Pologne, en France, depuis la guerre, & qu'on ſoupçonnoit être d'intelligence avec les ennemis de l'Etat : comme les Princes dont on ſoupçonnoit qu'il étoit l'eſ-

pion étoient en guerre avec la France, il fut arrêté qu'il reſteroit à la Baſtille juſqu'à la paix générale.

Il fut, par la ſuite, relégué dans ſon Pays en Languedoc.

1702, 25 Mars.

Marie-Anne JOUAN, *femme du ſieur* MESTEYER DUMONTY, *originaire de Paris, âgée de 40 ans, eſt entrée à la Baſtille le 25 Mars 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. le Comte* de Pontchartrain.

IL y avoit 20 ans qu'elle étoit mariée, & il y en avoit ſix que ſon mari l'avoit quittée pour ſe retirer d'abord à la Trappe, & enſuite dans le Languedoc.

Six mois avant ſa détention, elle en reçut une lettre, qui la ſollicitoit de l'aller trouver; elle étoit ſur le point de partir, lorſqu'elle fut arrêtée de l'ordre du Roi.

Son mari avoit ſervi 15 ans, premierement en qualité de Mouſquetaire ; enſuite comme Lieutenant, & enfin en qualité de Capitaine au Régiment de Grave; mais environ l'année 1696, il quitta le ſervice & ſe mit dans la dévotion ; il devint alors ſi inſupportable à ſa femme, qu'elle en eut beaucoup moins de peine à ſouffrir ſa ſéparation.

Elle perdit ſa mere au commencement de l'année 1702, & environ dans ce même-tems elle fut conduite à l'Hôpital, comme mendiante ; mais elle prétendit que l'injuſtice & la vexation ayant été reconnue, elle n'y demeura que quatre jours.

Il ſe trouva chez elle, lorſqu'elle fut arrêtée, un alambic de verre & un tamis pour paſſer & diſtiller quelques herbes médicinales ; mais elle ſoutint qu'elle n'en avoit jamais fait aucun uſage. On trouva auſſi ſur ſa cheminée de la poudre rouge & de la poudre blanche. Elle aſſura que la premiere ne lui ſervoit que pour guérir le flux de ſang, & la ſeconde pour guérir de la fievre.

On trouva même dans ſon coffre de l'aimant gris, qu'elle acheta autrefois pour ſe faire aimer de ſon mari, ſur la parole d'une jeune perſonne qui prétendoit avoir épouſé le Marquis de Rebeck, par la force de cet aimant ; mais elle proteſta qu'elle n'en avoit jamais fait uſage envers ſon mari, quoiqu'il lui fut alors très-infidele.

Elle convint néanmoins que pluſieurs femmes de ſa connoiſſance lui avoient demandé de la poudre, pour ſe faire aimer & pour ſe défaire de quelques maris importuns, & qu'elle leur en avoit effectivement vendu ; elle prétendoit même avoir éprouvé l'un & l'autre dans ſa perſonne, & qu'elle devoit l'abſence de ſon mari & l'impatience qu'il avoit de la revoir à la vertu de ces deux poudres différentes.

Cependant on reconnut que la premiere n'étoit que de la poudre de brique, & la ſeconde une eſpece de ſel fort inſipide & fort innocent ; ainſi toute ſon induſtrie ſe réduiſoit apparemment à chercher des dupes, & il falloit bien qu'elle en trouvât, puiſ-

qu'elle n'avoit d'autre moyen pour ſubſiſter à Paris.

Mais cependant ſa faute n'étant pas de nature à ce qu'elle fût retenue plus longtems à la Baſtille, on l'en fit ſortir le 16 Avril 1704, à condition qu'elle partiroit incéſſamment pour Pezenas où étoit ſon mari, qui paroiſſoit la déſirer fort ſincérement.

1702, 6 Avril.

Antoine SOREL, *Prêtre du Diocèſe d'Evreux, âgé de 38 ans, eſt entré à la Baſtille le 6 Avril 1702, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

IL avoit abjuré la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine; il s'intriguoit pour débiter à Paris des libelles de toute eſpece.

Le pere de ce mauvais Eccléſiaſtique étoit Laboureur, & ſon titre ſacerdotal fut une cure dans le Diocèſe de Lyon; il en obtint enſuite une autre dans celui d'Evreux, où

il célébra plusieurs mariages clandestins & irréguliers entre personnes de la Religion P. R. Il y avoit connu une Marchande de dentelles, nommée Lequay, qui fesoit profession de la Religion Protestante, & avoit depuis passé à Londres, où elle étoit encore, lorsque Sorel fut arrêté. Il lui avoit promis que s'il abjuroit jamais la Religion Catholique, il l'épouseroit, quoiqu'il n'en eût pas le dessein ni la volonté. Après un commerce de deux ou trois mois qu'ils eurent ensemble à Paris, elle devint grosse & accoucha d'une fille, qui fut mise en nourrice à la Rocheguyon.

Il avoit depuis passé en Angleterre, où il lui avoit rendu quelques visites; mais n'ayant pas voulu l'épouser, quelques instances qu'elle lui en pût faire, il s'abstint d'avoir avec elle aucune familiarité.

Se voyant dépossédé de sa Cure par le concours d'un Gradué, il ne laissa pas de retourner dans sa Province, & même de revenir à Paris, quoiqu'on lui eût offert à Londres des conditions avantageuses pour

abjurer la Religion Catholique, & pour renoncer à ſon ſacerdoce ; mais ſe voyant ſans bien & ſans emploi, il réſolut de paſſer en Allemagne, où il abjura la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine dans le conſiſtoire de la ville de Hall, qui dépend de l'Electorat de Saxe ; il y reçut environ 40 écus de gratification ; & il paſſa enſuite dans pluſieurs Villes des Duchés de Brunſvich & de Lunebourg, où il reçut auſſi quelques charités de la part des Proteſtans ; il eut même l'avantage de ſaluer Madame la Ducheſſe douairiere d'Hanovre, qui lui fit une aumône de 20 écus ; enfin il prit la route de la Hollande, & après un voyage de quinze ou ſeize mois, il revint à Paris, où il arriva au commencement du mois de Novembre 1701.

Il s'adreſſa à M. le Grand-Pénitencier, qui, ſans l'obliger à faire une rétractation publique, voulut bien lui donner l'abſolution dans la forme ordinaire.

Il s'abſtint cependant de célébrer les SS. Myſteres, & ayant trouvé quelqu'accès auprès de M. le Marquis de Marivaux,

Colonel d'un Régiment de Cavalerie, il s'offrit de faire avec lui la campagne en qualité de ſon Aumônier; M. de Marivaux eut même la bonté de lui donner un cheval ſur ſon billet, qu'il vendit deux jours après moyennant 50 écus; & dès qu'il fut arrivé à Sceleſtat, où étoit le Régiment, il célébra la Meſſe du conſentement du Curé, à qui Sorel ne jugea pas à propos de déclarer ſon apoſtaſie. A ſon dernier voyage de Hollande à Paris, il rapporta des livres obſcènes & inſolens qui furent cauſe de ſa détention.

Pour les introduire à Péronne, il s'accoſta d'un Prêtre de la Ville comme s'ils fuſſent revenus enſemble de quelque village voiſin. Ces livres conſiſtoient en pluſieurs volumes, parmi leſquels étoient *l'ombre de Luxembourg; le ſalut de la France, dédié à Monſeigneur, les intrigues du Pere Peſter & les figures de l'Arétin*, & pluſieurs autres mauvais livres qu'il avoit donnés à un ſieur Rollet, en paiement de 5 ou 6 écus qu'il lui devoit. Il proteſta que, dans le fond de ſon cœur, il avoit toujours été Catholique & fidele au

Roi,

Roi, & qu'il ſe repentoit dans toute l'amertume de ſon ame, d'avoir introduit dans le Royaume ces libelles dont il eſt queſtion. Il ajouta que s'il avoit eu la force de ſoutenir les auſtérités de l'Abbaye de Septfonds, comme il en avoit la volonté, il s'y ſeroit renfermé avec joie pour tout le reſte de ſes jours.

Ce Prêtre avoit commis beaucoup de fautes; cependant il paroiſſoit tranquille au milieu de tous ſes déſordres, & on remarqua que le repentir qu'il exprimoit par des diſcours étudiés, étoit démenti par ſes actions & ſes manieres.

Parlant un jour à un priſonnier qui étoit à la Baſtille, dans la même chambre que lui, il s'applaudiſſoit de ſes déréglemens & de pluſieurs aventures criminelles dont il lui faiſoit confidence; car outre l'enfant qu'il avoit eu de cette Marchande de Rouen, qu'il devoit épouſer, il ſe vantoit d'avoir eu commerce avec cinq ou ſix de ſes couſines; d'avoir eu 500 écus de la Cour d'Hanovre pour lui ſervir d'eſpion lorſqu'il ſeroit de

retour en France; d'avoir prêché publiquement dans les consistoires, & de s'être attaché au service d'un Prince Protestant, en qualité de son domestique, dans le dessein formé d'avilir de plus en plus son sacerdoce, & d'en effacer le caractere, s'il lui eût été possible. On trouva qu'il n'étoit pas moins convenable à l'intérêt de l'Etat, qu'important à l'honneur de la Religion de le laisser encore long-tems à la Bastille. Rien ne nous indique l'époque à laquelle il en est sorti.

1702, 9 Avril.

Martin Petit DE *Boutvou, originaire de Saint-Remy près Chevreuse, âgé de 25 ans, est entré à la Bastille le 9 Avril 1702, en exécution d'une lettre de cachet, signée par* M. de Pontchartrain.

IL étoit fils d'un Laboureur qu'il n'avoit jamais vu, & il ne se souvenoit pas même d'avoir vu sa mere. N'ayant ni parens,

ni ſecours, il ſe mit en condition, & après avoir ſervi Mademoiſelle de Tourbes, en qualité de Laquais, durant quatre années, il devint Valet-de-chambre de M. de Gadagne. Celui-ci étant allé faire un voyage à Lyon, Petit alla loger chez la nommée Farcy, dans la rue de Vaugirard, & enſuite dans la rue de Seine, chez la nommée Martin, où il fut arrêté de l'ordre du Roi.

Il étoit accuſé & convaincu de ſodomie. Cet homme avoua qu'il étoit fort criminel devant Dieu, mais on n'a pu l'obliger de déclarer le détail de ſes crimes abominables. Il demanda qu'on lui aſſignât un Couvent pour y paſſer le reſte de ſes jours. Au lieu d'un Couvent (ſon deſſein, diſoit-il, étoit de ſe faire Chartreux). On lui propoſa de prendre parti dans les troupes; mais il s'en défendit, ſous prétexte de quelques infirmités perſonnelles.

Son commerce de ſodomie fut prouvé par des lettres ſans date & ſans ſignature qui ſe trouverent dans ſa chambre, où il demeuroit couché juſqu'à trois ou quatre heures

après midi pour s'y livrer aux obſcénités les plus infâmes, dont ſon Hôte & ſon Hôteſſe rendirent un témoignage, qu'on ne pourroit ni répéter ni développer ſans bleſſer les regles de la pudeur.

On trouva donc qu'un priſonnier de ce caractere qui ſe condamnoit lui-même à une ſolitude perpétuelle, mais beaucoup trop douce & trop honorable, méritoit d'être renfermé pour tout le reſte de ſes jours, ſoit dans la maiſon de force de l'Hôpital, ſoit dans quelque Château éloigné où ſa nourriture ne coûteroit au Roi que peu de choſe. On fit choix de l'Hôpital, & il y fut transféré de la Baſtille au mois d'Avril 1704.

1702, 16 Mai.

René - Auguſtin - Conſtantin DE RENNEVILLE, *originaire d'Angers, âgé de quarante-cinq ans, mis à la Baſtille, le 16 Mai 1702, ſur un ordre du Roi, ſigné de* Torcy.

IL étoit ſouçonné d'être eſpion pour & contre la France. Il fut accuſé d'avoir trahi l'Etat dans des commiſſions dont on l'avoit chargé.

C'eſt M. de Chamillart qui l'avoit envoyé dans les Pays étrangers.

C'eſt ce ſieur de Renneville qui eſt Auteur du Livre de l'*Inquiſition Françoiſe* ou *Hiſtoire de la Baſtille.*

Il avoit fait dans ſa priſon les vers ſuivans, pour adoucir la colere du Roi & de ſes Miniſtres.

Sonnet au Roi.

Grand Roi ! l'on a ſéduit ta bonté, ta juſtice.
Un Miniſtre, fidele à remplir ſon devoir,
A cru qu'un double cœur a pu me décevoir ;
Pour faire ſurmonter ma vertu par le vice.

Depuis près de trente ans, fidele à ton ſervice ;
Pour te ſuivre par-tout j'ai forcé mon pouvoir.
Laſſé, n'en pouvant plus, mon zele m'a fait voir
Qu'au défaut de mon bras je pouvois l'artifice.

Louis, que n'ai-je point fait pour en venir à bout ?
Honneur, biens, femmes, enfans, j'ai ſacrifié tout.
Si tu me crois coupable, hâte-toi de réſoudre :

Fais finir mes malheurs par un prompt châtiment.
Jupiter en courroux peut tout réduire en poudre.
Ton foudre m'eſt plus doux que ton reſſentiment.

Sonnet à M. le Marquis de Torcy, Miniſtre & Secretaire d'Etat.

Miniſtre ingénieux, qui, ſous le plus grand Roi,
Depuis tes jeunes ans, inſtruit au Miniſtere,
Par un Colbert ſans pair, par un illuſtre pere,
Montre l'art de régner à qui vient après toi;

Tu renfermes en toi ſeul, dans ce pénible emploi,
L'ardeur d'un Ximenès, l'équité d'un Sévere,
L'eſprit d'un Seignelay, la grandeur d'un Valere,
D'un Richelieu l'adreſſe, & d'un Morus la foi.

Souffre qu'après cinq ans de la plus dure chaîne,
J'implore ta pitié dans l'excès de ma peine.
Tu me ſoupçonne à tort; j'en atteſte le Ciel.

Ce ciel qui te chérit d'un ſoin ſi favorable,
Te dit que mon ſeul crime eſt d'être miſérable.
Pour être malheureux, ſuis-je donc criminel?

Ad Batavos, Batavos luſi, Batavoſque reverſus,
Luſi iterum: & tu, pro Batavis, me in carcere ludis ſervas.

Il étoit le cadet & le ſeul qui reſtoit de douze freres, qui tous avoient répandu leur ſang pour le ſervice du Roi, *ſept deſquels* ont été tués en différentes actions, en combattant pour l'Etat.

Pendant ſa détention à la Baſtille, il a paraphraſé en vers les Pſaumes & les Cantiques de David, & écrit pluſieurs Ouvrages dans l'interligne des Livres qu'il avoit : on lui ôta ces Livres, & ce fut en vain qu'il les redemanda.

Pendant tout le temps de ſa détention à la Baſtille, il ne lui fut pas permis de voir qui que ce fût, ni d'écrire à perſonne, pas même à ſon épouſe & à ſon fils qu'il aimoit tendrement.

Voici ce qu'il écrivoit à ſa femme, du 28 Avril 1710, dans l'eſpérance qu'on auroit l'humanité de lui faire parvenir cet écrit : » ma très-chère & bien aimée épouſe, ſi vous êtes encore vivante, & que ce billet puiſſe parvenir juſqu'à vous, il vous apprendra que je vis encore pour Dieu & pour vous ; & que huit ans en-

tiers, d'une très-rude priſon, n'ont ſervi qu'à augmenter ma tendreſſe, qui ſeule m'a cauſé plus de peine que toutes mes autres rigueurs, quoiqu'exceſſives. Pendant un ſi long eſpace de temps, je n'ai pas obtenu la permiſſion de vous écrire, ni je n'en ai pu trouver les moyens. A la fin, M. d'Argenſon m'a accordé cette grace, qui eſt la plus ſenſible qu'il me pouvoit faire (*les lettres de M. de Renneville n'étoient point envoyées, elles reſtoient à la Baſtille*). On me fait eſpérer, & il me l'a aſſuré, qu'à la paix j'aurai ma liberté.... Je la demande à Dieu avec ardeur & pour ſon peuple & pour nous; & que, ſi c'eſt ſa ſainte volonté, nous puiſſions être réunis pour vous ramener en votre chere Patrie, d'où nous ne puiſſions être ſéparés que par la mort. (*Madame de Renneville n'étoit point en France, elle étoit à la Haye en Hollande, chez le ſieur Jacob Van-der-Ceizel, Ebéniſte, ſur le laurier Graat*)..... Nous ne pouvons rien faire de plus grand, ni de meilleur dans

l'affliction, que de nous éloigner du bruit qui ſe fait au-dehors, & de rentrer dans le ſecret de notre cœur : d'appeller Dieu à notre ſecours dans ce lieu ſecret, où perſonne ne voit, ni celui qui gémit, ni celui qui conſole..... Faites-moi réponſe & l'adreſſez toute ouverte à M. Pequet, Secrétaire de M. le Marquis de Torcy, qui eſt le Miniſtre qui me retient ici ; qu'il n'y ait rien dedans qui l'oblige à m'en priver : ſur-tout point de nouvelles, car je ſuis ici dans le tombeau des demi-vivans : nous entendons tirer le canon ſur nos têtes ſans ſavoir pourquoi on le tire. Suppliez M. de Torcy, par tous les termes les plus preſſans que l'amour vous pourra dicter, de vous rendre votre malheureux époux..... Perſonne, mieux que vous ma chere épouſe, ne ſait l'injuſtice de ma priſon..... Je vous embraſſe tendrement & de tout mon cœur, & ſuis toujours, malgré la dureté de mon ſort, votre très-fidele époux ».

Et par une lettre qu'il écrivoit à M.

de Torcy de même date : » Monſeigneur, ſouffrez que de l'abyme profond où je ſuis plongé, depuis près d'onze ans, j'implore votre miſéricorde. Je ne vous demande pas ici à juſtifier mon innocence : je ſuis aſſez criminel, puiſque j'ai le malheur de vous déplaire : Dieu m'eſt témoin cependant que c'eſt mon ſeul crime : il eſt grand, je l'avoue, mais quand cette diſgrace auroit mérité le plus cruel & le plus honteux de tous les ſupplices, il devroit être expié par onze années d'une priſon plus cruelle que la mort la plus rigoureuſe . . . . . Je pourrois cependant faire ſouvenir votre Grandeur, que je ne me ſuis jamais engagé, avec les Hollandois, que par des ordres de la Cour, que vous avez dans mes papiers, *ſignés* de M. Chamillart ; & de ne leur avoir rien communiqué, qui n'ait paſſé par vos mains, par celles de M. Chamillart ou de M. Pequet, votre Secrétaire ; & de n'avoir fait, en ma vie, aucune choſe contre le ſervice du Roi. Au contraire, mon malheur ne vient que de mon

zele. Mais j'aime mieux m'en remettre entiérement à votre miſericorde. Ah! Mônſeigneur, ſouvenez-vous, vous qui imitez ſi parfaitement toutes les grandes vertus, que celle qui a relevé avec plus d'éclat la grandeur d'Alexandre & de Céſar; c'eſt la clémence de l'un envers Porus, & de l'autre envers Cinna. Je ne ſuis ni Porus ni Cinna, & vous êtes plus qu'Alexandre & Céſar, puiſque vous êtes chrétien; & qu'en cette qualité vous poſſédez la charité dont ils n'ont eu qu'une connoiſſance imparfaite. Je ne me ſuis jamais oppoſé à votre Grandeur, & j'ai moins encore conſpiré contr'elle : remettez-moi donc dans ma chere liberté, & approfondiſſez un ſoupçon que j'ai payé par un ſupplice mille fois plus cruel que la mort.....

A M. d'ARGENSON. (18 Août 1708).

SONNET.

Sage Modérateur de la rigueur des Loix,
Toi qui contiens le peuple & qui ſoutiens les Rois;
Dont le front redoutable, ou tranquille ou ſévere,
Annonce de Thémis la grace ou la colere;

Dont les ordres ſacrés, reſpectés en ce lieu;
Gravent la Loi du Prince & les Décrets de Dieu;
Dont le nom fait trembler le crime & l'inſolence:
Illuſtre D'ARGENSON, j'implore ta clémence!

Toi qui tire le jour de la plus ſombre nuit;
Peſe ma juſte cauſe en ta juſte balance,
Au grand TORCY fais-en un fidele récit.

J'ai vu, lui diras-tu, ſoupirer l'innocence.
Depuis près de ſept ans un malheureux proſcrit....
Ne lui dis que ces mots, mon nom, & il ſuffit.

QUATRAIN à M. DE CHAMILLART.

L'illuſtre Chamillart m'accordoit ſon eſtime ;
Dans un temps que j'avois vingt mille écus de bien ;
La fortune l'éleve autant qu'elle m'opprime ;
Car il eſt fait Miniſtre, & moi je n'ai plus rien.

Les vers qu'on vient de lire étoient, comme l'on voit, pour adoucir la férocité miniſtérielle ; mais il n'obtint ſa liberté qu'en 1713, au mois de Juin.

1702, 24 Juin.

François-Ignace DE PUECHENNECK, originaire de Vienne en Autriche, âgé de ſoixante ans, eſt entré à la Baſtille le 24 Juin 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.

CE priſonnier étoit Baron de l'Empire ; & s'étant trouvé à Paris depuis que la guerre

fut déclarée par l'Empereur, par l'Angleterre & par la Hollande, il fut arrêté comme ennemi de l'Etat. Il avoit ſervi en Flandre pendant la derniere guerre, dans l'armée du Roi Guillaume, & il étoit toujours à la ſuite de l'Electeur de Baviere, comme s'il eût été ſon Aide-de-camp.

Après la paix de Riſwick, il vint en France pour s'y faire traiter d'une maladie qui lui étoit venue après une chûte, & il en fut heureuſement guéri par les ſoins de M. Maréchal.

Le peu d'argent qui lui reſtoit après un ſéjour de plus de quatre ans, il le perdit à la baſſette chez une nommée Berſiguy, à l'Hôtel Impérial, où le feu ſieur de Sowalle, fameux Joueur, tailloit aſſez ſouvent à douze ou quinze perſonnes, la plupart étrangeres.

Il étoit ſur le point de partir pour l'Allemagne lorſqu'il fut arrêté de l'ordre du Roi: il avoit même prié quelqu'un de lui obtenir un paſſeport chez M. de Torcy, où il lui avoit fait entendre qu'il avoit des habitudes

particulieres. Le ſieur de Puechenneck fut interrogé deux fois : ſes interrogatoires n'induiſirent aucune preuve de mauvaiſe intention contre l'Etat, & il ne ſe trouva parmi ſes papiers aucun écrit qui pût exciter contre lui le moindre ſoupçon à cet égard.

Il avoit à la vérité dans ſon coffre pluſieurs eſtampes hollandoiſes fort injurieuſes à la France ; mais il n'étoit pas croyable qu'un homme mal intentionné, & qui avoit eu des relations ſecrettes & criminelles avec les ennemis de l'Etat, ſe fût chargé de choſes ſemblables.

Il étoit perſuadé que l'Electeur de Baviere ſe ſouviendroit encore de ſon nom & de ſes ſervices ; que M. de Monaſterol répondroit de ſa fidelité, & que le ſieur de Bombarde voudroit bien lui fournir une ſomme ſuffiſante pour les frais de ſon retour, mais il proteſta que quand il ſeroit libre, il ſe retireroit dans ſon pays & ne ſerviroit jamais contre le Roi.

Au reſte, cet Etranger n'avoit contre lui que le pays de ſon origine ; il ſembloit même

même qu'ayant été arrêté avant que la déclaration de la guerre fût rendue publique à Paris, il étoit en quelque ſorte dans la bonne foi : il n'avoit ni l'eſprit ni les manieres d'un eſpion. Il partageoit à Paris ſa vie entre la débauche & le jeu : il s'y étoit ruiné, juſqu'à n'avoir plus de quoi vivre, & ce ne ſeroit pas ainſi qu'un eſpion ſe ſeroit conduit.

Ses principaux papiers conſiſtoient en quelques ſecrets pour gagner au jeu & pour pénétrer dans l'avenir. On prit donc le parti de mettre en liberté cet étranger, après lui avoir donné un paſſeport pour ſortir du Royaume, & défendu de n'y jamais rentrer. Ce fut au mois d'Avril 1704 qu'il obtint ſa liberté (*c'eſt-à-dire qu'il y reſta toujours deux ans*).

1702, 26 Septembre.

Le Prince DE LA RICCIA *eſt entré à la Baſtille le 26 Septembre 1702, ſur un ordre du Roi, contre-ſigné Colbert.*

CE Seigneur étoit chef de la conſpiration de Naples contre Philippe V.

Il avoit été ci-devant à la citadelle de Marſeille, de-là conduit à Vincennes, & enſuite transféré à la Baſtille.

Par une déclaration qu'il fit le 12 Août 1705 à M. de Saint-Mars, alors Gouverneur de la Baſtille, il reconnut qu'il avoit été informé de la conſpiration formée par les Eſpagnols pour faire paſſer le Royaume de Naples à l'Archiduc; il déclara que les principaux Agens pour la négociation de cette entrepriſe, étoient Sotto Mayor, Gouverneur du Château Saint-Elme; Dom Sébaſtien Cauter, Régent du Collatéral & Gouverneur de Capoue. Ils avoient l'un & l'autre d'amples pouvoirs de pluſieurs

Seigneurs Eſpagnols, & ils faiſoient voir un écrit qui étoit ſigné de l'Amirante de Caſtille, du Marquis de Leganes, du Comte de Fulgar, Connétable de Caſtille, d'un certain Chancelier de Milan, du Duc de Molez, du Marquis de Camaraz, beau-frere du Marquis d'Elvaſto, du Duc de Candie, de celui qui étoit Secrétaire des dépenſes univerſelles; du Vice-Roi de Catalogne, du Régent Guevero, frere de l'Evêque de Cayette.

Parmi pluſieurs conditions avantageuſes à la Nation Napolitaine, il en remarqua deux principales.

La premiere, que la Vice-Royauté & toutes les charges du Royaume ſeroient entre les mains des Naturels du pays.

La ſeconde, que la République de Veniſe ſe rendroit garante de l'exécution du Traité.

Pluſieurs Gentilshommes Napolitains de la plus haute Nobleſſe accepterent ces propoſitions; & Dom Tibere Carafe, fils d'un Prince de Cuſlanne, fut député pour aller

à Veniſe, avec ordre de s'informer ſi la garantie de la République ſeroit effectuée, & ſi l'on pourroit compter ſur quelques ſecours de ſa part.

Noble André Bragadino fut chargé par le Sénat de conférer avec lui, & fit entendre à Dom Carafe qu'on avoit propoſé en effet à la République d'entrer dans cette ligue & de lui céder Odrante, Bouunduze & une autre Place, *mais qu'elle vouloit auparavant*.....

Le Prince de la Riccia étoit perſuadé que ſi l'on eût arrêté Sotto-Mayor, le Régent du Collatéral & Favurne, Réſident de Veniſe, on auroit découvert bien des choſes, pourvu qu'on eût ſaiſi leurs papiers. Il promettoit auſſi de révéler pluſieurs autres faits qui n'étoient pas moins conſidérables, ſi le Roi approuvoit ſon zèle ; mais il ſupplioit Sa Majeſté de trouver bon que ſa déclaration ne fût pas ſignée, ne convenant pas à un homme de ſa naiſſance de paſſer pour le délateur de ſes compatriotes & pour l'eſpion de ſon pays; cependant il ſe croyoit

obligé de répéter encore que la conſpiration éclateroit tôt ou tard, trop de Maiſons y étant impliquées, & celles qui n'en étoient pas étant trop liées par des engagemens d'alliance, de parenté ou d'intérêt avec celles qui en étoient, pour réſiſter à leurs entrepriſes ou pour les prévenir.

Il étoit même perſuadé que le Duc de Medina Celi n'avoit pas jugé à propos de révéler les principaux complices de cette conjuration, parce que Sotto-Mayor étoit ſa créature, ſoit parce que pluſieurs des Conjurés étoient de la négociation qu'il avoit formée pour ſe faire Roi de Naples.

Le Prince de la Riccia étoit informé que le Duc de Medina Celi avoit été reçu à la Cour de France avec tous les témoignages de reconnoiſſance & d'eſtime qu'un ſerviteur fidele auroit pu mériter : il ne doutoit pas que M. le Marquis de Torcy ne lui eût procuré tous les agrémens poſſibles, & il aſſûroit qu'on diſoit publiquement à Naples que le Duc de Medina Celi avoit envoyé à ce Miniſtre & au Cardinal Janſon ſoi-

xante mille piſtoles pour les mettre dans ſes intérêts.

Le Prince de la Riccia convenoit d'avoir ſçu toutes ſes intrigues & d'avoir écouté les propoſitions que lui avoient faites les conjurés.

Il reconnoiſſoit avec douleur que M. de Torcy mépriſoit tous ſes avis, même ceux qui regardoient la ſûreté du Roi d'Eſpagne par rapport à l'attentat criminel que l'on fit ſur ſa perſonne dans le temps qu'il étoit en Italie à la tête de ſes armées. Il ſupplioit le Roi de recevoir plus favorablement ſa déclaration.

Lorſqu'il ſeroit ſûr de la bonté du Roi, il expliqueroit pluſieurs autres circonſtances, & il donneroit tant de preuves de ſa fidélité, qu'on ſeroit fâché du ſoupçon injuſtement conçu ou formé contre lui ſur la foi de ſes ennemis : que s'il étoit homme de la confiance du Roi, il ſe feroit fort de ramener pluſieurs conjurés, & qu'il rendroit des ſervices ſi importans, que Sa Majeſté Catholique n'en auroit jamais reçu

de tels depuis ſon avénement à la Couronne : il s'y engageroit ſous peine de perdre ſa tête ; il laiſſeroit ſes enfans en France pour ſûreté de ſes engagemens, & il ſupplieroit le Roi de marier ſon fils aîné, pour s'attacher, par ce moyen là, non-ſeulement ſa fortune, mais toute ſa poſtérité.

Cependant il proteſtoit que le parti de l'amniſtie étoit le ſeul dont le Roi d'Eſpagne pouvoit faire uſage avec quelques apparences de ſuccès. Les premieres années d'un regne devant être des années de graces, de miſéricorde & d'amour, & un Souverain devant faire aimer la douceur avant de faire craindre ſon autorité. Il ajoutoit que les Napolitains étoient aſſez malheureux d'être ſoumis à un Monarque qu'ils ne voyoient jamais, & que leur pays fût devenu une province d'Eſpagne, ſans augmenter ces malheurs généraux par des peines perſonnelles & particulieres ; qu'ils aimeroient mieux avoir un Diable pour Roi, pourvu qu'il regnât parmi eux, que d'obéir à un Prince qui ne leur faiſoit ſa-

voir ſes volontés que par l'entremiſe d'un ſujet Eſpagnol, dont la vanité ne leur étoit pas moins à charge que ſon avarice : qu'il falloit donc excuſer les mouvemens inquiets qui leur échappoient de temps en temps, & plaindre leur infortune. Au reſte le Marquis de Leganes, outre la part qu'il avoit dans la conjuration générale, étoit encore en relation avec le Duc de Molez, ci-devant Ambaſſadeur de Veniſe pour le feu Roi d'Eſpagne, & leur correſpondance avoit pour objet une négociation qui leur étoit particuliere.

Le même Marquis de Leganes aimoit à Gênes une Religieuſe qui étoit ſœur d'un des beaux-freres du Prince de la Riccia, & il avoit toujours ſoupçonné que ce noble Génois, ſur qui ſa ſœur avoit un crédit infini, lui pratiquoit de nouveaux amis dans l'Etat de Milan, & ménageoit ceux qu'il s'étoit faits pendant qu'il en étoit Gouverneur.

Le Prince de la Riccia fut mis en liberté le 18 Octobre 1713, ſur un ordre du Roi,

contre-ſigné Colbert. On lui ſignifia, en ſortant de la Baſtille, de ſe rendre à Orléans, ſur un ordre du Roi.

1701, 26 Novembre.

Daniel PERROT, *Suiſſe Proteſtant. Il eſt entré à la Baſtille ſur un ordre du Roi, du 26 Novembre 1701. Il en eſt ſorti le 10 Octobre 1703.*

NOUS n'avons aucune connoiſſance des motifs qui ont donné lieu à la détention de cet homme.

1702, 29 Mai.

Guillaume BROMFIELD, *Anglois, entra à la Baſtille, en vertu d'un ordre du Roi du 29 Mai 1702. Il fut mis en liberté le 24 Décembre 1705.*

IL ne nous eſt rien parvenu touchant la cauſe de la détention de cet Anglois.

1702, 14 Juillet.

Anne POURIEUX, *femme de Pierre* TRAMEUR *dit* FLEURY, *âgée de cinquante ans, originaire de Tonnerre, eſt entrée à la Baſtille le 14 Juillet 1702, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M.* de Pontchartrain.

C'ÉTOIT une devinereſſe de profeſſion qui cherchoit des dupes, & leur promettoit un avenir favorable, pour ſe procurer quelques ſecours.

Elle avoit été long-tems au ſervice de Madame la Princeſſe Marie-Anne, & de feu Madame de Tonnerre. Outre qu'elle tiroit la Chyromantie & la Pédomantie, elle ſe mêloit auſſi de vendre des taliſmans; mais elle diſoit pour ſon excuſe, que ces prétendus taliſmans n'étoient autre choſe que des bagues de pierres antiques qui avoient chacune leur vertu, comme chaque ſimple a la ſienne.

Elle avoit dans ſa chambre quelques livres touchant ces matrices; elle ſoutint qu'elle n'en avoit jamais fait un mauvais uſage.

Elle reconnut néanmoins que Madame la Princeſſe Marie-Anne, & Madame la Princeſſe de Monaco, étant fort dans le goût de ces ſortes de curioſités, l'avoient engagée à s'y attacher par divertiſſement ou par complaiſance.

Quoique cette ſcience lui parut fort conjecturale, elle croyoit cependant qu'il y avoit dans la compoſition du pied & de la main, certaines lignes qui conduiſent quel-

quefois à des inductions véritables ; mais elle ne s'y étoit jamais arrêtée ; elle n'en avoit tiré aucun profit : on ne lui connoiſſoit pourtant aucuns biens ; cependant toute pauvre qu'elle étoit, elle s'étoit chargée de la nourriture & de l'éducation d'une fille dont elle croyoit que feu M. le Prince Philippes étoit le pere. Cette jeune perſonne étoit âgée de dix-huit ans.

Le mari de cette femme étoit au ſervice de M. le Maréchal de Villars, en qualité de Valet-de-chambre Tailleur ; mais il y avoit plus de ſix ou ſept ans qu'ils ne s'étoient vus.

Cette femme ſe vantoit de pluſieurs révélations importantes, ſuivant l'uſage ordinaire des femmes de ſon eſpece ; M. le Maréchal de Villeroy (diſoit-elle) n'eût jamais été pris à Crémone, s'il n'avoit perdu le taliſman qu'elle lui avoit vendu cinquante piſtoles ; elle travailloit à en compoſer un autre pour le même prix, & ce n'étoit que par le ſecret de ſon art qu'une dame de la premiere conſidération s'étoit attiré l'eſtime

& l'attachement du plus grand des Princes.

Elle ne voulut pas convenir de ces derniers faits ; mais les mêmes témoins qui rapporterent tous les autres qu'elle avoua elle-même, aſſurerent que ceux-ci n'étoient pas moins véritables.

On la fit ſortir de la Baſtille au mois d'Avril 1704, en lui défendant de ne jamais reparoître à Paris.

1702, 15 Juillet.

Pierre DE LA BOUTTE *dit* BOUTET, *originaire de Manheim dans le Palatinat, âgé de trente ans, eſt entré à la Baſtille le 15 Juillet 1702, en conſéquence d'une lettre de cachet, ſignée par* M. de Pontchartrain.

SON pere étoit Bourgeois de Manheim ; & quand cette même Ville fut détruite par l'Armée du Roi, il ſe retira dans les Etats de Brandebourg. Le fils y ſuivit ſon pere, & y demeura juſqu'à l'âge de 25 ans ; alors

il paſſa dans la Flandre Eſpagnole, & y abjura l'héréſie de Calvin qu'il avoit toujours profeſſée. Il y épouſa la fille d'un Capitaine, nommé le ſieur de Danſeaux, dont il ne connoiſſoit point la famille ; & après avoir demeuré avec elle environ un mois, il la quitta pour aller chercher de l'emploi à la Cour de Duſſeldorff, où il ſe propoſoit de l'attirer.

Après l'y avoir attendue inutilement plus de deux ans, il l'alla voir à Bruxelles ; mais n'ayant pu gagner ſur ſon eſprit qu'elle ſe ſéparât d'avec ſa mere, & ayant appris que leur conduite étoit ſcandaleuſe, il réſolut par déſeſpoir de ſe faire Religieux en l'Abbaye de la Trappe, où néanmoins il ne coucha qu'une nuit, parce qu'on lui fit entendre qu'étant ſans étude, & ne ſachant aucun métier, il n'étoit pas propre à la maiſon : cette réponſe l'obligea de retourner encore à Bruxelles, où ayant ſu que le déſordre de ſa femme augmentoit de plus en plus, il s'engagea dans le Régiment de Grimaldy, qui étoit alors en garniſon dans la Ville

d'Ath pour le ſervice du Roi d'Eſpagne ; il en déſerta & il s'alla jetter aux pieds de M. l'Archevêque de Cambrai pour lui demander une retraite. Ce Prélat lui donna un billet pour le Prieur de l'Abbaye de Saint-Martin, Ordre de Prémontré, où il paſſa quatre ou cinq mois, toujours malade d'une incommodité fâcheuſe, que la fréquentation de ſa femme lui avoit communiquée. Il y fut traité avec toute la charité poſſible ; mais le ſupérieur de la Maiſon ne jugea pas à propos de le recevoir au nombre des Freres : il lui permit ſeulement d'occuper un hermitage voiſin, où il ſe ſeroit fixé volontiers, ſi M. l'Archevêque de Cambrai avoit bien voulu lui donner l'habit d'Hermite.

Ne l'ayant pu obtenir, il prit une robe griſe, & vint à Paris nuds pieds, dans le deſſein de faire un pélérinage à Rome, & d'y trouver place dans le refuge, où pluſieurs pénitens de toutes les parties du monde chrétien forment une eſpece de Communauté ſans faire aucuns vœux.

Il arrivoit à Paris, lorſqu'on l'arrêta de l'ordre du Roi. Ce priſonnier avoit beaucoup d'eſprit & toute la figure d'un eſpion: il affectoit une dévotion & une pénitence extérieures, capables d'impoſer & de prévenir en ſa faveur : cependant on a ſu, par des priſonniers qui étoient dans ſa chambre, qu'il leur parloit en libertin & en athée.

Quelque-tems après qu'il fut entré à la Baſtille, il ſe mit en tête que ſa femme étoit morte, ou il faiſoit ſemblant de le croire ; & lorſqu'on lui demandoit le motif de cette perſuaſion, il aſſuroit que ſon ame étoit venue lui dire le dernier adieu : il fut décidé qu'il reſteroit en priſon juſqu'à la paix, trouvant qu'il y auroit beaucoup d'inconvénient pour le ſervice du Roi & pour l'ordre public de le laiſſer libre avant ce tems-là.

Obſervation.

C'eſt une choſe admirable que les prétextes des Miniſtres pour perſécuter & pour faire

faire des injuſtices. On laiſſoit à la Baſtille Pierre de la Boutte, un infortuné que les malheurs pourſuivoient par-tout, parce qu'il y avoit beaucoup d'inconvénient, diſoient-ils, pour le ſervice du Roi & pour l'ordre public, de le laiſſer libre avant ce tems-là. Le ſervice du Roi ! l'ordre public ! ce ſont-là les prétextes ordinaires du deſpotiſme & de l'injuſtice. Quelle pitié !

1702, 20 Juillet.

Georges SCHRŒDER *de* PECK, *originaire du Duché d'Hanovre, âgé de 30 ans, eſt entré à la Baſtille le 20 Juillet 1702, en vertu d'une lettre de cachet, ſignée par* M. de Pontchartrain.

CET homme étoit au ſervice de France; il l'avoit quitté ſans congé, & après s'être engagé dans celui de l'Empereur depuis la guerre, il étoit revenu en France ſans paſſeport. Il tint, en paſſant par Metz, des diſ-

cours ſi injurieux contre le Roi, qu'il fut regardé comme un ſcélérat, capable d'entreprendre & d'exécuter de ſang froid les plus grands crimes.

Il avoit épouſé une jeune perſonne qui le croyoit un Officier principal dans les troupes de l'Empire, & il l'amenoit à Paris, peut-être dans le deſſein de la faire ſervir à ſes vues criminelles, dont elle paroiſſoit néanmoins fort innocente.

On fut perſuadé que cet étranger n'étoit venu en France qu'à mauvaiſe intention, quoiqu'il affectât de faire entendre qu'il vouloit rentrer dans le ſervice ; de ſorte qu'il fut décidé qu'il reſteroit en priſon juſqu'à la paix.

1702, 2 Août.

Jean-Chreſtien SCHRŒDER DE PECK, *arrêté ſous le nom de Wipermant, originaire du Duché d'Hanovre, âgé de vingt-quatre ans, eſt entré à la Baſtille le 2 Août 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE Priſonnier étoit frere du précédent, quoiqu'il affectât de paroître ſon Valet, pour ſe mieux cacher.

Selon les apparences, celui-ci devoit retourner en Allemangne, quand l'autre auroit obtenu de l'emploi en France; & en ſe ſéparant, ils auroient pris des meſures ſecretes, pour entretenir leurs correſpondances.

1702, 30 Août.

Chriſtophe LANDRÉ, *dit* ANCHUTZ, *originaire de Saxe, âgé de trente-deux ans, eſt entré, le 30 Août 1702, à la Baſtille, en vertu d'une lettre de cachet, ſignée par M. de Pontchartrain.*

IL fut arrêté pour avoir tenu des propos injurieux & inſolens contre le Roi. Etant à la Baſtille, il s'échappa même juſqu'à parler du Roi dans les termes les plus ſéditieux & les plus outrés, diſant *que Louis XIV étoit un vrai tyran.*

Son pere étoit Bourguemeſtre de la ville de Heillebourg, & il ne s'étoit abſenté d'auprès de lui que pour voyager; il étoit venu d'abord en France par la route de Strasbourg, & il y avoit plus de trois ans qu'il étoit à Paris, lorſqu'il fut arrêté.

Quand la guerre fut déclarée, il demanda un paſſeport pour ſe retirer dans ſon Pays; mais les Commis de M. de Torcy l'aſſure-

rent qu'on n'avoit pas encore pris la réſolution de ce Miniſtre ſur ce ſujet. Il ne rapporta néanmoins aucune preuve de ces derniers faits, & il ne s'eſt trouvé ſur lui aucuns papiers qui en puiſſent donner le moindre indice : il avoit dans ſes poches de faux dés. Mais il voulut qu'on crût qu'il ne les gardoit que par curioſité & ſans mauvaiſe intention.

Il déſavoua fortement d'avoir parlé du Roi en des termes injurieux & inſolens, & dit que ſi depuis qu'il étoit à la Baſtille, il lui étoit échappé quelques diſcours peu reſpectueux, on devroit les attribuer à ſon impatience, & ne lui en pas faire un crime : il prétendoit qu'étant né ſujet d'un autre Souverain, les Loix du Royaume ne l'obligeoient pas, & qu'il auroit pu ſe diſpenſer de prêter ſerment devant celui qui étoit venu pour l'interroger, s'il n'avoit bien voulu avoir cette complaiſance.

Il ne ſubſiſtoit à Paris que par le moyen de ſes filouteries ; il n'épargnoit pas même ſes compatriotes, & quand ſa vivacité na-

turelle étoit échauffée par le vin, il proféroit les blaſphêmes les plus exécrables, & même des obſcénités impies qu'on ne pouvoit entendre ſans horreur.

Il étoit ſuſpect à tous ſes voiſins, & ſon Hôte ſurpris de ſes courſes nocturnes, qui ne finiſſoient qu'au commencement du jour, le regardoit lui-même comme un homme très-dangereux.

On prit la réſolution de ne pas penſer à ſa liberté avant la fin de la guerre, & de lui permettre alors de retourner dans ſon Pays, en prenant la précaution de le faire conduire aux dépens du Roi juſques ſur la frontiere, afin qu'il ne rentrât plus dans le Royaume.

1702, 9 Septembre.

Henry - Florent DE BRANDENBOURG, *Religieux Capucin, originaire de la Flandre Eſpagnole, âgé de trente-neuf ans, eſt entré à la Baſtille le 9 Septembre 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par* M. de Pontchartrain.

CE Religieux, après une longue ſuite de voyages en France, en Italie & en Eſpagne, fut arrêté à Paris, par ordre du Roi; on trouva ſur lui & dans ſes valiſes pluſieurs bijoux, des hardes, des lettres de change, de l'argent & des papiers.

Ceux-ci firent connoître le déſordre de ſes mœurs, & le déréglement de ſon cœur par rapport à la Religion. Lorſqu'il fut à la Baſtille, il proféra les blaſphêmes les plus horribles, & exprima ſon impatience dans les termes les plus inſolens.

Il étoit outré contre tous les Supérieurs

de ſon Ordre, & il cherchoit à ſe juſtifier envers ſes freres, des reproches qu'il avoit mérités, en les accuſant de divers crimes qu'ils n'avoient pas commis.

Il étoit enfin réſolu de déclarer tout ce qu'il ſavoit, des liaiſons qu'il prétendoit avoir remarquées entre la Reine douairiere d'Eſpagne, & l'Amirante de Caſtille; on doutoit qu'il en fût bien inſtruit, ou qu'il s'en expliquât de bonne foi; les pieces qui nous ſont parvenues n'annoncent point qu'il ſe ſoit jamais expliqué ſur cet objet. Il fut mis en liberté au mois d'Octobre 1713.

1702, 11 Septembre.

Charles NITZSCHWITZ, *originaire de Saxe, âgé de vingt-ſix ans, eſt entré à la Baſtille le 11 Septembre 1702, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SON pere étoit Maréchal de la Cour à Eiſemberg, mais il étoit mort depuis long-

temps : ſon frere aîné étoit un des Gentils-hommes de la Chambre de la Reine de Pologne ; mais Charles Nitzſchwitz ſe trouvant maître de ſon bien, & ſe voyant ſans emploi en Saxe, il prit la réſolution de voyager. Il vint d'abord en France, & il arriva à Paris au mois d'Août de l'année 1700 : il y avoit toujours demeuré depuis ; & après avoir fait ſes exercices, il n'avoit pas laiſſé d'y continuer ſa demeure par inclination.

Il fut arrêté comme priſonnier de guerre, parce qu'il étoit reſté à Paris depuis que l'Ordonnance qui la déclaroit y avoit été rendue publique. Il demeura d'accord que la déclaration de la guerre l'obligeoit à ſe retirer dans ſon pays. Mais le ſieur Hugre, ſon Banquier, étant en avance pour lui de près de 700 écus, outre pluſieurs ſommes moins conſidérables qu'il devoit à ſon Hôte & à différens ouvriers, il aima mieux s'expoſe à être arrêté que de ſortir du Royaume ſans y ſatisfaire. Il attendoit pour cela des remiſes & des nouvelles de jour en jour.

Parmi les Priſonniers de la Baſtille, il n'y en avoit pas dont la probité fut plus exacte ni les intentions plus innocentes. Une priſon de dix-huit mois devoit ſuffire pour expier ſa faute : auſſi fut-il mis en liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre néanmoins de quitter le Royaume. Jamais Etranger n'a eu le cœur plus François ni les manieres plus honnêtes & plus polies.

1702, 4 Novembre.

Antoine PAPASODERO, *âgé de trente-deux ans, originaire du Royaume de Naples, eſt entré à la Baſtille le 4 Novembre 1702, en exécution d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

CE priſonnier étoit Prêtre du diocèſe de Squillacy en Calabre. Les interrogatoires qu'on lui fit ſubir firent connoître que le cœur de cet Etranger n'étoit pas moins mauvais, ni ſes intentions moins ſuſpectes

que ſes inclinations, & ſes mœurs étoient corrompues.

Il portoit ordinairement un poignard & parloit volontiers de politique, ſuivant l'uſage de ſon pays : mais ſon tempérament impétueux ne lui ayant pas permis de cacher ſes véritables ſentimens, on n'eut pas de peine à comprendre qu'il avoit des vues criminelles, quoiqu'il n'ait pas été poſſible d'en pénétrer le ſecret.

Son inſolence & ſon impétuoſité naturelle ſe ſoutinrent juſques dans la priſon, où l'on fut obligé de le mettre deux fois au cachot pour le contenir.

Ainſi l'on fut d'avis que ce priſonnier continuât de reſter à la Baſtille, le regardant comme capable de méditer & d'exécuter les entrepriſes les plus criminelles.

1702, 29 Novembre.

Samuel GRINGALET, *dit* DUPRÉ, *âgé de trente-neuf ans, originaire de Genève, eſt entré à la Baſtille le 29 Novembre 1702, en vertu d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

SA famille étoit établie à Genève depuis plus de deux cens ans, & ſon grand-pere étoit du Conſeil de la même Ville.

Il avoit été eſpion des Hollandois & du Roi Guillaume d'Angleterre juſqu'à la mort de ce Prince. Il attendoit de nouvelles inſtructions pour continuer à Paris le même emploi, mais ſon empriſonnement dérangea toutes ſes affaires.

Il étoit du complot de deux ſcélérats qui avoient entrepris de brûler à Breſt les vaiſſeaux & les magaſins du Roi pendant la derniere guerre. Il leur en coûta la vie: celui-ci étoit ſi accoutumé à être eſpion & ſi plein du deſir d'en continuer les fonctions,

qu'il offrit de paſſer en Angleterre, & d'y ſervir le Roi en cette même qualité; mais on crut qu'il étoit beaucoup mieux à la Baſtille pour le ſervice de l'Etat, & que c'étoit le traiter avec indulgence, que de l'y retenir ſeulement juſqu'à la paix générale.

1703, 29 Janvier.

Marie-Anne-Victoire ROMÉ DE BREDEUILLE, *Chanoineſſe du Chapitre de Pouſſey en Lorraine, originaire de Normandie, âgée de vingt-ſix ans, eſt entrée à la Baſtille le 29 Janvier 1703, en conſéquence d'un ordre du Roi, ſigné par M. de Pontchartrain.*

ELLE avoit voulu faire croire que des gens mal intentionnés avoient formé le projet d'empoiſonner le Roi, par le moyen d'un mouchoir empoiſonné qui avoit été mis ſur le tapis de la chapelle du Roi, dans l'eſpérance qu'il auroit pris ce mouchoir par mégarde, & s'en ſeroit ſervi comme étant

le ſien. Ce fut elle qui le remaſſa : elle alla enſuite en faire ſa déclaration ; mais ce qu'elle rapporta ayant paru ſi peu vraiſemblable, elle fut ſoupçonnée d'impoſture, arrêtée & conduite à la Baſtille, où on lui fit ſubir pluſieurs interrogatoires : on y remarqua une infinité de contradictions, & jamais impoſture ne parut plus évidente ni mieux prouvée. Sur ce que M. de la Reynie, qui avoit été chargé de l'interroger, lui repréſenta que la dénonciation qu'elle avoit faite n'étoit point vraiſemblable, elle répondit, en ſouriant, que quand il y auroit cent mille fois plus de contradictions, elle ne ſe réſoudroit jamais à déshonorer ſa famille par une rétractation honteuſe ; qu'au fond il lui étoit égal d'être coupable, ou de paſſer pour l'être dans l'eſprit du Roi ; qu'ainſi elle n'en conviendroit jamais, perſuadée que le Roi voudroit bien lui permettre de ſe retirer dans un Monaſtere, où elle ſe propoſoit de finir ſes jours, à moins que Sa Majeſté n'aimât mieux lui donner la liberté de ſortir

du Royaume & de chercher une retraite dans quelque pays étranger non ſuſpect à la France. On regarda ces réponſes comme une déclaration tacite de l'impoſture que cette extravagante perſonne ne voulut pas avouer expreſſément.

Elle étoit ſi accoutumée à mentir & ſi opiniâtre dans tous ſes menſonges, que quoiqu'âgée de près de quarante ans, elle ne s'en vouloit pas donner trente.

Pour l'empêcher de perdre le peu de raiſon qui lui reſtoit, on prit le parti de la mettre dans un Monaſtere de province, avec ordre à la Supérieure de ne pas l'en laiſſer ſortir ſans une permiſſion du Roi.

Fin du Tome Ier.
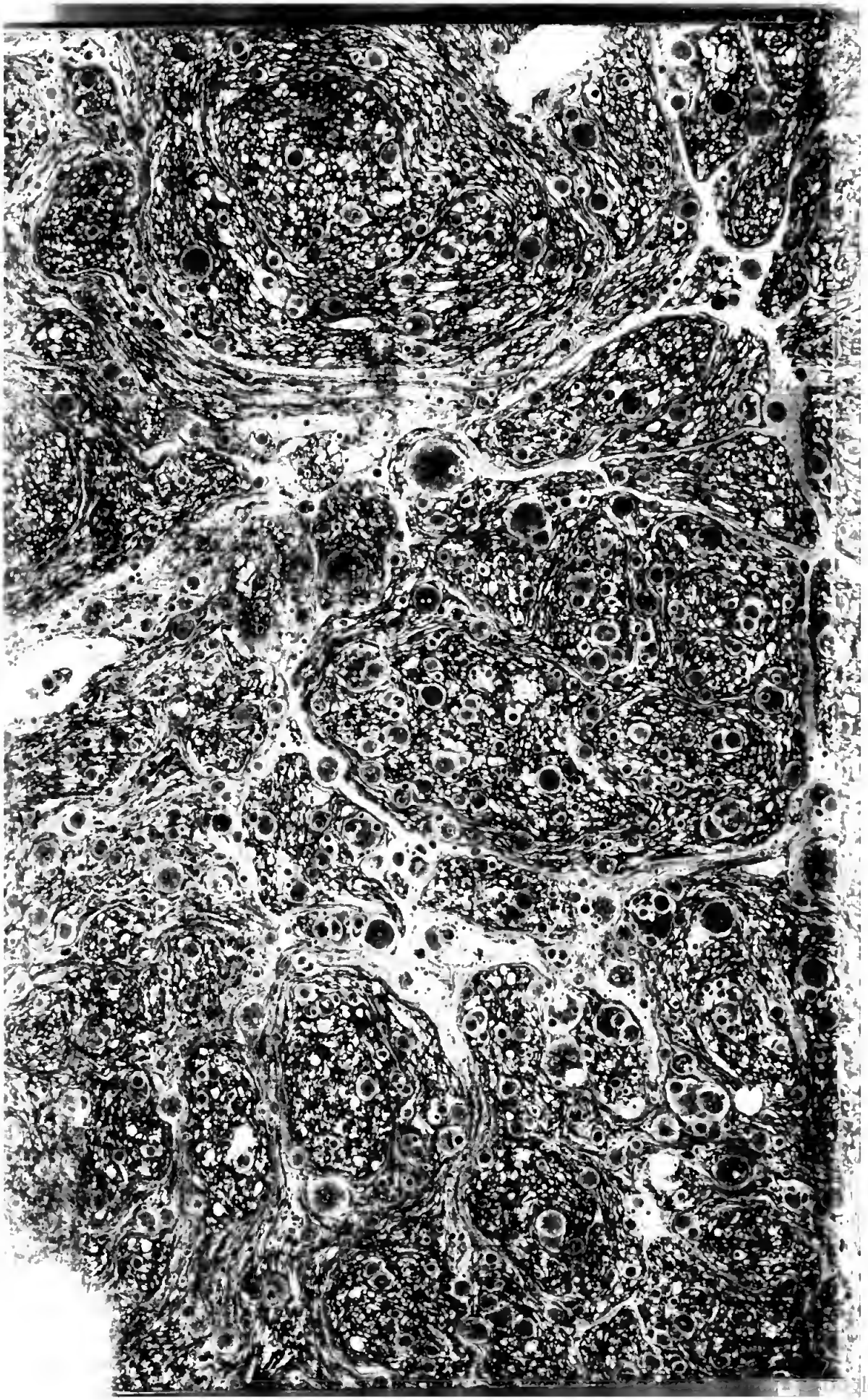
596923
SBN